UICN Comité Français

AIRES CONSERVÉES FRANÇAISES

Recommandations pour une future déclinaison du concept d'AMCEZ (Autre Mesure de Conservation Efficace par Zone) en France

Rédigé par

Anna Stier - Chargée de mission, sous la coordination de Laure Debeir - Chargée de programme et la direction de Sébastien Moncorps, Comité français de l'UICN

Email pour toute correspondance : uicn@uicn.fr

Portée géographique

Ce rapport technique a pour objectif d'alimenter une future déclinaison du concept d'AMCEZ (Autre Mesure de Conservation Efficace par Zone) en France, hexagonale et des Outre-mer. Toute extrapolation des résultats à d'autres Etats est délicate et laissée au bon jugement du lecteur. Par ailleurs, s'agissant d'une étude préparatoire, son adaptation au niveau des territoires français reste à être explorée, et la situation spécifique des PTOMs leur laisse l'entière liberté de s'approprier ou non tout ou partie des éléments du présent document. Cependant, la synthèse présentée ici constitue la première base de travail existante à ce jour pour la France, et les stratégies et outils qui y sont décrits devraient permettre utilement à tous les niveaux territoriaux français et à d'autres pays de s'en saisir, afin d'enrichir leurs propres réflexions.

Portée thématique

Le diagnostic et les recommandations proposés dans ce rapport se basent sur une revue de la bibliographie existante sur le sujet, sur les résultats d'une enquête internationale et d'une enquête nationale, sur deux ateliers de travail organisés par la Commission Aires Protégées du Comité français de l'UICN en 2021 et 2022, ainsi que sur quatre analyses thématiques et études de cas françaises. Ils ne prétendent pas l'exhaustivité et ne représentent pas les positions personnelles des auteurs. **Par ailleurs, ils ne sont pas non plus à interpréter comme un mode d'emploi : la recommandation principale issue des résultats est de mener un futur processus d'adaptation du concept pour la France de manière inclusive et participative**. Dans cet esprit, où chaque situation est singulière et demande une démarche adaptée, le contenu de ce rapport ne se lit pas comme un modèle de manières et de raisons de se lancer ou de faire. Par contre, il vise à accompagner l'Etat et les acteurs qui voudront se lancer, avec des informations et des premières réflexions, afin qu'ils puissent élaborer la meilleure démarche possible.

Citation recommandée

Comité français de l'UICN (2022). Aires conservées françaises. Recommandations pour une future déclinaison du concept d'AMCEZ (Autre Mesure de Conservation Efficace par Zone) en France. Montreuil, France. 154 pages.

ISBN : 978-2-493318-04-6

Cette publication est téléchargeable sur le site : www.uicn.fr

Conception graphique et mise en page : Anna Stier & Laurie Lefebvre. Figures 11, 14, 16, 19, 26, 29 de Caroline Rampon - www.laptitefabrikdecom.fr - caroline.rampon@laptitefabrikdecom.fr

Pages de couverture : © Anna Stier, CF UICN / Olivier Hymas, UNIL

Pour en savoir plus

Comité français de l'UICN
www.uicn.fr
259-261 rue de Paris
93100 Montreuil
France

Avec le soutien de l'Office Français de la Biodiversité et du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

AIRES CONSERVEES FRANÇAISES

Recommandations pour une future déclinaison du concept d'**AMCEZ** (Autre Mesure de Conservation Efficace par Zone) en France

Comité français de l'UICN

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'ensemble des membres experts du Comité Français de l'UICN issus des Commissions et Groupes de travail qui ont co-œuvré pour faire avancer les réflexions lors de cette étude :

La Commission Aires Protégées, la Commission Ecosystèmes et ses Groupes de Travail (Forêt, Montagne et Mer et littoral) et le Groupe Outre-mer.

Les actions du projet sous la forme d'entretiens, d'ateliers de travail, d'études de cas et relecture du présent rapport ont été possibles grâce à la participation d'un certain nombre de professionnels et experts issus d'organismes extérieurs :

Association Force de défense des Ayants-droits de Sections de Communes (AFASC), Bureau Régional d'Afrique orientale et australe de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN ESARO), Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et le Laboratoire Géographie de l'Environnement (GEODE) , Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM), Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne, Commission Mondiale sur les Aires Protégées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN WCPA), Commission Syndicale de la section de commune de Cheylard l'Evêque, Consortium des Aires et territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC), Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN), le projet « Local Protected Areas Regional Project » mis en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, ICLEI – Local Governments for Sustainability et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) – Colombie, L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE) Val de Loire, Office National des Forêts (ONF), l'association du réseau des Réserves Naturelles de la société civile (Resnatur) – Colombie, South East Asia Rainforest Research Partnership (SEARRP) – Malaisie, Tour du Valat, Under the Pole, Union des Armateurs à la Pêche de France (UAPF), Université de Lausanne (UNIL) – Suisse.

Ainsi, les résultats présentés dans ce rapport ont été le fruit de l'investissement de nombreuses personnes, et plus particulièrement :

Sylvine Aupetit, Clémentine Azam, Frédéric Bachet, Nadia Belaidi, Gautier Blanc, Myrina Boulais, Gaëlle Bouttier-Guerive, Marianne Bernard, Fanny Brunstein, Anne Cadoret, Anne Caillaud, Julien Cambou, Guigone Camus, Guillaume Carruel, Magali Cerles, Erwan Cherel, Florence Clap, Joachim Claudet, Damien Cohez, Caroline Delelis, Benoit Descombes, Aurore Desgroux, Nyls de Pracontal, Pablo Dominguez, Nicolas Drapier, Julien Dubreuil, Juliana Echeverri, Hubert Géraux, Mélina Gersberg, Camille Gilloots, Camille Guédon, Frédérick Herpers, Michel Huet, Olivier Hymas, Maël Imirizaldu, Harry Jonas, Jérôme Jourdain, Salomé Khatib, Laurent Kelle, Gilles Kleitz, Vanessa Kurukgy, Edith Leclerc, Laurie Lefebvre, Lilian Léonard, Alain Levet, Damien Marage, Frédéric Marchand, Daniel Marnewick, Clara Matallana, Imen Meliane, Jean-Yves Hiro Meyer, Thierry Mougey, Christian Mourgues, Héloïse Mourgues, Alexis Pasquet, Melissa Payne, Sylvain Pillon, Philippe Pin, Ameyali Ramos, Georges Ribière, Paul Rouveyrol, Marcela Santamaría, Grégoire Savourey, Marc Sitter, Michel Sommier, Lucile Stahl, Jean-François Sys, Florent Taberlet, Stéphanie Tachoires, Marie Thomas, Olivier Tostain, Vincent Toison, Daniel Vallauri, Caroline Vieux, Pierre Vionnet, Gretchen Walters.

Enfin, ce projet a été réalisé grâce au soutien de l'Office Français de la Biodiversité et du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

ÉDITO

La Commission Aires Protégées (CAP) du Comité Français de l'UICN se donne comme mission de promouvoir et réaffirmer le rôle des aires protégées pour conserver la nature, soulignant leur importance pour l'état de la planète, pour les territoires et de tous les vivants, comme pour le développement humain. Bien qu'essentielles, les aires protégées ne sont cependant pas adaptées pour reconnaître et consolider certains usages, pratiques et façons d'habiter les territoires qui participent pourtant de manière essentielle à la conservation d'un état favorable de la nature. C'est dans l'objectif de reconnaître ces contributions aux biens communs naturels que les Autres Mesures de Conservation Efficaces par Zone (« AMCEZ », ou OECM en anglais) ont été pensées et inscrites depuis 2010 dans les cibles internationales de la Convention sur la Diversité Biologique, puis reprises dans la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées française 2020-2030. Les AMCEZ doivent permettent aux femmes et aux hommes qui sont à l'origine de ces bons états écologiques et de conservation d'être reconnus comme contributeurs à ces biens communs, et ainsi d'être consolidés dans leurs droits, voire récompensés. Parce que la biodiversité est une affaire locale et territoriale, au cœur de la vie de toutes et tous, les initiatives locales, citoyennes, d'habitants ou de communautés locales doivent être encouragées. Elles doivent être mieux valorisées et reconnues dans les dispositifs nationaux de conservation de la nature. L'émergence des AMCEZ offre une opportunité de travailler en ce sens. La richesse environnementale des territoires est ainsi souvent générée par des pratiques, des organisations, des arrangements et gouvernances locales originales et efficaces dans le temps long. Ces modalités doivent être reconnues, préservées et également mesurées. La mobilisation de ce nouveau concept d'AMCEZ pourrait impulser un renouvellement des dialogues et actions communes entre l'Etat, les collectivités et la société civile, sans oublier possiblement les entreprises, facilitant des politiques de conservation plus inclusives, riches et mieux défendues localement.

Le Comité français de l'UICN s'est ainsi proposé d'explorer le concept d'AMCEZ et sa mise en œuvre dans le monde afin de formuler des pistes et orientations pour sa mobilisation dans les contextes français ultramarins et hexagonaux. Le présent rapport constitue l'un des résultats de ce projet exploratoire, lancé en 2021. Il est conçu comme un outil pour accompagner les acteurs et institutions souhaitant explorer les possibilités de reconnaissance d'AMCEZ sur les territoires français. A l'instar de l'une des recommandations de ce travail, ce projet a été coconstruit dans le dialogue et la concertation avec de nombreux experts et partenaires, que nous remercions ici. Il s'est bien sûr inspiré des sources internationales et nationales, des expérimentations et retours d'expériences étrangères, de l'expertise française de conservation, et notamment des sciences humaines, sociales et écologiques en ce domaine, ceci au sein de la communauté d'expertise de l'UICN et bien au-delà. Au nom de l'équipe qui a réalisé ce travail, j'espère que cet ouvrage permettra d'impulser une mise en œuvre des AMCEZ en France, afin d'engager des expériences variées, créatives et efficaces, et susciter ainsi des échanges et un enrichissement des modalités de la conservation de la nature.

Gilles KLEITZ / Président de la Commission Aires Protégées du Comité Français de l'UICN

TABLE DES MATIERES

Définitions ..... **II**
Sigles et acronymes ..... **III**
Comprendre et utiliser ce rapport ..... **IV**
Qu'est-ce que ce rapport ? A qui s'adresse-t-il ? IV
Limites d'utilisation IV
Contexte et objectifs IV
Qu'est-ce qu'une AMCEZ, ou Aire Conservée ? ..... **VI**
Qu'est-ce qu'un processus d'adaptation et une procédure ? ..... **VI**

1
Aires Conservées **2**
1.1 Contexte d'apparition 3
1.2 Éléments clefs de compréhension 4

2
Ils ont dit, ils ont testé ! **13**
2.1 Ils ont dit 15
2.2 Ils ont testé 17

3
Diagnostic **43**
3.1 Obligations 47
3.2 Difficultés 51
3.3 Risques 53
3.4 Opportunités 58

4
Recommandations **63**
4.1 Principes directeurs 66
4.2 Pour un futur processus d'adaptation du concept en France 71
4.3 Pour une/des future(s) procédure(s) de reconnaissance d'une Aire Conservée 73

5
Etudes de cas **89**

6
Focus : Reconnaissance d'Aire Conservée avec des communautés locales et autochtones **127**

7
Méthodologie de construction de ce rapport **137**
7.1 Le cadre du projet 138
7.2 Le dispositif méthodologique 140

8
Pour aller plus loin **147**

Pâturage de la section de commune de Cheylard l'Evêque et vue sur le bourg, Lozère : © Anna Stier, CF UICN 2022

DEFINITIONS

AMCEZ : *une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement*

AMCEZ Candidate : *site après recueil du consentement à l'évaluation des autorités de gouvernance*

AMCEZ Evaluée : *site après évaluation positive en tant qu'AMCEZ*

AMCEZ Potentielle : *site ou catégorie de sites issu(e) d'un screening positif*

AMCEZ Pré-identifiée : *site ou catégorie de sites issu(e) d'une pré-identification*

AMCEZ Reconnue : *site après intégration de son statut d'AMCEZ dans les bases nationales et internationales*

Aire Protégée : *espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autres, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui lui sont associés*

Concertation : *degré d'une démarche participative comprenant une entente obligatoire pour agir ensemble : la réflexion, les propositions et la construction sont communes. Un non-suivi des propositions par l'autorité responsable requiert un retour et une justification vers les parties prenantes*

Consentement : *recueil de l'autorisation des autorités de gouvernance d'un site avant son évaluation*

Consentement Libre, Informé et Préalable : *Consentement recommandé pour les Peuples Autochtones « qui est reconnu dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il leur permet de donner ou de refuser leur consentement au sujet de projets susceptibles de les affecter ou d'avoir une incidence sur leurs territoires. Une fois qu'ils ont donné leur consentement, ces populations peuvent le retirer à tout moment ». En outre, ce « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » leur permet de négocier les conditions selon lesquelles le projet sera conçu, mis en œuvre, suivi et évalué. Ceci est également intégré au droit universel à l'autodétermination. » (Groupe de travail sur les AMCE de la CMAP-UICN. (2020). Reconnaissance et signalement des autres mesures de conservation efficace par zone (UICN).)*

Consultation : *degré d'une démarche participative, ou des opinions et avis de parties prenantes sont recueillis, mais ne sont pas forcément pris en compte dans les décisions prises par l'autorité responsable*

Difficulté : *Ensemble des points qui posent problème* - mais aussi *Obstacle à vaincre, à surmonter*

Évaluation : *appréciation d'un site au regard des critères et indicateurs des AMCEZ*

Obligation : *devoir, contrainte imposés par des règles morales, des lois sociales ; impératif - mais aussi Nécessité imposée par une situation contraignante quelconque*

Opportunité : *occasion favorable, propice*

Participation : *terme général pour une démarche participative, comprenant divers degrés d'implication des parties prenantes concernées de près et de loin par un projet, une décision ou une action*

Pré-identification : *première liste de sites ou de catégories de sites* a priori *en accord avec les critères AMCEZ*

Rahui : D'après le Code de l'environnement de la Polynésie française : *Art. LP. 2122-1.-« Le Rahui est un espace terrestre et/ou marin sur lequel des règles non écrites dictées par un impératif de gestion des ressources sont appliquées de manière traditionnelle. Ces règles, portant restriction ou défense d'exploiter une ou des ressources naturelles ou cultivées pour une période déterminée et une zone délimitée, permettent aux ressources considérées de se reconstituer et d'être suffisantes quand le Rahui est levé. Ces règles non écrites appliquées de manière traditionnelle ne peuvent pas contredire les législations et réglementations en vigueur en Polynésie française, en particulier les dispositions du présent code. »*

Recommandation : *proposition issue de la présente étude, sous la forme de principe directeur, de recommandation pour un futur processus d'adaptation du concept d'AMCEZ aux contextes français, ou de recommandation pour la mise en place d'une/des future(s) procédure(s) française(s) de reconnaissance de sites*

Reconnaissance : *chemin que prennent les informations d'une évaluation de site qui le considère comme remplissant les critères, pour être 1) validées ou rejetées puis 2) intégrées dans les bases de données nationales et internationales pour une reconnaissance officielle et administrative*

Risque : *possibilité, probabilité d'un fait, d'un événement considéré comme un mal ou un dommage - mais aussi danger, inconvénient plus ou moins probable auquel on est exposé*

Screening : *passage au crible simplifié de sites ou de catégories de sites au regard des grands critères AMCEZ*

Peuple Autochtone : *communauté, population ou nation autochtone démontrant : antériorité dans un territoire donné ; expérience de la conquête ou de la colonisation ; situation de non-dominance ; et revendication identitaire. L'autochtone est la personne qui appartient à une communauté autochtone par auto-identification (conscience de groupe) et qui est reconnue et acceptée par cette population en tant que l'un de ses membres (acceptation par le groupe). Ainsi, l'identification des autochtones ne relève pas de la compétence régalienne des États mais bien des autochtones eux-mêmes. En France, cette grille de lecture ne s'applique que dans le paysage ultramarin. La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme considère que, selon les quatre critères cumulatifs exposés ci-dessus, seuls les Kanak de Nouvelle-Calédonie et les Amérindiens de Guyane sont des peuples autochtones de la République française*

Procédure de reconnaissance : *étapes détaillées et formelles de la façon dont des sites AMCEZ sont identifiés, évalués, reconnus, comptabilisés et suivis dans un contexte particulier*

Processus d'adaptation : *actions organisées dans le temps, de l'adaptation du concept AMCEZ et des recommandations internationales à un contexte particulier*

SIGLES ET ACRONYMES

AEM : Action de l'État en Mer

AFASC : Association Force de défense des Ayants-droits de Sections de Communes

AMCEZ : Autre Mesure de Conservation Efficace par Zone

AP : Aire Protégée

APAC : Aires et territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire

ASA : Association Syndicale Autorisée

ASPAS : ASsociation pour la Protection des Animaux Sauvages

CAE : Cercle Autochtone d'Experts

CAP : Commission Aires Protégés

CCAE : Conseil Canadien des Aires Écologiques

CCN : Comité Consultatif National

CCPAB : Conseil Consultatif des Populations Amérindiennes et Bushinenges

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CEN : Conservatoire des Espaces Naturels

CEESP : Commission on Environmental, Economic and Social Policy (anglaise pour CPEES)

CF UICN : Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature

CLIP : Consentement Libre, Informé et Préalable

CMAP UICN : Commission Mondiale Aires Protégées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature

CNCDH : Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme

CNPN : Conseil National de Protection de la Nature

CNPMEM : Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins

CRPMEM : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins

COP : Convention Of the Parties

CPEES (UICN) : Commission des Politiques environnementales, Économiques et Sociales de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature

CRGF : Commission des Ressources Génétiques Forestières

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

DDT(M) : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EBC (Zone de PLU) : Zone en Espace Boisé Classé d'un Plan Local d'Urbanisme

ECC : Estrategias Complementarias de Conservación (Colombie)

ECCC : Environnement et Changement Climatique Canada (Ministère)

ENS : Espace Naturel Sensible

ERC : Éviter Réduire Compenser

ESARO (UICN): Eastern and Southern Africa Region

FAO: Food and Agriculture Organisation

GEF : Global Environmental Fund

GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GFR : Groupement Foncier Rural

GIZ: deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit

GPS : Global Positioning System

ICCA: faux acronyme pour « territories and areas conserved by indigenous peoples and local communities »

INRA(E) : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement

KBA : Key Biodiversity Area

MAE : Mesure Agro-Environnementale

MNHN-SPN : Museum National d'Histoire Naturelle – Service Patrimoine Naturel

MTE : Ministère de la Transition Écologique

N (Zone de PLU) : Zone Naturelle d'un Plan Local d'Urbanisme

OECM : Other Effective area based Conservation Measure

OFB : Office Français de la Biodiversité

ONF : Office National des Forêts

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ORE : Obligation Réelle Environnementale

PACL : Peuples Autochtones et Communautés Locales

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PTOM : Pays et Territoires d'Outre-mer

RNR : Réserve Naturelle Régionale

SANBI : South African National Biodiversity Institute

SBSTTA - ou OSASTT en français : Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice / Organe Subsidiaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques

SC: Site Classé

SEARRP : South East Asian Rainforest Research Partnership

SHS: Sciences Humaines et Sociales

Sinap : Sistema nacional de áreas protegidas

SNAP : Stratégie Nationale pour les Aires Protégées

UAPF : Union des Armateurs à la Pêche de France

UCG : Unité Conservatoire des ressources Génétiques

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UMS : Unité Mixte de Service

UNEP : United Nations Environment Program

UNESCO : Organisation des Nationes Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

WCMC (UNEP): World Conservation Monitoring Centre de l'United Nations Environment Program

WCPA: World Commission on Protected Areas

ZDUC : Zones de Droits d'Usage Collectifs

ZPF : Zone de Protection Forte

COMPRENDRE ET UTILISER CE RAPPORT

QU'EST-CE QUE CE **RAPPORT** ? A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Ce rapport est destiné prioritairement à l'usage des organismes qui seront responsables de la mise en place d'un processus d'adaptation du concept d'AMCEZ aux contextes français, ainsi qu'aux professionnels de la gestion de la nature et aux chercheurs qui souhaitent mener des projets de tests et d'études de cas sur le sujet. Ils y trouveront une introduction au concept, la description des méthodes et outils utilisés lors de cette étude, un recueil d'expériences issues d'autres pays et une analyse thématique, ainsi que des pistes pour la mise en place d'AMCEZ en France.

Ce rapport offre également certains retours très pratiques issus d'études de cas, qui bien que non exhaustives, pourront être utiles pour des actions à l'échelle de sites.

Il se décline en 8 chapitres. Le premier explique le contexte international des AMCEZ et son articulation avec la sphère française. Le deuxième présente des retours d'expérience d'experts et de pays étrangers sur la question. Le troisième détaille un diagnostic global sur les thématiques des obligations, difficultés, risques et opportunités identifiées en lien avec le concept. Le quatrième expose des recommandations concrètes pour de futures actions françaises. Le cinquième présente des discussions et études de cas sur certaines catégories de sites français. Le sixième donne des premières pistes d'adaptation à un contexte particulier : celui des communautés locales. Le septième expose de manière détaillée la méthodologie de projet ayant mené aux résultats présents. Enfin, le huitième représente un « carnet de ressources » : des références bibliographiques de ce rapport à des ouvrages complémentaires, en passant par des sites internet, voire des outils qui pourraient enrichir les réflexions à venir sur le sujet.

LIMITES D'UTILISATION

Ce document synthétise l'ensemble des connaissances issues d'une analyse bibliographique, de retours d'expériences étrangers, d'entretiens avec des experts, d'ateliers de travail et d'études de cas menés en France entre 2021 et 2022 par le Comité Français de l'UICN. Les résultats et recommandations sont difficilement extrapolables tels quels à d'autres pays. Par ailleurs, les AMCEZ étant un concept relativement nouveau et peu expérimenté, ces éléments pourront être modifiés à la lumière de nouvelles connaissances. Leur application nécessitera une nouvelle analyse et adaptation systématiques au contexte précis de mise en œuvre, contexte thématique (étude de cas, processus officiel d'adaptation du concept, projet de recherche, focus sur un type de gouvernance, un secteur socio-professionnel…) et géographique (travail à portée nationale, territoriale, locale, au niveau d'un site…).

Cependant, la synthèse présentée ici constitue la première base de travail française développée à ce jour et certains éléments en seront certainement généralisables, permettant ainsi à des institutions, professionnels et chercheurs français - mais également à d'autres pays - d'y appuyer leurs réflexions et stratégies propres.

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les Aires Protégées ont rapidement augmenté ces dernières années au niveau global, atteignant en 2021 15,7% de la surface terrestre et aquatique d'eau douce et 7,7% en mer (Gurney et al., 2021; UNEP-WCMC & IUCN, 2021). Définies par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et l'UICN comme des zones désignées et gérées pour un objectif prioritaire de conservation de la biodiversité, elles sont reconnues comme essentielles pour la conservation. Cependant, certaines atteignent difficilement des objectifs d'efficacité et d'équité, en fonction des contextes (Blandin et al., 2021; Dudley et al., 2018; Gurney et al., 2021; UNEP-WCMC & IUCN, 2021; Wauchope et al., 2022). Par ailleurs, 56% de la surface terrestre mondiale est soumise à des usages à faible impact, sans avoir systématiquement un objectif formalisé et prioritaire de conservation. Ces aires à usages à faible impact couvrent par ailleurs davantage de zones clefs pour la biodiversité qu'il n'en existe au sein de zones considérées comme « sauvages » (Gurney et al., 2021). Certaines sources estiment que la gestion par des communautés locales et autochtones se superpose avec 80% de la biodiversité et 25% de la surface du globe (Jonas & Jonas, 2018). Ces chiffres montrent la nécessité d'analyser et intégrer ces zones dans des efforts globaux de conservation. Bien que la plus forte augmentation surfacique entre 1980 et 2010 en aires protégées concerne les espaces de catégorie IV selon la classification des catégories de gestion de l'UICN, devenant la plus représentée au niveau mondial (Jonas et al., 2014), en 2018, 82% des aires protégées étaient gérées par des Etats, contre 0,6% par des communautés locales.

Les Autres Mesures de Conservation Efficaces par Zone (AMCEZ), reconnaissant des zones conservant la biodiversité indépendamment de leurs objectifs, peuvent faire partie d'une solution pour combler ce manque. Apparues pour la première fois à Nagoya lors de la CDB de 2010, les AMCEZ ont vu leur définition adoptée lors de la COP 14 de 2018 (Convention on Biological Diversity, 2018). Un guide technique, élaboré par un groupe de travail de la CMAP-UICN, a été publié en 2019 (Groupe de travail sur les AMCE de la CMAP-UICN, 2020) et se donnait comme objectif d'aider les Parties signataires à appliquer et suivre les progrès réalisés pour atteindre l'Objectif 11 d'Aïchi qui incluait ces AMCEZ. En se basant sur ces lignes directrices, certains pays ont mis en œuvre des processus d'adaptation du concept à leurs contextes nationaux, pour aboutir à des procédures de reconnaissance de sites correspondant à la définition internationale.

Les conséquences positives de la mise en place d'un tel concept représentent des opportunités non garanties, et entraînent également une part de difficultés et de risques potentiels (Alves-Pinto et al., 2021). Une étude du Comité Français de l'UICN a ainsi été mise en œuvre sur 9 mois entre 2021 et 2022, afin de « préparer le terrain » et permettre d'identifier les éléments clefs à prendre en compte pour une application française. L'objectif de ce rapport est de synthétiser les éléments disponibles pour permettre (1) une meilleure mise en œuvre d'un processus d'adaptation national pour la France, (2) une meilleure réflexion sur les futures procédures à créer et (3) la mise en lumière de priorités de recherche et d'approfondissements.

Figure 1. Un document co-construit à partir de sources bibliographiques, d'entretiens, d'ateliers et d'études de cas

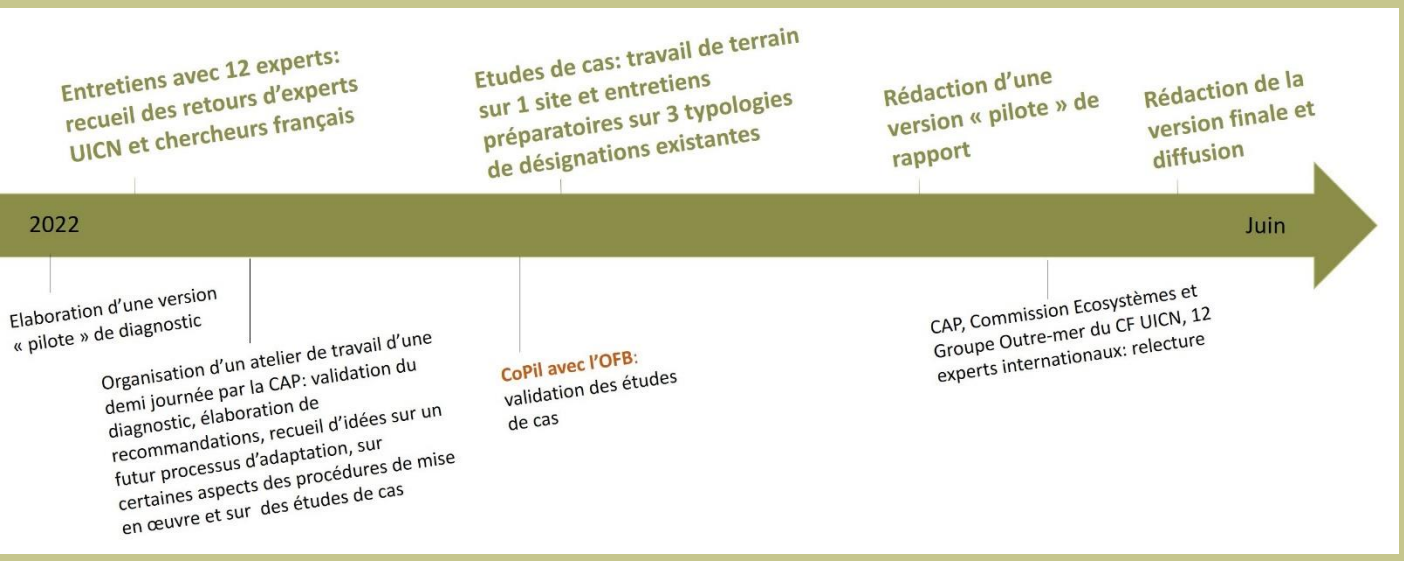

QU'EST-CE QU'UNE **AMCEZ**, OU **AIRE CONSERVEE** ?

Selon la définition officielle adoptée à la CDB lors de la COP 14 en 2018, dans sa Décision 14/8, une AMCEZ est :

Une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement.

Cette définition complète la définition de l'UICN du terme « Aire Protégée » (Groupe de travail sur les AMCE de la CMAP-UICN, 2020), ce qui a mené à l'utilisation du terme « Aire Conservée » pour désigner une AMCEZ dans plusieurs documents de la littérature. Ceux-ci recommandent de se pencher sur l'opportunité d'utiliser « Aire Conservée » comme dénomination, notamment pour des questions de facilité de compréhension et de manipulation du vocabulaire (Dudley et al., 2018; Jonas et al., 2017, 2021; Jonas & Sandwith, 2019). Bien que cette décision reste encore à prendre officiellement pour la France, le CF UICN a décidé de s'en saisir pour ce rapport, car :

- il est déjà utilisé dans la littérature,
- le terme n'est actuellement pas utilisé en France pour définir une autre notion,
- la nécessité de trouver un vocabulaire plus compréhensible et simple que l'acronyme initial a été confirmée par cette étude.

QU'EST-CE QU'UN **PROCESSUS D'ADAPTATION** ET UNE **PROCEDURE** ?

L'étude du CF UICN s'est penchée entre autres sur deux aspects particuliers des AMCEZ, pour lesquels il convient de repréciser et définir la portée dans ce cadre :

PROCESSUS D'ADAPTATION : description des actions organisées dans le temps, de l'adaptation du concept AMCEZ et des recommandations internationales à un contexte particulier (national par exemple).

Ce processus se penche, entre autres et à un instant donné, sur la ou les procédures formelles (et leur gouvernance) à créer ou mobiliser pour permettre l'application du concept.

PROCEDURE(S) : étapes détaillées et formelles de la façon dont des sites AMCEZ sont identifiés, évalués, reconnus, comptabilisés et suivis dans un contexte particulier (national par exemple). Ces procédures peuvent inclure la formalisation de routes de données et de validation(s), ou encore de méthodes et outils à utiliser. Elles peuvent être codifiées ou non dans une loi. Dans le texte, ce terme est parfois noté au singulier, parfois au pluriel. Ceci ne reflète aucune logique quelconque, puisqu'il appartiendra au processus d'adaptation de décider de la façon dont cette ou ces procédures seront structurées (une, plusieurs, une avec plusieurs sous-procédures, etc…).

Unité conservatoire de ressources génétiques forestières de chêne sessile (*Quercus petraea*), forêt communale de Vachères (Alpes-de-Haute-Provence) : © Alexis Ducousso / INRA 2010

Canopée de la forêt de la section de commune de Cheylard l'Evêque, Lozère : © Anna Stier, CF UICN 2022

AIRES CONSERVEES

1 Contexte et Eléments clefs de compréhension

Les Aires Conservées correspondent à un concept relativement nouveau, puisque la définition officielle de l'acronyme AMCEZ n'a été adoptée qu'en 2018 au niveau international, et que le premier document technique de soutien aux Etats Parties de la CDB date de 2019, 2020 dans sa version française. Les tenants et les aboutissants de la mise en œuvre de procédures de reconnaissances de sites commencent donc à peine à être identifiés (Alves-Pinto et al., 2021) et à émerger des premières expérimentations concrètes.

Au moment du lancement d'un objet nouveau sur la scène de la conservation, il est important que l'historique de son origine et certains points clefs puissent rester des fils rouges pour les réflexions et applications. Ceci permettra de s'assurer de garder l'essence du concept au fur et à mesure des avancées et des projets, et d'apporter d'éventuelles modifications en toute connaissance de cause.

Objectifs

Présenter des données théoriques et un cadre global afin de contextualiser le présent rapport et d'informer la mise en œuvre de projets futurs visant à tester puis appliquer ce concept en France.

1.1

CONTEXTE D'APPARITION

En 2010, au moment des négociations de la Convention sur la Diversité Biologique au Japon, apparait pour la première fois le terme « autre mesure de conservation efficace par zone » (ou OECM : other effective conservation measure). Ce terme est inscrit dans un texte plus large, l'Objectif 11 d'Aïchi, et parle des « autres » mesures efficaces, qui viennent compléter les aires protégées pour atteindre l'objectif.

Ce texte parle non seulement de couverture surfacique (première partie), mais également de :

- zones d'importances pour la biodiversité et les services écosystémiques,
- représentativité écologique,
- efficacité et équité de gestion,
- connectivité et intégration paysagère des aires protégées.

L'emphase sur la gestion, l'efficacité et l'équité, démontre que l'objectif regarde autant sa cible de conservation à atteindre que les manières de l'atteindre : la qualité est devenue un point clef.

Cependant, le terme n'avait à cet instant pas de définition officielle ni d'analyse de ce qu'il pourrait représenter. La CDB a alors sollicité l'appui technique de l'UICN à travers sa commission mondiale sur les aires protégées, qui a créé un groupe de travail spécifique sur les AMCEZ en 2015. Son objectif était de contribuer aux débats de la CDB, de proposer une définition et des lignes directrices. Ce groupe de travail a organisé une série de rencontres et d'ateliers de travail, pour aboutir à une proposition de définition qui fut d'abord discutée au sein d'un organe de la CDB, le SBSTTA - ou organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT en français) à la Convention des Parties -, lors de ses réunions de 2016, 2017 et 2018, puis adoptée après modifications à la COP 14 fin 2018.

Décision 14/8 de 2018 de la Convention sur la Diversité Biologique

"Encourage Parties and invites other Governments, relevant organizations, in collaboration with indigenous peoples and local communities, to apply the scientific and technical advice on other effective area-based conservation measures [...]."

Adopte une **définition des AMCEZ**

Propose les **critères pour l'identification des AMCEZ**

Invite à **identifier les AMCEZ** et les différentes options entrant dans la juridiction des Parties/Gouvernements

Invite à **rapporter les AMCEZ** à la base mondiale

Figure 2. Résumé du contenu de la Décision 14/8 de la COP14 (adapté du texte de la CDB et des lignes directrice colombiennes[1])

Encart 1. Objectif 11 d'Aïchi adopté par la CDB en 2010 à Nagoya

But Stratégique C : Améliorer l'état de la biodiversité en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique.

Objectif C.11 :

« D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, *y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, *sont conservées *au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés *d'aires protégées *gérées efficacement et équitablement *et **d'autres mesures de conservation efficaces par zone**, *et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin. » (CDB, 2010)

*délimitations des éléments composant l'objectif

[1] https://resnatur.org.co/apc-aa-files/db9417709e9e7148d514bb8dac11b31a/cartillaomecbook_inserto_1.pdf

1.2

ÉLEMENTS CLEFS DE COMPREHENSION

CADRE INTERNATIONAL

Définition d'AMCEZ

La définition d'une AMCEZ (encart 2) adoptée à la COP 14 est structurée en 4 parties, dont chacune est reprise par un critère d'identification (Tableau 1). Ces critères sont présentés en Annexe III de la Décision 14/8 :

a) l'aire n'est actuellement ni reconnue ni signalée comme aire protégée ;
b) elle fait l'objet d'une gouvernance et d'une gestion ;
c) elle contribue de manière efficace et durable à la conservation *in situ* de la biodiversité ;
d) elle contribue, lorsque des fonctions et services écosystémiques importants pour la zone ou des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques ou autres pertinentes localement sont présents, à leur conservation durable.

La CDB appelle les Parties à leur application :

1) flexible,
2) basée sur des approches au cas-par-cas et
3) en tenant compte des rapports des Nations Unies sur les droits humains et des peuples autochtones.

Encart 2. Définition d'une AMCEZ adoptée par la CDB

« Zone géographiquement délimitée autre qu'une Aire Protégée, *réglementée et gérée *de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation *in situ* de la diversité biologique *y compris des fonctions et services écosystémiques connexes, et le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement. » (CDB, 2018)

*délimitations des éléments transformés en critères

Tableau 1 : Critères et indicateurs pour identifier une AMCEZ (d'après l'Annexe III/B de la Décision 14/8 de la COP 14 de 2018 et le guide de reconnaissance du groupe de travail sur les AMCEZ de l'UICN de 2019)

Critère A : L'aire n'est pas reconnue en aire protégée
Critère B : L'aire est gouvernée et gérée
Géographiquement délimitée
Sous gouvernance
Gérée
Critère C : L'aire contribue efficacement et durablement à la conservation *in situ* de la biodiversité
Résultats de conservation positifs constatés en lien avec la gestion
Résultats positifs durables dans le temps
La conservation est *in situ* et de la nature dans son ensemble
La biodiversité est recensée, décrite et suivie dans le temps
Critère D : L'aire contribue à la conservation durable de fonctions et services écosystémiques importants pour la zone, de valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques ou autres pertinentes localement
Les fonctions et services écosystémiques sont listés et maintenus par la gestion
Les valeurs, les résultats pour la biodiversité et la gouvernance et la gestion sont mis en lien

La base mondiale des aires protégées

Qu'est-ce que cette base de données mondiale ?

La World Database on Protected Areas (WDPA en anglais) est la base de données la plus complète au niveau global, recensant les aires protégées terrestres et marines depuis 1988, et depuis 2019 également les AMCEZ. Elle est utilisée pour informer des prises de décision concernant les aires protégées et pour suivre les niveaux d'atteinte des objectifs internationaux les concernant, objectifs que se sont donnés les Parties de la CDB – dont la France.

Cette base a été conçue et est gérée par le Centre Mondial de Surveillance de la Conservation de la Nature du programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC) avec le soutien de la Commission Mondiale sur les Aires Protégées de l'UICN (UICN-CMAP).

Cette base est accessible publiquement à travers une interface en ligne : www.protectedplanet.net

Comment se font les rapportages ?

La base peut en théorie recevoir des contributions de la part des Etats, d'organisations non gouvernementales, du secteur académique, de communautés locales, de propriétaires privés et d'autres secteurs. Concernant la France, l'ensemble des données sur les aires protégées sont cependant centralisées par le service PatriNat (OFB, CNRS, MNHN), missionné par le Ministère en charge de l'environnement pour réaliser l'inventaire, la mise en forme et le rapportage au nom de l'Etat. Ces données sont envoyées à la base mondiale à travers une étape intermédiaire : le transit par la base européenne *Common Database on Designated Areas* (CDDA) de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE), recensée comme source officielle des données françaises sur la base mondiale. Elle est mise à jour tous les mois.

Quelles sont les données actuelles de la base ?

La base mondiale du programme des Nations Unies recensait au niveau global, en mai 2022, 271 151 aires protégées - dont 17 783 marines - pour 7,93% de la surface des océans et 15,79% de la surface terrestre, contre 775 sites d'AMCEZ - dont 190 marines -, augmentant les pourcentages précédents de respectivement de 0,08 et 1,08%. Au vu de l'adoption récente de la définition des AMCEZ, la plupart des pays, y compris la France, n'en ont pas encore signalé sur la base. Cependant, la comptabilisation et le rapportage représentent un moyen possible pour rendre visibles et donner de la reconnaissance au niveau national et international aux acteurs de gouvernance et de gestion des sites correspondant à la définition des aires conservées.

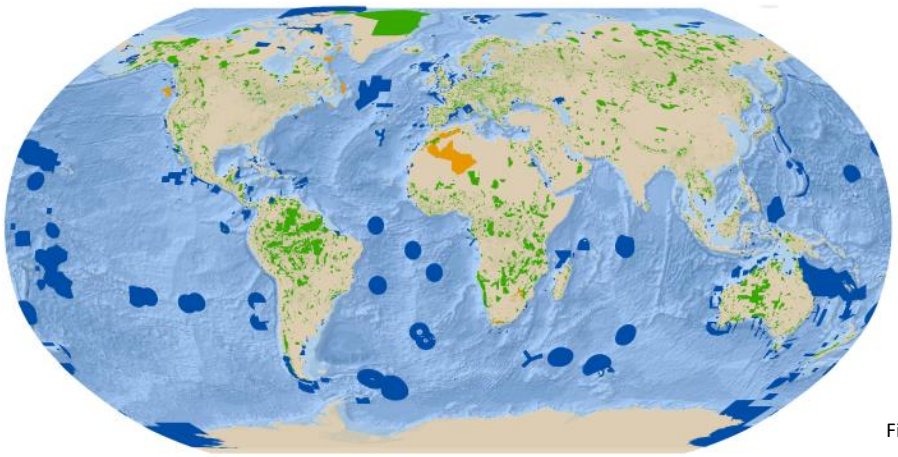

AP en vert, AMP en bleu, AMCEZ en orange

Issu de la version de février 2022, © UNEP-WCMC & IUCN

Figure 3. Extrait de ProtectedPlanet

Le cadre mondial pour la biodiversité pour l'après 2020

Dans le contexte des négociations et discussions du cadre mondial pour la biodiversité pour l'après 2020 de la Convention sur la Diversité Biologique ayant lieu au moment de l'écriture de ce rapport, les aires protégées et les AMCEZ continuent à être proposées comme outils cruciaux pour la conservation de la biodiversité. Atteindre 30% d'espaces protégés et conservés des paysages terrestres et marins d'ici 2030 est une des Cibles qui fait l'objet de débats dans le cadre de la tenue de la COP 15 biodiversité 2022. L'objectif global dépend donc non seulement des systèmes d'aires protégées, mais également d'autres formes de conservation reconnues comme efficaces. Les AMCEZ représentent une opportunité pour les Parties de reconnaître un panel plus large d'outils et d'intégrer des efforts faisant preuve de gouvernances efficientes et diverses. La France participe à ces négociations et le Comité Français de l'UICN soutient le maintien des AMCEZ dans la Cible finale (Cible 3). La formulation définitive des Cibles aura lieu après la publication de ce rapport cependant, et le texte adopté devrait permettre d'alimenter les réflexions futures.

Liens avec les aires protégées

Encart 3. Définition d'une aire protégée par l'UICN, reconnue équivalente à celle de la CDB

« Espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autres, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui lui sont associés. » (Dudley, 2008)

Comme l'indique le guide de reconnaissance des AMCEZ de l'UICN (Groupe de travail sur les AMCE de la CMAP-UICN, 2020), la différence fondamentale entre les aires conservées et les aires protégées réside dans le fait qu'une aire protégée doit avoir un objectif primaire et principal de conservation, alors qu'une aire conservée doit atteindre une conservation effective *in situ* de la biodiversité, indépendamment de ses objectifs. La première est donc définie par ses objectifs, la seconde par ses résultats (Figure 2). Il s'agit bien d'une différence d'intentionnalité entre les deux concepts : bien qu'elles puissent toutes les deux atteindre un résultat de conservation *in situ*, les AMCEZ peuvent y parvenir de manière primaire, secondaire ou dérivée (Figure 3).

Il existe donc un recoupement partiel des définitions, celle d'AMCEZ étant plus large que celle d'aire protégée. Par ailleurs, les aires protégées sont souvent créées (on crée de nouvelles délimitations géographiques, gestions et gouvernances) alors que les aires conservées reconnaissent des systèmes existants. Il y a donc *a priori* également une différence de logique de mise en œuvre (Figure 2). L'UICN recommande que lorsqu'un site a des objectifs principaux de conservation, il soit possible et encouragé de passer d'un statut d'AMCEZ à aire protégée, s'il peut être reconnu en tant que tel par l'autorité compétente.

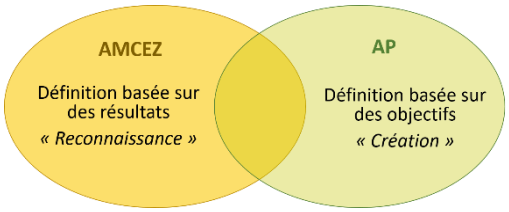

Figure 4. Articulation entre les définitions d'AMCEZ et Aire protégée

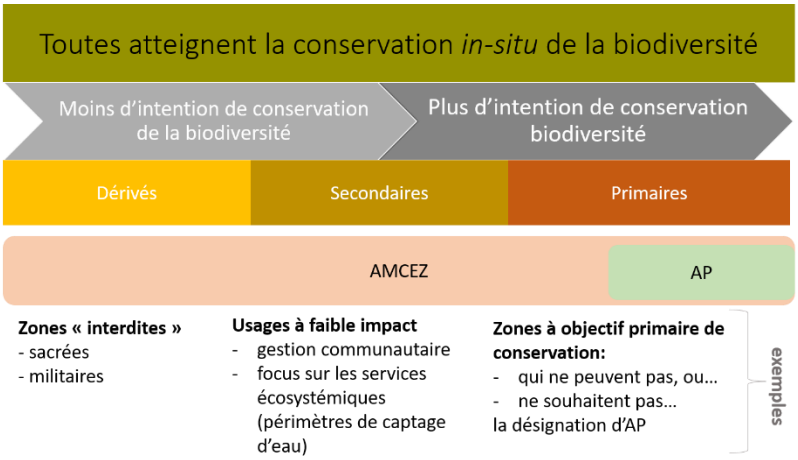

Figure 5. Positionnement des AMCEZ et Aires protégées sur un gradient d'intentionnalité de la conservation (adapté de Groupe de travail sur les AMCE de la CMAP-UICN, 2020)

A l'inverse de la relation d'inclusion d'aire protégée au sein d'aire conservée présentée ci-dessus, ce sont les aires conservées qui se retrouvent incluses dans les aires protégées lorsque l'angle d'approche prend en compte les catégories UICN, et ne traite pas les paysages simplement comme « protégés » *vs* « productifs ». C'est l'exercice qu'ont effectué Dudley et al. (2018), considérant qu'une approche plus nuancée était nécessaire, incluant la diversité des modes de gouvernance et de gestion de manière plus détaillée, ainsi que leur valeur écologique (Figure 4). D'après ces auteurs, ceci permettra d'éviter les risques liés à une catégorisation « simpliste », comme celle de supposer que « les territoires de peuples autochtones soient toujours disposés à être des sites de conservation à long terme, ce qui est irréaliste et irrespectueux envers les personnes concernées, bien que de nombreux sites de ce type doivent en effet être reconnus et soutenus » (traduit de l'anglais par l'autrice de ce rapport).

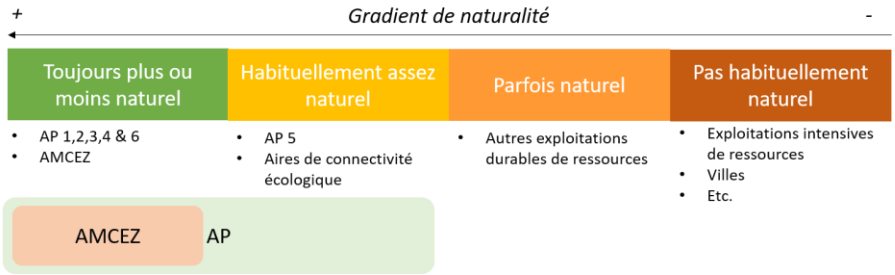

Figure 6. Positionnement des AMCEZ et catégories d'Aires protégées dans un paysage de la conservation (adapté de Dudley et al., 2018)

La réflexion de la place des AMCEZ dans un paysage de la conservation plus large est en lien avec l'origine historique des aires conservées au sein de l'Objectif 11 d'Aïchi. Sa confusion potentielle avec d'autres Objectifs de la CDB (de connectivité écologique, de gestion durable des ressources, de maintien de services écosystémiques…) peut entraîner une application erronée du concept. Bien que des liens entre ces objectifs existent, il est nécessaire de ne pas créer de hiérarchie de valeurs qui entraînerait un engouement à vouloir « pousser outre mesure » la reconnaissance en AMCEZ de zones visant principalement d'autres résultats (comme à s'assurer que les stocks de poissons, les zones consacrées à l'agriculture ou la sylviculture soient gérées durablement par exemple – respectivement Objectifs 6 & 7). Le guide de reconnaissance de l'UICN propose en Annexe II un outil qui permet de vérifier si l'Objectif 11 d'Aïchi est réellement le plus pertinent à utiliser pour évaluer une mesure de conservation donnée.

Encart 4. Protection *vs*. Conservation : une brève histoire de termes

« A l'origine, l'UICN s'est appelée l'Union Internationale pour la Protection de la Nature. La nature était agressée par l'homme, il fallait la protéger. Plus tard, le terme « Protection » fut remplacé par « Conservation ». Il fallait ne pas perdre les ressources naturelles surconsommées, voire détruites. L'histoire mouvementée de l'usage de ces mots est celle d'une compétition terminologique qui reflète une compétition entre des visions différentes des relations des humains à la nature, entre des systèmes de valeurs différents. »
C'est ainsi que commence le chapitre *Notre engagement* du manifeste éthique du Comité Français de l'UICN paru en 2021. Le changement de nom de l'UICN en 1956 trouve ses racines dans une conception utilitariste de la conservation qui prévaut à l'époque : il faut conserver les ressources, et pas seulement la nature sauvage et ses valeurs culturelles (associées au terme « protection »).

Ces termes ont suivi le cours de l'histoire depuis, et les aires « protégées » englobent aujourd'hui un panel d'usages et de types de gouvernance qui dépassent la vision d'origine du 19ème siècle (Figure 5). Qu'entend-on aujourd'hui par protection et conservation ? La Décision 14/8 de la COP 14 utilise le terme « aires conservées » 19 fois, ce qui pourrait faire référence à - sans se limiter à - des aires protégées et des AMCEZ. Certains auteurs y voient un basculement plus ou moins conscient des professionnels du secteur, depuis un paradigme où prédomine un modèle d'aires protégées sous gouvernance étatique, vers un paradigme d'un modèle plus inclusif envers des acteurs non étatiques et au-delà des aires protégées.
D'après certains articles scientifiques, l'entrée des AMCEZ sur la scène de la « conservation » demande des changements profonds dans la planification des aires protégées et la manière dont cette scène s'articulera avec des aspects sociaux et de droits humains, remettant sur le tapis le besoin de redéfinir à nouveau ce qui est entendu aujourd'hui par « protection », « conservation », voire même « naturel » (Figure 5). Selon ces mêmes textes, il s'agit certainement d'un défi, qui reste entièrement à relever.

Il n'existe donc pas à ce jour de consensus global sur l'usage donné aux termes de "protection" et de "conservation".

Pour davantage de détails concernant le débat autour de l'usage de ces deux termes, cf. Blandin et al., 2021; Dudley et al., 2018; Groupe de travail sur les AMCE de la CMAP-UICN, 2020; Jonas et al., 2014, 2021

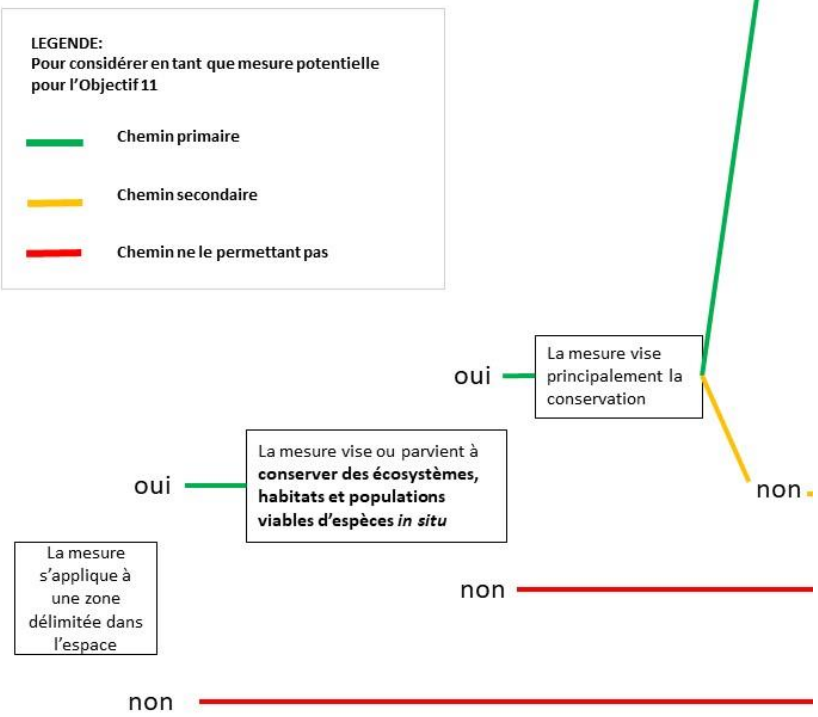

Figure 7. Liens entre les AMCEZ et les autres objectifs de développement durable de la CDB (adapté de Groupe de travail sur les AMCE de la CMAP-UICN, 202)

But stratégique C:
Principalement **sauvegarder** les écosystèmes, espèces et diversité génétique et améliorer l'état de la biodiversité

Potentiellement Objectif 11
Principalement conserver les écosystèmes et habitats, maintenir ou reconstituer des populations viables d'espèces *in situ*

Mesure déjà, ou pourrait être, reconnue comme aire protégée

oui — Comptabiliser comme **aire protégée pour l'Objectif 11** et évaluer la contribution à d'autres

non — Evaluer comme **potentiel Objectif 11 AMCEZ** et la contribution à d'autres

Potentiellement Objectif 12
Principalement éviter l'extinction, améliorer et préserver l'état de conservation d'espèces menacées connues

Potentiellement Objectif 13
Principalement maintenir la diversité génétique des plantes cultivées et animaux d'élevage ou domestiques et des espèces sauvages apparentées, y compris d'autres espèces à valeur socio-économique et culturelle

oui — Evaluer comme **potentiel Objectif 11 AMCEZ** et la contribution aux Objectifs 12, 13 et à d'autres

non — Évaluer la contribution aux Objectifs 12, 13 et à d'autres

But stratégique B:
Principalement réduire les pressions sur la biodiversité et assurer un usage qui ne mène pas à un déclin sur le long terme de ses composantes

Potentiellement Objectif 5
Principalement réduire ou stopper l'appauvrissement, dégradation et fragmentation des habitats naturels

Potentiellement Objectif 6
Principalement gérer et récolter durablement les stocks de poissons, invertébrés et plantes aquatiques

Potentiellement Objectif 7
Principalement gérer durablement les zones agricoles, d'aquaculture et sylviculture

Potentiellement Objectif 10
Principalement réduire au minium les pressions anthropiques sur les écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par le changement climatique et l'acidification, tels les récifs coralliens, pour un maintien de leur fonctionnement et intégrité

oui — Evaluer comme **potentiel Objectif 11 AMCEZ** et la contribution aux Objectifs 5, 6, 7, 10 et à d'autres

non — Évaluer la contribution aux Objectifs 5, 6, 7, 10 et à d'autres

But stratégique D:
Principalement renforcer les avantages tirés par tous de la biodiversité et des services écosystémiques

Potentiellement Objectif 14
Principalement restaurer et sauvegarder des écosystèmes fournissant des services essentiels (eau, santé, subsistance, bien-être)

Potentiellement Objectif 15
Principalement améliorer la résilience de écosystèmes et la contribution de la biodiversité aux stocks de carbone grâce à la conservation, restauration

oui — Evaluer comme **potentiel Objectif 11 AMCEZ** et la contribution aux Objectifs 14 et 15 et à d'autres

non — Évaluer la contribution aux Objectifs 14 et 15 et à d'autres

La mesure atteint son objectif tout en **conservant des écosystèmes, habitats et populations viables d'espèces *in situ***

La mesure **conserve efficacement** des écosystèmes, habitats et maintient ou rétablit des populations viables d'espèces *in situ*, indépendamment de ses objectifs

Evaluer **comme potentiel Objectif 11 AMCEZ** et à d'autres

Evaluer la contribution à d'autres Objectifs d'Aichi

LIENS AVEC LE CONTEXTE FRANÇAIS

Les discussions internationales qui concernent la France

Les AMCEZ font l'objet de discussions internationales, notamment pour le milieu marin. De fait, la France est concernée par ces discussions à travers ses activités, de pêche par exemple. Ainsi, a lieu au moment de l'écriture de ce rapport, une discussion pan-méditerranéenne sous la coordination de la FAO (Food and Agriculture Organisation) et avec la commission générale de pêche pour la méditerranée (CGPM), sur les opportunités de reconnaître en tant qu'AMCEZ certaines mesures de pêche par zone en eaux méditerranéennes. Par des ateliers de travail, l'objectif est d'éditer des lignes directrices pour les pays cibles sous la forme d'un guide pour la reconnaissance d'AMCEZ provenant d'outils de gestion des pêches.

Au niveau terrestre, le réseau sudaméricain RedParques a animé des journées de travail sur le sujet des AMCEZ, à la suite desquelles un rapport a été édité (Sofrony, 2020)[2], et a créé un outil à l'échelle de l'Amérique latine[3] qui est gratuitement accessible en ligne et qui permet de vérifier si un site pourrait être une AMCEZ potentielle (assimilable à un screening, procédure qui est explicitée plus loin dans ce document). Cet outil inclut par exemple la Guyane française, la Guadeloupe et la Martinique.

Ainsi, des discussions sectorielles ou régionales qui pourraient concerner la France émergent actuellement autour du sujet des aires conservées, à différentes échelles. Quelques exemples non exhaustifs ont été présentés ci-dessus. Ces initiatives ont pour objectif d'aboutir à des conclusions, des recommandations, voire des outils. Ainsi, une présence de représentants français et une veille sur les avancées de ces discussions diverses pourra être avantageuse pour la France

Le cadre européen sur les AMCEZ

En mai 2020, la Commission Européenne publie *Ramener la nature dans nos vies,* décrivant la stratégie de l'Union Européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 (Commission Européenne, 2020) et où elle introduit le concept d'AMCEZ. En plus d'annoncer de futures orientations plus précises à venir, le document appelle l'Union à mettre l'accent sur 3 points : 1) les corridors écologiques, 2) « la protection et restauration des écosystèmes terrestres et marins tropicaux et subtropicaux situés dans les régions ultrapériphériques de l'Union, en raison de leur valeur exceptionnelle en matière de biodiversité », et enfin 3) le soutien du *Principe d'égalité* sous la forme du « respect des droits et la participation pleine et effective des populations autochtones et des communautés locales. L'approche devrait être inclusive et associer l'ensemble des parties prenantes. »

Le 28 janvier 2022, la Commission publie un 2ème document, donnant les critères et lignes directrices pour la désignation et la gestion des aires protégées (Commission Européenne, 2022). Ce document invite à mettre le focus sur les corridors et les Outre-mer européens, ainsi que l'implication de toutes les parties prenantes (à travers un processus participatif et équitable). Deux aspects sont précisés :

1) que l'approche devrait se mettre en place à un niveau biogéographique (ou des régions marines) ;
2) tout en étant non contraignantes, ces lignes directrices proposent aux Etats de comptabiliser leurs AMCEZ dans l'objectif européen des 30%, seulement si le site concerné:

- est couvert par un acte législatif ou administratif national ou international, ou un arrangement contractuel dont l'objectif est d'atteindre des résultats de conservation à long terme ;
- dispose d'objectifs et de mesures de conservation ; et
- dispose d'une gestion et d'un suivi de la biodiversité.

Cette dernière proposition restreint la définition initiale et internationale des AMCEZ, qui ne leur attribue pas nécessairement d'objectifs de conservation, ni d'acte administratif, légal ou contractuel. Ainsi, il a été décidé pour cette étude, afin de rester dans la ligne directrice du concept initial des AMCEZ, de ne pas intégrer cette dernière proposition dans l'analyse pour l'élaboration du diagnostic, et notamment les obligations présentées au Chapitre III de ce rapport.

La Stratégie Nationale pour les Aires Protégées sur les AMCEZ

En 2021, une collaboration entre le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTE) et le Ministère de la Mer (MM) a mené à l'élaboration d'une Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) à l'horizon 2030 (Ministère de la Transition écologique & Ministère de la mer, 2021b), qui a ensuite été déclinée en Plans d'actions (Ministère de la Transition écologique & Ministère de la mer, 2021a).

Sous son objectif 1 et sa mesure 4, le Plan d'Actions 2021-2023 prévoit une action dédiée aux AMCEZ. Cette action, de priorité « 2 », prévoit une analyse au niveau national qui « s'appuiera sur des études de cas précises » et un « parangonnage au niveau international ». C'est dans ce cadre qu'a été menée l'étude dont le présent rapport est issu, avec pour objectif de proposer un premier pas dans l'avancée de cette action.

[2] Accessible ici (en espagnol) : archivo_9fc3d7152ba9336a670e36d0ed79bc43.pdf (redparques.com)

[3] Accessible ici (en espagnol): Herramienta de análisis de OMEC (redparques.com)

Encart 5. Les aires conservées dans la SNAP 2030 et son Plan d'Action 2021-2023

Objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux
Mesure 4 : Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées
Sous-catégorie : Compléter et préciser l'inventaire national du patrimoine naturel
Portée : France métropolitaine et Outre-mer
Action 1 : Engager un travail d'analyse de l'ensemble des outils fonciers, réglementaires et contractuels français au regard des définitions d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficace par zone. […] Cette analyse sera conduite au niveau national et s'appuiera sur des études de cas précis, le cas échéant dans des régions pilotes et un parangonnage au niveau international.
Echéance : d'ici à 2022
Priorité : 2*
Acteurs pilotes : Ministère de la transition écologique et Office français de la biodiversité. Un lien sera fait avec le Comité français de l'UICN.
« Les pilotes des actions coordonnent la mise en œuvre des actions, leur suivi et leur évaluation en lien avec l'ensemble des acteurs concernés. Ces pilotes sont définis à ce stade à titre indicatif. »

** Les priorités sont fixées à 1 ou 2*

Le système français actuel d'aires protégées

Depuis les années 90, le Service du Patrimoine naturel du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN-SPN désormais PatriNat (OFB-CNRS-MNHN)) est en charge de la gestion de la connaissance sur les espaces protégés au nom du Ministère, et met en œuvre une base de données dédiée qui vise une mise à jour régulière et des informations homogènes et standardisées du niveau local jusqu'au niveau européen. A travers cette base, la France reconnaît, comptabilise et signale par la suite au niveau international, quatre catégories de protection :
1) réglementaires ;
2) contractuelles ;
3) par maîtrise foncière et
4) au titre de conventions et engagements européens ou internationaux (Tableau 2).

Les sites Natura 2000, reconnus également comme aires protégées, figurent cependant sur une base de données nationale dédiée, faisant l'objet d'un processus de rapportage spécifique à l'échelle européenne.

Ces catégories sont subdivisées en un grand nombre de types de protection. D'autres espaces sont reconnus comme aires protégées en France mais ne sont pas, pour le moment, intégrés à la base nationale des espaces protégés par PatriNat. Ceux-ci regroupent les catégories suivantes :
- sites classés (SC),
- outils réglementaires pour la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, sachant que leur reconnaissance en tant qu'aire protégée sera soumise à une analyse au cas par cas,
- zones de conservation halieutique (ZCH), car aucune n'a encore été créée à ce jour en France,
- espaces naturels sensibles, inclus dans le tableau 2 mais dont l'intégration à la base *espaces protégés* est en cours. Leur reconnaissance en tant qu'aire protégée sera également soumise à une analyse au cas par cas.

Par ailleurs, cette base n'intègre pas les données de Nouvelle Calédonie, Polynésie française et Wallis et Futuna, qui sont gérées par leurs gouvernements locaux.

Comment se font actuellement les rapportages ? Quelle est la route nationale des données ?

La route nationale des données (Figure 8) est décrite dans la Circulaire du 15 février 2013 *relative à l'actualisation de la base nationale des espaces protégés*, accessible publiquement sur : www.legifrance.gouv.fr

Tableau 2 : Liste des typologies de sites actuellement pris en compte par la base de données nationale des espaces protégés (source : INPN, consulté le 17/06/2022)

Protections réglementaires	Protections contractuelles
1. Arrêté de protection de biotope	1. Parc national, aire d'adhésion
2. Arrêté de protection des habitats naturels	2. Parc naturel régional
3. Arrêté de protection de géotope	3. Parc naturel marin
4. Réserve intégrale de Parc national	**Aires protégées spécifiques à la Nouvelle-Calédonie**
5. Parc national, zone cœur	**Province Nord**
6. Réserve biologique dirigée	1. Réserves naturelles intégrales
7. Réserve biologique intégrale	2. Réserves de nature sauvage
8. Réserve nationale de chasse et faune sauvage	3. Parcs provinciaux
9. Réserve naturelle nationale	4. Aires de protection et de valorisation du patrimoine naturel et culturel
10. Réserve naturelle régionale	5. Aires de gestion durable des ressources
11. Réserve naturelle de Corse	**Province Sud**
Protections par la maîtrise foncière	1. Réserves naturelles intégrales
1. Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	2. Réserves naturelles
2. Terrain acquis (ou assimilé) par un Conservatoire d'Espaces Naturels	3. Aires de gestion durable des ressources
3. Espaces naturels sensibles	4. Parcs provinciaux
Protections au titre des conventions et engagements européens ou internationaux	**Aires protégées spécifiques à la Polynésie française**
1. Zone humide protégée par la convention de Ramsar	1. Réserve naturelle intégrale / Zone de nature sauvage
2. Réserve de biosphère, zone centrale	2. Parc territorial
3. Réserve de biosphère, zone de transition	3. Monument naturel
4. Réserve de biosphère, zone tampon	4. Aire de gestion des habitats ou espèces
5. Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (naturel ou mixte)	5. Paysage protégé
6. Géoparc mondial UNESCO	6. Aire marine ou terrestre gérée
7. Zone marine protégée de la convention OSPAR (Atlantique Nord-est)	
8. Zone protégée de la convention de Carthagène (Caraïbes)	
9. Zone spécialement protégée d'intérêt méditerranéen de la convention de Barcelone	

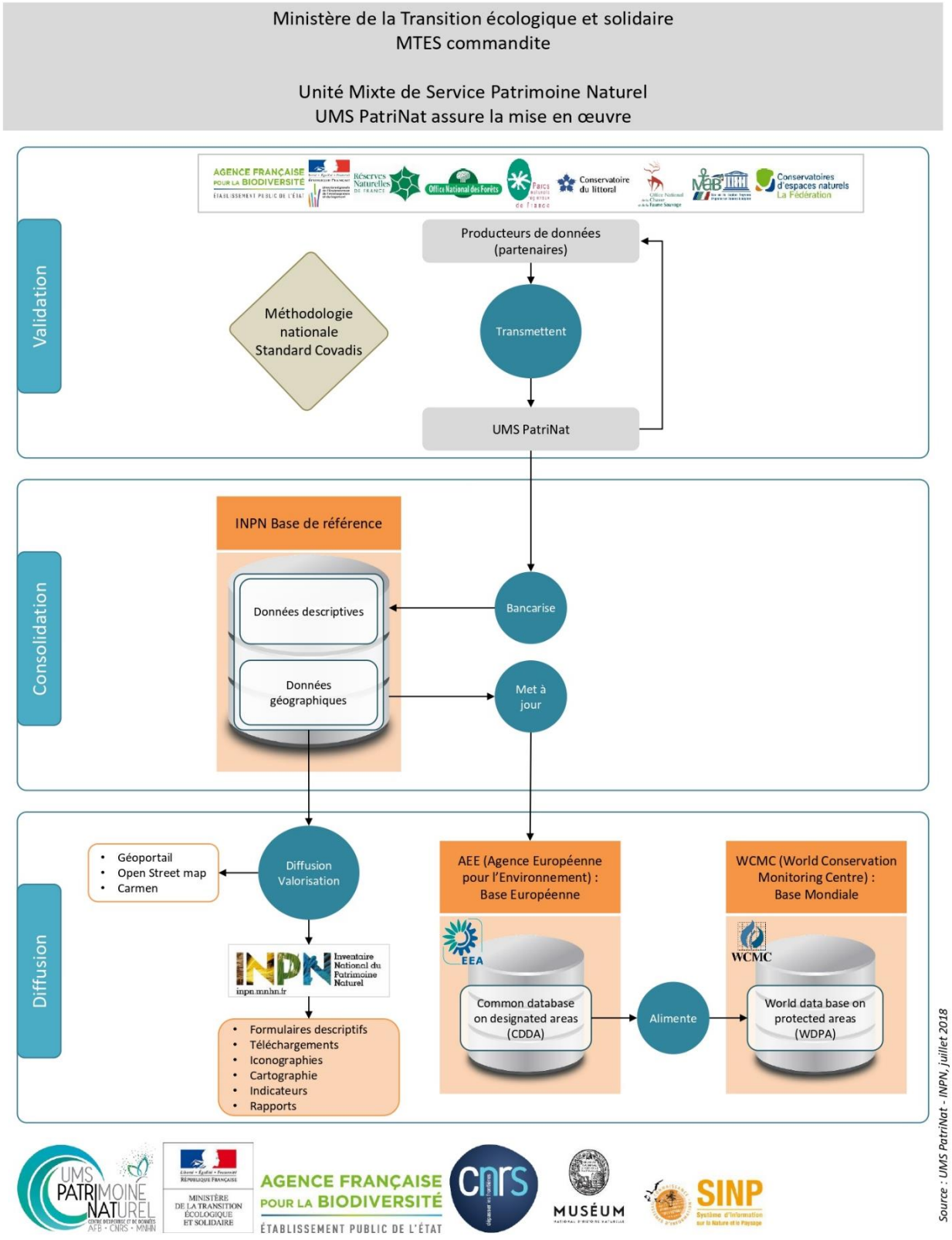

Figure 8. Route de données pour la comptabilisation des aires protégées (source PatriNat)

ILS ONT DIT, ILS ONT TESTE !

Témoignages et retours d'expériences

2

Transmettre des témoignages, c'est permettre leur intégration dans la mémoire du lecteur, pour contribuer à la construction du présent. Même s'ils sont nécessairement contexte-dépendants et imprégnés d'une certaine subjectivité, ils ne peuvent se réduire à des histoires partiales et dont rien ne serait à tirer face à des analyses plus objectives. Au contraire, ils permettent d'illustrer et de comprendre des enjeux, de construire des jugements nuancés, plus appropriés pour saisir les situations complexes. Les témoignages qui suivent devraient enrichir et permettre un meilleur accès au sens des analyses présentées dans les chapitres III et IV. Ils ne font donc pas autorité : ce sont des présences, des voix que vous retrouverez également dans les autres chapitres sous la forme de citations, qui témoigneront ou offriront des exemples d'éléments du rapport. Il s'agit de mémoires vivantes qu'il appartient au lecteur d'aller solliciter en consultant les contacts, pour aller plus loin.

Objectifs

Présenter des témoignages, des projets et des déroulements d'adaptation du concept, des outils issus d'autres pays, afin 1) d'offrir des exemples des possibles comme inspirations, 2) d'illustrer et rendre accessibles les analyses.

The *opportunities and challenges presented by OECMs will be specific to particular governance authorities and national contexts. While the substantive criteria of OECMs should not vary across countries, it is likely that the nature of the OECM frameworks will vary according to multiple variables at the country level. In this context, it will be important for individual governance authorities to have the relevant information to define for themselves the terms on which they would or would not like to engage with OECMs.*

Harry Jonas

Co-président du Groupe de travail sur les AMCEZ de l'UICN (2021)

Visite d'un site d'étude de cas dans l'Etat du Negeri Sembilan, Malaisie : © SEARRP, 2022

2.1

ILS ONT DIT

Encart 6. Limites et difficultés

Les retours d'expérience n'ont pas seulement soulevé les opportunités et aspects positifs des AMCEZ, mais aussi souligné le fait que ces opportunités ne sont ni automatiques, ni acquises. Les opportunités décrites de manière plus détaillée après intégration de diverses sources, ainsi que les difficultés et risques, peuvent être retrouvés au chapitre IV.

« Protected areas are dedicated to the conservation of nature. OECMs do not have to be dedicated to conservation of nature, but must deliver conservation outcomes. They are conceptually distinct, but are highly complementary. »

Harry Jonas, Co-président du Groupe de travail sur les AMCEZ de l'UICN

« Une Aire Conservée, c'est … »

« C'est définitivement un outil de sensibilisation aux bonnes pratiques, aux meilleures pratiques de conservation. »

Edith Leclerc, Coordinatrice de programme aux aires protégées, Environnement et Changement climatique

« A framework to identify community conserved sites that are being well governed and well managed. »

Daniel Marnewick, Responsable régional des programmes, Liste Verte des aires protégées et conservées, IUCN ESARO

Retrouvez au chapitre 1 des définitions et explications liées aux aires conservées

« Pourquoi se lancer dans une adaptation nationale ? Pour… »

Suivre les engagements internationaux signés par l'Etat membre, en se donnant les moyens

De manière générale, les Etats membres de la CDB commencent à s'intéresser au sujet, des fonds sont levés pour des expérimentations par des ONGs ou des institutions dans plusieurs pays, et l'Union Européenne commence également à publier ses premières lignes directrices. Les acteurs rencontrés sont unanimes sur un début d'engouement, ce qui peut représenter à la fois une opportunité et un risque, sachant que tous les pays signataires seront régulièrement rappelés à faire remonter leurs sites à la base mondiale pour comptabiliser leur atteinte des objectifs fixés au niveau international. Suivre l'engagement international, en s'inspirant des expérimentations faites ailleurs, tout en se donnant le temps et les moyens nécessaires pour créer des procédures d'indentification et d'évaluation appropriées, pourrait favoriser une comptabilisation pertinente et ainsi améliorer la connaissance de l'existant et les futurs objectifs à fixer en termes de conservation, au niveau national et international.

Offrir de la reconnaissance à des sites et des acteurs invisibilisés

Ce type d'approche peut permettre de donner de la reconnaissance à des sites « hors des radars » qui ont des résultats concrets pour la conservation de la biodiversité et qui mériteraient d'être comptabilisés dans les efforts pour atteindre des objectifs de conservation aux échelles nationales et internationales. Au-delà de la comptabilisation, cette reconnaissance peut entraîner une meilleure communication autour de la biodiversité en général et des sites et acteurs en particulier, ainsi que favoriser les bonnes pratiques.

Témoignage du Ministère Environnement et Changement climatique Canada / Edith Leclerc, coordinatrice de programme aux aires protégées

« Il ne faut pas voir les AMCEZ comme une façon d'augmenter notre atteinte à la cible : bien que ce soit une des motivations, ce n'est pas ce qu'on cherche à faire. Ce qu'on cherche à faire, c'est reconnaître les bonnes pratiques qui sont déjà en place. »

Témoignage d'une experte indépendante / Clara Matallana

« In Colombia, we have a lot of stakeholders and organizations that work on conservation. But the work that they do is not recognized by the government, or there are many issues related to that. So OECM (Other Effective area-based Conservation Measure) is like a very good opportunity to recognize this kind of work. »

Améliorer les réseaux d'espaces protégés en y intégrant d'autres sites et acteurs qui contribuent à l'objectif de conservation

Les acteurs rencontrés sont unanimes : la plus-value d'une simple comptabilisation n'est pas suffisante en soi pour se lancer dans les aires conservées. Au contraire, le concept pourrait apporter d'autres plus-values à deux niveaux.

- D'une part, la diversification des modes de gestion, de gouvernance et des types de sites, si placés stratégiquement dans un réseau d'aires protégées et conservées à l'échelle des territoires, en prenant en compte les zones clefs de biodiversité, les connectivités et menaces, peut permettre de créer des systèmes de conservation plus efficaces, mais également plus résilients aux changements (climatiques, politiques et socio-économiques) de par leur connectivité et diversité augmentées.
- D'autre part, l'intégration de sites et acteurs dans un réseau, une communauté de professionnels et acteurs de la conservation, pourrait favoriser les échanges, apprentissages mutuels et montées en compétences, ainsi que des réflexions stratégiques améliorées, pour toutes les personnes et structures concernées.

Clara Matallana

« In Colombia, there are many organizations that work in conservation and they have this interest in being recognized by the government and also at an international level, so for them it was very important to have this done. They didn't see this like as a requirement, but as an opportunity to build a strategy and to be stronger in the future. »

Daniel Marnewick

« OECMs could be standalone sites or islands in the landscape. But ideally, a big strength of OECMs is that they could create interconnected landscapes and seascapes mosaiced with protected areas. OECMs also facilitate the inclusion of more diverse land use types, all that previously have been marginalized or not recognized under the existing system. […] We could use OECMs to enhance our existing policy and practice. »

2.2

ILS ONT TESTE

SE REPERER DANS LES RETOURS D'EXPERIENCE

9 acteurs ont été rencontrés pour l'élaboration de ces retours d'expérience, et 4 projets, processus d'adaptation, et procédures en place pour les plus avancés, nous ont été présentés. Vous retrouverez ces retours d'expérience dans les prochaines pages, mais également des témoignages des acteurs concernés dans toute la suite du rapport. Afin d'éclairer ces fiches-pays, une présentation de recommandations d'une méthodologie standard de l'UICN introduit cette partie.

	Propos recueillis auprès de…	**Pays concerné**	**Travail animé par…**	**Travail sur le concept des aires conservées lancées depuis…**	**Etat d'avancée de l'adaptation nationale du concept**
Acteurs nationaux rencontrés					
p. 20	Environnement et Changement climatique Canada	Canada	Ministère	2012	Terminé
p. 26	The Local Protected Areas Regional Project, mis en oeuvre par GIZ/ICLEI/UICN Resnatur, et une experte indépendante (anciennement à l'Instituto Humboldt au moment du projet de déclinaison)	Colombie	Institut de recherche, de la branche exécutive du gouvernement (Instituto Humboldt), Associations (Resnatur et Fundación Natura), et « Local Protected Areas Regional Project » mis en œuvre par GIZ/ICLEI/IUCN	2019	Terminé
p. 32	Bureau Régional d'Afrique orientale et australe de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN ESARO)	Afrique du Sud	Association (BirdLife International)	2018	En cours
p. 37	SEARRP (South East Asia Rainforest Research Partnership)	Malaisie	Association	2019	En cours
Acteurs internationaux et à vision globale rencontrés					
Groupe de travail sur les AMCEZ de l'UICN : Harry Jonas (co-président)		International			
Consortium APAC et UICN : Ameyali Ramos (coordinatrice de la politique internationale du Consortium APAC, Vice-présidente de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales de l'UICN (UICN-CPEES))		International			
Commission mondiale des aires protégées de l'UICN : Imen Meliane (Vice-présidente pour l'Afrique du nord, le Moyen Orient et l'Asie occidentale)		Méditerranée			

L'APPROCHE STANDARD DES LIGNES DIRECTRICES DE L'UICN

Bien que tous les détails des recommandations de l'UICN soient disponibles dans un rapport publiquement accessible en anglais[4] et français[5], nous vous présentons ici quelques éléments clefs qui éclairent les retours d'expérience des pages suivantes, qui se sont appuyées sur ce rapport – ou l'ont alimenté, dans le cas du Canada.

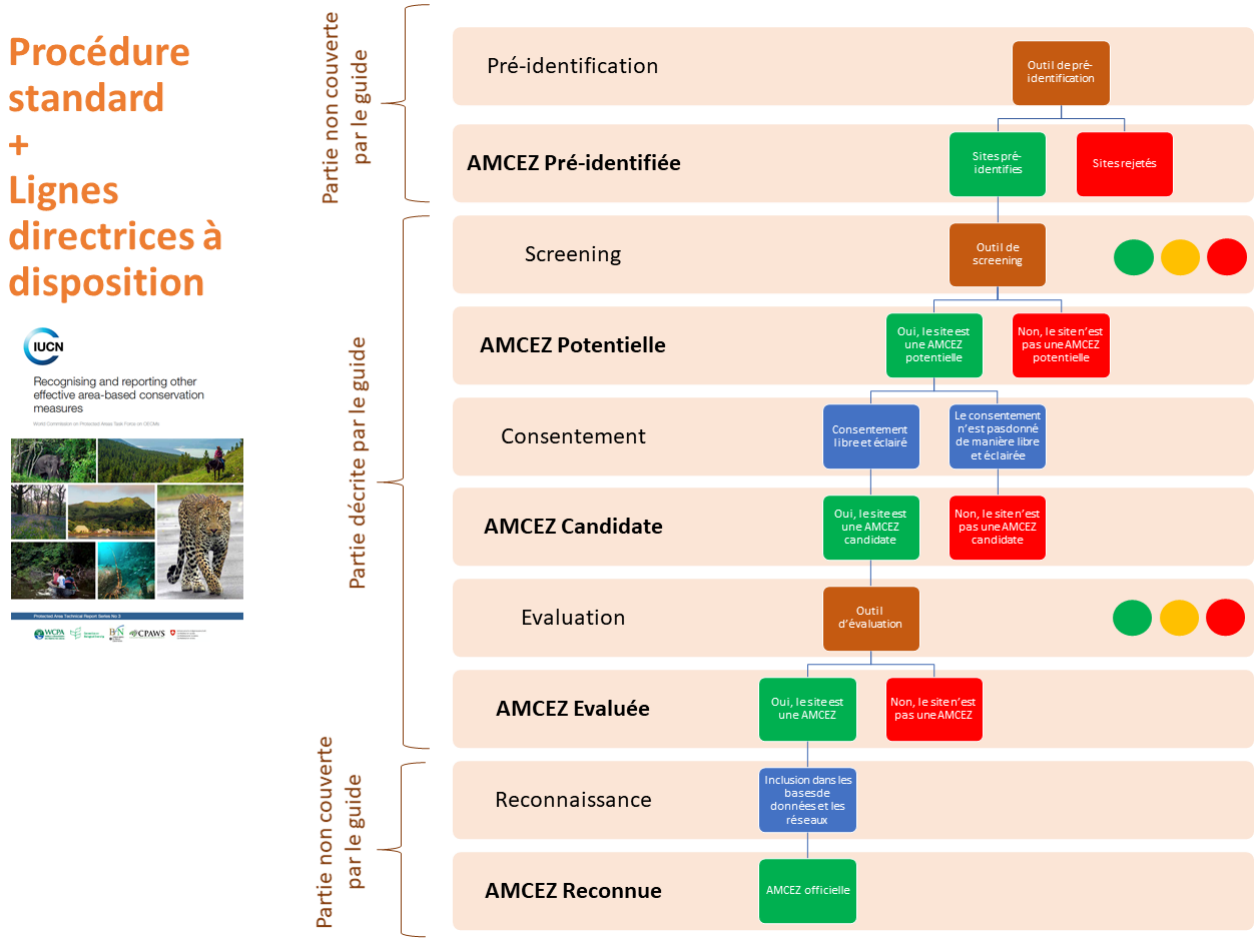

Figure 9. Etapes standard proposées par l'UICN. Toutes ne sont pas couvertes par le guide. Le screening et l'évaluation sont parfois proposées sous forme de feux tricolores.

L'approche standard propose 5 étapes pour reconnaître des sites en tant qu'AMCEZ dans les bases de données nationales et internationales : la pré-identification, le screening, le consentement, l'évaluation et la reconnaissance.

Ces étapes ne sont pas toujours nommées de la même façon selon les pays, et peuvent parfois se superposer ou fusionner dans leurs procédures respectives. Ainsi, la pré-identification n'est pas toujours une étape formalisée, et peut fusionner avec le screening. Le consentement peut faire partie de ce qui est considéré comme une étape d'évaluation, ou au contraire l'évaluation faire partie de ce qui est appelé « reconnaissance ». En dépit de ces modifications nationales et des variantes, voire de nouveaux termes de vocabulaire (le Canada parle de « comptabilisation », la Colombie de « route de données »), les étapes telles que présentées ici sont la version la plus détaillée et divisée, qui nous semblait donc pertinente à utiliser en tant que base, que modèle de réflexion pour comprendre et analyser les approches d'autres pays et pour l'élaboration et la présentation séquencée des recommandations dans les chapitres suivants.

Le vocabulaire, tel qu'il est présenté ici, est réutilisé dans la suite du rapport en faisant référence à ces étapes standard (cf. encart 7).

Les étapes de screening et d'évaluation ont parfois été proposées et mises en place sous la forme de méthodes fonctionnant avec des réponses et des résultats en « feux tricolores » vert, jaune et rouge :

Au moment de la réponse à des questions, ces feux attribuent vert à la réponse *oui*, jaune à *« incertain ou partiellement »* et rouge à *non*. Les réponses aux questions sont ensuite compilées par critère : 100% de réponses « oui » entraine un critère vert, avec au moins un « partiellement » un critère jaune, et avec au moins un « non » un critère rouge.

[4] Recognising and reporting other effective area-based conservation measures | IUCN Library System
[5] Reconnaissance et signalement des autres mesures de conservation efficaces par zone | IUCN Library System

Si lors d'un screening un site ou une catégorie de sites obtient toutes les réponses en « oui » ou « incertain », il/elle est AMCEZ potentielle. S'il/elle a au moins un « non », il/elle n'est pas AMCEZ potentielle.

Si lors de l'évaluation d'un site, toutes les réponses sont des « oui », le site peut être considéré comme une AMCEZ. Si le site a une ou plusieurs réponses « incertain » ou « non », il ne peut pas être considéré comme une AMCEZ.

A la fin de la période d'écriture de ce rapport, IUCN WCPA publiait la version 2.0 d'un document en cours d'écriture d'une méthodologie standard pas-à-pas pour une évaluation de site[6].

Encart 6 : pré-identification, screening, consentement, évaluation, reconnaissance : explicitation de l'usage des termes

Les **étapes d'une procédure de reconnaissance** standard correspondent à un usage spécifique de termes dans le présent rapport et spécifié ci-dessous, par ordre chronologique :

Pré-identification : premier listing de sites ou de catégories de sites. Ce n'est pas une étape clairement recommandée ni mise en œuvre par tous les pays. Son avantage potentiel est de pouvoir porter un regard stratégique à une échelle éco-régionale adéquate, voire nationale, pour identifier les zones géographiques et les opportunités à privilégier pour être pertinent, efficace et équitable dans les futures reconnaissances éventuelles de sites. Cette étape peut s'appliquer de différentes manières et avec divers outils, dont la discussion informelle à dires d'experts par exemple.

Résultat si l'étape est passée avec succès : AMCEZ **pré-identifiée**

Screening : passage au crible simplifié de sites ou de catégories de sites au regard des grands critères AMCEZ. Cet exercice n'est pas obligatoire, mais peut permettre d'avoir un regard rapide sur un grand nombre de sites ou des catégories entières de désignations existantes. Il peut, par exemple, prendre la forme de réponses à des questions générales, accompagnées de justifications simples.

Résultat si l'étape est passée avec succès : AMCEZ **potentielle**

Consentement : recueil de l'autorisation des autorités de gouvernance d'un site avant son évaluation. Cette étape permet de s'assurer que l'évaluation et une éventuelle reconnaissance future se fassent avec l'accord des parties prenantes.

Pour les Peuples autochtones, on parle de CLIP (Consentement Libre, Informé et Préalable) « qui est reconnu dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il leur permet de donner ou de refuser leur consentement au sujet de projets susceptibles de les affecter ou d'avoir une incidence sur leurs territoires. Une fois qu'ils ont donné leur consentement, ces populations peuvent le retirer à tout moment. En outre, ce « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » leur permet de négocier les conditions selon lesquelles le projet sera conçu, mis en œuvre, suivi et évalué. Ceci est également intégré au droit universel à l'autodétermination. » (Groupe de travail sur les AMCE de la CMAP-UICN. (2020). Reconnaissance et signalement des autres mesures de conservation efficace par zone (UICN).)

Résultat si l'étape est passée avec succès : AMCEZ **candidate**

Evaluation : appréciation du site au regard des critères et indicateurs des AMCEZ. Cette étape se fait selon recommandations de la CDB et de la CMAP-UICN au cas par cas, c'est-à-dire à l'échelle du site, et en collaboration avec ses autorités de gouvernance, éventuellement d'autres Parties prenantes également (comme des gestionnaires par exemple). Les méthodes et outils diffèrent entre pays, de tableaux à remplir aux ateliers participatifs, visites de terrain, assistance ou non d'évaluateurs externes, etc. Les formulations des questions et certains éléments y sont adaptés aux contextes nationaux ou locaux.

Résultat si l'étape est passée avec succès : AMCEZ **évaluée**

Reconnaissance : chemin que prennent les informations d'une évaluation de site qui le considère comme remplissant les critères, pour être 1) validées ou rejetées puis 2) intégrées dans les bases de données nationales et internationales pour une reconnaissance officielle et administrative.

Nb : Comptabilisation / Route de données : Au Canada, la « comptabilisation, et en Colombie la « route de données » correspondent à cette étape, et comprennent en partie l'étape précédente d'évaluation. Ces termes désignent donc une fusion partielle d'étapes dans les retours d'expérience concernés.

Nb. 2 : Dans le Chapitre V sur les recommandations, le terme « *route de données* » de la Colombie a été choisi pour remplacer « reconnaissance ». Ceci permet de différencier la « procédure de reconnaissance » en général de cette étape spécifique.

Résultat si l'étape est passée avec succès : AMCEZ **reconnue**

[6] iucn-wcpa_oecm_assessment_tool_2.0_04may2022.docx (live.com)

Figure 10. Réseau d'aires protégées et conservées canadiennes – Carte de la base mondiale (AP en vert, AMP en bleu, AMCEZ en orange)

UNEP-WCMC and IUCN (2022), Protected Planet: The World Database on Protected Areas (WDPA) and World Database on Other Effective Area-based Conservation Measures (WD-OECM) [Online], March 2022, Cambridge, UK: UNEP-WCMC and IUCN. Available at: www.protectedplanet.net.

CANADA

Début du processus d'adaptation : 2012

Processus terminé : oui

Procédures en place depuis : 2018

Propos recueillis auprès de : Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) = Ministère canadien de l'environnement

Institutions responsables : Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) pour la comptabilisation terrestre et centralisation globale des données, Pêches et Océans Canada (Ministère de la mer) pour la comptabilisation marine, les Provinces et Territoires pour les sites sous leur juridiction terrestre.

Nombre d'aires conservées déclarées (au 31/12/2021, dernière mise à jour de la base Canadienne) : 130, dont 72 terrestres et d'eau douce (90,789km² = 0,9% de la surface terrestre nationale) et 58 côtières et marines (274,555km² = 4,9% de la surface marine nationale)

Nb : Les descriptions qui suivent ne valent que pour la déclinaison du concept sur les milieux terrestres et aquatiques d'eau douce. Le processus d'adaptation et les procédures d'identification et évaluation de sites marins, sous responsabilité du Ministère Pêche et Océan, n'en font pas partie.

Objectifs

2 Objectifs principaux :

- Promouvoir l'uniformité et la transparence dans la désignation et la déclaration des sites qui contribuent à la conservation des milieux terrestres et aquatiques d'eau douce.
- Déterminer si les sites de conservation satisfont aux critères de déclaration de l'objectif n° 1 du Canada (détaillé ci-après) et les comptabiliser.

2 Objectifs secondaires :

- Différencier les aires protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone.
- Garantir une norme nationale de déclaration à la base de données canadienne des aires protégées et conservées (BDCAPC) pour les sites relevant de toutes les instances gouvernantes.

3 Objectifs tertiaires :

- Garantir qu'un nouveau site satisfait aux critères à la phase de planification.
- Contrôler les sites existants non comptabilisés dans la BDCAPC.
- Dégager les lacunes dans les sites candidats.

Encart 7 : Objectif n°1 du Canada

« D'ici 2020, *au moins 17 %* des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones côtières et marines sont conservées par l'entremise de réseaux d'**aires protégées**, et d'**autres mesures efficaces de conservation dans des superficies clairement définies**. »

Contexte et historique du lancement du processus d'adaptation

En 2015, le Canada a adopté 19 objectifs et cibles nationaux en matière de biodiversité pour l'horizon de 2020, en réponse aux objectifs d'Aïchi de 2010. Plus précisément, l'**Objectif 1 du Canada** reprend l'objectif 11 d'Aïchi dans sa cible de conservation par zone. Bien que des éléments qualitatifs complémentaires de l'objectif 11 d'Aïchi ne soient pas mentionnés explicitement, les directives de mise en œuvre qui accompagnent l'objectif nº 1 couvrent tous les critères de l'objectif 11 d'Aïchi (p. ex. la représentativité écologique, la gestion efficace, etc.) au titre d'« éléments directeurs » de l'Objectif 1 du Canada.

Le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes, examinant la meilleure façon de mettre en œuvre l'objectif d'Aïchi 11 et l'Objectif 1 du Canada, a produit un rapport multipartite en mars 2017, « Agir dès aujourd'hui : établir des aires protégées pour l'avenir du Canada »[7]. Ce document stipule que les efforts de conservation du Canada étaient inadéquats, avec 10,6% des terres et eaux intérieures protégées, une progression de 1% en 6 ans et un taux croissant de perte de biodiversité. De plus, ce document reconnait que l'Objectif 1 est provisoire, et que la finalité à long terme est de le dépasser.

En réponse au Comité permanent, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des aires protégées et de la conservation ont lancé un processus en Juin 2017, nommé « Initiative » *En route vers l'objectif 1 du Canada*[8]. Celui-ci avait pour finalité de travailler sur cet Objectif 1 sur les terres et eaux intérieures, en élaborant une feuille de route basée sur la science occidentale et les savoirs autochtones. Il s'agissait d'un processus collaboratif où deux consultations nationales ont eu lieu en parallèle, afin de fournir des conseils et recommandations :

1) Un Comité consultatif national (CCN), avec des citoyens nommés par des ministres des gouvernements fédéraux et provinciaux (autochtones, ONG de conservation, industries, universitaires, jeunes), co-présidant le « processus d'*En route* ». Ce comité a produit un rapport consultatif en 2018 : « La vision du Canada pour la conservation »[9], comprenant 38 recommandations et une proposition d'architecture générale de la conservation canadienne future.

2) Un Cercle autochtone d'experts (CAE) composé de citoyens autochtones et non autochtones, a réalisé :

a. 7 réunions physiques et des conférences téléphoniques bi-hebdomadaires en comité large,
b. 2 réunions physiques supplémentaires du « noyau » du CAE,
c. 3 sous-comités qui ont travaillé sur des aspects spécifiques : planification et surveillance, analyse et rédaction, communication et sensibilisation,
d. 4 rassemblements régionaux de plusieurs jours chacun,
e. Une collection de données via un modèle de collecte, distribué au CAE et ses réseaux, afin d'éclairer les recommandations.

Le CAE a édité, le même mois que le CCN, un autre rapport : « Nous nous levons ensemble »[10]. Ce rapport offrait des pistes pour apporter des réponses possibles aux rôles que pourraient jouer les peuples autochtones dans l'amélioration de la protection et de la conservation, la façon dont les spécialistes de la conservation et protection pourraient « leur faire de la place » et comment ceci pourrait s'inscrire dans une perspective de réconciliation (en rétablissant des liens de confiance et des relations respectueuses). Pour ce faire, le document présente en détail les actions, événements et processus d'écriture de ses propres textes, l'espace éthique dans lequel il s'inscrit, 28 recommandations et des études de cas.

L'ensemble de l'Initiative était coordonné par un Comité directeur national, dirigé par deux coprésidents : 1) un représentant d'Environnement et Changement climatique Canada, (pour le gouvernement du ministère de l'environnement) et 2) un représentant de la Stratégie sur le changement climatique de la Colombie-Britannique (pour les provinces et les territoires). Il comprenait des représentants des gouvernements provinciaux, territoriaux et locaux et du gouvernement fédéral, ayant des responsabilités en matière de gestion des terres et de conservation de la biodiversité, et des représentants de l'Assemblée des Premières Nations et du Ralliement national des Métis.

Ce Comité directeur, en plus de la coordination, a examiné les perspectives gouvernementales (y compris des gouvernements locaux). En intégrant à ces perspectives gouvernementales les deux rapports du CCN et CAE, le Comité directeur produit en 2018 un document « Unis avec la nature »[11], qui propose un plan d'actions. Dans ses appendices, il définit les aires protégées et leur reconnaissance (p.38), les AMCEZ et leur reconnaissance (p.40), un système canadien de comptabilisation de ces deux types de sites (p.42) ainsi qu'un focus sur les peuples autochtones (p.44). Les aires conservées ont ainsi été abordées au sein d'une refonte de l'ensemble du système de conservation par zones, réseau d'aires protégées compris, avec lequel elles ont été articulées.

En parallèle de toute cette initiative, le Conseil Canadien des Aires Ecologiques (CCAE) travaillait depuis 2012 sur le sujet de la comptabilisation, et a publié en 2018 un outil et des orientations provisoires. Ces éléments ont été repris par le Comité directeur national dans un « groupe de travail sur la comptabilisation » pour produire un outil d'évaluation et d'aide à la décision finaux. L'outil d'aide à la décision pour l'évaluation des sites, qui vient compléter le rapport *Unis avec la nature,* traite les aires conservées et protégées ensemble. Il se compose d'un guide d'interprétation, d'une grille d'examen préalable et d'un dépliant. Il vient soutenir les différentes juridictions pour déterminer si un site correspond aux critères pancanadiens pour une déclaration à la base de données canadienne des aires protégées et conservées.

L'ensemble de ces actions ont été menées *en parallèle de*, et *en articulation avec* – sous forme d'une sorte de co-appui des réflexions -, les travaux du groupe de travail sur les AMCEZ de l'UICN International, mandaté dès 2015 par la CDB pour écrire la définition et les orientations adoptées en 2018 à la COP 15.

[7] Rapport du Comité no 5 - ENVI (42-1) - Chambre des communes du Canada (noscommunes.ca)

[8] Conservation 2020 - Conservation 2020 (conservation2020canada.ca)

[9] La vision du Canada pour la conservation : un rapport du comité consultatif national – 23 mars 2018 (squarespace.com)

[10] PA234-Rapport-ICE_FR_mar_22_2018_web.pdf (squarespace.com)

[11] Pathway-Report-Final-FR.pdf (squarespace.com)

Figure 11. Historique de la création et description des procédures et outils en place

PROCESSUS D'ADAPTATION (2012-2018)

MOYENS

CRÉATION DE
- 1 Comité directeur national
- 1 Comité consultatif national
- 1 Cercle autochtone d'experts

AVEC L'APPUI DE
- Conseil canadien des aires écologiques
- UICN International

GOUVERNANCE

Coordonne

- Comité directeur national
  - • crée • siège dans → Groupe de travail sur la comptabilisation
  - • conseille • siège dans → Comité consultatif national
  - → Cercle autochtone d'experts
- Groupe de travail sur la comptabilisation
  - • Propose des éléments à • siège dans → CCAE
- CCAE
  - • conseille • partage les réflexions avec → UICN

PHASAGE

NATIONAL | INTERNATIONAL

2010

COP 14, Objectif d'Aichi 11

2012

Conseil canadien des aires écologiques

La CDB demande à la CMAP de l'UICN de travailler sur une définition des AMCEZ

2015

Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux

"Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020"
19 Objectifs du Canada, dont l'Objectif 1

Création du groupe de travail sur les AMCEZ de l'UICN

2017

Comité permanent de l'environnement et du développement durable

"Agir dès aujourd'hui : établir des aires protégées pour l'avenir du Canada"
Efforts de conservation inadéquats

Travail du groupe de travail UICN

2018

INITIATIVE *EN ROUTE*

Comité consultatif national

" La vision du Canada pour la conservation"
38 recommandations

+

Cercle autochtone d'experts

" Nous nous levons ensemble "
28 recommandations

COP 15
Adoption de la définition et des orientations

"Version pilote"
Outil d'évaluation
Outil d'aide à la décision

Comité directeur national

"Unis avec la nature"
Plan d'actions
Définitions

Groupe de travail sur la comptabilisation

PROCÉDURES EN PLACE (2018-...)

MOYENS

PERSONNEL
- 10 salariés évaluateurs
- 2 responsables au ministère

**Nb: ne prend pas en compte les personnels des Provinces et Territoires responsables de la révision des évaluations*

PROCÉDURES
- 1 évaluation informelle (autonome)
- 1 évaluation formelle (avec soutien)

Milieu terrestre et eau douce

- ECCC (Ministère environnement)
  - transfère les données → Provinces, Territoires
  - Soutien, aide → SITES
- Provinces, Territoires → soumet l'évaluation → SITES

Milieu marin

- Pêche et Océan (Ministère de la mer) → transfère les données → ECCC
  - ▸ Envoie aux bases de données / Révise, valide et comptabilise
  - ▸ Evalue, révise, valide et comptabilise
  - ▸ Révise, valide et comptabilise

Procédures institutionnelles, pas de codification / législation
Temps moyen d'évaluation d'un site : 7 homme/jour

PHASES

1 : Evaluation autonome
2 : Révision et validation de l'évaluation et comptabilisation du site
3 : Intégration dans les bases de données

1 & 2 MARIN

Gouvernement fédéral : Pêche et Océan

Evaluation / Validation / Comptabilisation

1 TERRESTRE AQUATIQUE

Aide optionnelle par des évaluateurs professionnels

Evaluation autonome

Evaluation

2

Province

Territoire

Révision / Validation / Comptabilisation

3

Gouvernement fédéral : Environnement Canada

Révision / Validation / Comptabilisation

Lien avec les bases

Outil d'évaluation

+

Outil d'aide à la décision pour aider l'évaluation

Supports de communication et formation

- Dépliant
- Vidéo de présentation
- Matériel de formation ppt :
  - Présentation de l'outil
  - Utilisation de l'outil
  - Utilisation plus en détails de l'outil
- Liste de sites susceptibles ou non d'être des AMCEZ
- Etudes de cas

Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation, consultable en ligne

+

"World Database on Protected Areas" et son interface en ligne : Protectedplanet.net

Procédures et outils

La BDCAPC[12] est une base comprenant les données d'aires protégées et conservées provenant de toutes les administrations fédérales, provinciales et territoriales, y compris pour le milieu marin. La déclaration des sites se fait par un guichet unique au Ministère Environnement et Changement climatique Canada, qui met à jour la base annuellement.

L'évaluation d'un site se fait de manière volontaire par les autorités de gouvernance du site, avec du soutien - si demandé - par des évaluateurs du Ministère. Après revue et validation par les autorités compétentes pour le site donné, celui-ci est intégré dans la base nationale et remonté dans la base internationale.

L'évaluation, qu'il est possible de découvrir à travers un dépliant[13], consiste en une réponse à des questions listées dans deux tableaux, en s'appuyant sur l'outil d'aide à la décision[14] (lui-même expliqué dans une vidéo en ligne[15]) et de ressources additionnelles comme du matériel de formation et des études de cas[16], tous accessibles sur une page web dédiée[17]. Ces tableaux reprennent certains critères internationaux des aires protégées et des AMCEZ :

1) Premier tableau : permet de voir si le site correspond *a priori* aux critères communs des aires protégées et conservées

2) Deuxième tableau : permet de voir si le site est une aire protégée, une aire conservée, nécessite plus d'approfondissement ou n'est clairement ni l'un ni l'autre

Ces tableaux fonctionnent avec des affirmations à sélectionner pour répondre à des questions, qui sont classées par « éventualité des choses » (ou « likelihood » en anglais), donc selon un gradient qualitatif. Les arguments et justifications viennent alors dans un second temps dans l'espace dédié.

Ces deux tableaux, comprenant des menus déroulants pour répondre aux questions, sont compris dans un document d'évaluation de format Word de 5 pages, téléchargeable sur la page web dédiée. En moyenne, l'évaluation complète d'un site par un évaluateur du Ministère demande 7 homme/jour de travail.

L'ensemble des outils (d'aide à la décision, d'évaluation, de formation) sont revus et modifiés environ tous les 1,5 ans afin de les adapter et les améliorer, au fur et à mesure des avancées.

Forces et atouts

L'inclusion des peuples autochtones et l'intégration d'outils et démarches issues de différentes perspectives

Inclusion à tous les niveaux : lors du processus d'adaptation, les Peuples autochtones ont non seulement eu l'occasion d'organiser leur propre travail au sein d'une discussion indépendante par le Cercle autochtone d'experts, ils ont également siégé dans le Comité consultatif national et dans le Comité directeur national.

Création d'un espace éthique : l'inclusion a généré un « espace éthique » de travail, un cadre pour les discussions fortement influencé par l'histoire des Premières Nations et Métis au Canada, et rappelé dans chacun des rapports issus des 3 instances.

L'intégration de procédés et outils autochtones : l'Initiative *En route* s'est basée sur la science occidentale et des démarches participatives démocratiques générales, mais a également intégré des manières de faire issues de perspectives autochtones (cf. encart 9).

Des lignes directrices dédiées : les outils mis à disposition font des focus sur les peuples autochtones et détaillent des manières de faire adaptées à leur contexte particulier.

L'articulation maintenue entre aires conservées et protégées

Une des forces des procédures et outils canadiens est d'être *conçus pour* et *utilisés dans* le cadre d'un système global de conservation de la biodiversité, articulant à toutes les étapes les aires protégées et conservées au sein de standards et normes nationales.

Le soutien possible à l'évaluation par des personnes dédiées et financées

La capacité déployée, par la mise à disposition de 10 évaluateurs du Ministère pouvant aider les gestionnaires de sites dans le déroulement de leur évaluation, permet d'aller vers un effacement des iniquités dues à des capacités inégales entre sites (moyens humains et financiers, compétences).

« Un des défis rencontrés par les gestionnaires des terres c'est la capacité. Faire une évaluation ça prend quand même un certain temps, ça prend une certaine connaissance, une appropriation. »

Edith Leclerc

[12] Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation - Canada.ca
[13] French Copy of Pathway to Canada Target 1: Accounting for protected and conserved areas (squarespace.com)
[14] DST_FR_03-2021 (squarespace.com)
[15] Une introduction à l'outil d'aide à la décision - YouTube
[16] ressources additionnelles — Conservation 2020 (conservation2020canada.ca)
[17] Comptabilisation — Conservation 2020 (conservation2020canada.ca)

L'évolution continue des outils avec des mises à jours et modifications régulières

L'évolution possible des outils tous les 1,5 ans fait partie des forces du système canadien. Lors de rencontres entre évaluateurs organisées par le Ministère au sein du « groupe de travail sur la comptabilisation », des discussions permettent de proposer des modifications et d'améliorer les méthodes et outils. La collégialité permet d'assurer le maintien de la pertinence des éléments, l'absence de législation permet la flexibilité nécessaire pour pouvoir opérer ces modifications.

Figure 12. Les membres du Comité directeur national, du Comité consultatif national et du Cercle autochtone d'experts participant à une cérémonie du calumet en juin 2017. Avec l'aimable autorisation d'ECCC, © rapport *Unis avec la nature* (2018), p.15. Image Richard Pitter

Encart 8 : Une cérémonie du calumet lançant le processus national

« En juin 2017, Dr. Crowshoe [conseiller culturel et spirituel des Pieds-Noirs et membre du Comité consultatif national, Ndlr] et l'aîné Larry McDermott ont guidé les comités de l'initiative *En route* dans le cadre d'une cérémonie du calumet visant à démontrer l'intention de collaborer et de créer conjointement un espace éthique pour travailler ensemble au cours de l'année à venir. Pour certains membres des comités, la cérémonie du calumet était nouvelle et inconnue, mais nous y avons participé avec un cœur ouvert. L'impact de la cérémonie s'est fait ressentir pendant toute la durée de l'initiative *En route* et a créé un enthousiasme pour notre engagement commun, ce qui a jeté les bases de notre travail. La cérémonie du calumet a marqué l'engagement des membres de l'initiative *En route* à suivre un processus de systèmes écrits et oraux interdépendants dans le cadre duquel les systèmes de savoirs autochtones et la science occidentale sont égaux et valides. » Extrait du rapport *Unis avec la nature*, p.14

Contact :
Edith Leclerc
Coordinatrice de programme aux aires protégées
351, boul. Saint-Joseph
Environnement et Changement climatique Canada
K1A OH3 Gatineau
Québec/Canada
edith.leclerc@ec.gc.ca

Figure 13. Réseau d'aires protégées et conservées canadiennes – Carte de la base mondiale (AP en vert, AMP en bleu, AMCEZ non visibles)

UNEP-WCMC and IUCN (2022), Protected Planet: The World Database on Protected Areas (WDPA) and World Database on Other Effective Area-based Conservation Measures (WD-OECM) [Online], March 2022, Cambridge, UK: UNEP-WCMC and IUCN. Available at: www.protectedplanet.net.

COLOMBIE

Début du processus d'adaptation : 2019

Processus terminé : oui

Procédures en place depuis : 2021

Propos recueillis auprès de :
GIZ (deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit), Resnatur (association du réseau colombien des réserves naturelles de la société civiles), et une experte indépendante (anciennement à l'Instituto Humboldt au moment du projet d'adaptation)

Institutions responsables : Minambiente (Ministère de l'environnement), Instituto Humboldt (Institut de recherche mandaté pour la biodiversité, de la branche exécutive du gouvernement), Fundación Natura (association de protection de l'environnement)

Nombre d'aires conservées déclarées (au 19/05/2022) : 3 sites terrestres, Reserva Natural La Ilusión, Parque Municipal Natural Andaki et Reserva Natural La Reseda, de 0,441, 268,12 et 0,809km² respectivement, soit 0,03% de la surface terrestre nationale.

Objectifs

Objectifs principaux :

- Donner une visibilité et une opportunité de renforcement de capacité aux initiatives locales existantes et demandeuses d'une reconnaissance, du secteur public et privé, notamment les communautés locales, indigènes, afro-descendantes et paysannes à travers une application des critères AMCEZ dans le contexte colombien.
- Mettre en valeur la contribution de ces sites aux objectifs de conservation nationaux et mondiaux fixés pour les années 2030 et 2050.

Objectifs secondaires :

- Mettre à disposition un outil support pour les organisations sociales et institutionnelles afin de leur permettre une participation autonome dans le processus d'identification, évaluation et rapportage des AMCEZ.
- Mettre à disposition de nouvelles informations pour la prise de décision à différentes échelles dans la planification et la gestion des territoires.

Encart 9 : Définition des stratégies complémentaires de conservation proposée en 2014

Traduction depuis l'espagnol par les auteurs

« Zone géographique définie dans laquelle une action ou un groupe d'actions est mis en œuvre par un acteur social (communautaire ou institutionnel), où différentes échelles, parties prenantes, intérêts et régimes d'administration et de gestion convergent pour assurer la préservation, la restauration et l'utilisation durable de la diversité biologique et culturelle - diversité représentée sur un territoire, que ce soit dans la sphère continentale (urbaine et rurale), côtière ou océanique - qui contribuent à la complémentarité et à la connectivité fonctionnelle et structurelle des aires protégées. » Extrait du rapport *Estrategias complementarias de conservación en Colombia*, p.10.

Contexte et historique du lancement du processus d'adaptation

Depuis les années 90, de nombreuses initiatives de conservation ont été mises en place par une diversité d'acteurs dans différentes régions de Colombie, notamment en tant que forme de « résistance » à la vision juridique des aires protégées. En 2010, un décret a organisé le système national des aires protégées colombien (Sinap), mais en excluant un certain nombre de catégories existantes. Ces catégories sont mentionnées dans le décret en tant que « stratégies complémentaires de conservation » (estrategias complementarias de conservación) ou ECC, des espaces de conservation qui ne sont pas conformes aux catégories de gestion en tant que « aires protégées ». Ce décret ne définit pourtant pas les ECC. Une première définition est alors proposée en 2014 par les acteurs des systèmes régionaux d'aires protégées.

En 2018, Resnatur, l'Instituto Humboldt et la Fundación Natura publient un rapport « Estrategias complementarias de conservación en Colombia »[18]. Ce rapport analyse le lien entre les ECC, les espaces protégés reconnus dans le Sinap, le concept des AMCEZ et les définitions internationales (aires protégées et conservées), permettant de visualiser différents types de sites colombiens :

a) reconnus en aires protégées,
b) qui correspondent à la définition internationale d'aire protégée mais ne sont pas reconnus,
c) qui correspondent à la définition internationale d'AMCEZ.

En 2019, se lance un projet sous la responsabilité de Resnatur, l'Instituto Humboldt et la Fundación Natura, « Adaptación de los criterios sobre otras medidas efectivas de conservación basadas en áreas (OMEC) al contexto colombiano ». Ce projet a été financé par le programme des petites donations du GEF-PNUD. Ce fonds vise à soutenir le travail conjoint entre la société civile et le gouvernement, à travers le soutien aux dialogues et la participation des organisations locales aux politiques environnementales. En 2018 et 2019, elle avait précédemment soutenu 34 organisations pour la création d'un réseau APAC colombien.

Ce projet, avec l'objectif concret d'adapter les critères internationaux des AMCEZ au contexte écologique et social de la Colombie, a été mené en articulation avec et le soutien du : « Proyecto de Areas Protegidas Locales » mené par GIZ/ICLEI/UICN au Brésil, en Colombie, en Equateur et au Pérou.

Le projet d'adaptation des AMCEZ a ainsi été pensé dans la même lignée, *id est* comme un dialogue entre les lignes directrices internationales et l'action locale de la conservation, à partir d'exercices qui ont mis les décisions globales à l'épreuve locale, avec un leadership des organisations locales, accompagnées, mais fournissant aussi un retour technique à forte valeur ajoutée. Il s'agissait d'un exercice pratique et de construction collective, basé sur des expériences réelles des sites.

Les objectifs étaient d'adapter des critères d'évaluation des sites pour le pays, de définir une procédure de rapportage à la base de données mondiale et de renforcer la capacité de certains sites.

Entre Juin 2019 et Décembre 2021, les orientations internationales issues de la CDB et sa décision 14/8 de 2018 et du rapport du groupe de travail sur les AMCEZ de l'UICN ont été appliquées et évaluées dans leur pertinence et efficience dans le contexte colombien.

Pour ce faire, une base de données existante sur les ECC a été passée au crible en choisissant 3 régions pilotes pour leur valeur de biodiversité et la présence de tous les types de gouvernance, puis 29 sites ont été sélectionnés en tant qu'études de cas au sein de ces régions, par un outil de pré-identification les montrant comme AMCEZ potentielles (donc une fusion entre les étapes standard pré-identification et screening, cf. plus haut), des critères de représentativité des types de gouvernance et de proximité géographique entre eux afin de pouvoir regrouper les gestionnaires pour des ateliers.

En plus des études de cas, ce travail a permis de consolider une base de données d'environ 1500 sites, maintenant identifiés comme AMCEZ potentielles. En 4 ateliers de travail d'une journée et demi chacun, les représentants des sites ont été amenés à réaliser une cartographie participative puis à appliquer les critères sur leur site à travers des démarches participatives facilitées par un groupe de quatre ou cinq personnes (à travers une méthode et un outil spécifique pour chaque critère et indicateur). Les résultats de ces auto-évaluations, sous forme de feux tricolores, ont permis de voir si le site correspondait aux critères et d'identifier les forces et faiblesses du site en une sorte de diagnostic. En effet, cet exercice pratique impliquait une réflexivité des représentants du site sur la configuration et gestion de ce dernier, indépendamment du fait de pouvoir savoir s'il serait ou non une AMCEZ. Les analyses partagées dans des ateliers communs ont également donné naissance à un partage des expériences.

8 sites ont alors été accompagnés dans le cadre de ce projet par un appui technique et financier, pour mettre en œuvre des plans de renforcement et quelques actions proposées lors du diagnostic AMCEZ, en l'espace d'un an et demi. Ceci devait les soutenir pour une future reconnaissance et rapportage à la base mondiale.

En parallèle des études de cas, a été mené un travail conjoint avec le Ministère colombien de l'environnement et du développement durable, qui est le point focal du pays pour la CDB, afin de définir une procédure de rapportage des sites AMCEZ à la base mondiale de manière coordonnée. Cette procédure a été adoptée fin 2020.

Une vidéo de présentation du projet d'adaptation permet d'avoir un aperçu du processus[19], qui a été par ailleurs mené en collaboration étroite avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature.

[18] Cartilla_Conservacion_Aprobacion.pdf (humboldt.org.co)

[19] Descripción del proyecto adaptación de los criterios Omec al contexto colombiano. - YouTube

Figure 14. Historique du processus d'adaptation et description des procédures et outils en place

PROCESSUS D'ADAPTATION (2019-2021)

MOYENS

SALARIÉS DÉDIÉS DANS
- 1 agence de développement
- 2 associations
- 1 institut de recherche

FINANCEMENT
- GEF - PNUD

AVEC L'APPUI DE
- UICN international
- Base mondiale UNEP-WCMC

GOUVERNANCE

GROUPE PROJET

- Instituto Humboldt
- Fundación Natura
- GIZ
- ResNatur

crée une route nationale avec → Minambiente

• conseille
• partage les réflexions avec → UNEP - WCMC, UICN

fait des études de cas avec → SITES

PHASAGE

NATIONAL | INTERNATIONAL

2014

Première définition porposée des "stratégies complémentaires de conservation" ECC

Travail du groupe de travail UICN

2018

ResNatur
Institut Humbolt
Fundación Natura

COP 15
Adoption de la définition et des orientations

"Estrategias complementarias de conservación en Colombia"
Liens ECC/aires protégées/ AMCEZ

2019

PROJET "ADAPTACIÓN DE LOS CRITERIOS SOBRE OMEC AL CONTEXTO COLOMBIANO"

Publication du guide AMCEZ du groupe de travail de l'UICN

ResNatur
Institut Humboldt
Fundación Natura
GIZ

Identification d'AMCEZ potentielles
Création d'une base de données de 1 500 sites
Sélection de 28 sites

Application des critères internationaux AMCEZ
Ateliers participatifs avec les sites
Définition des outils et méthodes colombiens

Atelier de travail national
Identification des défis et actions à mener

2020

Renforcement pour certain sites
Plans de renforcement adaptés et réception de subventions pour leur mise en œuvre

Le groupe de travail devient un groupe de spécialistes AMCEZ de l'UICN

Minambiente
Adoption d'une route nationale sous forme de procédure institutionnelle interne

2021

"Otras Medidas Efectivas de Conservación Basadas en Áreas (OMEC) : guía para su identificación, fortalecimiento y reporte en Colombia"
Guide et outil d'évaluation

PROCÉDURES EN PLACE (2021-...)

MOYENS

PERSONNEL
- 1 personne par structure dans le groupe facilitateur
- 3 experts par évaluation issus d'une liste prédéfinie

PROCÉDURES
- 1 évaluation informelle (autonome)
- 1 route de données nationale

GOUVERNANCE

GROUPE FACILITATEUR

- Instituto Humboldt
- Fundación Natura
- Minambiente (Ministère environnement)

- Évalue la recevabilité sur la complétude du dossier
- Envoie aux bases de données
- Révise, émet un avis

transfère les données → Expert
révise, émet un avis → Expert
soumet l'évaluation → Expert
→ SITES

Procédures institutionnelles, pas de codification / législation
Temps moyen d'évaluation d'un site : 1.5 jours d'atelier

PHASES

1 : Evaluation autonome
2 : "Route nationale"

Guide pour l'évaluation et la candidature (explication, méthodes, outils)

1 TERRESTRE ET MARIN

1.A Carte participative → 1.B Réponses aux questions sur les critères → 1.C Résultat en feux tricolores

Vert : AMCEZ candidate

Orange ou Rouge : Nécessite un plan de renforcement basé sur les résultats → Plan de renforcement (si souhaité)

Production des éléments du dossier de candidature

1. Courrier de demande de reconnaissance
2. Formulaire
3. Annexes
   - Carte
   - Titres de propriété
   - Documents et images en lien avec le sujet (libre)
   - Un support légal, lorsqu'applicable, pour la reconnaissance en AMCEZ

2

2.A Évaluation de la recevabilité — Groupe facilitateur — 4 fois par an
→ 2.B Révision et validation — Trois vérificateurs — 2 mois
→ 2.C Demande d'informations complémentaires — Groupe facilitateur
→ 2.D Lien avec les bases de données — Minambiente

"World Database on Protected Areas" et son interface en ligne : Protectedplanet.net

Procédures et outils

Pendant le projet d'adaptation, un système de pré-identification stratégique de sites a été mise en place. Les évaluations se font de manière volontaire et de manière volontaire par les sites, sachant qu'il existe déjà un réseau fort de sites gérés par la société civile et d'organisations soutenant des initiatives proches du principe des aires conservées, et répertoriées dans une base de milliers de sites, considérés *de facto* comme des AMCEZ potentielles. Pour ce faire, les acteurs se voient mis à disposition un manuel « Otras Medidas Efectivas de Conservación Basadas en Áreas (OMEC) : guía para su identificación, fortalecimiento y reporte en Colombia »[20]. Ce guide est composé de 3 chapitres :

1) la définition et le contexte des AMCEZ,
2) l'application des critères pour l'évaluation, accompagnée pas à pas avec des explications et des outils décrits et mis à disposition, ainsi que des exemples d'études de cas,
3) le rapportage des sites dont l'auto-évaluation les aura identifiés comme AMCEZ, par la procédure de validation et d'intégration dans les bases de données.

L'outil d'évaluation pour le rapportage est inclus au chapitre 2 dudit document, ainsi que de l'Annexe 1 qui présente le formulaire de candidature du site pour la reconnaissance et la liste de documentations complémentaires à fournir.

La révision et validation de l'évaluation de rapportage, puis l'intégration dans la base de données mondiale, s'appelle en Colombie la « route nationale de données ». La documentation est envoyée par le site candidat à un groupe facilitateur tripartite composé du Ministère, Fundación Natura et l'Instituto Humboldt, donc représentatif d'une institution gouvernementale, une association et un organisme de recherche. Ce groupe, qui se réunit 4 fois par an, vérifie la recevabilité du dossier et le transfère à 3 personnes extérieures, des vérificateurs issus des réseaux, institutions, autorités environnementales et experts indépendants, qui bénéficient de 2 mois pour rendre leur avis. S'il est positif, le groupe facilitateur demandera des données complémentaires pour consolider les informations dans les normes demandées par la base de données mondiales, avant de les soumettre au Ministère qui les y transfère.

Il est à noter que cette « route nationale » est un système de gestion interne de Minambiente, approuvé fin 2020, une procédure institutionnelle donc, mais sans codification dans la loi. En tant que point focal de la CDB pour le rapportage des aires protégées, la procédure est centralisée chez cet organisme, déjà désigné pour d'autres remontées de données sur la conservation.

Forces et atouts

Processus d'adaptation : la combinaison d'une approche descendante et ascendante

Une des forces du projet d'adaptation a été d'organiser des ateliers de travail avec des experts nationaux et de choisir des études de cas, selon l'expérience des structures dans l'équipe projet et selon une liste de critères, mais également, ensuite, de faire remonter tous les besoins et expériences à partir de tests concrets avec des gestionnaires/autorités de gouvernance de sites, afin de créer une méthode et des outils adaptés à leurs profils et contextes.

"You can use the top-down approach to a larger scale, to a regional scale, to find out and to identify potential OECMs. But then, we think that it's very important to do this bottom-up approach because this is one of the main messages that you find in the guidelines of how to apply OECMs: criteria are applied on a case by case basis with representatives of the potential OECMs."

Marcela Santamaría

Processus d'adaptation : une approche participative et inclusive dans la gouvernance, et basée sur l'expérience de terrain de sites

Le processus d'adaptation a été mené par un quatuor d'organismes, dont une association de protection de la nature, une fédération des réserves naturelles de la société civile, un institut de recherche et un organisme d'aide au développement. Il n'a donc pas été dirigé par l'Etat, bien que le ministère de l'environnement ait été associé aux discussions dès le début et a co-produit la route de données nationale avec les gestionnaires du projet. L'approche participative a été menée non seulement dans des ateliers de travail nationaux, mais également avec les gestionnaires et autorités de gouvernance des sites d'études de cas, les outils et méthodes résultants étant basés sur des expériences de terrain.

"And we did this like in our very participative way, with using cards and cardboards. And at the end, we have like a self-rating methodology, with the stakeholders to know if they think that the criterion is met, or is not met, depending on the information that they have. So, it was very interesting, because for some of them it was very good to talk about, for example, governance and governance principles, because they haven't heard much about it."

Clara Matallana

[20] cartillaomecbook_inserto_1.pdf (resnatur.org.co)

Procédures et outils actuels : une méthode d'évaluation simple et autonome

L'évaluation est une procédure d'**auto-évaluation**, qui ne nécessite pour toutes fins utiles qu'un seul document de 68 pages, décrivant les critères et contenant tous les formulaires et informations pour un dépôt de candidature. Il contient également la description de la mise en œuvre d'outils spécifiques pas à pas pour répondre à chaque question, au cas où l'autorité de gouvernance d'un site aurait besoin de réaliser des exercices pour réussir à répondre.

L'évaluation **part des perceptions initiales**, sans demander durant les premières étapes de preuves formelles, et a été développée à partir d'ateliers avec des sites sous formes diverses de gouvernance : elle fait également un pas vers une analyse facilitée par des acteurs comme les autorités communautaires ou autochtones.

Procédures et outils actuels : une méthode d'évaluation comme outil de diagnostic et de renforcement des sites

L'évaluation est conçue de manière être réflexive de la part des personnes la mettant en œuvre. Par ailleurs, le résultat de l'évaluation identifie de manière visuelle les forces et faiblesses du site, pouvant servir tel quel comme diagnostic initial pour la conception de plans de renforcement et d'actions futures, que le site choisisse ou non d'entrer dans une procédure de reconnaissance AMCEZ. Comme évoqué ci-dessus, il est possible de prendre les perceptions initiales comme premières données avant d'aller en chercher des preuves plus formelles et d'en faire un diagnostic plus complet.

Procédure et outils actuels : une gouvernance de la procédure de vérification et validation qui garantit l'essence du concept

La collégialité et la diversité du groupe facilitateur et de plusieurs vérificateurs, représentant à chaque fois des visions différentes, permet simultanément 1) une flexibilité dans les évaluations soumises, analysées et validées au cas par cas par des experts sans devoir entrer dans des formes administratives ou scientifiques strictes et 2) une garantie que l'essence du concept d'aires conservées soit maintenue dans le temps, l'influence ou la prise de pouvoir par un type d'acteur en particulier étant limitées.

"They do like a self-evaluation, and they say, "Okay, yes, we know that we need some more work on this... we don't have a very clear idea about who is, for example, the leader of the site. We need to make sure that everybody has the right to express themselves. And we know that we need more information on biodiversity, but we have like the perception that the area is contributing to conservation. So, we need some more information about that. For example, on environmental services". Many sites don't have evaluations on that, but they know that the water has been recovering during the years that they have been working. So, we think we have to go from the perception of what they have, to a more informed document about that site."

Clara Matallana

Contact :

Asociación Red Colombiana de Reservas Naturales de la Sociedad Civil (Resnatur)
Stefanía García, directora ejecutiva
Marcela Santamaría, coordinadora técnica
Calle 39 # 16-39, Bogotá / Colombie
msantamaria@resnatur.org.co
www.resnatur.org.co

Instituto de Investigación de Recursos Biológicos Alexander von Humboldt
Hernando García, director general
Clara L. Matallana-Tobón (jusqu'en avril 2021),
Santiago Castillo y Juliana Cortés, Investigadores Programa Gestión Territorial de la Biodiversidad Calle 28 #15A-09, Bogotá / Colombie
www.humboldt.org.co

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeti (GIZ)
Proyecto Regional Áreas Protegidas Locales
María Olatz Cases, directora del proyecto
Juliana Echeverri, asesora técnica
Calle 125 #19-24 oficina 501, Bogotá / Colombie
www.giz.de/en/worldwide/69417.html

Figure 15. Réseau d'aires protégées et conservées sudafricaines – Carte de la base mondiale (AP en vert, AMP en bleu, AMCEZ en orange)

UNEP-WCMC and IUCN (2022), Protected Planet: The World Database on Protected Areas (WDPA) and World Database on Other Effective Area-based Conservation Measures (WD-OECM) [Online], March 2022, Cambridge, UK: UNEP-WCMC and IUCN. Available at: www.protectedplanet.net.

AFRIQUE DU SUD

Début du processus d'adaptation : 2018

Processus terminé : non

Procédures en place depuis : Néant

Propos recueillis auprès de : Bureau Régional d'Afrique orientale et australe de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN ESARO)

Institutions responsables : Néant

Nombre d'aires conservées déclarées (au 19/05/2022) : 17, dont 15 terrestres et 2 marines pour 6,97 et 0,03% respectivement, des surfaces terrestres et marines

Nb : Les AMCEZ déclarées dans la base ont été déclarées par l'Etat sudafricain avant que la CDB ne fournisse une définition des AMCEZ en 2018. Il s'agit de toutes les réserves du programme MAB (Man and Biosphere) de l'UNESCO et de jardins botaniques qui ont été insérés dans la base sans avoir été évalués en tant qu'AMCEZ. Le gouvernement sudafricain est en attente d'une procédure et d'outils d'évaluation et suivi AMCEZ finaux pour les réévaluer et évaluer de nouveaux sites afin de mettre à jour la base mondiale.

Objectifs principaux

Institutionaliser les AMCEZ en les alignant aux politiques et pratiques existantes : au vu de la présence d'une politique dichotomique aires protégées / conservées, les AMCEZ ne devaient pas remplacer l'existant ou créer de la confusion.

Intégrer les AMCEZ aux cadres existants et les articuler au programme et catégories d'intendance de la biodiversité (cf. encart 12).

Utiliser les AMCEZ pour renforcer les politiques et pratiques existantes.

Encart 10 : Définition des aires protégées et conservées sudafricaines (traduction depuis l'anglais par les auteurs)

« Les aires protégées sont définies comme des zones géographiques qui sont officiellement protégées par l'article ***National Environmental Management : Protected Areas*** Act (Loi 57 de 2003). Elles sont gérées principalement pour la conservation de la biodiversité et contribuent au secteur des aires protégées.

Les aires de conservation sont des zones qui ne sont pas officiellement protégées par la Loi sur les aires protégées, mais sont néanmoins gérées, au moins en partie, pour la conservation de la biodiversité. Elles contribuent au secteur plus large de conservation. » Extrait du document *Biodiversity stewardship, partnerships for securing biodiversity*, p.2.

Encart 11 : Définition de l'intendance de la biodiversité (traduction depuis l'anglais par les auteurs)

« L'intendance de la biodiversité est une approche visant à conclure des accords avec des propriétaires fonciers privés et communaux pour protéger et gérer les terres dans les zones prioritaires pour la biodiversité, dirigée par les autorités de conservation en Afrique du Sud. Elle reconnaît les propriétaires fonciers comme les gardiens de la biodiversité sur leurs terres. L'intendance de la biodiversité est basée sur des engagements volontaires des propriétaires fonciers, avec une gamme de différents types d'accords d'intendance de la biodiversité disponibles pour soutenir la conservation et l'utilisation durable des ressources. Certains types d'accords d'intendance de la biodiversité sont officiellement déclarés comme aires protégées en vertu de la Loi sur les aires protégées, assurant la sécurité à long terme des sites concernés. »

Cette intendance permet 5 types d'accord différents pour les propriétaires fonciers.

Extrait du document *Biodiversity stewardship, partnerships for securing biodiversity*, p.1.

Contexte et historique du lancement du processus d'adaptation

L'Afrique du Sud possède une stratégie de conservation de la biodiversité relativement forte, basée sur une identification de nombreuses KBA (key biodiversity areas – Zones clés de biodiversité) et un programme de « biodiversity stewardship » (d'intendance de la biodiversité, traduction des auteurs) mené par le South African National Biodiversity Institute (SANBI) en partenariat avec un consortium de la société civile.

Le SANBI est une organisation créée en 2004 en vertu du National Environmental Management Biodiversity Act num. 10, relevant du Département sud-africain des affaires environnementales (plus tard nommé Département de l'environnement, des forêts et de la pêche, responsable du rapportage des aires à la base mondiale). Cette structure, issue de l'élargissement des compétences de l'institut botanique national gérant les jardins botaniques nationaux et des programmes de recherche, est chargée de la recherche et de la diffusion d'informations sur la biodiversité de manière générale et elle est légalement mandatée pour contribuer à la gestion des ressources de biodiversité du pays.

En 2015, SANBI produit une fiche sur l'intendance de la biodiversité « Biodiversity Stewardship, partnerships for securing biodiversity »[21]. Dans cette fiche sont également définies les aires protégées, en miroir avec des « aires conservées » (cf. encart 11).

Une fois la définition des AMCEZ adoptée en 2018, une étude coordonnée par BirdLife International[22] a estimé que 48,5% de sites dans des KBAs sans mesures de protection pourraient correspondre à la définition des AMCEZ. Suite à cette étude, le groupe de travail sur les AMCEZ de l'UICN souhaitait tester le concept à l'échelle de l'Afrique du Sud. Avec un financement de la Leonardo DiCaprio Foundation, BirdLife a alors mené un projet « Assessing the Extent of OECMs in South Africa », afin de tester la définition de 2018 et les lignes directrice de l'UICN de 2019 à l'échelle du pays et de sites. Ce projet a été mené alors que l'UICN International travaillait sur un outil pilote et standard d'évaluation de sites (toujours en cours d'écriture, Ndlr). Le projet a donc également permis d'alimenter le développement de cet outil global d'évaluation de sites en AMCEZ, tout autant qu'un outil national.

Pour mener le projet, un comité de suivi a été créé pour l'occasion, incluant l'équipe projet, les acteurs menant les études de cas, des institutions gouvernementales clefs qui seront responsables dans le futur pour mener l'intégration des AMCEZ dans les cadres existants et pour la comptabilisation et le rapportage.

Le projet a poursuivi 7 objectifs à travers une avancée des actions en 10 étapes et 3 phases clefs. La première a consisté en une revue technique nationale des cadres législatifs existants et de leur alignement avec la définition des AMCEZ. Ceci a résulté en une identification de toutes les AMCEZ potentielles.

La deuxième a consisté en :
- l'organisation de 3 ateliers de travail généraux incluant des participants du gouvernement, du secteur privé et de la société civile,
- l'organisation de groupes focaux avec 3 groupes de discussion sectoriels,
- des entretiens bilatéraux,
- des présentations sur les AMCEZ à d'autres rendez-vous clefs du monde de la conservation.

Les deux premiers ateliers de travail ont alors permis de revoir et modifier la revue technique et la liste d'AMCEZ potentielles en utilisant un outil de screening. Ceci a ensuite mené à la sélection d'études de cas, toutes au sein de la zone tampon de la réserve de biosphère Kruger to Canyons, considérée comme territoire adéquat pour mener toutes les études de par sa configuration en mosaïque d'aires protégées et conservées, où les AMCEZ étaient prévues comme pouvant apporter une plus-value judicieuse, en dehors des zones cœur reconnues comme aires protégées et ayant des objectifs et résultats de conservation.

La troisième phase a alors mené ces études de cas sur 9 sites, représentant 6 types d'AMCEZ différentes. Après consentement des autorités de gouvernance, les sites ont été évalués avec un outil d'évaluation créé pour l'occasion. L'évaluation a été menée par des partenaires du projet et les autorités de gouvernance respectives. Chaque évaluation de site a été menée en l'espace de 2h en moyenne (sans le travail préalable de récolte d'informations préalables sur le site) et les résultats ont été présentés au 3ème atelier de travail où tous les représentants de sites étaient conviés et présents.

Le projet a résulté en un rapport public[23], listant 12 recommandations, des retours sur les études de cas comme exemples, des opportunités ainsi que des défis pour la suite d'un processus d'adaptation, en un article publié dans le journal de l'UICN, Parks[24] et en quatre vidéos accessibles en ligne[25]. Alors que l'outil d'évaluation a été considéré globalement comme facile d'accès, ceci n'a pas été le cas pour certains sites sous autorité communautaire et autochtone, demandant des efforts supplémentaires et entrainant une recommandation sur la co-construction d'outils adaptés.
Les résultats sont actuellement repris pour la rédaction d'un outil d'évaluation des sites pas-à-pas par le groupe de spécialistes sur les AMCEZ au sein de la commission mondiale sur les aires protégées de l'UICN.

Suites envisagées : Une des recommandations pour la suite est de mener un test méthodologique d'une procédure complète à l'échelle d'une province, afin de quantifier le temps et les ressources humaines et financières nécessaires pour les différentes parties prenantes pour mener à bien les évaluations d'AMCEZ. Ceci permettrait notamment d'avoir une estimation des moyens qui seront à ajouter aux financements actuels pour donner la capacité aux organismes responsables d'effectuer toutes les actions en lien avec l'identification, l'évaluation et la reconnaissance des sites.

[21] Biodiversity-Stewardship-Factsheet-Oct-2015-2nd-edition.pdf (sanbi.org)
[22] The Society for Conservation Biology (wiley.com)
[23] (15) (PDF) OTHER EFFECTIVE AREA-BASED CONSERVATION MEASURES Assessing the Extent of OECMs in South Africa FINAL PROJECT REPORT (researchgate.net)
[24] (15) (PDF) Assessing the extent and contribution of OECMs in South Africa (researchgate.net)
[25] OECM Films | IUCN

Figure 16. Historique du processus d'adaptation

PROCESSUS D'ADAPTATION (2019-)

MOYENS

SALARIÉS DÉDIÉS DANS
- 2 à BirdLife South Africa
- 1 à Kruger to Canyons (pour les évaluations de sites)

FINANCEMENT
- Leonardo DiCaprio Fundation

AVEC L'APPUI DE
- UICN international

GOUVERNANCE

COMITE DE SUIVI
- conseille
- partage les réflexions avec

Wilderness Foundation Africa
UICN
Department of Environmental Affairs
Equipe projet
BirdLife South Africa
SANBI
Kruger to Canyons Biosphere Region

Consulte et co-décide certains éléments lors d'ateliers → Acteurs de la conservation (gouvernement, secteur privé et société civile)

Consulte par entretiens → Autres acteurs

Consulte par groupes de discussions → Acteurs sectoriels

Fait des études de cas avec → SITES

PHASAGE

NATIONAL | **INTERNATIONAL**

2018

COP 15
Adoption de la définition et des orientations

2019

PROJET *ASSESSING THE EXTENT OF OECMS IN SOUTH AFRICA*

Birdlife South Africa

- Création d'un comité de suivi pour coordonner le projet et diriger les objectifs post-projet
- Réalisation d'une revue technique analysant l'alignement possible des AMCEZ avec les cadres nationaux politiques et pratiques
  - Analyse des aires protégées existantes
  - Analyse des aires conservées définies par SANBI

Résultat : identification des catégories du programme d'intendance de la biodiversité et d'autres catégories correspondant éventuellement à des AMCEZ

Publication du guide AMCEZ du groupe de travail de l'UICN

Publication d'un article scientifique analysant les AMCEZ et les KBA

- Création d'un outil d'évaluation des AMCEZ potentielles

Résultat : Outil d'évaluation Excel produisant un résultat sous forme de feux tricolores

- Identification d'une liste de sites à partir de tous les types de sites existant en Afrique du Sud, qui pourraient correspondre à la définition d'AMCEZ

Résultat : première liste de typologie sites pouvant correspondre à la définition, avec leurs caractéristiques

Atelier 1
- Présentation des AMCEZ et d'analyse du programme d'intendance de la biodiversité en lien avec le sujet • 43 participants

Résultat : une liste plus fine de sites à caractéristiques d'AMCEZ (élimination de certains types)

Atelier 2
- Reprendre la liste intermédiaire de sites par sous-groupes en les passant dans un outil de screening • 43 participants

Résultat : une liste finale de types de sites étant des AMCEZ potentielles + identification des sites études de cas

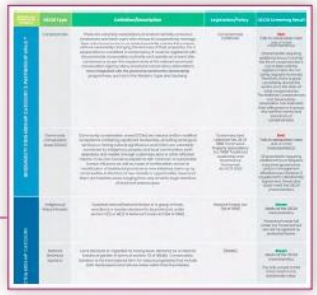

Birdlife South Africa

- 3 groupes de discussions avec les secteurs : "conservancies", "sustainable agriculture and forestry" et "community conservation areas"

Résultat: identification des caractéristiques de ces types de sites et les opportunités pour éventuellement mieux aligner ces secteurs avec la définition des AMCEZ

Kruger to Canyons

- 9 études de cas
  1 territoire : Réserve de Biosphère
- 6 types d'AMCEZ potentielles :
  Réserve de chasse ; Terre communautaire ; Eco-tourisme ; Etat/Militaire ; Etat/Foresterie ; Institut d'enseignement
- 6 types d'autorité de gestion :
  Université ; Autorité traditionnelle ; Entité d'Etat ; Entreprise privée ; Association d'habitants ; Comité directeur
- 3 types de propriétés :
  4 privés ; 2 publics ; 3 communautaires

Résultat : des descriptions d'études de cas, des exemples de résultats cartographiques, des retours sur l'utilisation de l'outil d'évaluation

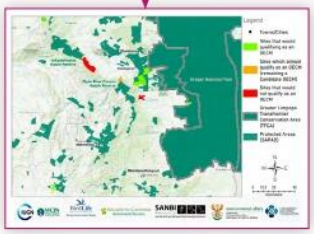

Atelier 3
- Présentation des résultats des études de cas, et identification et validation des recommandations pour une mise en œuvre future • 19 participants dont 5 représentants de sites

Résultat : une liste de recommandations

Birdlife South Africa

- Rédaction d'un rapport final

Résultat : un rapport final

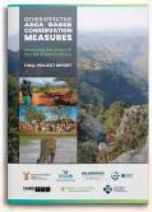

Groupe de travail sur les AMCEZ de l'UICN rédige une méthodologie d'évaluation de sites

2020

Procédures et outils

Non existantes à ce jour

Forces et atouts

Une approche stratégique en termes de conservation de la biodiversité pour la pré-identification

Une des forces de ce projet a été de mettre l'accent sur une approche géographique dans une perspective de priorités de conservations pour garantir une valeur de biodiversité, une fonctionnalité et une connectivité des espaces. Ceci a permis d'assurer l'efficience des moyens injectés et l'atteinte d'une plus-value en termes d'efficacité et résilience du système de conservation, ainsi que de garantir une facilité de compréhension et d'appropriation de la part des parties prenantes.

Il est à noter que l'Afrique du Sud a une compétence reconnue dans le domaine de la planification et de l'élaboration de stratégies de conservation de biodiversité, et que les acteurs avaient donc non seulement les connaissances mais aussi les informations pertinentes nécessaires pour pouvoir le mettre en œuvre. L'on pourrait identifier cette approche comme un exemple détaillé de la partie « descendante » du processus colombien dont la liste d'AMCEZ potentielles était quasi préexistante (cf. Fiche Colombie).

L'utilisation d'un outil de screening sur les sites pré-identifiés pour estimer lesquels sont des AMCEZ potentielles

La création d'un outil de screening complet qui permet de présélectionner des sites avec un effort moindre qu'une évaluation complète à partir des informations existantes est un moyen complémentaire efficient pour expliciter le passage d'une liste de sites pré-identifiés vers une liste d'AMCEZ potentielles.

Une approche de complémentarité avec les outils et politiques existants

En articulation avec le point 1), le travail d'analyse de l'alignement et intégration potentielles des AMCEZ avec les cadres législatifs et pratiques existants a permis de garantir la pertinence des procédures développées et également de faciliter compréhension et appropriation par les parties prenantes. En bref, d'expliciter « à quoi ça sert ».

"We didn't want to present OECMs as something that was going to replace Biodiversity Stewardship because it was already well integrated into policy and into practice. And we didn't want to create confusion with practitioners or politicians. So, we had to be very careful about how we aligned our OECMs with our existing policy and practice frameworks."

Daniel Marnewick

Contact:

Daniel Marnewick
Regional Programme Officer
IUCN Green List of Protected and Conserved Areas
IUCN-Eastern and Southern Africa Regional Office (ESARO)
c/o IUCN - South Africa Office
Block A, Hatfield Gardens, 333 Grosvenor Street, Hatfield, Pretoria
PO Box 11536 Hatfield Pretoria 0028
daniel.marnewick@iucn.org
info.esaro@iucn.org
https://www.iucn.org/esaro

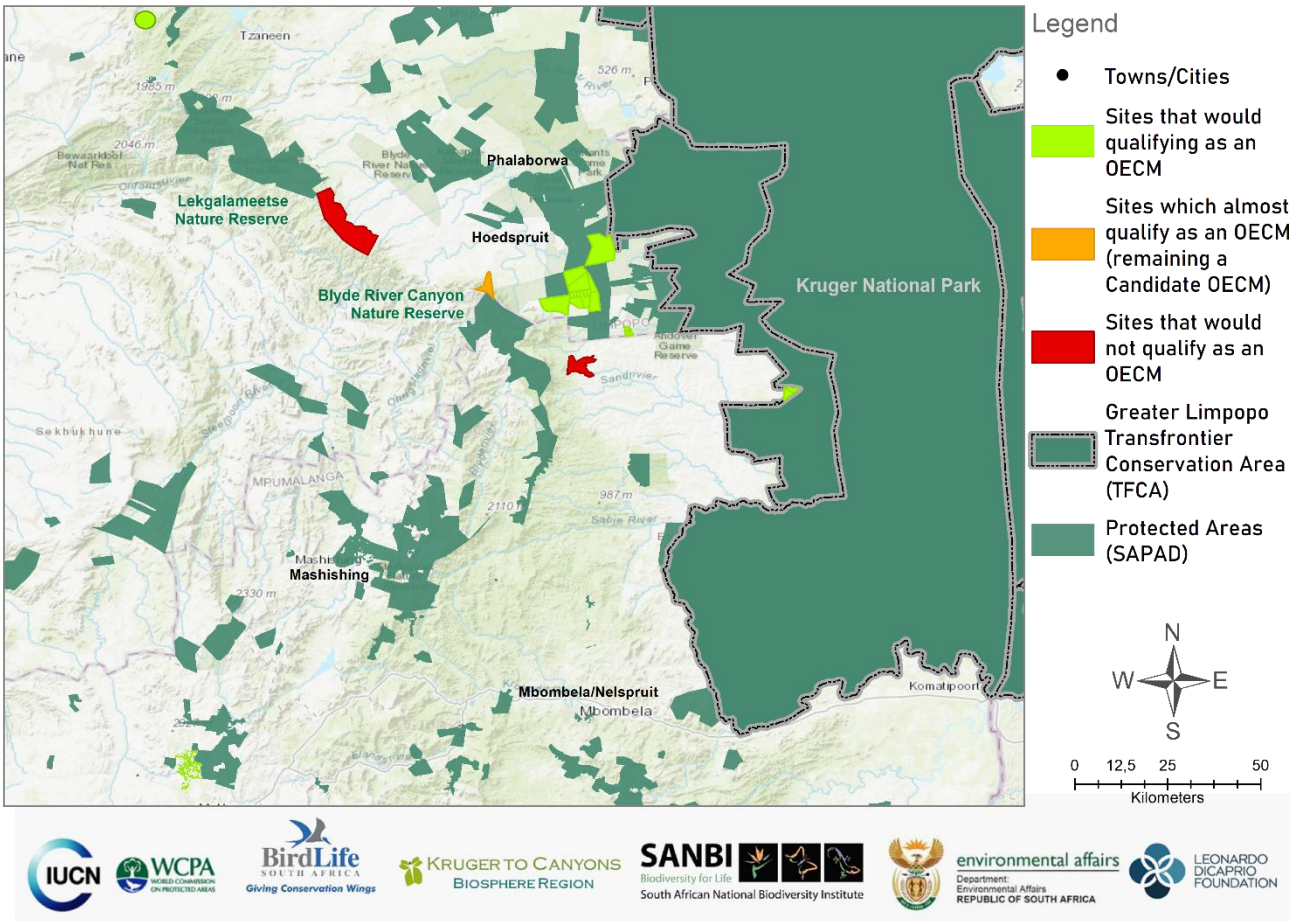

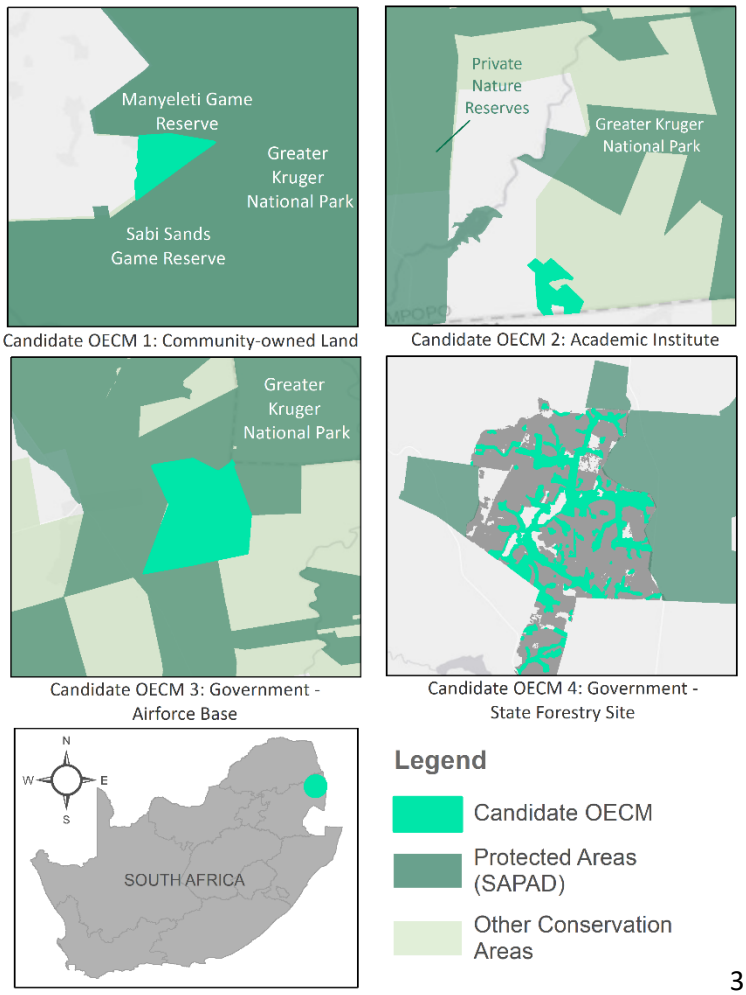

Figure 17. Etudes de cas menées lors du projet

© "Marnewick D, Stevens C, Jonas H, Antrobus-Wuth R, Wilson N, Theron N. 2021. Assessing the extent and contribution of OECMs in South Africa. PARKs Vol. 27.1 May 2021, pg. 57-70. 10.2305/IUCN.CH.2021.PARKS-27-1DM.en."

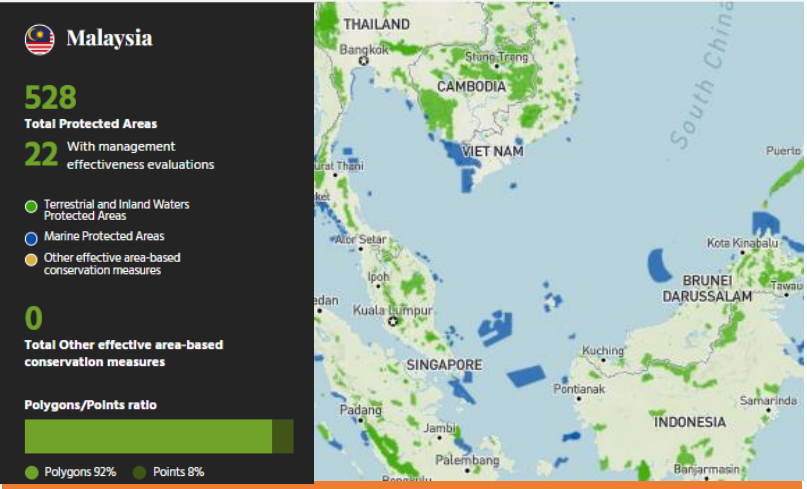

Figure 18. Réseau d'aires protégées et conservées malaisiennes – Carte de la base mondiale (AP en vert, AMP en bleu, aucune AMCEZ)

UNEP-WCMC and IUCN (2022), Protected Planet: The World Database on Protected Areas (WDPA) and World Database on Other Effective Area-based Conservation Measures (WD-OECM) [Online], March 2022, Cambridge, UK: UNEP-WCMC and IUCN. Available at: www.protectedplanet.net.

Propos recueillis auprès de :
South East Asia Rainforest Research Partnership (SEARRP)

MALAISIE

Début du processus d'adaptation : 2019

Processus terminé : non

Procédures en place depuis : Néant

Institutions responsables : Néant

Nombre d'aires conservées déclarées (au 19/05/2022) : Zéro

Objectifs

Explorer le potentiel d'une approche par AMCEZ pour :

Soutenir les engagements nationaux et internationaux de la Malaisie.

Renforcer le système de conservation *in situ* malaisien.

Encart 12 : Politique nationale sur la biodiversité 2016-2025

But 3 / Cible 6 : Aires protégées (traduction depuis l'anglais par les auteurs)

« D'ici 2025, au moins 20% des terres et eaux intérieures, et 10% des aires marines et côtières, sont conservées à travers un système représentatif d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficace par zones. » Extrait des objectifs nationaux

Contexte et historique du lancement du processus d'adaptation

Le SEARRP est une organisation caritative enregistrée au Royaume-Uni et établie par la Royal Society, ayant pour objectif de faciliter la réalisation d'études scientifiques et universitaires sur la biodiversité à Bornéo et de proposer des retours vers les politiques et gestions locales, nationales et globales, depuis le milieu des années 80. En 2015, le financement de la Royal Society a pris fin et le SEARRP a été relancé en tant que partenariat, tirant parti de la base de connaissances existante pour informer l'élaboration de politiques et de meilleures pratiques aux niveaux local, régional et mondial.

La Malaisie dispose d'une politique nationale sur la biodiversité pour la période 2016-2025, dont le But 3 / Cible 6[26] cite spécifiquement les AMCEZ.

Le projet « Recognising and reporting OECMs in Malaysia" a été lancé fin 2019, suite à un appel à projets du GEF-Small Grants Program in Malaysia, où le SEARRP a été retenu comme organisation de mise en œuvre. Il s'agit d'un projet exploratoire, dont le résultat escompté est de fournir une liste de recommandations au gouvernement et à ses institutions sur les moyens d'identifier, de reconnaître et de rapporter les AMCEZ au mieux, au niveau national et international. Il dispose de sa propre page web[27] et d'un document de présentation de 5 pages[28] publiquement accessibles.

Au lancement du projet, SEARRP a monté en interne une équipe composée de 3 salariés et de 2 consultants, divisée en une équipe de terrain pour tester les lignes directrices de l'UICN à l'échelle des sites et une équipe en charge d'analyser les aspects légaux du concept.

Par ailleurs, a été créé un comité conseil, constitué du gouvernement fédéral par le Ministère des énergies et ressources naturelles et notamment du représentant de l'unité des aires protégées qui est le point focal de la CDB et responsable du lien avec le niveau international, le gouvernement de Sabah Sarawak à travers le Sabah Biodiversity Center, les représentants des Etats, des représentants de la Sarawak forestry corporation, des experts individuels, des ONGs et des corporations agricoles.

Aspect méthodologique :

La première phase a consisté en une série d'ateliers de travail à portée nationale, de présentation du concept et afin de soutenir l'identification de sites potentiels.

Pour ce faire, le SEARRP a créé un formulaire de candidature, diffusé sous forme d'un appel à candidatures pour les sites souhaitant servir d'étude de cas. A réception d'une cinquantaine de candidatures, le comité conseil a réalisé un screening des sites lors d'un atelier d'une journée, afin de choisir les sites d'études de cas. Utilisant l'outil standard de l'UICN en cours d'élaboration fonctionnant par feux tricolores, l'ensemble des sites « verts » a été sélectionné, ainsi qu'un certain nombre de sites « jaune » jugés comme pertinents pour une étude plus approfondie, résultant en une liste finale de 21 études de cas.

Les sites choisis ont bénéficié d'une séance d'information sur le projet, sur les résultats escomptés et sur l'aspect purement exploratoire de l'exercice. Ils ont ensuite eu le temps de décider par eux-mêmes s'ils souhaitaient continuer avec la mise en œuvre de l'étude de cas.

Dans le cas d'une décision favorable, le SEARRP a engagé un processus de consentement et d'autorisations, notamment à travers un formulaire de consentement à signer. Celui-ci spécifiait certains aspects du projet, ce qui était attendu par les sites, ainsi que les étapes à mettre en œuvre.

La première étape de l'évaluation consiste en une revue des documentations et informations disponibles pour améliorer la compréhension globale du site. Les documents, demandés aux autorités de gestion, incluent des informations spatiales et des informations sur la biodiversité, les valeurs culturelles et spirituelles, la gestion et les systèmes de gouvernance. En cas d'absence de documentation, celle-ci est remplacée par des entretiens avec les autorités du site.

La deuxième étape consiste en une visite de terrain avec les gestionnaires/autorités de gouvernance. L'objectif est d'approfondir la compréhension du site, d'identifier la qualité des habitats ou des signes éventuels de perturbation, et de les discuter lors d'entretiens formels et informels. Cette visite permet également de prendre des photos et vidéos du site et de prendre des points GPS si nécessaire.

La troisième étape est une combinaison des deux étapes précédentes. Elle inclue 3 sous-étapes : a) compiler les informations en une version pilote de fiche profil du site, partagée avec et validée par l'autorité du site ; b) évaluer le site par rapport aux critères en suivant les lignes directrices de l'UICN pour avoir un résultat sous forme de feux tricolores par critère ; c) le résultat final montrant si le site peut être considéré AMCEZ ou non, consistant en un rapport d'évaluation pour chaque site, signalant également des points d'amélioration possibles avec des recommandations spécifiques. Les résultats de tous les sites seront compilés en un portfolio final d'études de cas malaisiennes.

En parallèle, les équipes du SEARRP analysent l'applicabilité et les aspects à éventuellement adapter au contexte malaisien de la méthodologie globale de l'UICN.

Cadre et aspect légal :

En parallèle de l'analyse méthodologique, le SEARRP conduit une analyse légale du concept des AMCEZ. Une consultante externe en charge de cet aspect apporte ainsi un regard juridique sur les aires conservées et la documentation de l'UICN et de la CDB afin de produire un rapport de recommandations sur la façon dont éventuellement intégrer le concept ou en modifier des aspects afin qu'il puisse s'articuler avec le contexte politique et législatif malaisien. Cette analyse devrait à terme également produire une proposition de cadre global pour l'identification, l'évaluation et le rapportage au niveau national. Ce cadre sera une recommandation destinée au gouvernement, basée sur les leçons et défis rencontrés lors du projet, mais elle ne représentera pas directement le cadre officiel, ni final.

Suites envisagées : ce projet est en cours de finalisation. Les sites d'AMCEZ potentielles devraient être présentés à l'ensemble des acteurs impliqués. La proposition de cadre devrait être présentée au Ministère de l'Energie et des Ressources Naturelles.

[26] Target 6 | Goal 3 | National Policy on Biological Diversity 2016 - 2025 | Malaysia Biodiversity Information System (MyBIS)

[27] Recognising and Reporting OECMs in Malaysia – SEARRP Projects

[28] OECM Site-based Assessment Phase_ENG (searrp.org)

Figure 19. Historique du processus d'adaptation

PROCESSUS D'ADAPTATION (2018-)

MOYENS

SALARIÉS DÉDIÉS DANS
- 3 à SEARRP
- 2 consultants

FINANCEMENT
- GEF - Small Grant Program Malaysia

GOUVERNANCE

COMITE CONSEIL

ONGs
Experts individuels
Corporations agricoles
Ministère des énergies et ressources naturelles
Gouvernements des Etats
Sarawak forestry corporation
Sabah Biodiversity Center

Equipe projet
- 2 consultants
- SEARRP

Appel à candidatures ouvert nationalement à tous

Soumet sa candidature

SITES

Fait des études de cas avec

PHASAGE

NATIONAL

INTERNATIONAL

2018

PROJET *RECOGNISING AND REPORTING OECMS IN MALAYSIA*

- Création d'un comité conseil pour donner son avis à des étapes clefs du projet

COP 15
Adoption de la définition et des orientations

2019

Atelier 1
- Présentation des AMCEZ et engagement des acteurs

Publication du guide AMCEZ du groupe de travail de l'UICN

RÉALISATION D'UNE REVUE TECHNIQUE ET LEGALE ANALYSANT L'ALIGNEMENT POSSIBLE DES AMCEZ AVEC LES CADRES NATIONAUX POLITIQUES ET PRATIQUES

- Analyse des aires protégées existantes
- Analyse des aires conservées définies par la CDB
- Analyse des législations existantes

↓

Présentation des résultats et recommandations lors d'un atelier au comité conseil

↓

Elaboration d'une proposition de cadre de reconnaissance et comptabilisation

↓

Discussion bilatérale avec les institutions gouvernementales responsables

Résultat escompté :
Proposition d'une procédure de reconnaissance et comptabilisation malaisienne

RÉALISATION DE TESTS MÉTHODOLOGIQUES

Création d'un formulaire et appel à candidatures de sites pour les études de cas

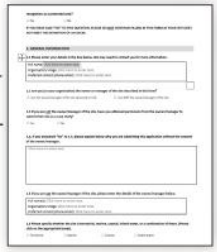

Réception de 50 candidatures

Atelier 2
Passage au crible, outil de screening et choix des sites

↓

18 études de cas

↓

1ère rencontre et présentation

↓

Décision sur la suite : oui ou non

↓

Si oui : formulaire de consentement

↓

EVALUATION
1. Etude de la documentation
2. Visite de terrain
3. Evaluation finale

Résultat escompté :
des descriptions d'études de cas

Résultat escompté :
une liste de recommandations sur la méthode et les outils

PRÉVU POUR 2022

Résultat : un rapport final

Groupe de travail sur les AMCEZ de l'UICN rédige une méthodologie d'évaluation de sites

Procédures et outils

Non existantes à ce jour

Forces et atouts

Un focus sur l'analyse des politiques et législations existantes :

Une force de cette étude est d'avoir dédié des fonds pour réaliser une analyse légale et juridique. Le cadre qui en ressortira intégrera donc le regard d'un juriste. Cette partie peut s'assimiler partiellement au travail Colombien sur la « route nationale de données », ainsi qu'à la revue technique initiale faite par BirdLife en Afrique du Sud.

Une étude basée fortement sur des expérimentations de sites :

Un des atouts du projet du SEARRP est de se concentrer sur l'échelle des sites et d'avoir opéré un appel à candidatures national ouvert. Ceci représente une étape supplémentaire vers une démarche ascendante, pour laquelle il est cependant nécessaire de penser soigneusement la communication et la potentielle discrimination de sites dès cette phase, à travers l'obligation de remplir un formulaire. Les sites choisis sont suivis et évalués individuellement. Les recommandations résultantes proviennent donc principalement de tests de terrain avec différents types de gestionnaires et d'autorités de gouvernance.

"We are kind of testing how OECMs would work here in Malaysia. So, we wanted to ensure that we captured different types of case studies to see whether or not it would fit for all the different governance types."

Melissa Payne

Contact :

Melissa Payne
Deputy Director
SEARRP
S10, 1st Floor, The Peak Vista,
Block B, Lorong Puncak 1,
Tanjung Lipat , 88400
Kota Kinabalu, Sabah
Malaysia
melissa@searrp.org
https://www.searrp.org/ et https://www.searrp.org/pr/oecm-malaysia/

Figure 20. Site d'étude de cas dans l'Etat du Negeri Sembilan, Malaisie © SEARRP, 2022

Zone d'affouage de la section de commune de Cheylard l'Evêque, Lozère : © Anna Stier, CF UICN 2022

There's *a huge opportunity, or series of opportunities, that offer themselves through the OECM framework. Equally, a number of important concerns have been raised, including relating to whether the framework will be used to infringe rights and/or whether areas that do not deliver the long-term in situ conservation of biodiversity will be reported as OECMs.*

Harry Jonas

Co-président du Groupe de travail sur les AMCEZ de l'UICN (2021)

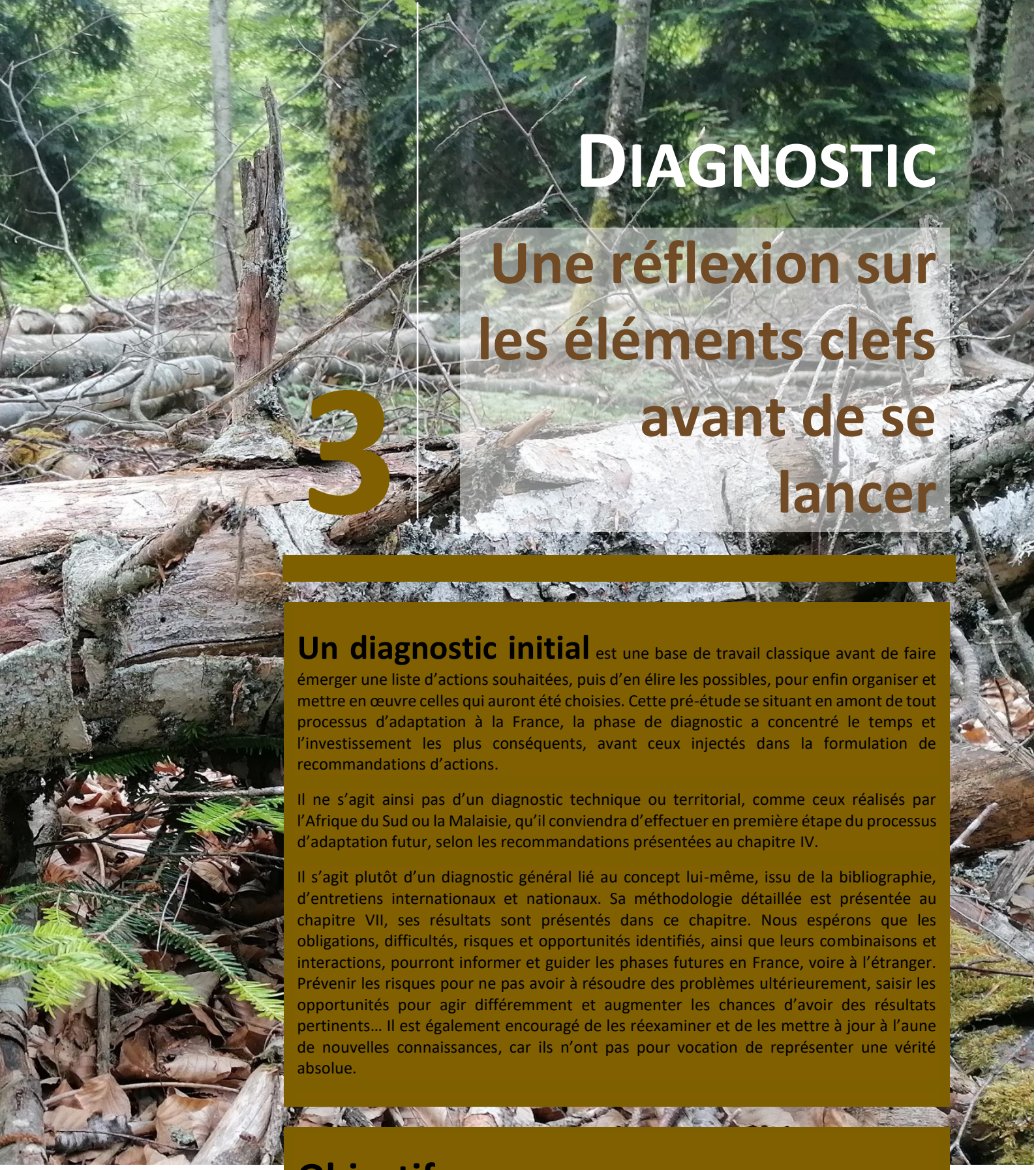

DIAGNOSTIC

3 Une réflexion sur les éléments clefs avant de se lancer

Un diagnostic initial est une base de travail classique avant de faire émerger une liste d'actions souhaitées, puis d'en élire les possibles, pour enfin organiser et mettre en œuvre celles qui auront été choisies. Cette pré-étude se situant en amont de tout processus d'adaptation à la France, la phase de diagnostic a concentré le temps et l'investissement les plus conséquents, avant ceux injectés dans la formulation de recommandations d'actions.

Il ne s'agit ainsi pas d'un diagnostic technique ou territorial, comme ceux réalisés par l'Afrique du Sud ou la Malaisie, qu'il conviendra d'effectuer en première étape du processus d'adaptation futur, selon les recommandations présentées au chapitre IV.

Il s'agit plutôt d'un diagnostic général lié au concept lui-même, issu de la bibliographie, d'entretiens internationaux et nationaux. Sa méthodologie détaillée est présentée au chapitre VII, ses résultats sont présentés dans ce chapitre. Nous espérons que les obligations, difficultés, risques et opportunités identifiés, ainsi que leurs combinaisons et interactions, pourront informer et guider les phases futures en France, voire à l'étranger. Prévenir les risques pour ne pas avoir à résoudre des problèmes ultérieurement, saisir les opportunités pour agir différemment et augmenter les chances d'avoir des résultats pertinents… Il est également encouragé de les réexaminer et de les mettre à jour à l'aune de nouvelles connaissances, car ils n'ont pas pour vocation de représenter une vérité absolue.

Objectifs

Présenter des obligations, des difficultés, des risques et des opportunités, afin de servir de base de réflexion 1) pour concevoir un processus d'adaptation à la France, 2) pour la mise en œuvre de certaines étapes de ce même processus

QUELLE PLACE ET ROLE POUR CE DIAGNOSTIC ?

Le diagnostic présenté ici fait partie des deux types de résultats de cette pré-étude. Avec les recommandations, l'objectif est d'inspirer et offrir une base de réflexion pour le futur processus d'adaptation. Pour ce faire, un certain nombre de caractéristiques du concept d'aires conservées et du système de conservation qu'il engendre a été déterminé. Cette analyse permet de mettre en évidence des forces et des faiblesses, des éléments incontournables, en une sorte de bilan de la situation présente. Ce bilan, en mettant en lien ces points, amorce un pronostic, c'est-à-dire des hypothèses sur l'évolution future, en fonction de scénarios.

Pour son élaboration, le nombre d'occurrences d'un élément n'est pas pris en compte. Ceci signifie que par exemple une difficulté citée une fois par une source, n'est pas considérée comme moins importante, pertinente ou digne d'attention qu'une difficulté citée vingt fois. L'ensemble des éléments tirés des sources trouvent donc leur place dans les descriptions ci-dessous. Il s'agit d'un choix méthodologique, considéré comme le plus adapté à un concept nouveau où les réflexions sont encore en cours ou émergent : **ce n'est pas parce qu'une idée est dite ou écrite souvent, qu'elle est forcément à respecter, vraie, ou doit davantage être suivie qu'une autre.**

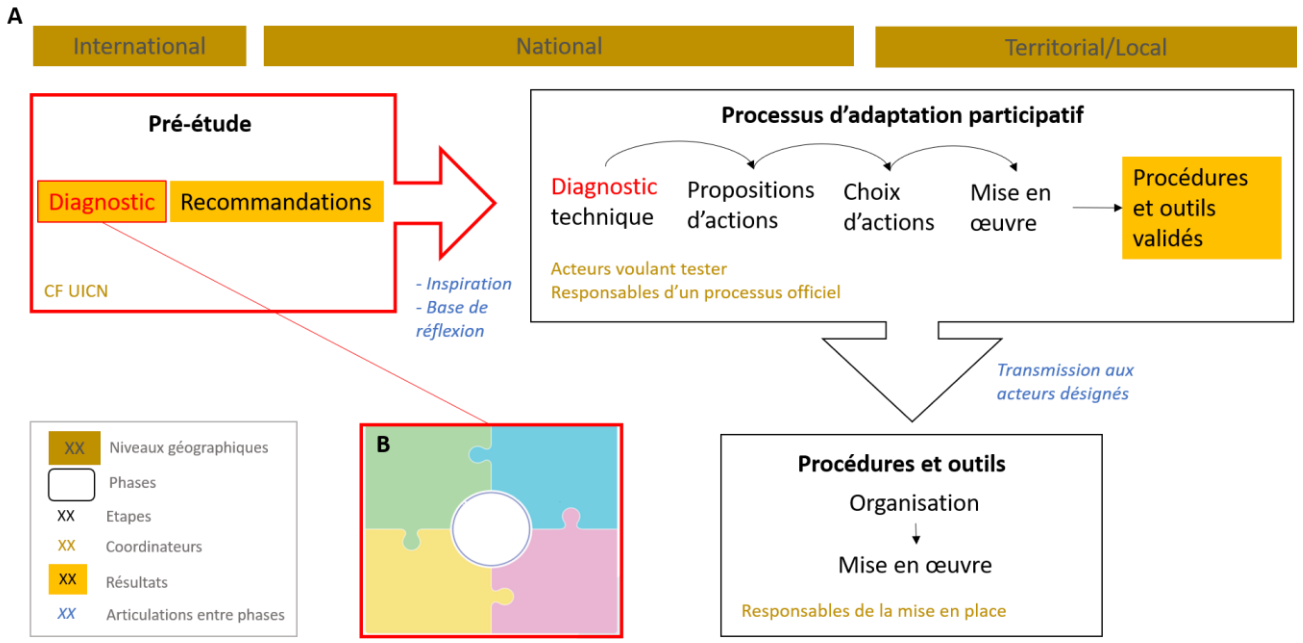

Figures 21.A et 21.B. Finalités potentielles de ce diagnostic.

A/ La place et le rôle du diagnostic présenté pour une suite des actions (en rouge : mise en exergue de cette étude et des deux types de diagnostics)

B/ Finalités par catégories d'éléments. Nb : chacun de ces éléments peut être utilisé indépendamment, mais il est également possible de les conjuguer et de les réexaminer si nécessaire.

Encart 13 : Obligations, difficultés, risques, opportunités : définitions du Larousse et explicitation de l'usage des termes

Obligation *: Devoir, contrainte imposés par des règles morales, des lois sociales ; impératif* - mais aussi *Nécessité imposée par une situation contraignante quelconque*

Difficulté *: Ensemble des points qui posent problème* - mais aussi *Obstacle à vaincre, à surmonter*

Risque *: Possibilité, probabilité d'un fait, d'un événement considéré comme un mal ou un dommage* - mais aussi *Danger, inconvénient plus ou moins probable auquel on est exposé*

Opportunité *: Occasion favorable, propice*

Ainsi, il existe des différences de significations entre des termes parfois employés l'un pour l'autre dans le langage courant, différences nécessaires à saisir ici pour interpréter correctement les résultats de ce diagnostic.

Une difficulté est un élément qui pose problème au présent, alors qu'un risque est une possibilité de conséquence fâcheuse future. Par ailleurs, une difficulté n'est pas un désavantage ou inconvénient *(Aspect désavantageux ou négatif de quelque chose* d'après le Larousse). On ne parle pas d'aspect négatif, mais bien d'obstacles pour les difficultés (considérer qu'un obstacle est négatif est un jugement de valeur, mais pas une définition). Un risque est - par contre - un aspect négatif futur possible, en quelque sorte un inconvénient probable.
Dans la même lignée, une opportunité n'est ni un avantage (*Ce qui constitue ou apporte un profit matériel ou moral* donc l'antonyme d'inconvénient et désavantage) ni une facilité (*Quelque chose qui se fait sans peine, avec aisance* donc l'antonyme de difficulté). Se saisir des opportunités pourra cependant créer *de facto* des avantages et des facilités futurs.

3.I

OBLIGATIONS

Nombre d'éléments récoltés : 24
Nombre d'éléments dans la liste consolidée : 20

Le texte adopté par les Parties à la CDB en 2018 correspond à la définition des AMCEZ (présentée au Chapitre I). La CDB *encourage* et *invite* les Parties à prendre en compte le reste des éléments, comme les critères et les lignes directrices pour l'interprétation par exemple. Cependant, ces paragraphes de la Décision 14/8 n'ont pas été adoptés et ils n'ont donc aucun caractère prescriptif, tout comme les autres documents cadres et directeurs (par exemple les lignes directrices de l'UICN).

Pourtant, il existe un consensus dans les sources étudiées sur la nécessité de suivre ces éléments directeurs, non seulement parce qu'ils restent assez larges pour laisser la flexibilité nécessaire à l'adaptation à des contextes divers, mais aussi parce qu'ils garantissent le maintien de la signification et de l'essence du concept. Bien qu'il n'y ait donc aucun impératif, il est de l'ordre du maintien de l'exigence et de la responsabilité des Parties - et de l'ensemble des acteurs en lien avec le sujet - de porter ces éléments non pas comme des contraintes, mais comme des valeurs.

Ainsi, ce sous-chapitre s'appelle *Obligations*, par choix sémantique. L'objectif est de souligner le caractère nécessaire des points présentés ci-dessous. Néanmoins, il ne doit pas fermer totalement la porte à des modifications dans le cas où celles-ci apparaîtraient nécessaires, scénario probable dans un domaine nouveau ou des connaissances émergent au fil de l'eau. Mais il accompagnera les futures parties prenantes, nous l'espérons, à scruter les modifications avec attention lorsque celles-ci concernent ces éléments *a priori* cruciaux, afin d'en apprécier les tenants et les aboutissants avant toute décision de transformation.

Les résultats présentés sont issus de l'analyse de 7 documents de natures diverses :

- Décision 14/8 de la COP15 de la CDB (Convention on Biological Diversity, 2018)
- Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 (Commission Européenne, 2020)
- Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2030 (Ministère de la Transition écologique & Ministère de la mer, 2021b)
- Plan d'actions 2021-2023 de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (Ministère de la Transition écologique & Ministère de la mer, 2021a)
- Manifeste éthique du Comité français de l'UICN (Blandin et al., 2021)
- Engagements du Comité français de l'UICN pour une stratégie mondiale de la biodiversité (Comité français de l'UICN, 2021)
- Feuille de route 2021-2023 de la Commission Aires Protégées du Comité français de l'UICN (Commission Aires Protégées, Comité Français de l'UICN, 2021)

Leur point commun est d'avoir de manière explicite un certain aspect contraignant sur deux perspectives : 1) les aires conservées et 2) la philosophie et l'éthique du comité français de l'UICN qui guident l'ensemble des plaidoyers, argumentaires et actions de l'organisation – et qui est celle qui a produit ce rapport.

Bien qu'ayant un caractère neutre par 1) sa position d'organisme à but non lucratif dont le cœur des actions réside dans l'expertise technique et scientifique et 2) les méthodes et outils de cette étude dont l'objectif était la prise en compte de toutes les positions et avis issus de sources variées, le Comité français de l'UICN porte des valeurs qui transparaîtront nécessairement ici, et il est orienté par une communauté de pensée spécifique qui est celle de la composition de ses membres et de ses experts de Commissions et Groupes de Travail. Leur explicitation n'est donc en rien un aveu de subjectivité, mais un effort de transparence qui permet à tous une analyse éclairée des résultats – l'un des fondamentaux de la scientificité d'une étude.

1

FONCTIONNEMENT INTERNATIONAL

1.1 Annexe III de Décision 14/8 CDB de 2018

1.2 Procédure de remontée de données à ProtectedPlanet

2

VALEURS

2.1 Solidarité

2.2 Equité

- Comme combinaison d'une équité de reconnaissance, de procédure et de répartition
- Comme principe directeur que la conservation de la nature soit facteur de justice économique et sociale

2.3 Respect

- De la diversité culturelle
- De la diversité biologique

3

DEMARCHE

3.1 Scientifique

- Ecologie
- Sciences humaines et sociales

3.2 Respect

- Négociation comme mécanisme principal
- Concertation
- Participation pleine et effective de tous les acteurs dans la création des procédures

Une vingtaine d'obligations ont émergé de l'analyse, qui sont de l'ordre de 5 domaines distincts. Ces 5 domaines comprennent, sans ordre de priorité :

1 Le processus d'adaptation et les procédures devront se conformer à des contextes internationaux qui sont l'Annexe III de la décision 14/8 de la CDB qui donne les critères et indicateurs à suivre, tout comme la procédure fixée par la base de données internationale Protected Planet pour le rapportage des sites.

2 Les démarches et procédures devront démontrer la façon dont elles remplissent les valeurs de solidarité, d'équité et de respect.

Concernant l'équité, 2 aspects sont à considérer :
1) que les actions en lien avec la conservation de la nature soient en même temps vectrices de justice économique et sociale,
2) que les 3 dimensions de l'équité soient remplies. Sur cet aspect en particulier, selon la CDB (Annexe II, p.7 & 8), l'équité peut se décomposer en trois dimensions :
- La « reconnaissance » qui est la reconnaissance et le respect des droits et de la diversité des identités, des valeurs, des systèmes de connaissances et des institutions des titulaires de droits et des parties prenantes ;
- La « procédure » qui fait référence au caractère inclusif de la prise de règles et de décisions ;
- La « répartition » qui implique que les coûts et les avantages (résultant de la gestion des aires protégées dans le texte, Ndlr) doivent être équitablement partagés entre les différents acteurs.

Concernant le respect, 2 aspects sont également à considérer. Les actions mises en œuvre devront démontrer qu'elles agissent en respect de la diversité biologique, mais également culturelle.

3 S'impose un certain type de démarche, qui devra être à la fois scientifique et participative.

Concernant la science, la démarche devra à la fois démontrer qu'elle se saisit des résultats de recherches et des démarches scientifiques de l'écologie, et des sciences humaines et sociales.
Concernant la participation, la démarche devra démontrer comment elle articule ses volets autour de mécanismes de négociation, de concertation et de participation pleine et effective des acteurs concernés par la thématique.

4 Le processus d'adaptation et les procédures devront agir à plusieurs niveaux géographiques, recoupant ou non des niveaux administratifs ou institutionnels : les niveaux national, territorial et un focus sur les Outre-mer.

5 Un certain nombre d'actions spécifiques apparaissent déjà comme fixées dans les documents stratégiques nationaux et la feuille de route du comité français de l'UICN : réaliser des parangonnages, des études de cas, une analyse nationale, et valoriser des cas positifs, notamment d'intégration des communautés et peuples autochtones. Il s'agit également de tester des outils et méthodes *avec* et *pour* les gestionnaires de sites communautaires et autochtones. Ces termes s'opposent à des tests qui seraient effectués *sur* des sites de cette catégorie de gouvernance. Il s'agit de la différence entre 1) monter des projets avec les autorités de gouvernance dès le début, en fonction de leurs besoins et de leur intérêt, et de co-décider de phases et de méthodes à utiliser, et 2) le montage de projets de tests qui prévoient une méthode et des outils qui seront appliqués sur des sites communautaires, mais sans les impliquer dès le départ.

4

NIVEAUX GEOGRAPHIQUES

4.1 National

4.2 Territorial et collectivités

4.3 Focus Outre-mer

5

ACTIONS

5.1 Réaliser des parangonnages internationaux et sur différents modes de gouvernance

5.2 Réaliser des études de cas

5.3 Réaliser une analyse nationale

5.4 Tester des outils et méthodes AVEC et POUR les gestionnaires de sites communautaires et autochtones

5.5 Valoriser les cas positifs d'intégration des communautés et peuples autochtones dans la gouvernance (du processus, des procédures)

Figures 22. Obligations

Eclaircissement des termes et de leur usage

Le mot *participation* est communément utilisé de nos jours dans les politiques publiques, territoriales, dans la gestion de projet et le monde associatif, et profite d'un effet de mode. « L'idéologie de la participation est tellement chargée positivement qu'un professionnel qui s'opposerait à sa mise en place aurait sans doute bien du mal à se justifier. Il semble que la réticence du peuple à participer à ce qu'on lui demande n'a d'égal que l'impératif de participation dans les politiques publiques. Les métiers qui gravitent autour du concept de participation pourraient bien devenir « en tension ». De fait, c'est déjà tendu. » écrit la Scop Le Pavé en 2013 (Le Pavé, 2013).

Toutefois, la culture de la participation est relativement nouvelle dans les institutions.

L'objectif ici n'est pas d'entrer dans les détails de l'histoire politique et sociale de ces termes, ni des risques de détournement de leur sens initial pour créer des « simulacres » (risque connu, d'où l'ajout dans le texte de la CDB de participation « pleine et effective », cf. Oblligations de catégorie 3) et Risques de catégorie 2)) pour lesquels existent des ouvrages de référence.

Rappelons simplement que la « démarche participative » a pour origine les mouvements de démocratie participative et d'éducation populaire des années 70 dans le cas de la France. L'objectif de la démarche est de déployer des méthodes et outils au service des valeurs de la démocratie participative. Classiquement, cette démarche revêt des degrés ayant pour origine les travaux d'une sociologue américaine, Sherry Arnstein, qui publie en 1969 « l'échelle d'Arnstein » qui définit 8 échelons de la participation qui vont de la non-participation au partage total du pouvoir (Arnstein, 1969). Ces 8 échelons sont communément repris en 4 degrés de la participation (Graine Guyane, 2017; Réseau École et nature (France) & Réserves naturelles de France, 2013) **:** Figure 23.

Ainsi, *participation, concertation, consultation* sont bien des concepts distincts : la consultation et la concertation sont des degrés de participation.

Et la *médiation* et *négociation* ?

D'après le Larousse, la médiation est une « entremise, intervention destinée à amener un accord, une procédure de règlement des conflits collectifs où intervient un médiateur ».

La négociation est une « action de discuter les affaires communes, pourparlers entre des parties ou entre des personnes en vue d'un accord ».

Ainsi, la médiation est un mécanisme possible de négociation. La négociation commence au degré de concertation de la participation, mais n'est réellement mise en œuvre totalement qu'au degré de codécision et au-delà.

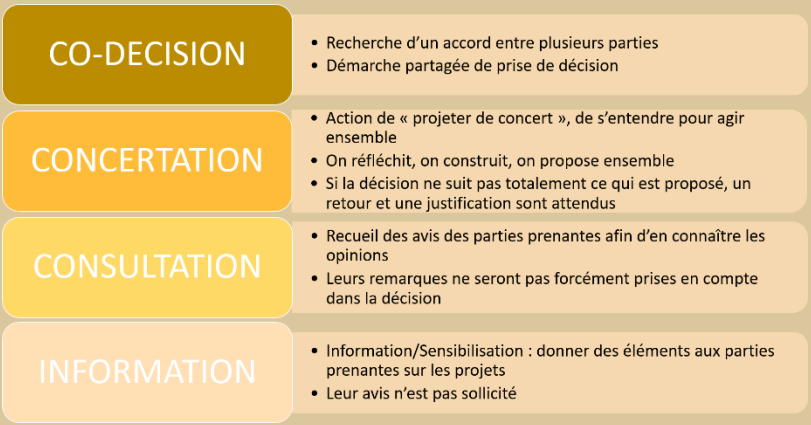

Figure 23. Degrés de participation

Extraits du guide méthodologique de Réserves naturelles de France et de celui du Graine Guyane. L'information n'est pas toujours considérée comme de la participation, et certains lui attribuent un niveau « zéro » de participation. Deux degrés sont parfois ajoutés :

Mise en œuvre collective (degré le plus haut) : mettre en place de manière collective tout ce qui a été décidé. Le projet est initié et porté par les participants

Manipulation (degré le plus bas) : les participants sont impliqués dans un projet, mais sans détenir l'ensemble des éléments de compréhension de celui-ci. En attribuant des degrés, il s'agit parfois du niveau « moins un »

Points clefs

Il est souhaitable qu'un futur processus d'adaptation à la France suive des cadres internationaux, un certain nombre de valeurs, un type de démarche. Il est également souhaitable qu'il s'applique à différents niveaux géographiques et inclue des actions déjà identifiées dans les plans d'action nationaux.

Il est possible de s'assurer de suivre ces obligations en élaborant une liste de vérifications vis-à-vis de laquelle les futures stratégies et actions peuvent être testées.

Il est possible de modifier ou de ne pas suivre certaines obligations, mais ces transformations nécessitent une réflexion préalable.

Remarques

Certains éléments d'obligations rejoignent des éléments d'opportunités (point III.4) et de recommandations (chapitre IV) proposées plus loin dans ce rapport. Ceci valide le principe méthodologique de les considérer en amont de toute application, et démontre par ailleurs une cohérence dans les analyses effectuées pour la production de ce rapport.

L'obligation en lien avec le respect des droits et la participation « pleine et effective » recoupe l'avis de la CNCDH (commission nationale consultative des droits de l'homme) émis en 2018 (CNCDH, 2018) qui propose une approche fondée sur les droits de l'homme pour toute action publique en France. Cet avis insiste sur « la nécessité pour les pouvoirs publics de justifier leurs choix au regard des droits de l'homme » (p.5), en utilisant ces droits comme cadre conceptuel et opérationnel. Ses principes directeurs sont la **participation** des populations destinataires d'une initiative publique, la **responsabilité** de l'Etat et des délégataires des services publics dans l'application et la justification de l'application de ces droits, la **non-discrimination** à toutes les étapes d'un projet de personnes structurellement placées en exclusion, l'**autonomisation** par le renforcement de capacités d'action de groupes sociaux placés en vulnérabilité, et le **respect des normes internationales**. Les conditions d'une participation effective sont décrites dans un chapitre dédié (p15-17).

3.2

DIFFICULTES

Nombre d'éléments récoltés : 99
Nombre d'éléments dans la liste consolidée : 28

Vingt-huit difficultés ont émergé de l'analyse, qui sont de l'ordre de 8 domaines distincts. Ces huit domaines comprennent, sans ordre de priorité :

1 Le monde de la conservation est témoin d'une crise de la gouvernance locale et globale, entrainant des succès insuffisants des politiques de la biodiversité en général. Ce contexte représente alors une difficulté en soi pour faire émerger et mettre en œuvre de nouveaux concepts et outils avec les acteurs concernés.

2 Le fait qu'il s'agisse d'un concept nouveau qui n'a que peu été testé et mis en œuvre, peut également représenter un obstacle à son application, puisque la communauté de la conservation manque de recul, qu'il n'y a pas d'outils et de standards déterminés, et que par conséquent un certain flou existe dans les contours à donner à cet « objet ». Ceci peut notamment entrainer des confusions entre objectifs de développement durable et entre objectifs de la CDB (cf. figure 7), ce qui est un frein à la bonne application de la notion d'AMCEZ. Ces confusions ont été repérées à plusieurs reprises dans les discussions avec des représentants de sites lors de la démarche ascendante de cette étude.

3 L'adaptation et la mise en œuvre d'aires conservées nécessite des modifications fondamentales des concepts et méthodes du monde de la conservation, qu'il s'agisse du mode de planification des aires protégées, des relations entretenues avec les droits humains et sociaux, ou de la redéfinition de notions centrales comme « conservation » ou « naturel ». Par ailleurs, les aspects sociaux sont plus complexes à prendre en compte que des données biologiques ou écologiques pour la mise en œuvre d'actions.

4 Une autre difficulté réside dans la grande diversité des situations qui peuvent entrer dans la définition des aires conservées. En ce sens, il est non seulement question de la diversité des contextes locaux, territoriaux, voire sectoriels et de leurs divers modes de gouvernance, mais également de différences entre grands systèmes écologiques comme entre les milieux terrestres et marins – qui ont non seulement des fonctionnements très distincts, mais sont également sous des juridictions séparées. Cette hétérogénéité rend les débats difficiles à des niveaux trop globaux, et en même temps de plus en plus de discussions supranationales ont lieu, qui pourraient prendre des dispositions s'imposant à des degrés plus ou moins forts à la France (comme des lignes directrices européennes, ou des accords régionaux comme ceux de la pêche par exemple).

5 Des difficultés spécifiques concernent les peuples autochtones et communautés locales (PACL) en tant que catégorie de gouvernance de sites. Les gestions communautaires qui comportent leur propre complexité de par leur mode de gouvernance, souvent combinée à une absence de moyens financiers et de compétences techniques relatives à une approche scientifique de la conservation, voire des spécificités culturelles, se retrouvent *de facto* désavantagées. La méthodologie peut ne pas fonctionner avec ces systèmes, que ce soit par les formats ou des critères scientifiques et techniques occidentaux exigés, les mettant parfois en situation d'incapacité de fournir les « preuves » demandées pour une reconnaissance. Il est à noter que cette difficulté de fournir les éléments demandés est ressortie dans les discussions et études de cas de ce projet avec d'autres types de sites qui ne font pas partie de cette catégorie de gouvernance, et qu'il pourrait ainsi s'agir d'un frein plus large. Il s'agit, enfin, d'un mode de gouvernance qui est *per se* souvent soumis à des changements internes, changements qui font ainsi partie de son essence, ainsi qu'à des pressions extérieures – la combinaison des deux représentant clairement un frein pour la mise en œuvre de la notion d'AMCEZ et des critères et méthodes d'évaluation de sites dans la durée.

6 Plus largement que les PACL, l'ensemble des sites n'ayant pas de financements suffisants sont désavantagés pour la mise en place d'une reconnaissance en aires conservées. Ce manque de moyens, en plus de concerner spécifiquement des sites, concerne globalement le monde de la conservation de la nature, où des fonds dédiés sur le long terme sont rares, alors même que ce nouveau concept demande des ressources supplémentaires pour être adapté puis appliqué aux différentes échelles de manière pertinente et efficiente.

> *"What we saw happen and we see happening with protected areas, for instance, is that registration is a very bureaucratic process. And so, accessibility for communities and indigenous peoples becomes the hurdle to registration and designation."*
>
> **Ameyali Ramos**

7 Des difficultés purement techniques se posent pour une adaptation puis une mise en œuvre de procédures de reconnaissance des sites, comme la complexité des outils déjà proposés pour certains contextes, la question du secret des données, de l'efficacité à long terme ou de la définition claire d'un certain nombre d'indicateurs et de seuils comme par exemple celui de la « biodiversité importante » que les sites devront prouver. Il est à souligner que la superposition géographique avec l'emprise d'aires protégées existantes est une difficulté dans un certain nombre de situations, qu'il s'agira d'analyser et résoudre avec attention car elle a été relevée dans les discussions avec des représentants de typologies de sites et études de cas de ce projet.

8 La dernière difficulté relève de l'absence actuelle de procédures de vérification internationale dans les bases de données. Bien qu'une telle procédure existe théoriquement, il est de la responsabilité des Etats de faire remonter ce qu'ils souhaitent, notamment parce que les critères n'ont pas été officiellement adoptés, ce qui rend le concept plus facilement détournable pour les parties prenantes.

Figure 24. Difficultés.
*PACL = Peuples Autochtones et Communautés Locales

Points clefs

Il est souhaitable qu'un futur processus d'adaptation à la France prenne en compte un certain nombre de difficultés liées au concept, au contexte français ou au monde de la conservation.

Il est possible de s'assurer de prendre en compte et ainsi contourner ou amoindrir ces difficultés en élaborant une liste de vérification vis-à-vis de laquelle les futures stratégies et actions peuvent être analysées. Cela peut se faire par exemple en se demandant comment l'action en question (le processus d'adaptation en général, une démarche en particulier…) prend en charge chacune des 28 difficultés qui la concernent.

Remarques

Certains éléments de difficultés rejoignent des éléments de risques (point III.3) et de recommandations (chapitre IV) proposés plus loin dans ce rapport. Ceci démontre une cohérence dans les analyses effectuées pour la production de ce rapport.

3.3

RISQUES

Nombre d'éléments récoltés : 124
Nombre d'éléments dans la liste consolidée : 17

LISTE DES RISQUES

Dix-sept risques ont émergé de l'analyse, qui s'engendrent et se renforcent mutuellement, du processus d'adaptation du concept d'aires conservées, aux procédures en place une fois adaptées, aux sites et niveaux systémiques. Ces risques peuvent ainsi être classés en quatre catégories, qui comprennent, sans ordre de priorité, mais dans un ordre chronologique possible :

1 **De ne pas se donner les moyens** nécessaires de manière générale, qu'il s'agisse de moyens financiers ou humains, ou de ne pas suivre les principes recommandés (cf. Chapitre III.1 et Chapitre IV).

2 **Des risques liés au processus d'adaptation**, notamment lorsque celui-ci inclut un dialogue bancal, c'est-à-dire des démarches participatives qui n'en respectent pas les principes, donnant une illusion d'inclusivité, et qu'il est fait trop rapidement.

3 **Des risques liés aux procédures** une fois que celles-ci sont mises en place, particulièrement lorsque celles-ci n'incluent pas les aires protégées, qu'elles sont trop simplistes ou au contraire trop complexes, qu'elles comprennent des erreurs techniques d'interprétation ou de mise en œuvre ou encore qu'elles se retrouvent dominées par une branche ou une fraction des parties prenantes.

4 **Des risques au niveau des résultats**. En effet, il est possible par les aires conservées de renforcer des iniquités ou de reconnaître trop facilement des sites qui ne correspondent pas à la définition, ou au contraire d'exclure des sites intéressants, et ainsi de dégrader les standards et de diminuer l'efficacité du réseau de sites, voire de renforcer la dichotomie nature-science/culture ou de se tromper d'objectif.

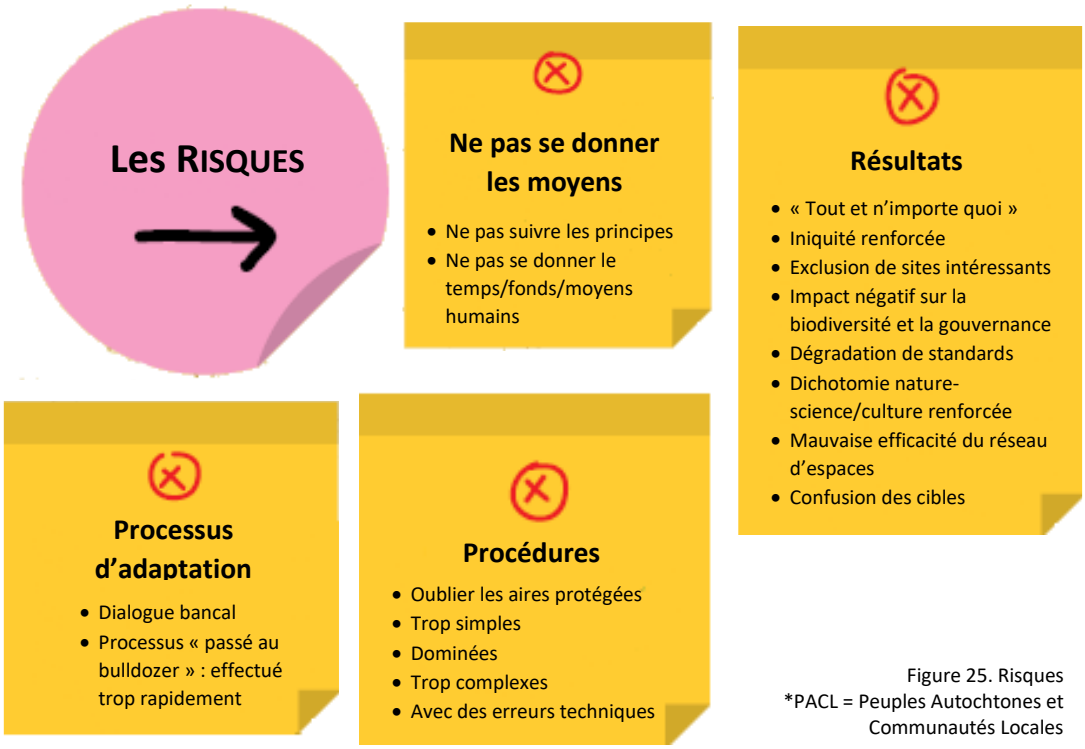

Figure 25. Risques
*PACL = Peuples Autochtones et Communautés Locales

Points clefs

Il est souhaitable qu'un futur processus d'adaptation à la France prenne en compte un certain nombre de risques liés au concept.

Il est possible de s'assurer de prendre en compte et ainsi éviter ces risques en analysant l'architecture des stratégies et actions futures à travers leur possible contribution à, ou au contraire efforts d'élimination de, l'ensemble de ces éléments.

Remarques

Une partie des risques possibles et des liens de causes à effets peuvent se retrouver de manière transposée inverse dans la description des opportunités (chapitre III.4) ce qui parait logique, bien que les deux logigrammes ne soient pas en miroirs parfaits. En effet, ils n'ont pas été construits l'un par rapport à l'autre mais indépendamment (les opportunités n'ont pas été créées en tant que stratégie d'évitement de risques, mais par rapport à des opportunités spontanément citées dans les sources).

LIENS FONCTIONNELS ENTRE RISQUES

Les sources considéraient que de ne pas suivre les principes inhérents à la définition et au concept d'AMCEZ et de ne pas se donner les moyens nécessaires pour le faire pourraient créer des dommages. L'un est l'autre pourraient en effet être des sources de démarches participatives qui n'en suivraient pas les point éthiques, donnant l'illusion de l'inclusivité et du débat mais n'incluant pas toutes les parties prenantes dès le départ et sans réel pouvoir, voire de passer ce processus « au bulldozer », c'est-à-dire d'aller au plus rapide et en ignorant un certain nombre d'aspects importants.
Les projets menés lors de ce processus d'adaptation ne seraient ainsi pas réellement coconstruits, mais seulement « appliqués » sur des catégories d'acteurs (cf. obligations catégorie 5) et pourraient être dominés par quelques acteurs non représentatifs. Ceci pourrait mener à des procédures pensées sans prise en compte des valeurs et besoins de toutes les typologies d'acteurs et de sites, voire à caractère trop étatique ou administratif, et ainsi entraîner une procédure :

1) Qui ne prend pas en compte les aires protégées, ce qui risque de remettre en cause des aires protégées existantes, d'établir des procédures sur des sites déjà prévus comme devant être reconnus en aires protégées (dont des exemples peuvent être trouvés en études de cas), voire détourner des financements jusque-là dédiés aux aires protégées.
Diminuer des fonds et reconnaître en AMCEZ des sites destinés à être protégés, c'est contribuer à éviter la création et l'extension des aires protégées en général. Ceci peut également être renforcé par une procédure de reconnaissance en AMCEZ trop simple, dont l'objectif est d'atteindre des cibles surfaciques en appliquant des critères permissifs afin de comptabiliser un maximum dans un temps minimal. Les institutions pourraient alors se tourner vers des sites « faciles » et à grandes surfaces, mais n'ayant pas forcément de valeur de biodiversité.

Au niveau des sites, ceci pourrait entrainer des arbitrages entre une reconnaissance en aire protégée et conservée (dont des exemples peuvent être trouvés en études de cas), une recherche de couverture sans efficacité de conservation, une démotivation (notamment lorsque la cible surfacique est atteinte) et une dilution des moyens dans des sites peu importants pour la biodiversité.

A long terme, ces éléments sont délétères pour l'efficacité et la cohérence du réseau et augmenteront la part de reconnaissance du « tout et n'importe quoi », enlevant la crédibilité du concept à travers des AMCEZ localement et globalement non pertinentes.

2) Qui est dominée par une partie des acteurs, qui pourraient alors « faire ce qu'ils veulent ». Si la procédure est également permissive et qu'une politique de comptabilisation rapide se met en place, cette domination pourrait résulter en un détournement par l'Etat ou par les industriels en faveur de leurs sites. En effet, ayant les moyens humains et étant à l'aise avec les procédures, il se pourrait que le dispositif ne serve *in fine* qu'à la reconnaissance d'un certain type d'aires.
Parallèlement, une procédure dominée comporte le risque de fixer des objectifs et critères arbitraires. La combinaison de ces deux aspects pourrait résulter en une classification inappropriée en « bons » et « mauvais » élèves de la conservation selon un gradient qui ne correspond pas à l'essence du concept AMCEZ, ni à son articulation prévue avec les aires protégées, ainsi qu'en une augmentation des régulations et des influences institutionnelles là où des gestions existantes devaient « simplement » être reconnues.

Au niveau des sites, ceci pourrait discriminer les aires sous gouvernance des PACL, ainsi que les approches locales ou culturellement spécifiques en général. Cette discrimination est d'autant plus renforcée que des moyens se retrouveraient dilués (cf. point 1) ci-dessus) puisque ce sont ces catégories de situations qui ont souvent le moins de moyens à leur disposition.

A long terme, l'ensemble de ces éléments risquent de renforcer l'iniquité et les rapports de pouvoir existants, alors que le concept a été créé initialement dans un esprit inverse.

3) Qui est trop complexe, comme par exemple à travers une bureaucratie exacerbée sans plus-value, des critères trop stricts ou « trop » focalisés sur les éléments de biodiversité.

Au niveau des sites, ceci pourrait écraser les acteurs sous une charge administrative et technique. Si des objectifs sont par ailleurs parachutés – et donc incompréhensibles ou sans plus-value pour les acteurs locaux (cf. point 2) ci-dessus), les sites risquent de ne pas retirer de bénéfice d'une reconnaissance en AMCEZ (voire en tirer davantage d'inconvénients). Le concept pourrait alors être rejeté, empêchant une reconnaissance des sites.

A long terme, ceci pourrait entrainer l'exclusion de zones intéressantes pour la biodiversité.

4) Qui comporte des erreurs de mise en œuvre, à travers une différence entre la procédure prévue et son application réelle entrainant des erreurs d'interprétation, l'absence de vérification des évaluations et reconnaissances ou encore des divergences de philosophie d'application entre différents acteurs responsables de la mise en œuvre.

Au niveau des sites, ceci pourrait résulter en une mauvaise identification, évaluation et suivi, et des incohérences dans l'application de la procédure, des méthodes et outils.

A long terme, ceci pourrait impacter négativement la biodiversité et la gouvernance, notamment si en parallèle les acteurs locaux se voient attribués une charge administrative supplémentaire : moins de temps et moyens dédiés pour la gestion de leurs sites, des méthodes inadaptées et qui créent de la confusion, voire modifient les gestions dans un sens *in fine* délétère pour la conservation.

En résultant en AMCEZ non pertinentes, une iniquité renforcée, l'exclusion de zones intéressantes, voire d'impacter négativement la biodiversité, l'ensemble de ces quatre chaines causales et leurs effets à large échelle risquent, au niveau systémique, d'entrainer une dégradation des standards de biodiversité, un renforcement de la dichotomie nature/culture, une efficacité moindre des réseaux d'espaces et une confusion entre cibles.

Alors, le système mis en place ne permettra pas de répondre au problème de la dégradation de la biodiversité, voire même de contrevenir à l'Objectif d'Aïchi 11, en tout cas à son essence initiale.

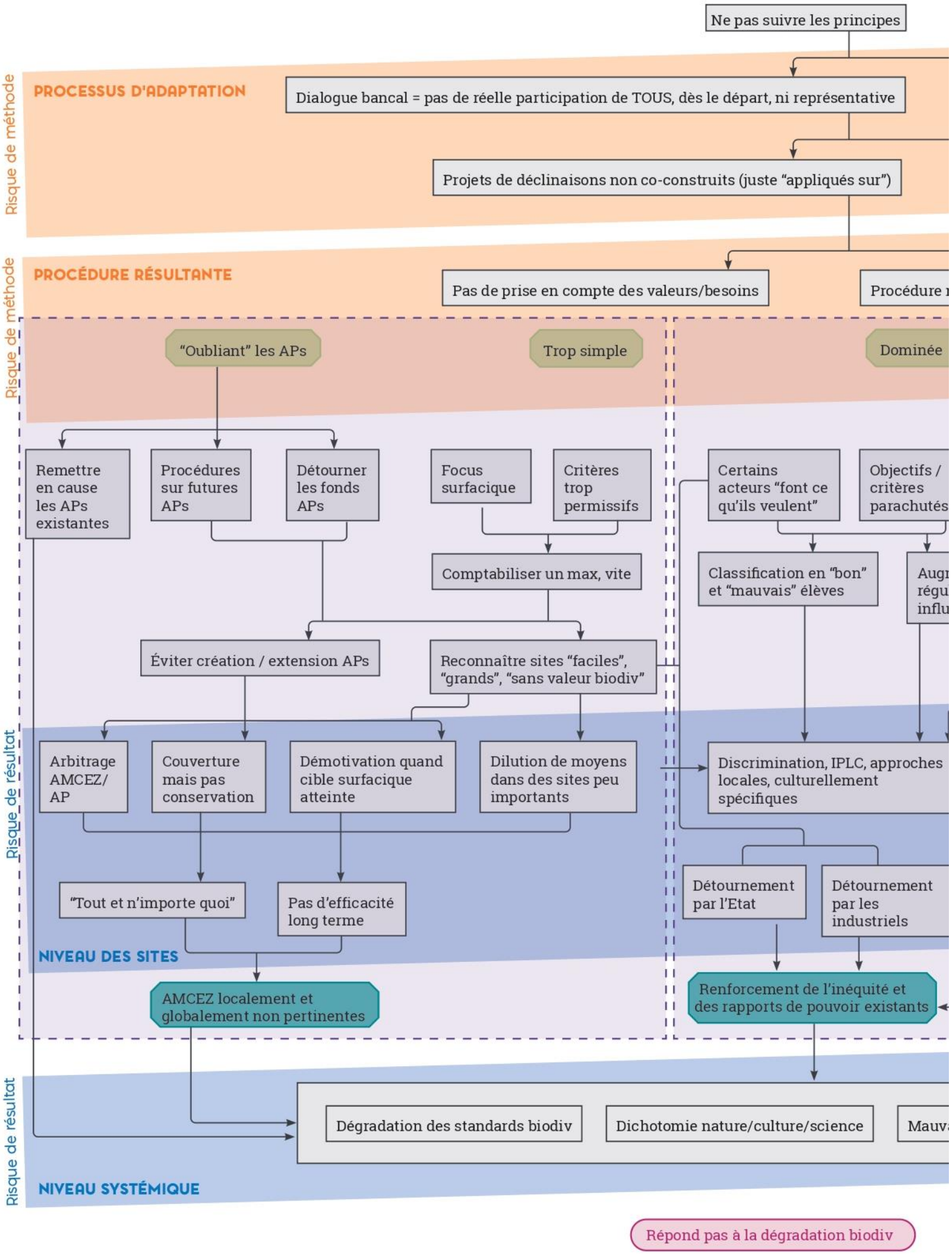

Figure 26. Logigramme des risques, liant les premiers éléments avec leurs effets négatifs attendus directs, jusqu'aux effets plus larges et les résultats finaux.

Les éléments et leurs liens sont tirés des sources. Un processus d'adaptation inapproprié a été considéré par ces dernières comme entrainant des procédures inadéquates, ce qui a été suggéré comme pouvant entraîner des conséquences négatives 1) à l'échelle des sites, comme le rejet du concept, des erreurs techniques d'identification et de reconnaissance ou une discrimination des sites sous gouvernances de PACLs, ainsi qu'à 2) l'échelle systémique, comme une inefficacité du réseau d'espaces, une confusion entre les différentes cibles de développement durable et une dégradation des standards de biodiversité. Les différentes étapes des 4 chaînes causales sont décrites dans le texte.

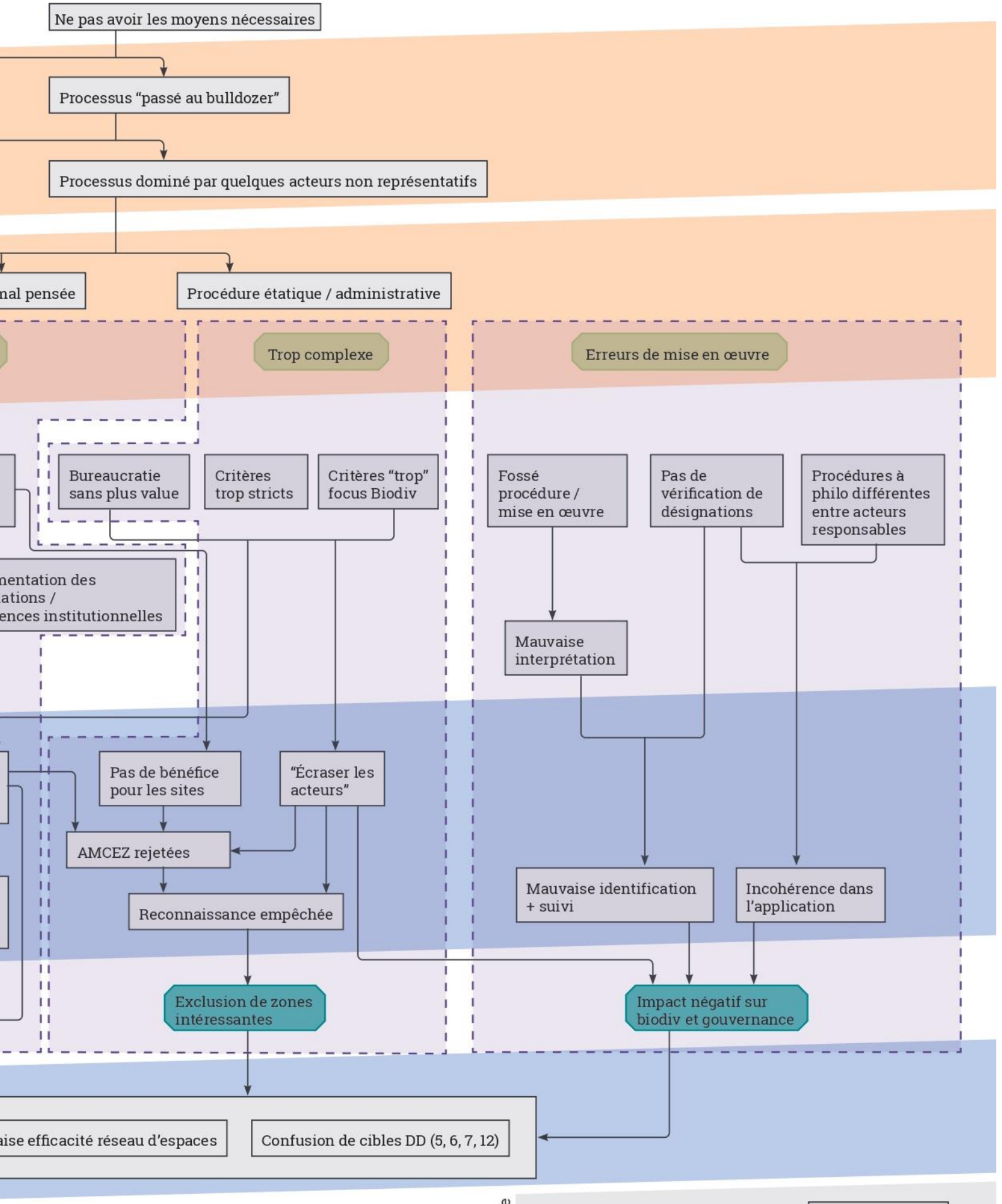

Contrevient à l'obj. 11 (son essence)

Légende

Élément de risque

Caractéristique de risque de procédure

CHAINE CAUSALE

Effet global

Résultat final

Nb : ce schéma n'a pas vocation à être exhaustif ni une prévision exacte des événements entraînés par leurs causes. Il s'agit d'un modèle issu de l'analyse des sources, qui comme tout modèle, représente a) une vision simplifiée de la réalité et b) une potentialité des événements ou situations. Ainsi, il serait notamment erroné d'interpréter que l'élimination des éléments en amont de la chaîne éviterait par effet cascade tous les éléments aval.

Encart 16 : Le double dilemme

L'analyse des sources a fait ressortir à plusieurs reprises un schème sous-jacent dans les discours, qu'il s'agisse de préoccupations redondantes dans les entretiens ou d'éléments dans la documentation qui adressent, d'une manière ou d'une autre, tout ou partie de ce schème. N'occultant pas la diversité et la complexité des situations locales, les sources se retrouvent en tension entre deux cas extrêmes, qu'il pourrait être pertinent d'appeler caricaturaux, mais qui correspondent à des possibilités de situations de sites et d'acteurs.

D'une part, il y aurait ce que nous appellerons ici des « acteurs proactifs » (terme des auteurs, tiré d'aucune source). Ces acteurs se caractérisent par leur intérêt pour une reconnaissance en tant qu'AMCEZ pour une amélioration de l'image et la réputation publique, ainsi que leur possession (ou capacité à accéder à) des moyens techniques et des compétences nécessaires pour appliquer les futures procédures d'évaluation à leur avantage. Le risque encouru serait alors de reconnaître des sites ayant une plus-value pour la conservation de la biodiversité légère, voire absente, et ainsi d'aboutir à des dérives du type « greenwashing » ou du « tout et n'importe quoi ». Les AMCEZ et résultats ne feraient alors pas sens, voire desserviraient les objectifs de conservation.

La solution logique envisagée spontanément se situe dans une complexification de la procédure d'évaluation et de reconnaissance, avec des critères plus stricts, des preuves de valeur de biodiversité et de gestion efficace à fournir par exemple. L'objectif est ainsi d'éviter les risques cités précédemment afin de bifurquer vers des résultats, au contraire, qui font sens et servent la cause de conservation de la biodiversité.

D'autre part, il y aurait des « acteurs réticents ». Ceux-ci n'auraient pas les moyens techniques ni les compétences pour mettre en œuvre une procédure et par ailleurs n'auraient pas accès à l'information, voire ne seraient pas au courant du tout du concept et des cades existants. Le risque encouru serait alors qu'ils ne se lancent tout simplement pas dans une procédure, et que dans le cas où ils le fassent la demande de reconnaissance ait une forte probabilité d'être rejetée. Les AMCEZ et résultats seraient alors tout bonnement absents : des aires conservées ne seraient pas créées, ou alors abandonnées.

La solution logique envisagée spontanément est de faciliter la procédure, avec des méthodes et des outils flexibles et une aide fournie aux sites par exemple. L'objectif est ainsi d'éviter les risques cités précédemment afin de bifurquer vers des résultats, au contraire, qui encouragent et soutiennent les acteurs.

La réflexion est alors mise en tension entre des consignes *a priori* contradictoires :

- **Complexifier la procédure vs. la faciliter**. Ceci crée un dilemme d'équité : comment faire pour que tout le monde puisse avoir des chances égales ?
- **Des résultats qui servent la cause vs. qui encouragent les acteurs**. Ceci crée un dilemme de pertinence et d'efficacité : comment faire pour que les procédures restent pertinentes pour les objectifs tout en étant efficaces pour tous ?

En effet, complexifier une procédure va renforcer les risques pour les acteurs réticents et vice-versa : chaque solution pour une catégorie pourrait exacerber le problème à l'autre extrême du gradient.

Les situations présentées ici sont évidemment fictives et situées à deux extrêmes d'un gradient continu, la plupart des cas réels pourraient plutôt tomber dans des dispositions intermédiaires et emprunter l'une ou l'autre caractéristiques de ces deux catégories. Néanmoins, la simplification et modélisation a le mérite d'aider à la réflexion sur la prospective : quelle(s) conséquence(s) pour quel(s) acteur(s) lors des choix méthodologiques, de gouvernance et d'outils ? Est-il possible d'imaginer une procédure qui résolve simultanément les deux dilemmes ? Etc.

Remarque : il est possible d'appliquer cette réflexion à un processus d'adaptation. Complexe, il risque d'éliminer des acteurs réticents et surreprésenter des proactifs motivés et outillés. Imaginons une consultation nationale où des acteurs devront se déplacer de centaines de kilomètres pour participer ou bénéficier de locaux, équipement, connexion internet, de l'aide de personnes disponibles non rémunérées et être à l'aise lors de débats et d'ateliers de travail virtuels où seront abordés des sujets scientifiques et techniques.
Imaginons par ailleurs qu'avant de participer, les acteurs devront prouver à travers des formulaires de candidature leur lien avec le sujet, leur motivation et leur pertinence historique et technique. Alors que ces éléments ont été pensés pour être garants de résultats pertinents (faire participer seulement des acteurs appropriés, aborder les sujets techniques centraux…) ils pourraient éliminer certaines parties prenantes. A l'inverse évidemment, un processus très simple pourrait entraîner une participation massive et déséquilibrée, avec une dominance d'une catégorie d'acteurs qui pourraient grâce à leurs moyens et compétences influencer le processus dans leur sens. Ces situations imaginaires sont, à nouveau, évidemment caricaturales. Mais elles permettent de se poser des questions pertinentes.

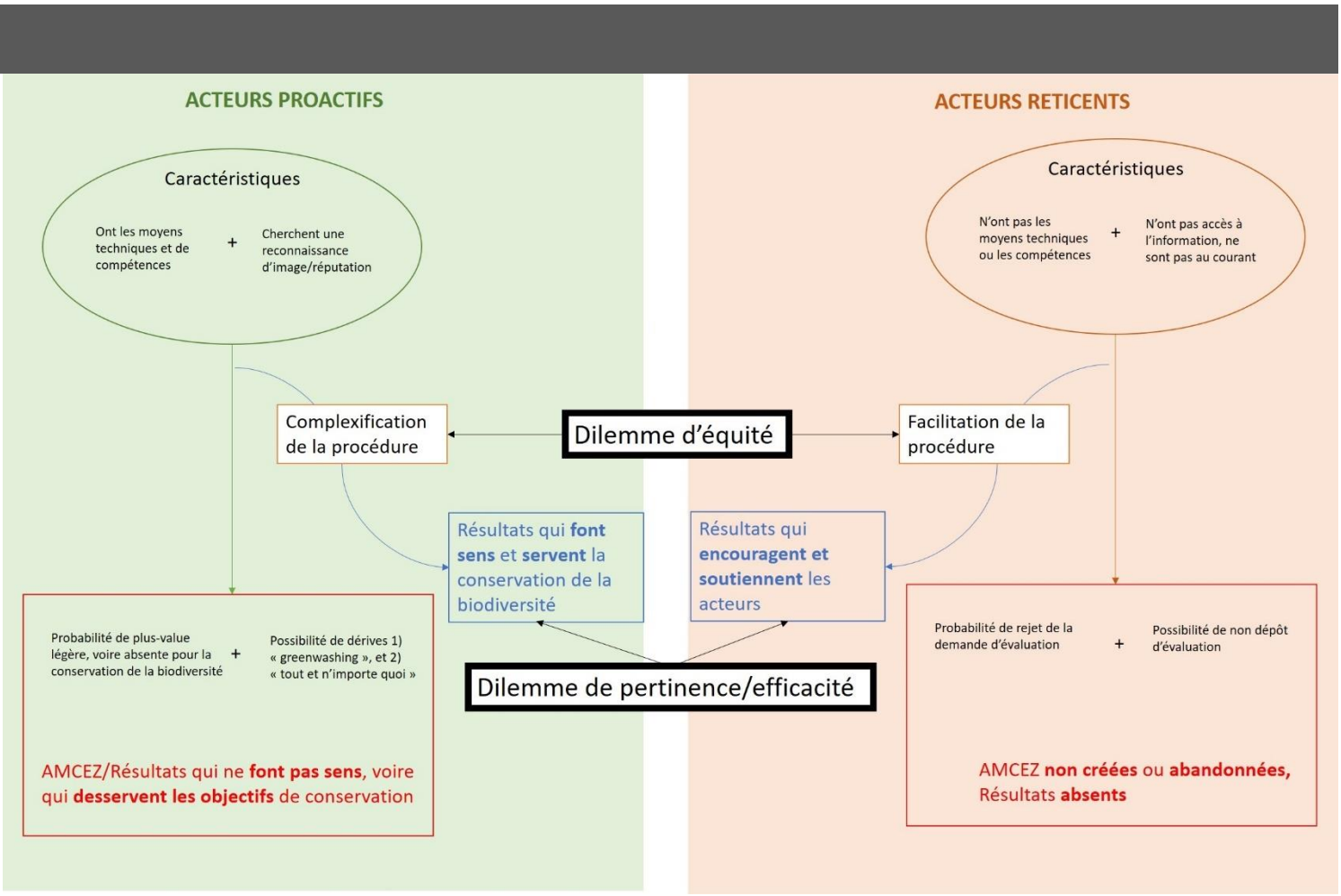

Figure 27. Le double dilemme

"There is an important role for international organizations, NGOs and funders to introduce the framework at the local-to-national levels, and also ensure that a broad range of rights holders and stakeholders are involved in the development of OECM-related laws, policies, programmes and institutional arrangements."

Harry Jonas

3.4

OPPORTUNITES

Nombre d'éléments récoltés : 371
Nombre d'éléments dans la liste consolidée : 16

LISTE DES OPPORTUNITES

Seize opportunités à saisir ont émergé de l'analyse des sources qui s'engendrent et se renforcent mutuellement, du processus d'adaptation du concept d'aires conservées, aux procédures en place une fois adaptées, aux sites et niveaux systémiques. Ces opportunités peuvent ainsi être classées en trois catégories, qui comprennent, sans ordre de priorité, mais dans un ordre chronologique possible :

1 **Les opportunités liées au processus d'adaptation**, comme de saisir l'opportunité d'en faire une démarche participative, en mettant au centre du dispositif les notions d'efficacité et d'équité pour des résultats en termes d'objectifs de conservation, en se saisissant de méthodologies existantes après les avoir analysées et transposées.

2 **Des opportunités à saisir pour l'élaboration des procédures**. Ceci inclut de les penser en termes de réseaux avec les aires protégées, de les baser sur des principes de reconnaissance (de l'existant, de modes de gouvernance qui fonctionnent etc.), d'en faire des outils de diagnostic pour les sites et de prévoir le soutien nécessaire pour les appliquer (financier, humain), pour les acteurs en ayant le besoin.

3 **Des opportunités au niveau des résultats**, particulièrement d'obtenir des reconnaissances de sites efficaces qui ont une vraie valeur de biodiversité, mais aussi un système qui engendre des effets collatéraux bénéfiques, qui encourage les bonnes pratiques. Il s'agit également d'opportunités de création d'un réseau d'aires représentatif (des habitats, des types de gouvernance, des types de gestion), de contribution à un système de conservation plus global efficace et à une synergie entre droits humains, diversité et conservation de la biodiversité. Ainsi, les AMCEZ pourraient contribuer à répondre à la dégradation de la biodiversité, à atteindre la Cible 3 du Cadre mondial pour la biodiversité post-2020. Aussi, il pourrait s'agit d'une opportunité de contribuer concrètement à une nouvelle vision d'ensemble pour l'humanité et la biosphère, vision régulièrement appelée dans la littérature par une partie de la communauté de la conservation.

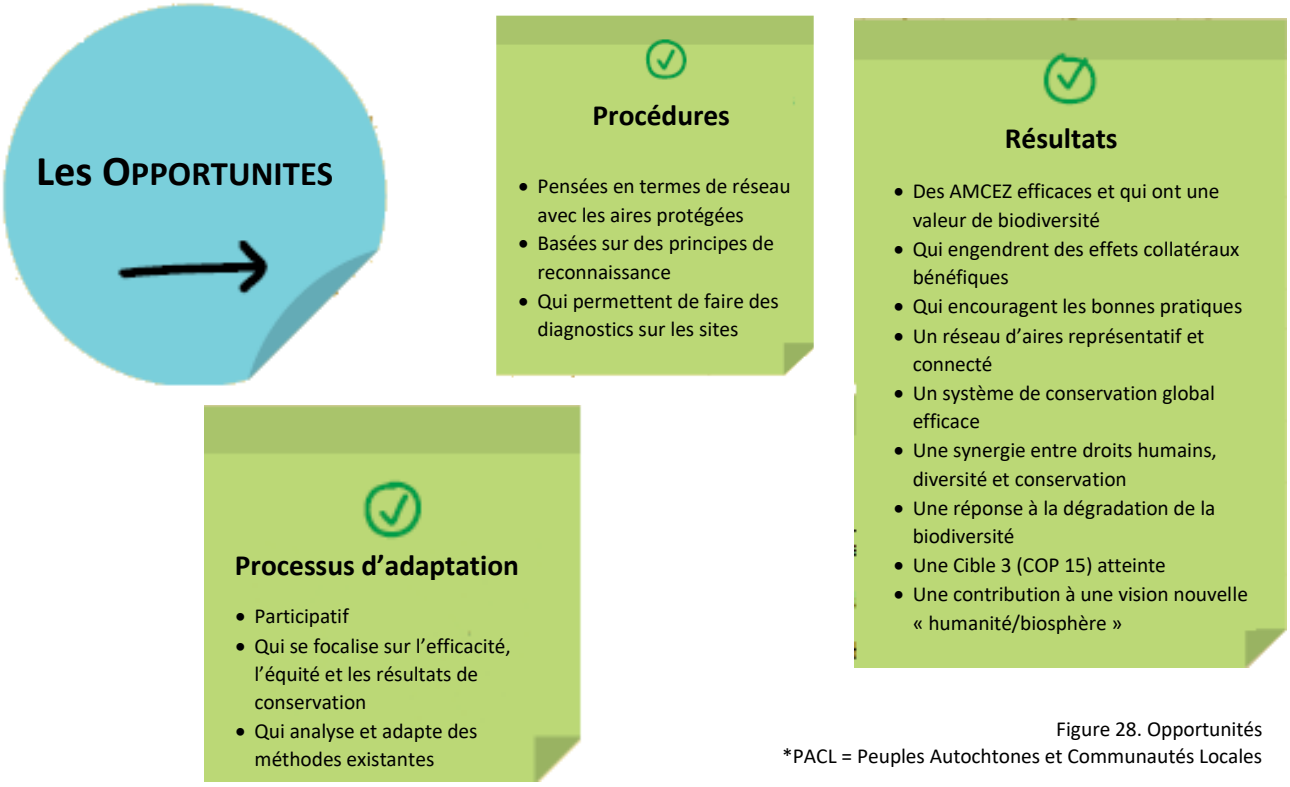

Figure 28. Opportunités
*PACL = Peuples Autochtones et Communautés Locales

Points clefs

Un futur processus d'adaptation à la France pourra se saisir d'un certain nombre d'opportunités qui s'offrent à lui.

Il est possible de s'assurer de se saisir de ces opportunités en les utilisant comme base de réflexion pour l'élaboration des stratégies et actions futures, et en les modifiant et adaptant aux contextes particuliers au besoin.

Remarques

Une partie des opportunités possibles et des liens de causes à effets peuvent se retrouver dans les obligations (Chapitre 3.1) et les recommandations (Chapitre IV), ce qui apparaît comme un résultat positif. En effet, ceci peut être interprété comme une convergence (au moins partielle) des visions et des analyses entre les différentes sources.

LIENS FONCTIONNELS ENTRE OPPORTUNITES

Les sources considéraient que de se saisir de l'opportunité représentée par une certaine ouverture actuelle des institutions à la discussion et au soutien par d'autres parties prenantes, de pouvoir mener une approche participative en faisant un focus non pas sur l'objectif surfacique (cf. les risques) mais sur les résultats, l'efficacité et l'équité, pourrait permettre de partir d'une base de redéfinition de valeurs communes pour tous, et ainsi de codévelopper des approches nouvelles et des solutions collectives. Pour ceci, il a également été considéré comme opportun d'utiliser des méthodologies et lignes directrices existantes, comme par exemple celles de l'UICN international. Ceci pourrait mener à des procédures de reconnaissance qui intègrent toutes les parties prenantes aux décisions et qui créent ainsi un dialogue avec des acteurs avec lesquels les institutions ont eu de la peine à collaborer (comme les acteurs locaux, communautaires et les citoyens), adaptées aux réalités locales et respectant et accueillant les diversités (de croyances, éthiques, de gouvernances ou de gestions par exemple). Ceci pourrait entraîner une procédure :

1) Qui inclut les aires protégées dans son fonctionnement et sa cohérence, en standardisant, formalisant et étendant la compréhension et le rapportage à l'Etat de toutes les aires, conservées et protégées.

Au niveau des sites, ceci n'a pas été spontanément cité comme ayant des conséquences directes.

A long terme cependant, ces éléments permettent des bénéfices au niveau systémique, puisqu'ils engendrent des approches paysagères, soutiennent la protection de zones à forte valeur de biodiversité menacées directement ou dont la gestion serait en péril, créant ainsi un réseau de sites écologiquement représentatif et connecté.

2) Qui combine une reconnaissance de l'existant et un diagnostic qui met en exergue les points améliorables et peut ainsi soutenir de manière adaptée la gestion. En effet, reconnaître les efforts qui sont faits hors aires protégées et qui contribuent à l'objectif visé (celui d'Aïchi 11, attention à la confusion avec d'autres objectifs), c'est aussi reconnaître divers nouveaux acteurs et outils, gouvernances et gestions, dont possiblement certains PACL et gestions coutumières.

Au niveau des sites, cette reconnaissance ouvre la porte pour une augmentation de la fierté et de la responsabilisation, et elle contribue ainsi au maintien de ces zones et de leur gestion. Ce maintien pourrait également être renforcé par une amélioration de la gestion découlant d'une démarche diagnostique, tout en prêtant attention au fait qu'elle nécessite d'être librement décidée par les autorités de gestion et ne pas entraîner de modifications délétères plutôt que bénéfiques (cf. le chapitre précédent sur les risques).

A long terme, en opérant comme un système de sensibilisation aux « bonnes » pratiques, ceci pourrait être l'opportunité de contribuer à une conservation de socio-écosystèmes (et non uniquement de ce qui est dit « naturel ») et à une conservation à long terme, créant un réseau d'aires cohérent et efficace (notamment si le réseau de sites est représentatif et connecté intrinsèquement et avec le réseau d'aires protégées, cf. opportunités 1) ci-dessus) et augmentant sa résilience face aux changements (climatiques, socio-économiques, politiques). Un réseau de sites efficace et résilient, c'est alors contribuer à l'efficacité du système global de conservation de la biodiversité (qui dépasse la conservation par zones mais inclue également tous les autres objectifs de la CDB).

3) Qui apporte aux acteurs du soutien financier, juridique et institutionnel, depuis le niveau national et international.

Au niveau des sites, ceci soutiendrait les gestions, mais pourrait également être utilisé comme une « couche de protection supplémentaire » permettant aux sites de se prémunir des menaces, ou comme moyen de développer un certain type d'économies compatibles avec la conservation.

De manière plus générale, ces mécanismes de soutien pourraient agir comme des moyens d'amélioration des liens entre des sites / acteurs locaux avec l'Etat, de résoudre éventuellement des problèmes d'usage ou des conflits existants avec certains secteurs, ou encore comme instrument de soutien à la reconnaissance des droits au territoire (par exemple des PACL).

A long terme, soutenir c'est saisir l'opportunité de diversifier les modes de gouvernances, gestions et types de résultats de conservation et ainsi stopper l'exclusion de sites efficaces en termes de conservation en augmentant leur légitimité. Il s'agit d'un levier possible pour dépasser certaines problématiques actuelles qui se posent aux PACL et d'augmentation du respect et de l'aide à la diversité, rendant globalement l'approche plus équitable et juste au niveau du réseau de sites et d'acteurs et contribuant ainsi à un système de conservation promouvant une synergie entre droits humains et conservation.

Alors, le système mis en place permettrait de répondre au problème de la dégradation de la biodiversité, de contribuer à l'atteinte de l'Objectif 11 d'Aïchi, à la déclinaison actuellement proposée de la Cible 3 du cadre mondial post-2020 et à l'établissement d'une vision nouvelle des relations humanité/biosphère.

Double page suivante :

Figure 29. Logigramme des opportunités, liant les premiers éléments avec leurs effets positifs attendus directs, jusqu'aux effets plus larges et des résultats finaux.

Les éléments et leurs liens sont tirés des sources. Un processus d'adaptation approprié était considéré comme entrainant des procédures adéquates, ce qui a été suggéré comme pouvant entraîner des conséquences positives 1) à l'échelle des sites, ainsi qu'à 2) l'échelle systémique. Les différentes étapes des 3 chaînes causales sont décrites dans le texte.

Nb : ce schéma n'a pas vocation à être exhaustif ni une prévision exacte des événements entraînés par leurs causes. Il s'agit d'un modèle issu de l'analyse des sources, qui comme tout modèle, représente a) une vision simplifiée de la réalité et b) une potentialité des événements. Ainsi, il serait notamment erroné d'interpréter que la mise en œuvre des éléments en amont de la chaîne entraînerait mécaniquement par effet cascade tous les éléments aval.

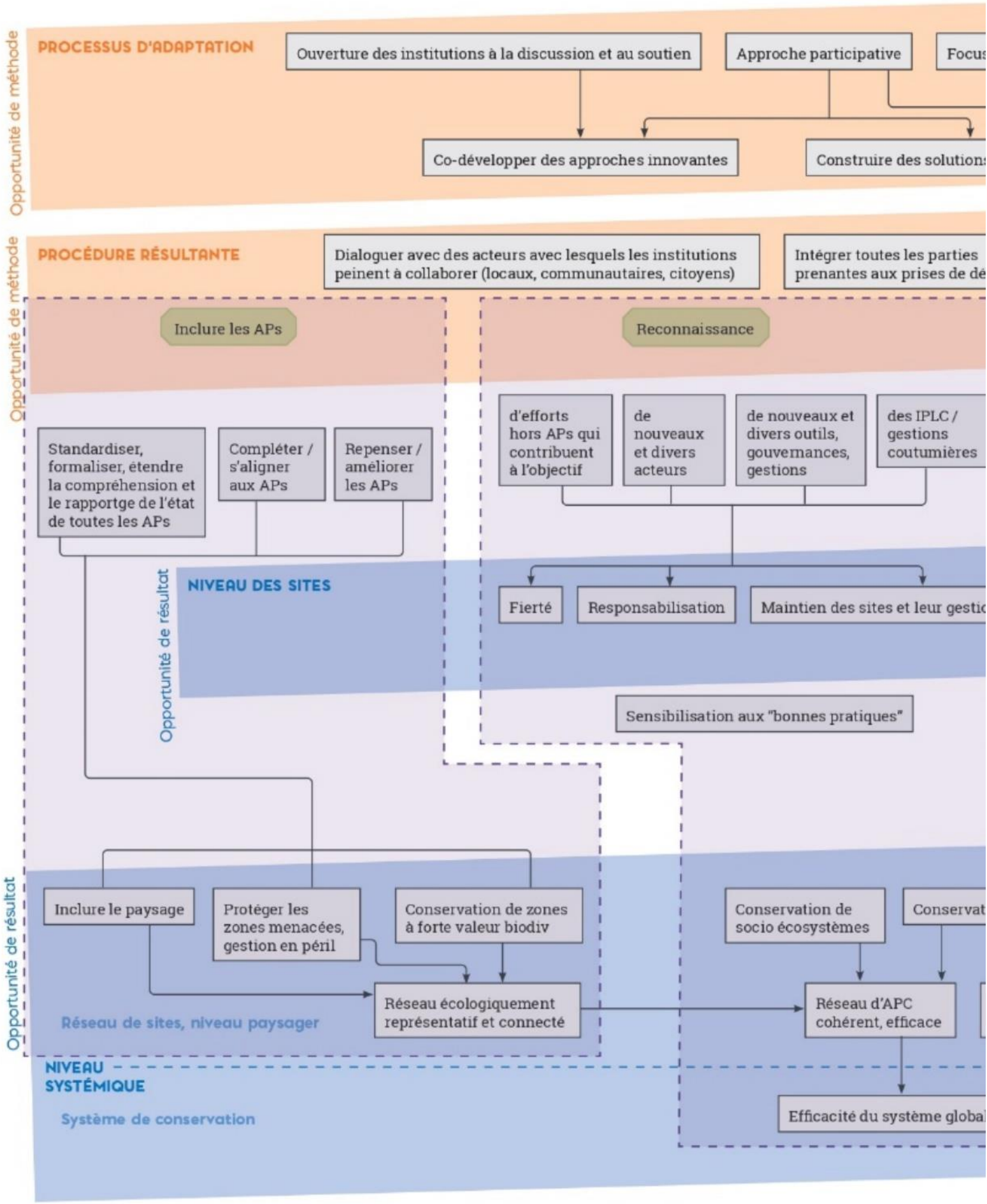
Opportunité de méthode
PROCESSUS D'ADAPTATION
Ouverture des institutions à la discussion et au soutien
Approche participative
Focus
Co-développer des approches innovantes
Construire des solutions
Opportunité de méthode
PROCÉDURE RÉSULTANTE
Dialoguer avec des acteurs avec lesquels les institutions peinent à collaborer (locaux, communautaires, citoyens)
Intégrer toutes les parties prenantes aux prises de dé
Inclure les APs
Reconnaissance
Standardiser, formaliser, étendre la compréhension et le rapportge de l'état de toutes les APs
Compléter / s'aligner aux APs
Repenser / améliorer les APs
d'efforts hors APs qui contribuent à l'objectif
de nouveaux et divers acteurs
de nouveaux et divers outils, gouvernances, gestions
des IPLC / gestions coutumières
Opportunité de résultat
NIVEAU DES SITES
Fierté
Responsabilisation
Maintien des sites et leur gestio
Sensibilisation aux "bonnes pratiques"
Opportunité de résultat
Inclure le paysage
Protéger les zones menacées, gestion en péril
Conservation de zones à forte valeur biodiv
Conservation de socio écosystèmes
Conservat
Réseau écologiquement représentatif et connecté
Réseau d'APC cohérent, efficace
Réseau de sites, niveau paysager
NIVEAU SYSTÉMIQUE
Système de conservation
Efficacité du système global
Répond pas à la dégradation biodiv
Contribue à l'obj. 11 (son essence)

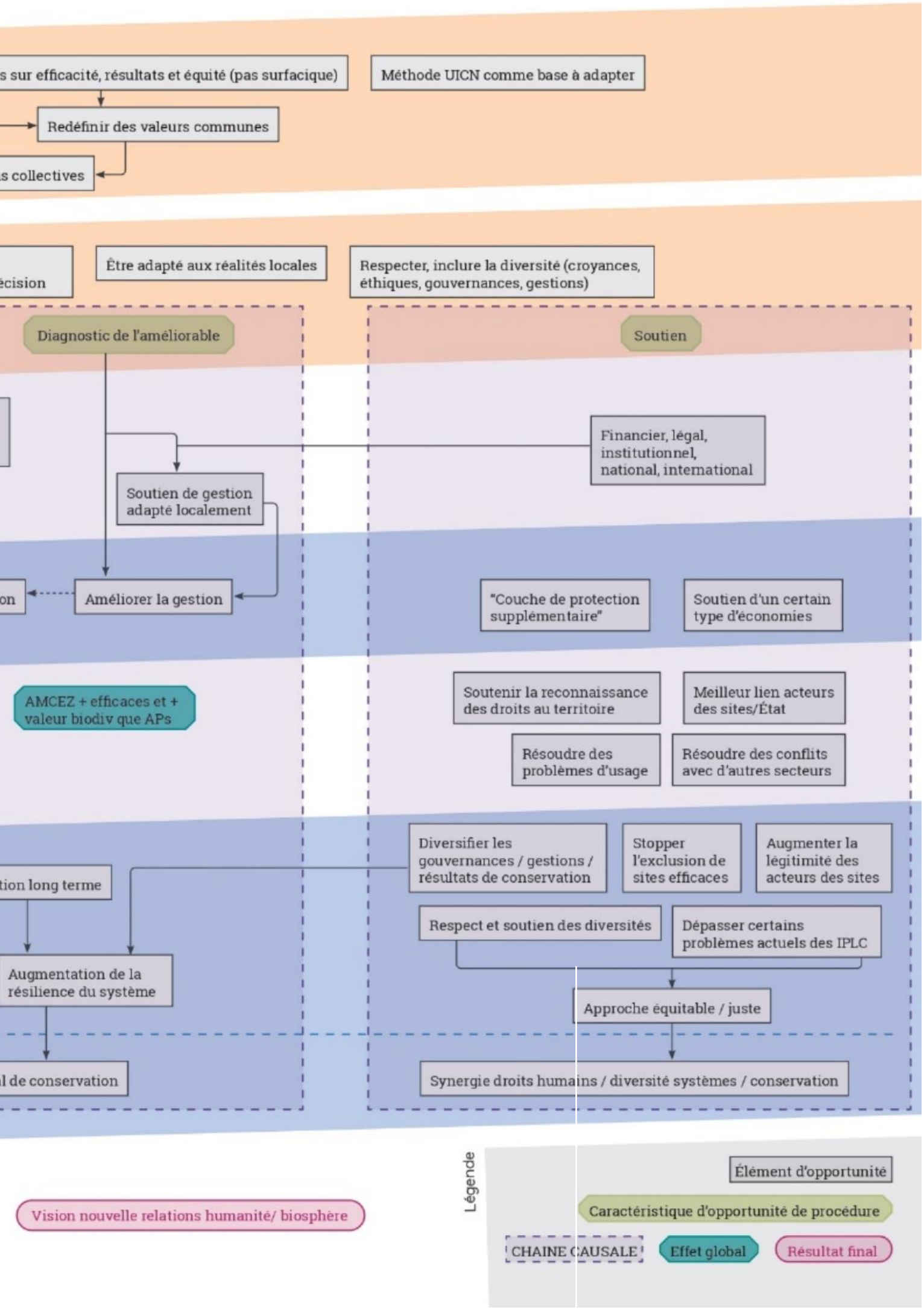
s sur efficacité, résultats et équité (pas surfacique)
Méthode UICN comme base à adapter
Redéfinir des valeurs communes
s collectives
écision
Être adapté aux réalités locales
Respecter, inclure la diversité (croyances, éthiques, gouvernances, gestions)
Diagnostic de l'améliorable
Soutien
Financier, légal, institutionnel, national, international
Soutien de gestion adapté localement
on
Améliorer la gestion
"Couche de protection supplémentaire"
Soutien d'un certain type d'économies
AMCEZ + efficaces et + valeur biodiv que APs
Soutenir la reconnaissance des droits au territoire
Meilleur lien acteurs des sites/État
Résoudre des problèmes d'usage
Résoudre des conflits avec d'autres secteurs
Diversifier les gouvernances / gestions / résultats de conservation
Stopper l'exclusion de sites efficaces
Augmenter la légitimité des acteurs des sites
tion long terme
Respect et soutien des diversités
Dépasser certains problèmes actuels des IPLC
Augmentation de la résilience du système
Approche équitable / juste
l de conservation
Synergie droits humains / diversité systèmes / conservation
Vision nouvelle relations humanité/ biosphère
Légende
Élément d'opportunité
Caractéristique d'opportunité de procédure
CHAINE CAUSALE
Effet global
Résultat final

RECOMMANDATIONS

Pour bien se lancer

4

Nombre d'éléments récoltés : 572
Nombre d'éléments dans la liste consolidée : 47

Ce chapitre comporte des propositions. Des propositions de démarches, d'actions et d'outils pour la mise en œuvre de projets d'adaptation du concept à la France ou de procédures de reconnaissance de sites. Ces propositions n'ont pas vocation à être exhaustives ou absolues, puisqu'elles sont issues d'une pré-étude de 9 mois qui n'a pas réalisé de consultation nationale ni territoriale, ni d'études de cas représentatives de toutes les configurations, qui auraient permis de saisir l'ensemble des tenants et aboutissants du concept d'aires conservées.

Pourtant, nous pensons qu'il est nécessaire de débuter quelque part, et que les 572 éléments récoltés dans les documents, diverses rencontres, ateliers de travail et entretiens internationaux et nationaux constituent des impulsions pertinentes pour se lancer. Nous espérons que sous la forme de leur synthèse en 47 idées, dont certaines ont été approfondies lors d'ateliers de travail internes au Comité français de l'UICN en déclinaisons de propositions plus détaillées, ces éléments accompagneront les parties prenantes actuellement prêtes à faire leur premier pas et se lancer de la meilleure façon possible.

Objectifs

Proposer des premières recommandations aux acteurs qui souhaiteraient se lancer dans un processus d'adaptation à la France ou dans des projets et études en lien avec le sujet. Proposer également des recommandations non exhaustives pour la phase du processus d'adaptation où il s'agira de créer le ou les futures procédures (d'identification, d'évaluation, de reconnaissance et de suivi).

There *is an important shift happening in conservation - that the OECM framework embodies but is not the only expression of – which includes a greater focus on rights and equity, livelihoods, connectivity and ecological representativity, and addressing climate change across landscapes, seascapes and river basins. That's the broader agenda that the framework is both an expression of and is also furthering.*

Harry Jonas

Co-président du Groupe de travail sur les AMCEZ de l'UICN (2021)

Signalétique de la section de commune de Cheylard l'Evêque, Lozère : © Anna Stier, CF UICN 2022

QUELLE PLACE ET ROLE POUR CES RECOMMANDATIONS ?

Ces recommandations font partie des deux types de résultats de cette étude, avec le diagnostic. Elles sont décrites ici pour inspirer les actions futures. Cependant, il est nécessaire de prendre en compte la méthodologie d'élaboration de ces éléments (décrite au chapitre 7), qui sont issus de sources diverses, et viennent de questions directes ou de propositions spontanées (par exemple de la part de personnes interviewées).

Ceci signifie qu'ils n'ont pas été construits *en réponse à* ou *à partir de* différents éléments de diagnostic, ce qui devrait normalement être le cas dans tout phasage pertinent de projet (on élabore classiquement un diagnostic complet avant de chercher les meilleures actions à mener). Cette caractéristique provient du caractère exploratoire de l'étude du Comité français de l'UICN, et des contraintes temporelles qui ont amené à récolter l'ensemble des éléments en simultané. Ces recommandations sont ainsi à considérer également comme des éléments exploratoires, non exhaustifs, qui pourront alimenter un diagnostic complet et représentatif au début du processus officiel d'adaptation (cf. Figures 21.A et B).

Ceci ne signifie évidemment pas que les recommandations seraient incohérentes ou inappropriées, non seulement parce que les mécanismes de réflexion automatique sur une recommandation proviennent toujours d'une expérience ou d'une analyse d'un risque ou d'une opportunité, mais également parce que l'ensemble de ce document a été relu par de nombreux experts garants de sa logique globale. Par ailleurs, les parties détaillées présentées ici proviennent d'un atelier de travail où le diagnostic a été présenté, amendé et validé avant la phase de production de propositions.

Comme pour le diagnostic au chapitre précédent, le nombre d'occurrences d'un élément n'est pas pris en compte. Ceci signifie que par exemple une recommandation citée une fois par une source, n'est pas considérée comme moins importante, pertinente ou digne d'attention qu'une recommandation citée vingt fois. L'ensemble des éléments tirés des sources trouvent donc leur place dans les descriptions ci-dessous. Il s'agit d'un choix méthodologique, considéré comme le plus adapté à un concept nouveau où les réflexions sont encore en cours ou émergent : **ce n'est pas parce qu'une idée est dite ou écrite souvent, qu'elle est forcément à respecter, vraie, ou doit davantage être suivie qu'une autre.**

Les recommandations qui suivent sont structurées des plus générales aux plus spécifiques. Ainsi, un certain nombre de propositions transversales sont valables, applicables et déclinables autant pour le processus d'adaptation et ses propres recommandations, que pour les futures procédures. Vous trouverez dans les pages qui suivent :

10 principes directeurs
- **9** recommandations pour le processus d'adaptation
- **8** recommandations globales pour les procédures
  - **4** pour le soutien aux acteurs et la communication/sensibilisation
  - **5** pour la pré-identification de sites
  - **8** pour l'évaluation de sites
  - **2** pour une route de données (terme emprunté à la Colombie – cf. Chapitre II et les retours d'expériences. On pourrait aussi l'appeler *procédure de comptabilisation* comme le Canada)
  - **1** pour le suivi des sites

Nb : *Il est possible de s'appuyer sur la Figure 9 pour faciliter la compréhension du positionnement des étapes dans l'ordre standard recommandé par les lignes directrices de l'UICN.*

Un certain nombre d'éléments concernent spécifiquement les PACL, ils seront précisés au fur et à mesure, et sont proposés sous forme compilée au Chapitre VI.

Par ailleurs, certaines recommandations ont fait l'objet de travaux spécifiques du comité français de l'UICN lors d'un atelier de travail (cf. Figure 50 et Chapitre VII.2 pour plus de détails). Cet atelier a repris pour base de réflexion le diagnostic et certains éléments de recommandations issus de l'étude du CF UICN, ainsi que ceux notés comme intéressants à réaliser parmi les 4 retours d'expérience (cf. Chapitre II). Des fiches de propositions de démarches et outils sont mises à disposition pour ces éléments particuliers.

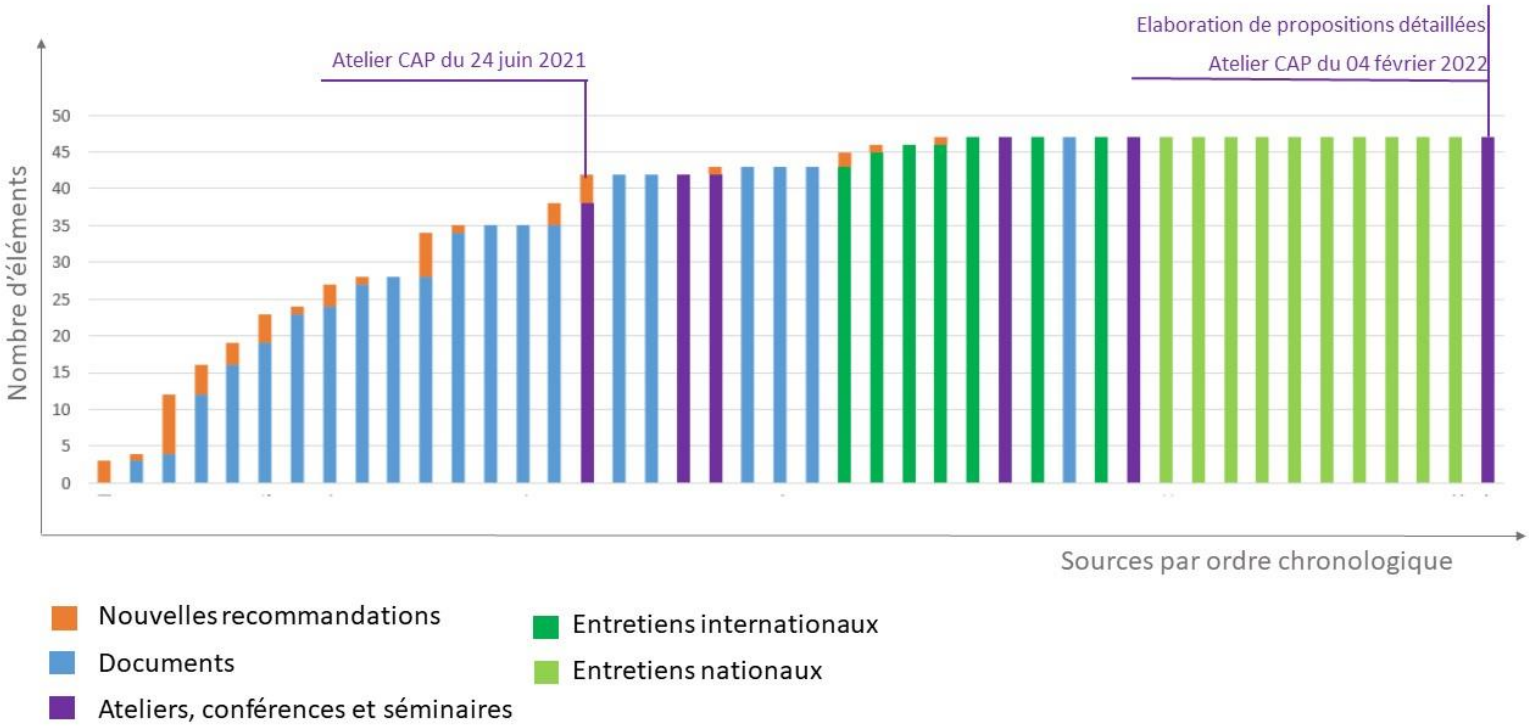

Figure 30. Cumul des éléments de recommandation récoltés auprès des différentes sources. Les sources bibliographiques sont classées par date de parution, les événements et entretiens par date de rencontre.

1 Principes Directeurs

1. Se fixer et suivre des objectifs ambitieux

2. Mettre en œuvre les actions au sein d'une approche interdisciplinaire

3. Suivre des principes d'honnêteté et d'ouverture à des méthodes non conservationnistes

4. Innover

5. Appliquer et garder une pensée réflexive

6. Décider et appliquer un vocabulaire homogène

7. Analyser l'opportunité d'utilisation officielle du terme « aire conservée » pour les AMCEZ

8. Créer une démarche participative ascendante, transparente, qui prouve concrètement son équité, qui laisse la place à la critique et se fixe comme objectif le consensus

9. Construire des formes holistiques, intégrées et appropriées aux contextes

10. Pour chaque action ou processus, identifier les acteurs ayant un lien avec le thème et définir la gouvernance et l'organisation

2 Processus d'adaptation

3 Procedure(s) de reconnaissance

Figure 31. Structuration des recommandations.

Les éléments englobants s'appliquent à l'ensemble des éléments inférieurs (les principes directeurs sont valables autant pour le processus d'adaptation que les futures procédures, les recommandations globales de procédures pour tous les éléments de procédure, etc..).

En bleu-gris clair : Recommandations spécifiques aux PACL (peuples autochtones et communautés locales) reprises au Chapitre 6

1. Utiliser l'expertise déployée par l'UICN International comme aide et support

2. Suivre l'engouement actuel

3. Prendre le temps et les moyens nécessaires

4. Faire une analyse législative et/ou un screening des catégories existantes et penser une articulation avec les aires protégées

5. Identifier et utiliser difficultés et risques

6. Associer les échelons national et local

7. Expérimenter par études de cas

8. Élaborer des méthodes ou lignes directrices adaptées par niveaux territoriaux ou typologies

9. PACL : les inclure et améliorer la compréhension de leurs spécificités

1. Rester scientifique, rigoureux et objectif – mais aussi consultatif, simple et flexible

2. Penser "standard"

3. Rester pratico-pratique

4. Créer un système qui soutient la capacité de gouvernance des autorités de gouvernance des sites

5. Créer un moyen d'amélioration en continu des procédures, méthodes et outils

6. Travailler à une échelle éco-régionale pertinente

7. Identifier une typologie pertinente sur laquelle baser des méthodes/outils/guides différents

8. Faire un focus PACL

Soutien

1. Penser un soutien technique qui homogénéise et fait monter en compétence les parties prenantes concernées

2. Créer des moyens de communication et diffusion

3. Créer des moyens de valorisation des sites

4. Penser un système de financement équitable

Pré-identification

1. Penser stratégie à l'échelle territoriale en termes de réseau avec les AP, s'appuyant sur des outils de planification existants

2. Refuser les zones sans valeur de biodiversité, ne bénéficiant pas de protection continue ou étant en cours de restauration

3. Prioriser les PACL, sites en péril, écosystèmes intacts et aires clefs de biodiversité, de connectivité et culturelles

4. Ignorer l'objectif de surface

5. Décider scientifiquement par accord national d'une norme de seuil minimal de valeur de biodiversité

Evaluation

1. Opérer au cas-par-cas (site-par-site)

2. Suivre l'essence du concept tel que décrit dans la CDB

3. Permettre l'auto-saisie et l'auto-évaluation

4. Faire de l'évaluation un moyen de diagnostic, d'élaboration de propositions de renforcement de capacités

5. Soutenir les valeurs et pratiques locales

6. Rendre l'outil d'évaluation compréhensible, standardisé et accepté

7. Accepter les méthodes peu coûteuses et les perceptions pour ensuite trouver des preuves formelles

8. PACL : appliquer le Consentement Libre Informé et Préalable et adapter les critères de conservation pour la signification locale

Route de données

1. Se calquer sur celle en place pour les AP

2. Rendre la route nationale, standardisée, pratique et simple avec un audit tiers

Suivi

1. Créer puis mettre en œuvre un suivi par site continu, vecteur de gestion adaptative, qui évalue les menaces et la gestion et remonte à la base mondiale

4.1

PRINCIPES DIRECTEURS

Les recommandations suivantes peuvent s'appliquer à tous types d'actions en lien avec les aires conservées (qu'il s'agisse du processus d'adaptation global à construire, ou d'un projet plus précis, et des actions qu'ils comportent). Elles sont présentées ci-dessous sans ordre de priorité.

1. Se fixer et suivre des objectifs ambitieux

Pourquoi ?

Pour éviter le risque de ne pas se donner les moyens nécessaires et de vouloir aller vite, en mettant de côté (une partie des acteurs, des questions de fonds, le rapport avec les aires protégées…).

Comment ?

En veillant à ce que les AMCEZ viennent en complément d'une politique aires protégées et en veillant à penser l'articulation entre les deux concepts.
En ne se donnant pas pour finalité les objectifs surfaciques de l'Etat en termes de couverture du réseau d'aires protégées et conservées, mais des objectifs de résultats efficaces et équitables pour la conservation et les acteurs concernés.
En prenant en compte la diversité et complexité des situations, diversité schématiquement résumable par les dichotomies :

communautés locales/lobbies sectoriels privés,
réticence/proactivité,
besoin de sécurisation de zones et savoirs/besoin d'intégration de la biodiversité (« mainstreaming »),
risque de rejet du concept/risque de greenwashing,
flexibilité/cadrage,
adaptation/harmonisation.

La prise en compte de ces dichotomie permet de résoudre les **dilemmes** sur la façon de garantir 1) **l'équité**, 2) **l'efficacité/pertinence** pour tous (cf. encart 16).

2. Mettre en œuvre les actions au sein d'une approche interdisciplinaire

Pourquoi ?

Pour que les actions et futures procédures fonctionnent pour tous. Parce que les aires conservées se trouvent à l'interface entre des questions de conservation et des questions sociales, politiques et économiques, mais également à l'interface entre des gestionnaires de sites - qui n'ont pas nécessairement la gestion de la biodiversité dans leurs objectifs ou compétences - et des scientifiques et institutions territoriales ou d'Etat.

Comment ?

En créant des approches multifacettes qui se saisissent et croisent réellement les expertises de propriétaires et gestionnaires, du gouvernement, de l'industrie, de la société civile et du monde académique de plusieurs disciplines. En croisant spécifiquement l'approche scientifique et les approches locales concernant le territoire, la nature et sa conservation.
En allant chercher des connaissances et savoir-faire nouveaux pertinents.

3. Suivre des principes d'honnêteté et d'ouverture à des méthodes non conservationnistes

Pourquoi ?

Parce que les autorités de gouvernance et de gestion des sites ne sont pas nécessairement des gestionnaires de l'environnement et de la biodiversité formés académiquement, que les sites ne sont pas toujours gérés comme les aires protégées avec des objectifs de conservation et n'ont donc pas systématiquement l'envie ni les moyens d'appliquer des méthodes et critères issus du monde professionnel de la gestion de l'environnement.
Parce qu'il existe une défiance globale face aux politiques environnementales et outils provenant des institutions.
Pour suivre le principe des AMCEZ qui est la reconnaissance de l'efficacité et de résultats pour la biodiversité équivalents, voire meilleurs que ceux de certaines aires protégées, de certains sites non gérés par le monde de la conservation.

Comment ?

En permettant l'intégration de nouvelles méthodes et outils non issus du monde de la conservation lorsqu'ils apportent une plus-value à la démarche.
En restant toujours transparent et honnête sur les objectifs poursuivis, les engagements et les effets potentiels d'une action, l'utilisation des résultats, etc.

4. Innover

Pourquoi ?

Pour se saisir de l'opportunité d'un champs nouveau et relativement ouvert pour créer des démarches, méthodes et outils.
Parce que le concept appelle par essence à sortir de l'existant en termes de politiques et démarches.
Parce qu'il existe une défiance des acteurs visés par les AMCEZ par rapport aux politiques de la conservation, ses outils existants et un certain nombre de difficultés qui leur sont liées, qu'il pourrait être possible de dépasser en se donnant l'occasion de construire différemment.

Comment ?

En intégrant des temps et méthodes de réflexions créatives (d'imagination, d'expression, de propositions, de solutions originales…) dans les démarches et actions.
En s'inspirant de choses qui se font « ailleurs » (dans d'autres domaines académiques, hors du domaine académique dans des initiatives citoyennes, associatives et privées, dans d'autres pays).
En s'inspirant de mécanismes et méthodes provenant directement des sites.

5. Appliquer et garder une pensée réflexive

Pourquoi ?

Pour se saisir de l'opportunité de penser les démarches et actions dès le début.
Parce que la pensée réflexive est un outil pour se saisir des risques et opportunités présentés en diagnostic (Chapitre III) afin d'en faire des éléments directeurs pour une action pertinente et bénéfique.
Parce que la pensée réflexive est un principe scientifique fondamental de justification de la pertinence de tous les éléments de l'action. Une étude scientifique doit prouver qu'elle a utilisé la meilleure méthode parmi les possibles (possibles qu'elle aura dû rechercher et analyser en amont), justifier sa modification éventuelle et en montrer les conséquences, ainsi que mettre en exergue et discuter les limites. Agir ainsi, c'est se prémunir d'interprétations, d'utilisations inappropriées et se prémunir d'erreurs et de risques.

Comment ?

En ayant dès le départ un regard stratégique sur l'élaboration du processus et le cadre lui-même à produire.
En se posant les « bonnes questions », en particulier de la place que pourraient avoir les AMCEZ, du rôle qu'elles pourraient jouer et des effets que chaque action peut potentiellement engendrer.
En posant un cadre déontologique solide: avec qui travailler ? à quelle échelle ? avec quelle méthode ? en donnant quels rôles et pouvoirs à chacun ? pour quels types de résultats ? pour quelle utilisation future de ces résultats ? Les réponses à ces questions n'étant jamais neutres mais engagées, il est primordial de les formuler en étant éclairé sur leurs conséquences (et donc en étant éthique).
En l'intégrant dans les designs des projets et des actions. Il est possible d'appliquer cette pensée de diverses manières, avec des méthodes et outils pas nécessairement académiques ou complexes.

6. Décider et appliquer un vocabulaire homogène

Pourquoi ?

Parce que le système de conservation est déjà complexe et fourni en législations, règles et vocabulaire.
Pour ne pas confondre des étapes et des concepts distincts.

Comment ?

En définissant puis suivant les termes qui seront centraux comme *pré-identification, évaluation, reconnaissance, suivi, potentiel, candidat, procédure, processus, démarche, méthode, outil*…

7. Analyser l'opportunité d'utilisation officielle du terme « aire conservée » pour les AMCEZ

Pourquoi ?

Parce que l'acronyme AMCEZ n'est pas explicite et représente ainsi un frein au dialogue et aux actions.
Parce que « autre » (dans *autre* mesure de conservation efficace par zone) crée une dichotomie qui dévalorise les AMCEZ : il y aurait d'un côté les aires protégées, et de l'autre côté « d'autres choses ». Ces choses sont alors :
- floues : puisqu'elles regrouperaient de facto tout l'existant, toutes les mesures efficaces en dehors d'aires protégées et qui ne sont pas spécifiées. Par effet collatéral, ce terme ferme la porte au développement futur de nouvelles (« autres ») mesures/actions.
- de second plan : les aires protégées d'abord, *puis* « le reste ». Ceci facilite une mésinterprétation du concept en tant que mesures qui seraient plus permissives, moins contraignantes, moins pertinentes ou plus faciles à mobiliser que les aires protégées – ce qui n'est pas le cas (cf. Chapitre I).

Comment ?

En analysant l'opportunité du terme « aire conservée » pour définir ce qu'il recoupe (seulement les AMCEZ ou d'autres dispositifs également), puis décider officiellement de son utilisation ou non, voire de l'utilisation d'un autre terme qui serait davantage pertinent.

8. Créer une démarche participative ascendante, transparente, qui prouve concrètement son équité, qui laisse la place à la critique et se fixe comme objectif le consensus

Pourquoi ?

Pour éviter les risques de créer des procédures inappropriées qui manqueraient de pertinence scientifique ou qui seraient rejetées par les autorités de gestion des sites.
Pour saisir l'opportunité de créer des liens de confiance et de compréhension mutuelle des enjeux pour toutes les parties prenantes.
Pour saisir l'opportunité de prendre pour base de travail les besoins communs entre les acteurs.
Pour suivre l'essence du concept d'AMCEZ qui est de permettre la reconnaissance (et donc de visibiliser) des acteurs se situant pour l'instant dans les angles morts des systèmes de conservation, et donc de les intégrer s'ils le souhaitent à toutes les étapes des démarches.
Parce que le principe de reconnaissance d'un site en tant qu'AMCEZ repose sur une base volontaire : si les outils et procédures mises à disposition ne rencontrent pas des besoins et ne sont pas utilisables par les acteurs concernés, il n'y aura « tout simplement » pas de sites AMCEZ dans le futur.

Comment ?

En suivant les principes de démarche participative et de démarches ascendantes en général. En se saisissant des ouvrages de référence sur le sujet et en faisant intervenir, voire en montant les actions et projets dès l'amont, avec des acteurs formés dont c'est la profession : la médiation et l'animation de démarches participatives sont des métiers qui exigent des compétences spécifiques. Il s'agit également d'un choix qui implique des moyens et des pas de temps incompressibles pour certaines étapes.
Un de ces principes est un principe de transparence sur les rôles et les degrés de participation auxquels sont invités les parties prenantes (cf. encart 15). Il est possible de soumettre ces rôles et degrés à la négociation également.
En créant des espaces accueillant les voix dissonantes, le scepticisme et la critique comme des forces saines et constructives.
En se plaçant dans la négociation dès le départ (dès la construction du processus d'adaptation, en amont de sa mise en œuvre) pour tendre vers le consensus à toutes les étapes. Il s'agit alors d'être *a minima* dans un degré de concertation sur l'échelle de la participation (cf. encart 15).
En exposant et montrant de manière claire ses propres processus et choix (cf. recommandation 5) pour permettre à chaque partie prenante de se positionner et de saisir les tenants et aboutissants de la démarche.
En établissant des rapports et des preuves tangibles d'une démarche équitable, voire en créant les actions et projets à partir d'un objectif partagé (entre autres) d'équité.
En identifiant et s'appuyant sur un réseau d'acteurs « intermédiaires » qui peuvent faire le lien entre le concept (ou processus d'adaptation) et les sites.
En utilisant un montage de gouvernance en :
- collaboration dès le départ entre une partie prenante tierce dont la neutralité assurera une participation effective de tous, et la ou les institutions responsables ;
- montant un comité de suivi ou de mise en œuvre multipartite ;
- organisant la coordination entre tous les acteurs de manière transparente et explicite pour tous.
En engageant « réellement » un panel large d'acteurs représentatifs (cf. recommandation 10) des niveaux 1) national, 2) territorial et 3) du site, en montant des partenariats justes et équitables (cf. ci-dessus).

9. Construire des formes holistiques, intégrées et appropriées aux contextes

Approche holistique entendue dans ce contexte : « holistique » d'après le dictionnaire Le Robert, « s'intéresse à son objet dans sa globalité ». Il s'agit donc de construire des démarches, méthodes et outils qui prennent en compte la connaissance de l'ensemble des systèmes dans lesquels ils s'inscrivent ou s'inscriront.

Pourquoi ?

Parce que chaque cas est particulier et que son contexte doit être compris, qu'il existe une diversité de situations mais que l'on cherche une cohérence globale.

Comment ?

En créant des approches permettant l'adaptation à des situations particulières.
En opérant en cas par cas, tout en suivant des principes globaux garantissant le suivi de l'essence du concept des AMCEZ.

10. Pour chaque action ou processus, identifier les acteurs ayant un lien avec le thème et définir la gouvernance et l'organisation

Pourquoi ?

Pour s'assurer d'avoir toutes les parties prenantes identifiées en lien avec le sujet, et ainsi éviter de passer à côté de certains acteurs clefs et les risques qui en découlent.
Parce qu'une gouvernance et une organisation explicitées et qui conviennent à tous sont une base de travail nécessaire pour toute démarche participative (cf. recommandation 8).

Comment ?

Pour chaque action, procédure ou processus en général, ainsi que pour ces sous-entités (thématiques ou géographiques) :
- Identifier une liste complète des parties prenantes ayant un lien avec le sujet
- Définir une gouvernance (responsabilités)
- Définir une organisation

En veillant à ce que l'autorité de gouvernance d'une action/phase/thème ne soit pas un organisme à mandats multiples voire contradictoires. Une possibilité serait de créer une structure syncrétique regroupant le monde de la conservation, les gestionnaires et les perceptions locales.

"To get everyone around the same table and talking about OECMs, so that it doesn't end up being something dominated […] Starting with a point of view of, you know, how do OECMs fit the national context, policy and practice and all of that, and then having a follow up workshop and trying to look at potential OECMs in the landscape, but you want to make everyone a part of defining that list of potential OECMs. So that it's not all dominated by one sector."

Daniel Marnewick

POUR UN FUTUR PROCESSUS D'ADAPTATION DU CONCEPT EN FRANCE

Les recommandations suivantes peuvent s'appliquer à tous types d'actions en lien avec l'élaboration et la mise en œuvre d'un processus d'adaptation des aires conservées aux contextes français. Elles sont présentées ci-dessous sans ordre de priorité. Elles sont suivies d'un carnet méthodologique comprenant un certain nombre de « fiches démarches et outils », représentant des propositions pour l'action.

Il s'agit de propositions, issues de réflexions communes des participants à l'atelier de travail du Comité français de l'UICN organisé début 2022. Elles ouvrent le chemin de l'action, mais appellent également à l'élaboration de compléments, modifications et ajustements. Elles ne constituent pas un cadre obligatoire à suivre à la lettre. Les lecteurs sont libres de s'en saisir pour continuer à avancer sur la voie de l'élaboration d'un processus d'adaptation des aires conservées à la France.

1. Utiliser l'expertise déployée par l'UICN International comme aide et support

Pourquoi ?

Parce qu'il y a déjà eu des réflexions et des lignes directrices, des expérimentations, des discussions, des ateliers de travail qui ont été effectués par le groupe de spécialistes sur les AMCEZ de l'UICN International, qui peuvent servir de base et faire gagner du temps.
Parce que le groupe de spécialistes a dans ses missions le soutien aux initiatives nationales.

Comment ?

En lisant et réutilisant les parties pertinentes des lignes directrices produites dans le rapport de l'UICN de 2019.
En contactant et sollicitant le soutien personnel des membres du groupe de spécialistes, en définissant avec eux leurs moyens et portée de l'aide possible.

2. Suivre l'engouement actuel

Pourquoi ?

Parce qu'il y a une accélération des projets, adaptations, expérimentations et mises en œuvre qui sont riches d'apports pour des actions françaises.
Parce qu'un certain nombre de discussions et d'avancées pourraient s'imposer dans le futur sous la forme d'engagements plus contraignants à la France (comme des documents européens ou régionaux).
Parce qu'il s'agit d'une occasion pour la France d'être proactive et de faire valoir sa vision et son contexte dans des négociations plus larges.

Comment ?

En menant une veille sur les avancées faites dans d'autres pays et à l'international.
En menant une veille sur les obligations éventuelles à venir.
En participant lorsque cela est possible, à travers les acteurs français pertinents en fonction du niveau de discussion, afin d'être proactif.

3. Prendre le temps et les moyens nécessaires

Pourquoi ?

Pour pouvoir avoir le temps de penser le cadre, facteur critique de réussite.
Parce qu'un travail de fond soucieux des détails est garant de qualité.
Pour saisir l'occasion de prendre à bras le corps toutes les opportunités qui en découlent et éviter tous les risques associés à leur absence (cf. Chapitre III sur les risques et opportunités).

Comment ?

En suivant un certain nombre de critères de réussites pour éviter les risques et favoriser les opportunités (cf. fiche ci-dessous).
En établissant une liste d'acteurs à organiser au sein d'une gouvernance permettant d'articuler le niveau national, territorial et des sites (cf. fiche de propositions en lien avec la recommandation n°10 des principes directeurs).
En élaborant un phasage des actions permettant la création et la garantie d'un cadre pertinent, tout en permettant la participation et co-construction (cf. fiche de propositions en lien avec toutes les recommandations du présent chapitre, consultable plus loin dans le texte). Ce phasage pourrait se pencher, lors d'une étape dédiée, sur l'évaluation des besoins et la mobilisation financière.
En menant une réflexion sur la plus-value de la reconnaissance en AMCEZ de sites.

4. Faire une analyse législative et/ou un screening des catégories existantes et penser une articulation avec les aires protégées

Pourquoi ?

Parce que le recoupement géographique avec des aires protégées n'inclut pas *de facto* une reconnaissance de toutes les zones et sites gérés en leur sein, qui peuvent ne rien avoir à voir avec l'aire protégée en question, notamment pour des aires protégées de catégorie 4 à 6.
Parce que la différence de logique entre AP (logique de création) et AMCEZ (logique de reconnaissance), montre que l'on ne peut pas remplacer tout ou partie d'une politique AP par une politique AMCEZ. Les AMCEZ vont aller regarder au-delà des APs, mais ne peuvent pas s'y substituer.
Parce que les deux définitions sont liées (la définition AMCEZ cite explicitement les AP) et que les deux concepts sont donc liés *de facto*. Penser l'un sans regarder l'autre, c'est courir un risque d'effets collatéraux indésirables (cf. Chapitre III sur les risques).

Comment ?

En menant une réflexion sur le lien avec les réseaux d'aires protégées. Ceci peut se faire par une analyse stratégique écologique avec les outils (notamment cartographiques) existants pour identifier les « trous dans la raquette » et les zones à forte valeur de biodiversité. Ceci peut également se faire par une analyse des modes de gestion pour identifier les « trous dans la raquette » non pas géographiques, mais des pratiques reconnues et acteurs impliqués.
En explorant la possibilité, afin de se rapprocher des standards internationaux, de remettre à plat les catégories AP et AMCEZ, ayant généré des questions par une reconnaissance en aire protégée assez large par le passé. L'outil du Canada est un exemple possible qui permet cette remise à plat (cf. Chapitre II).
En réfléchissant à la pertinence de, puis aux moyens pour - permettre la reconnaissance de sites « partout géographiquement », c'est-à-dire *tant que leur statut n'est pas considéré comme une aire protégée*, au lieu de *tant qu'ils ne se recoupent pas géographiquement avec une aire protégée*. Cette réflexion est à mener en priorité sur le recouvrement de sites gérés par les communautés locales/autochtones avec certains outils d'aires protégées, ce qui les exclurait *de facto* de la possibilité de reconnaissance par l'outil AMCEZ - alors que ce dernier a été conçu en les visant spécifiquement.
En analysant comment faire l'articulation avec la nouvelle labellisation en zone de protection forte (ZPF).

"While there is good reason to give keen focus to OECMs at this early stage in the framework's development, it's important potential OECMs are seen within larger landscapes, seascapes and river basins, including in the context of protected areas and sustainable forms of natural resource use."

Harry Jonas

5. Identifier et utiliser difficultés et risques

Pourquoi ?

Parce qu'identifier et se saisir de difficultés et risques, c'est se donner l'opportunité de les contourner, de les amoindrir, voire d'en faire des forces pour l'action. C'est augmenter ses chances de réussite.
Pour éviter les erreurs en général, mais aussi les problèmes nationaux et locaux déjà existants autour des aires protégées et des politiques de la conservation, et ainsi se donner l'occasion de ne pas les créer à nouveau.

Comment ?

En utilisant les éléments de diagnostic présentés au chapitre précédent comme outil de réflexion et d'élaboration du processus d'adaptation.
En contournant les risques liés à une possible absence de plus-value directe pour la conservation. Pour cela :
A/ Appréhender le sujet :
1) Comme manière de sécuriser des zones qui pourraient être menacées dans leurs modes de gestion, en particulier indigènes et autochtones ;
2) Comme manière de faire de l'intégration de biodiversité (« mainstreaming »), en particulier dans le secteur privé.
B/ Associer les plus-values :
1) De la comptabilisation, à intérêt pédagogique ;
2) D'intégration de ces sites dans un réseau de gestionnaires de la biodiversité, pour 1) une sécurisation, 2) une montée en compétence et 3) des apprentissages mutuels. Ceci pourrait permettre entre autres 4) d'aller créer de la comptabilité de biodiversité en dehors des aires protégées.

6. Associer les échelons national et local

Pourquoi ?

Parce que certains aspects ne peuvent être adressés qu'à un niveau local, mais qu'une cohérence nationale est nécessaire.

Comment ?

En faisant un focus sur les territoires ultramarins.
En prenant contact avec les PTOMs pour leur présenter la démarche et analyser avec eux la pertinence d'une démarche commune ou parallèle sur leurs territoires, évaluer leur volonté et contraintes propres pour un processus d'adaptation éventuellement spécifique.
En repartant des besoins et contraintes concrètes du terrain (des sites, éventuellement des territoires).
En identifiant quels thèmes ou quelles parties du processus d'adaptation adresser à quel(s) niveau(x).

7. Expérimenter par études de cas

Pourquoi ?

Pour faire émerger des problématiques concrètes.
Pour confronter la théorie au terrain, voire faire émerger la théorie à partir du terrain.
Parce qu'il s'agit d'un moyen possible de démarche participative en général.

Comment ?

En s'inspirant de la liste de désignations existantes possiblement intéressantes (cf. fiche de propositions en lien avec la recommandation n°10 des principes directeurs).
En répartissant les études de cas sur la diversité afin de les rendre représentatives (de typologies de sites ou d'acteurs, de modes de gouvernance, de territoires, d'écosystèmes…).
En choisissant les études de cas tactiquement les plus intéressantes dans le temps imparti, notamment en s'appuyant sur un réseau d'acteurs « intermédiaires » qui sont en capacité de faire le lien entre un processus d'adaptation et le niveau des sites.
En s'assurant de la bonne compréhension des tenants et aboutissants de la part des acteurs des études de cas, par exemple du fait qu'il s'agit « seulement d'un exercice ».
En commençant par identifier les intérêts, attentes et besoins des autorités de gouvernance ou représentants des études de cas face aux AMCEZ.
En choisissant des études de cas pertinentes et opportunes à court et moyen terme au vu de toutes les autres recommandations. Ceci inclut un focus sur les acteurs ultra-marins :
- En prenant contact avec les PTOMs du Pacifique pour évaluer la pertinence et la faisabilité d'études de cas sur leurs milieux marins, en cohérence avec les gouvernements locaux.
- En priorisant des études de cas dans les Outre-mer en général, notamment au vu de 1) leurs contextes particuliers et de 2) leur priorité en termes de biodiversité et modes de gestion correspondant à priori à la définition initiale.

8. Élaborer des méthodes ou lignes directrices adaptées par niveaux territoriaux ou typologies

Pourquoi ?

Parce qu'il est possible que des adaptations soient nécessaires pour certaines spécificités.
Parce que des différences fondamentales existent dans certains cas, comme par exemple des différences entre le code de l'environnement appliqué dans l'Hexagone et certains territoires ultramarins avec des codes spécifiques applicables, ou encore par exemple entre les milieux terrestres et marins qui ont des particularités de fonctionnements écologiques, mais dépendent également de juridictions et ministères différentes.

Comment ?

En mettant en œuvre une démarche participative (cf. principes directeurs au Chapitre IV.1) avec toutes les parties prenantes.
En analysant les spécificités : 1) nationales vs. territoriales, 2) par typologie de sites, pour identifier d'éventuelles adaptations et décider de leur déclinaison.
En explorant spécifiquement la plus-value pour le milieu marin : il sera nécessaire d'aller regarder s'il y a un réel intérêt à ouvrir la reconnaissance AMCEZ en mer.
Si tel est le cas, en définissant cet intérêt précisément, notamment 1) dans le Pacifique, comme en Polynésie par ex., ou encore 2) sur proposition et gestion par le secteur de la pêche, ou 3) comme outil d'exploration de nouvelles opportunités de modes de gestion favorables à la biodiversité avec les acteurs de la mer.

9. PACL : les inclure et améliorer la compréhension de leurs spécificités

Pourquoi ?

Parce qu'il s'agit d'une catégorie *a priori* désavantagée *de facto*, mais pour laquelle à l'opposé il serait possible d'obtenir le plus de plus-value.
Pour saisir l'opportunité d'utiliser les débats et actions autour des AMCEZ comme moyen parallèle d'amélioration du dialogue et des conflits existants entre les PACL et les institutions (territoriales, d'Etat) et la communauté de la conservation.

Comment ?

En faisant un focus sur les communautés locales et peuples autochtones à toutes les étapes et actions.
En les incluant dès le départ à travers une participation « pleine et effective » (pour reprendre les termes de la CDB, ce qui devrait correspondre *a priori* à minima à un degré de participation de la concertation, cf. encart 15).
En identifiant quels mécanismes particuliers pour cette catégorie (ou des sous-catégories) entraînent le résultat positif de conservation pour le site.
En améliorant de manière générale la compréhension des gouvernances, des gestions, perceptions, pratiques, liens nature/culture qui sont en relation avec le résultat de conservation. Ceci peut se faire par exemple par :
- Des démarches participatives qui ouvrent un espace de description des éléments ci-dessus par les acteurs concernés, selon leurs modalités de description souhaitées – par exemple au niveau des sites lors d'études de cas ou par l'inclusion de représentants dans la gouvernance même du processus d'adaptation ;
- Des études en anthropologie, fondamentales ou plus appliquées au cas des AMCEZ.

"But we also reminded them, although their site could be a potential OECM: Malaysia at the moment does not have any legal provisions or a framework that would actually allow the recognitions of OECMs. So, this was a purely exploratory project." […]

"I think it's very key [having an efficient network of "intermediate" people engaged in the adaptation process], especially, you know, when introducing a new concept. Identify those who would understand and grasp the idea or concept of OECMs, and they could probably have in mind already different areas or certain areas that would potentially fit the criteria. And they were kind of our person in the middle, that would link us up with these inaccessible or difficult to access forests, for example, or conserved areas. So, I think that was very, very, very important for the project, actually."

Melissa Payne

POUR UNE/DES FUTURE(S) PROCEDURE(S) DE RECONNAISSANCE D'UNE AIRE CONSERVEE

Bien qu'un processus d'adaptation participatif et inclusif devrait permettre de générer la procédure de reconnaissance la plus pertinente pour la France (cf. les recommandations spécifiques en ce sens), certaines recommandations pour cette future procédure ont d'ores et déjà été récoltées et sont présentées ici. Dans la lignée des recommandations précédentes sur le processus d'adaptation, les recommandations suivantes peuvent s'appliquer, 1) pour les recommandations d'ordre général : à tous types d'actions en lien avec l'élaboration et la mise en œuvre d'une ou plusieurs procédures de reconnaissance des aires conservées en France et 2) pour les recommandations spécifiques : à tous types d'actions en lien avec la thématique spécifique. Elles sont présentées ci-dessous sans ordre de priorité, mais selon un certain ordre chronologique. Elles sont suivies d'un carnet méthodologique comprenant 4 « fiches démarches et outils », représentant des propositions pour l'action. Il s'agit de propositions, issues de réflexions communes des participants à l'atelier de travail du Comité français de l'UICN organisé début 2022. Elles ouvrent le chemin de l'action, mais appellent également à l'élaboration de compléments, modifications et ajustements – bref elles ne constituent pas un cadre obligatoire à suivre à la lettre. Les lecteurs sont libres de s'en saisir pour continuer à avancer sur la voie de l'élaboration de dispositifs de pré-identification, d'évaluation, de rapportage, de suivi et de soutien des aires conservées en France.

Quatre recommandations présentées ci-dessous ont été choisies par le CF UICN car elles paraissaient globalement pertinentes mais également difficiles à mettre en œuvre (il s'agit de défis). Elles ont été replacées dans une chronologie suivant les étapes générales proposées par le guide de l'UICN (cf. Figure 9) : tout d'abord, un défi transversal chronologiquement parlant, concernant la formation et la communication. Puis, replacées dans chaque étape d'une procédure de reconnaissance. Ces fiches proposent un regard plus approfondi sur les « pourquoi » et « comment » des recommandations-défis. Elles présentent un certain nombre d'avis et d'idées issues d'un brainstorming, qui ne se veulent ni exhaustives ni représenter une quelconque vérité absolue. Nous espérons cependant que cet aspect « défi » qu'elles incluent puisse ainsi plus facilement être relevé et *in fine* surmonté. Bref, nous avons tenté de faciliter ce qui *a priori* pourrait sembler le plus difficile.

Recommandations générales

1. Rester scientifique, rigoureux et objectif – mais aussi consultatif, simple et flexible

Pourquoi ?

Parce qu'il faut pouvoir garantir la pertinence pour la conservation de la biodiversité de manière rigoureuse tout en suivant l'essence du concept qui est d'inclure de nouveaux types d'acteurs et de gestion.

Comment ?

En co-construisant entre scientifiques avec d'autres types d'acteurs.
En permettant et balançant 1) objectivité, rigueur et cohérence d'un côté, avec 2) inclusivité, simplicité et flexibilité de l'autre.

2. Penser "standard"

Pourquoi ?

Parce que penser « standard » c'est augmenter la probabilité de rester dans une philosophie de soutien de l'existant, et diminuer les probabilités de manipulation.
Pour contribuer à une homogénéité qui garantisse l'équité.

Comment ?

En établissant les standards vis-à-vis desquels tester les sites que l'on souhaiterait voir reconnus comme contributeurs à la conservation de la biodiversité.

3. Rester pratico-pratique

Pourquoi ?

Pour éviter le risque de devenir trop complexe ou administratif.
Pour rester utilisable par les acteurs concernés avant tout : les gestionnaires et autorités de gouvernance de sites.

Comment ?

En accueillant les propositions et solutions concrètes émanant des sites.
En testant les méthodes et outils sur le terrain, voire en les élaborant à partir du terrain.
En proposant des lignes directrices et des standards minimum (cf. recommandation 2) qui ne doivent pour autant pas alourdir le processus.

4. Créer un système qui soutient la capacité de gouvernance des autorités de gouvernance des sites

Pourquoi ?

Pour renforcer les mécanismes qui créent déjà des résultats exemplaires en termes de conservation.
Pour renforcer la résilience des sites reconnus comme aires conservées.

Comment ?

En commençant par identifier quels mécanismes de gouvernance sont à l'origine des résultats de conservation.
En identifiant les forces et faiblesses éventuelles des systèmes de gouvernance et leurs conséquences sur la conservation.
En veillant à ce que le « renforcement » ne crée pas *in fine* des modifications involontaires délétères pour la conservation.

5. Créer un moyen d'amélioration en continu des procédures, méthodes et outils

Pourquoi ?

Pour être adaptable aux changements constants (écologiques, climatiques, socio-économiques, politiques) qui rendraient méthodes et outils moins appropriés.
Pour intégrer de nouvelles connaissances au fur et à mesure de leur production.
Pour se donner les moyens de toujours faire mieux.

Comment ?

En prévoyant des espaces et temps à intervalles réguliers de retour vers les procédures, méthodes et outils avec les acteurs concernés, pour identifier des points améliorables.
En créant un mécanisme d'enregistrement de contraintes, défis et idées concernant les procédures, méthodes et outils au fur et à mesure que ces éléments émergent.
En passant en revue les éléments suivants : procédure(s), gouvernance, méthodes et outils, et en les croisant avec chacune des étapes : pré-identification, screening, consentement, évaluation, route de données, suivi, soutien, formation et communication.

6. Travailler à une échelle éco-régionale pertinente

Pourquoi ?

Parce que tous les regards et toutes les procédures ne sont pas pertinents à toutes les échelles.
Parce que l'échelle régionale (à définir) est un intermédiaire qui permet l'articulation du très local et de problématiques plus paysagères et globales. Ceci est dû à des facteurs très pratico-pratiques, que sont les distances géographiques, le nombre de sites qui sont dans des contextes politico-environnementaux proches et peuvent se connaître mutuellement, entrer en réseau et se retrouver physiquement. Un exemple est le choix de la Colombie et de l'Afrique du Sud de travailler par régions pilotes (notamment du choix de l'Afrique du Sud de proposer en actions futures un test pilote à une échelle régionale administrative, cf. retours d'expérience au Chapitre II) lors de leur processus d'adaptation, témoignant indirectement de la pertinence de cette échelle.

Comment ?

En identifiant d'abord quelle échelle éco-régionale fait sens et reste pertinente et pratique pour la mise en œuvre des procédures. Il est possible de faire ce travail en commun avec des parties prenantes représentatives des différents niveaux d'action pour que l'identification soit efficace et convienne aux moyens d'action de ces niveaux.
En faisant ensuite de cette échelle le niveau central des futures procédures autour duquel s'articulent les approches très locales, voire les évaluations des sites, et les approches très globales au niveau national.

7. Identifier une typologie pertinente sur laquelle baser des méthodes/outils/guides différents

Pourquoi ?

Parce qu'il est possible qu'une procédure unique, avec une méthode et un outil unique par étape, ne convienne pas systématiquement à tous les contextes (écologiques, administratifs, culturels, de gouvernances, etc…).
Parce que la France, entre ses nombreuses éco-régions et Outre-mer, héberge une multiplicité de contextes très contrastés.

Comment ?

En regardant d'abord s'il est possible de produire un cadre pertinent assez flexible pour être applicable dans tous les contextes. C'est ce qu'a réalisé la Colombie par exemple.
En identifiant des catégories (géographiques, thématiques, administratives…) qui nécessiteraient une adaptation pour pouvoir garder la pertinence du concept, autant au niveau des preuves de résultats de conservation que de l'utilisabilité des méthodes et outils par les parties prenantes (cf. recommandation n°1). C'est le choix qu'a fait le Canada par exemple, en créant deux procédures parallèles gérées indépendamment par deux ministères, une pour les milieux terrestres et d'eau douce et une autre pour le milieu marin.
Si une adaptation est nécessaire, en décidant si des lignes directrices d'interprétation et d'utilisation spécifiques pour des méthodes et outils qui restent les mêmes seraient suffisantes, ou s'il faudrait privilégier des procédures, méthodes et outils différents. Dans les deux cas, il est important de 1) vérifier puis 2) démontrer publiquement - que les différences sont génératrices d'équité et de pertinence en termes de résultats, et non l'inverse. Pour ce faire, une possibilité est de créer les adaptations considérées comme nécessaires avec les parties prenantes et une garantie scientifique simultanément.

8. Faire un focus PACL

Pourquoi ?

Parce qu'il s'agit d'une catégorie *a priori* désavantagée *de facto* et avec laquelle il y a eu des difficultés de dialogue dans le passé, mais spécifiquement visée par le concept.
Parce qu'il s'agit de la catégorie qui semble de prime abord être celle qui pourrait avoir le plus de difficultés à entrer dans des cadres scientifiques, administratifs, voire occidentaux (pour les peuples autochtones des Outre-mer).
Pour pouvoir dès le début se donner l'opportunité de créer des procédures, méthodes et outils également adaptés à cette catégorie d'acteurs.

Comment ?

En s'appuyant sur et demandant l'aide du Consortium APAC, le réseau international d'aires protégées gérées par des communautés locales et peuples autochtones.
En engageant dès le début un débat honnête et transparent avec des représentants PACL, voire en les incluant dans la gouvernance des procédures de la manière qui leur semble la plus adaptée, tout en garantissant l'équité pour tous (c'est-à-dire sans les avantager non plus outre mesure par rapport à toutes les autres parties prenantes).
En identifiant, au moment de la création des procédures, les besoins, priorités, motivations et obstacles pour la reconnaissance en AMCEZ de ces types de sites et en créant ainsi les procédures, méthodes et outils qui vont dans ce sens.
En créant des procédures qui permettent de – et sont dans une philosophie de – découvrir les pratiques en place, et non d'imposer des pratiques extérieures. Ceci est à prendre en compte notamment au moment de l'établissement des standards (cf. recommandations 2 et 4), qui doivent rester assez ouverts pour intégrer un panel large de manières de faire tout en garantissant les fondamentaux et seuils minimums. La Colombie a résolu cet aspect en partant de questions totalement ouvertes et des perceptions des gestionnaires et autorités de gouvernance de sites (il n'y a pas de forme imposée sur les réponses). Le Canada a résolu cet aspect en intégrant dans son outil la « probabilité des choses » (« likelyhood » dans la version originale) à travers un gradient de formulations de phrases-réponses parmi lesquelles les parties prenantes choisissent dans un menu déroulant, avant d'argumenter avec leurs propres « preuves ». Cf. Chapitre II sur les retours d'expérience.
En soutenant, donnant les outils aux sites PACL pour prendre une décision « réellement » auto-déterminée de – dans un ordre chronologique :
Reconnaître leur territoire dans leurs propres termes d'abord (ceci demande des outils spécifiques), par des systèmes et institutions autodéterminées, avec du soutien si nécessaire - mais uniquement s'il est demandé ;
Choisir de vouloir être reconnu totalement ou partiellement comme AMCEZ, comme AP, ou comme totalement « autre chose ».

Recommandations de soutien, formation et communication

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit ici de recommandations ne faisant pas partie d'une étape spécifique d'une éventuelle future procédure, mais d'une catégorie transversale, qui est celle qui se pose la question de la façon de soutenir au mieux les sites et autres parties prenantes concernées dans le temps, par exemple en formant ces acteurs ou en mettant en place une stratégie de communication à leur service.

1. Penser un soutien technique qui homogénéise et fait monter en compétence les parties prenantes concernées

Pourquoi ?

Parce qu'une montée en compétence des personnes responsables (gestionnaires mais aussi d'éventuels évaluateurs, validateurs, experts jouant un rôle dans les évaluations…) garantit une certaine harmonisation des pratiques dans un cadre pertinent. Ceci évite un risque d'incohérence dans les applications des procédures, méthodes et outil (cf. Chapitre III sur les risques).

Comment ?

En créant une procédure de soutien des sites reconnus qui soit équitable (basée sur leurs moyens et leurs difficultés)
En prévoyant un mécanisme qui soutienne les évaluateurs (s'il y en a) pour que les pratiques d'évaluation restent dans les cadres établis. Ceci peut se faire en sécurisant et renforçant les capacités par des formations pour les acteurs inclus dans les procédures, ou la création d'autres moyens d'homogénéisation des pratiques (comme l'organisation de temps d'échanges et de partages d'expérience entre évaluateurs comme l'applique le Canada, cf. Chapitre II sur les retours d'expérience).

2. Créer des moyens de communication et diffusion

Pourquoi ?

Pour rendre accessible les informations clefs, des exemples et des supports pour les acteurs concernés.
Pour permettre aux acteurs concernés de rester informés des mises à jour et modifications en direct.

Comment ?

En créant une bibliothèque de ressources (comprenant des guides, outils d'évaluation, études de cas, exemples…).

3. Créer des moyens de valorisation des sites

Pourquoi ?

Pour dépasser la « simple » plus-value d'une comptabilisation dans des bases de données.
Parce que valoriser permet une augmentation de la fierté et de responsabilité de la part des sites (cf. opportunités au Chapitre III).

Comment ?

En reconnaissant de manière publique l'efficacité des AMCEZ. En effet, en suivant les principes internationaux et la définition, tout site AMCEZ délivre des résultats efficaces et pertinents, et contribue donc de manière au moins égale à une aire protégée aux objectifs de conservation.
En imaginant un moyen de valorisation supplémentaire (exemples non exhaustifs cités par les sources : port-folio, site web, liste publique, document officiel de reconnaissance, signalisation…).

4. Penser un système de financement équitable

Pourquoi ?

Parce que les sites seront dans des situations très diverses, jusqu'aux deux extrêmes présentés à l'encart 16, avec absence ou abondance de moyens, notamment financiers.
Parce que l'équité fait partie des principes du concept AMCEZ considérés comme des lignes directrices à suivre (cf. obligations au Chapitre III).

Comment ?

En priorisant les sites sous-dotés.
En testant des procédures à l'échelle de territoires, d'écorégions qui seraient pertinentes (par exemple car représentant l'échelle à laquelle se feraient les pré-identifications ou les évaluations) pour estimer le temps et les moyens financiers nécessaires, et ainsi évaluer les besoins par territoire. C'est par exemple une recommandation issue d'un début de processus d'adaptation en Afrique du Sud (cf. retours d'expérience au Chapitre II).

"Obviously, there was a potential risk that there aren't currently financial and human resources to go and assess and report all of the potential OECMs in the landscape. And so, we need to be strategic about where we start."

Daniel Marnewick

Recommandations de pré-identification

Qu'est-ce que la pré-identification ?

La pré-identification consiste en un premier listing de sites ou de catégories de sites, une première étape avant de les passer au crible (screening) ou de les évaluer. Ce n'est pas une étape clairement recommandée ni mise en œuvre par tous les pays. Son avantage potentiel est de pouvoir porter un regard stratégique à une échelle éco-régionale adéquate, voire nationale, pour identifier les zones géographiques et les opportunités à privilégier pour être pertinent, efficace et équitable dans les futures reconnaissances éventuelles de sites. Cette étape peut s'appliquer de différentes manières et avec divers outils, dont une liste non exhaustive serait (sans ordre de priorité, mais dans un ordre de complexité croissante) la suivante :

- Il peut s'agir d'un listing issu d'un brainstorming avec des personnes clefs, partant ainsi des premières perceptions (comme notre fiche n°4 des recommandations générales pour un futur processus d'adaptation).

- Il peut s'agir de la saisie de travaux précédents qui ont déjà passé au crible des sites ou catégories de sites selon des critères proches des AMCEZ (comme en Colombie avec les ECC et l'Afrique du Sud avec l'intendance de la biodiversité, cf. Chapitre II sur les retours d'expérience).

- Enfin, il peut s'agir d'un regard stratégique à l'échelle territoriale ou nationale qui analyse les réseaux d'espaces protégés existants, identifiant les zones de connectivité et les zones à forte valeur de biodiversité à partir de bases cartographiques existantes également, pour définir des zones géographiques et des sites en leur sein qui seront prioritaires et particulièrement visés par un soutien. C'est ce qu'a fait notamment en partie l'Afrique du Sud lors de son processus d'adaptation, pour le choix de ses études de cas, mais qui est transposable à une étape d'une procédure officielle.

Le résultat prend la forme d'une liste de sites ou catégories de sites (selon la nature de l'exercice) d'AMCEZ pré-identifiées, plus ou moins priorisées ou non au sein d'une stratégie. Ces sites n'ont alors pas encore été scrutés spécifiquement au regard des critères AMCEZ, il s'agit d'une présélection, typiquement descendante.

1. Penser stratégie à l'échelle territoriale en termes de réseau avec les AP, s'appuyant sur des outils de planification existants

Pourquoi ?

Pour inclure une réflexion holistique incluant les AP dès le départ des réflexions (cf. les risques et opportunités spécifiques à l'inclusion ou exclusion des APs dans les réflexions au Chapitre III).
Pour identifier des priorités et ainsi pouvoir canaliser les moyens de manière judicieuse.

Comment ?

En regardant la cohérence et la superposition géographique entre AMCEZ et AP à l'échelle territoriale avec des outils cartographiques de planification et de valeurs de biodiversité.
En menant une réflexion sur la façon d'inclure les AMCEZ dans une Stratégie Nationale de Biodiversité (SNB).
En s'appuyant sur certaines analyses déjà effectuées dans des Outre-mer, comme des cartographies de biodiversité ou de pressions.

2. Refuser les zones sans valeur de biodiversité, ne bénéficiant pas de protection continue ou étant en cours de restauration

Pourquoi ?

Pour éviter le risque du « tout et n'importe quoi » (cf. Chapitre III sur les risques).

Comment ?

En refusant les zones sans valeur minimale de biodiversité (cf. recommandation n°5).
En refusant les sites ne démontrant pas une conservation continue dans le temps et le futur.
En refusant les sites en cours de restauration, *id est* n'ayant pas encore atteint une valeur minimale de biodiversité.
En se basant sur des cartographies existantes de valeurs de biodiversité.

"We need to use nationally determined priorities, which is fine, but I think that needs to be backed up with some science."

Daniel Marnewick

3. Prioriser les PACL, sites en péril, écosystèmes intacts et aires clefs de biodiversité, de connectivité et culturelles

Pourquoi ?

Parce que la reconnaissance AMCEZ peut agir comme une couche de protection supplémentaire de manière indirecte (cf. Chapitre III sur les opportunités), ce qui permettrait de renforcer des modes de gouvernance ou des sites menacés, et ainsi d'éviter leur dégradation ou disparition.
Pour suivre les obligations du Chapitre III qui reconnaissent ces catégories comme des critères de priorisation (comme les documents cadre de l'UE, les Annexes de la décision 14/8, les lignes directrices éditées par l'UICN…).

Comment ?

En élaborant une manière de pouvoir les visualiser ou les prendre en compte dans un futur outil de pré-identification, notamment avec des outils cartographiques existants (comme pour les recommandations n°1 et 2 ci-dessus).
En leur attribuant un caractère prioritaire au sein du futur outil de pré-identification.

4. Ignorer l'objectif de surface

Pourquoi ?

Pour éviter les risques en chaîne qui lui sont associés (cf. Chapitre III sur les risques).

Comment ?

En intégrant dans un outil de pré-identification des critères d'efficacité, d'équité et de cohérence d'un réseau d'aires conservées et protégées.
En ne faisant pas apparaître de critère de surface dans des lignes directrices, ni d'objectifs surfaciques dans les recommandations nationales ou régionales : l'objectif est de reconnaître les sites pertinents en termes de conservation.

5. Décider scientifiquement par accord national d'une norme de seuil minimal de valeur de biodiversité

Pourquoi ?

Pour garantir que les sites reconnus aient tous une valeur « intéressante » de biodiversité, et éviter ainsi le risque du « tout et n'importe quoi » (cf. Chapitre III sur les risques).

Comment ?

En créant un seuil minimal qui fasse sens scientifiquement, tout en restant ouvert aux critères et outils et à la forme que pourrait prendre cette norme. En effet, la possible difficulté de fixer une norme chiffrée (comme par exemple un minimum de X espèces classées en danger ou une valeur de biodiversité calculée de manière scientifique) doit être prise en compte et pouvoir être contournée. Pour plus de détails, cf. Chapitre III sur les difficultés.
En identifiant puis utilisant des outils déjà à disposition considérés comme pertinents mais aussi faciles à appréhender, par exemple cartographiques, comme pour la recommandation n°4 pour le processus d'adaptation et les recommandations n°1, 2 et 3 ci-dessus.

Recommandations d'évaluation

Qu'est-ce que l'évaluation ?

L'évaluation se fait *a priori* toujours après le recueil du consentement des autorités de gouvernance et à l'échelle d'un site. Cette étape peut être précédée d'une pré-identification (cf. ci-dessus) mais également d'un exercice de screening rapide pour lequel il n'y a pas de recommandations spécifiques proposées dans ce rapport. Dans tous les cas, l'envie et le consentement d'un site à procéder à l'évaluation en fait une **AMCEZ candidate**, indépendamment du fait d'avoir été auparavant **AMCEZ pré-identifiée** (après une pré-identification) ou **AMCEZ potentielle** (après un screening). L'évaluation fait du site une **AMCEZ évaluée**.

1. Opérer au cas-par-cas (site-par-site)

Pourquoi ?

Pour suivre les obligations (cf. Chapitre III), puisque cette manière de procéder faite partie des recommandations de la Décision 14/8.
Pour éviter les risques associés aux reconnaissances rapides, en série et sans travail de fond avec les sites.
Parce que chaque site est unique dans l'articulation de son mode de gestion, sa gouvernance, son gestionnaire et sa configuration écologique et son inscription dans un paysage politique et social local.

Comment ?

En verrouillant l'évaluation au niveau du site, c'est-à-dire en ne permettant de regarder des sites « en série » - autrement dit en tant que désignations globales ou groupes de sites ayant un point commun mais des contextes différents (autre gestionnaire, autre autorité de gouvernance, autres modes de gestion, autres modalités de gouvernance, autre région administrative ou géographique, autre écosystème…) – que jusqu'à l'étape de screening au maximum dans le déroulé chronologique des étapes. L'objectif étant d'éviter des évaluations de catégories, ceci n'empêche pas de regarder le site en question au sein de « son » réseau de sites pour analyser son rôle à une échelle plus paysagère.

3. Permettre l'auto-saisie et l'auto-évaluation

Pourquoi ?

Pour rendre les sites les plus autonomes possibles.
Pour permettre aux sites d'effectuer les évaluations selon leurs modalités et pas de temps décidés par et pour eux-mêmes.
Pour saisir l'opportunité de « candidatures spontanées » et ainsi de faire émerger éventuellement des sites qui n'auraient pas été pré-identifiés ou passés au crible d'un screening, mais qui seraient pertinents.
Pour favoriser une procédure ascendante.

Comment ?

En créant une évaluation indépendante d'un évaluateur externe.
En évaluant l'opportunité et la faisabilité de la mise à disposition d'un soutien à l'évaluation pour des sites qui en montreraient le besoin et l'envie. Ce soutien peut prendre des formes diverses, qu'il conviendra d'imaginer puis d'analyser sur leur opérabilité et pertinence (avec ou sans évaluateur externe).

2. Suivre l'essence du concept tel que décrit dans la CDB

Pourquoi ?

Pour suivre les critères des lignes directrices de l'UICN, reprises des Annexes de la Décision 14/8 de la CDB (cf. Chapitre III sur les obligations).

Comment ?

En créant des outils d'évaluation qui intègrent la différence entre « conservation *in situ* », « utilisation durable » et « connectivité », donc la différence entre les objectifs d'Aïchi (Figure 7), pour permettre au gestionnaire ou à l'autorité de gouvernance d'un site de se positionner sur sa contribution à l'un ou plusieurs de ces objectifs en suivant l'arbre à décision adéquat.
En suivant le principe directeur qui est d'éviter de considérer les AMCEZ comme plus permissives ou moins efficaces que les AP, puisque les deux concepts ont été créés dans l'esprit de fournir des résultats de conservation probants.
En intégrant dans l'évaluation une étape de réflexion sur l'opportunité ou non pour le site d'être reconnu comme aire protégée, aire conservée ou ni l'un ni l'autre. Cette étape pourrait alors non seulement se baser sur la complétude des critères, mais aussi sur l'information en termes de conséquences et engagements que chaque choix pourrait comporter, pour permettre l'auto-détermination informée (cf. recommandation n°8 ci-dessous plus détaillée sur les PACL). Cette action permettrait ainsi de vérifier qu'il n'y a pas d'outil AP du code de l'environnement plus pertinent qu'une labellisation AMCEZ, et ainsi de suivre les lignes directrices de l'UICN qui invitent à proposer un soutien à la reconnaissance AP plutôt qu'une reconnaissance AMCEZ, lorsque cela est possible et souhaité par le site en question.
En intégrant dans l'évaluation une étape préliminaire qui s'assure que le site n'est pas déjà reconnu, engagé dans une procédure de reconnaissance ou identifié par le régulateur comme pouvant être reconnu prochainement comme AP. Dans le cas où ce critère est interprété comme « ne devant pas recouper géographiquement une AP » (cf. recommandation n°4 pour le processus d'adaptation), cette vérification devra être opérée sur tous les zonages du site.
En intégrant dans les outils d'évaluation un garde-fou sur les mesures temporaires qui ne sont pas éligibles dans les lignes directrices internationales.
En intégrant dans les outils d'évaluation une vérification quant à la conservation de systèmes écologiques entiers (et non d'une partie seulement des composantes, habitats ou espèces).
En s'inspirant de la procédure et du standard de la Liste verte des aires protégées et conservées.
En s'assurant d'utiliser des critères et indicateurs pertinents sur le fond et la forme (tout en vérifiant que l'on ne soit à l'inverse pas « trop » complexe ou strict, cf. Chapitre III sur les risques).
En réalisant les évaluations en collaboration avec les autorités de gouvernance, voire en incluant d'autres acteurs pertinents lorsque cela est identifié par et souhaité par les autorités de gouvernance.

"This is our first, let's say, nature reserve that is reported through OECM and which is a very important step in Colombia because Natural Reserves can also be protected areas. But in many cases, they don't want to be protected areas or they can't be protected areas because they don't have the proper rights on the land. So, I think that was a very important step forward."

Marcela Santamaría

"The crux of it is, if a site meets the IUCN's definition of a protected area, and they want to be reported as a protected area, then that's what they should be reported as, first and foremost."

Daniel Marnewick

4. Faire de l'évaluation un moyen de diagnostic/d'élaboration de propositions de renforcement de capacités

Pourquoi ?

Pour se donner la possibilité d'ajouter de la plus-value à la procédure de reconnaissance en termes de montée en compétences des acteurs concernés.
Pour offrir la possibilité à des sites ne se conformant pas aux critères, lorsque cela apparaît comme possible, d'y arriver dans le futur.

Comment ?

En créant un rendu de l'évaluation sous une forme permettant d'identifier facilement les points forts et points faibles, et les actions possibles pour le site afin de se conformer aux critères nécessaires.
En laissant le choix d'une suite (élaboration de propositions, mise en œuvre, suivi) au libre arbitre des autorités de gouvernance des sites. Ceci contribuera à éviter un risque que l'identifiée « amélioration » n'entraîne des effets collatéraux indésirables sur la conservation (cf. Chapitre III sur les risques et opportunités).

"The thing is, we found out that it was very useful to not only see if the sites comply with the criteria, but also if there were some aspects that they need to be strengthened, like to have these areas with a strengthening plan in some of the aspects."

Clara Matallana

5. Soutenir les valeurs et pratiques locales

Pourquoi ?

Parce que le concept des aires conservées reconnaît l'existant, ce qui fonctionne déjà, dans toute sa diversité et toutes les formes que cela peut prendre.
Parce que le concept des aires conservées est focalisé sur la reconnaissance d'initiatives en dehors des radars, donc basées sur des valeurs et pratiques non incluses actuellement dans le monde de la conservation.
Pour permettre aux valeurs et pratiques qui donnent des résultats en termes de conservation de pouvoir se perpétrer dans le temps, ce qu'une reconnaissance pourrait soutenir.

Comment ?

En partant des perceptions pour trouver des preuves plus formelles ensuite (cf. principes directeurs sur les PACL, et les procédures d'évaluation canadienne et colombienne dans les retours d'expérience au Chapitre II).

6. Rendre l'outil d'évaluation compréhensible, standardisé et accepté

Pourquoi ?

Parce que l'évaluation est basée sur la volonté des autorités de gouvernance des sites. Si l'outil d'évaluation est difficile à utiliser ou en contradiction avec des valeurs fondamentales des sites, il est possible qu'il n'y ait pas de gestionnaires ou d'autorités de gouvernance de sites souhaitant faire l'exercice.
Parce qu'un minimum de standard permet la cohérence, la pertinence et les comparaisons et les échanges entre acteurs concernés.

Comment ?

En l'élaborant grâce à une démarche participative et avec des sites de référence, d'études de cas.
En fixant par consensus le cadre commun servant de « standard ». Celui-ci peut prendre des formes diverses : il peut s'agir par exemple d'un outil spécifique obligatoire, mais aussi d'une méthodologie ou d'une approche générale, de bornages plus précis concernant certains points essentiels, etc…

7. Accepter les méthodes peu couteuses et les perceptions pour ensuite trouver des preuves formelles

Pourquoi ?

Parce que les sites *a priori* ciblés ne sont pas issus du monde de la conservation : il est ainsi probable qu'ils n'aient pas de données, de preuves ou de moyens dédiés pour les produire. Pour permettre une démarche ascendante tout en se donnant les moyens de chercher les preuves nécessaires là où elles sont le plus facilement accessibles.

Comment ?

En intégrant dans l'outil d'évaluation une base de réponse sous la forme de perceptions (d'affirmations par exemple). Ceci peut être pertinent aussi pour la recommandation sur les PACL (recommandation n°8 ci-dessous).
En identifiant les méthodes existantes peu coûteuses et en les intégrant dans un outil d'évaluation. Il peut s'agir de bases de données librement consultables (de sciences participatives, d'outils institutionnels…), d'évaluations communautaires, d'intégration de « l'éventualité des choses » comme indicateur (cf. Chapitre II et l'outil d'évaluation canadien).

"The guidelines and the methodology are actually not very difficult to use. But maybe some aspects would need to be tweaked based on the national context. So, for example, when we are engaging with local communities here in Malaysia, and indigenous communities, they might not have black and white or recorded evidence of their conservation plan, of their species. So, it could be based on interviews with them."

Melissa Payne

8. PACL : appliquer le Consentement Libre Informé et Préalable et adapter les critères de conservation pour la signification locale

Pourquoi ?

Parce que le consentement libre, informé et préalable (CLIP) est un prérequis nécessaire à toute évaluation sous forme de consentement, mais fait partie des principes de travail forts avec les peuples autochtones et les communautés locales en général sur la partie « libre, informé et préalable ».
Parce qu'il existe un risque de décalage entre le rapport au monde, les modes de production des savoirs des PACL et le mode de production des critères de conservation de la biodiversité qui s'appuie sur une vision techniciste et scientifique du vivant.

Comment ?

En créant et appliquant une étape et un outil de consentement pré-évaluation pour tous les sites, qui comprend une sous-étape d'information et d'explicitation des engagements et conséquences des différents choix possibles (reconnaissance en AMCEZ, en aire protégée, ni l'un ni l'autre, voire d'autres options…), suivi d'une autre sous-étape de choix libre - et potentiellement dans un délai de réflexion choisi par les autorités de gouvernance des sites.
En s'assurant que les critères d'évaluation de la conservation *in situ* soient à la fois pertinents scientifiquement tout en étant *compatibles avec* et *adaptables à* des systèmes de connaissance divers (locaux, non-occidentaux, culturellement spécifiques, etc.).
En imaginant et construisant les étapes et les outils avec les acteurs concernés, en les testant concrètement dans plusieurs configurations de sites sous autorité PACL dans l'Hexagone et les Outre-mer.

"Before we conducted any site assessments, we actually reached out to the site managers and informed them: "Okay. Based on the case study that you've submitted, we have shortlisted your site and we think that your site could be or is a potential OECM. But we have to investigate this further." So, we actually scheduled at least one briefing with them, just to inform them about the project, again, the project background, what is expected and to remind them, "this is purely exploratory, and we will not recognize your site as an OECM yet at the end of the project". After we did the briefing with the site managers, we would give them time and we asked them that "if you would be interested to take this assessment to the next stage?" So, if they agree to take the assessment to the next stage, we have to go through a consent and permissions process. So, we actually prepared a consent form for them."

Melissa Payne

Recommandations de route de données

Qu'est-ce que la route de données ?

La « route de données », comme cette étape a été nommée librement ici en suivant la terminologie Colombienne, correspond au chemin que prennent les informations d'une évaluation de site qui le considère comme remplissant les critères, pour être 1) validées ou rejetées puis 2) intégrées dans les bases de données nationales et internationales pour une reconnaissance officielle et administrative : c'est le passage d'une **AMCEZ évaluée** à une **AMCEZ reconnue**.

1. Se calquer sur celle en place pour les AP

Pourquoi ?

Pour homogénéiser le système global.
Pour être plus pratique, éventuellement plus simple à mettre en œuvre.

Comment ?

En identifiant, décrivant et analysant la procédure en place pour les aires protégées.
En élaborant cette route de données en étroite collaboration avec l'organisme responsable de celle pour les aires protégées.

2. Rendre la route nationale, standardisée, pratique et simple avec un audit tiers

Pourquoi ?

Pour faciliter la compréhension par les autorités de gouvernance des sites, et ainsi favoriser la saisie de l'opportunité d'être évalué et reconnu.
Pour garantir de rester dans l'essence du concept à travers l'évitement d'un déséquilibre des forces, une prise de pouvoir ou une interprétation inadéquate des procédures d'attribution des reconnaissances.

Comment ?

En définissant par consensus le cadre global permettant de garder l'essence du concept et servant de standard.
En imaginant ensuite, au sein de ce cadre global, la(les) procédure(s) les plus simples et pratiques.
En intégrant dans cette route un aspect multipartite assurant l'équité mais aussi l'équilibre des forces. C'est ce qui a été appelé ici « audit tiers », ceci pouvant prendre plusieurs formes. En Colombie ceci est mis en œuvre deux fois de suite dans la route de données par des groupes tripartites (cf. Chapitre II sur les retours d'expérience).

Recommandations de suivi

Qu'est-ce que le suivi ?

Le suivi correspond au suivi des sites reconnus AMCEZ, donc tous ceux comptabilisés dans les bases de données nationales et internationales. En effet, les contextes, modes de gouvernance et de gestion changent, et une complétude des critères à un instant « T » ne garantit pas qu'il en sera toujours ainsi. Le concept étant relativement nouveau, les consultations dans le cadre de cette étude n'ont pas identifié de systèmes de suivi explicites en place qui pourraient servir d'inspiration à la France. Cependant, cela a fait partie des considérations et réflexions, ayant donné lieu à une recommandation.

1. Créer puis mettre en œuvre un suivi par site continu, vecteur de gestion adaptative, qui évalue les menaces et la gestion et remonte à la base mondiale

Pourquoi ?

Pour garder une base à jour des sites effectivement encore efficaces et entrant dans les critères.
Pour permettre aux sites de faire face aux changements et aux difficultés, et éviter ainsi une dégradation de leur valeur de conservation *in situ.*

Comment ?

En créant un suivi par site, avec un outil qui permet le suivi en continu et avec un focus sur le suivi des menaces.
En permettant une démarche ascendante (par exemple le signalement de difficultés « en direct »).
En intégrant une manière de rendre compte des mesures de conservation et de leur efficacité.
En permettant un mécanisme direct de mise à jour des bases de données nationale et mondiale.
En créant un mécanisme qui rende ce suivi vecteur de gestion adaptative.

Encart 17 : La bidirectionnalité

L'analyse des sources a fait ressortir à plusieurs reprises l'avantage d'opérer par bidirectionnalité, entendue comme une combinaison d'approches ascendantes et descendantes, qu'il s'agisse du processus d'adaptation ou des futures procédures. C'est ce qui a notamment été souligné comme force pour le système Colombien (cf. retours d'expérience au Chapitre III).

Ainsi, pour le processus d'adaptation il peut être intéressant de combiner une stratégie d'identification et priorisation des études de cas avec des envies et candidatures spontanées.

Dans le cas d'une procédure de reconnaissance, il a aussi été noté qu'une opportunité pour la rendre plus opérationnelle et facile serait de combiner :

1) L'identification stratégique de sites potentiels et prioritaires (en pré-identification et screening) afin de leur proposer la procédure d'évaluation et de reconnaissance, avec la possibilité de candidatures totalement spontanées ;

2) Une auto-évaluation possible pour tous les sites, avec la possibilité de demander le soutien par un spécialiste (expert, évaluateur…) extérieur.

Cette combinaison pourrait alors permettre d'augmenter le nombre de sites reconnus *in fine.*

« C'est une démarche volontaire mais je pense que c'est une démarche volontaire qui va dans les deux sens, c'est à dire qu'évidemment on va aller cogner à des portes, dire "on a cet outil de reconnaissance-là, ça nous permettrait de montrer que vous faites bien les choses, êtes-vous intéressés à ce qu'on vous aide à arriver à ça ?". Il y a un développement d'une stratégie d'identifier quelles sont les activités potentielles qui peuvent être considérées pour une AMCEZ. C'est facile quand c'est aller cogner aux portes des ministères, c'est facile quand on a à aller cogner à des filières précises, ça se fait, on a des bonnes relations avec les partenaires de conservation en général donc c'est aussi une porte d'entrée. Mais plus on parle des AMCEZ, plus il y a des gens qui disent "Ah ben moi, je regarde vos critères puis je pense que je corresponds" : puis là eux vont venir nous chercher, puis ils vont lever la main pour dire "on est intéressés". Je pense que c'est bidirectionnel dans ce sens-là. »

Edith Leclerc

"You can use the top-down approach to a larger scale, to a regional scale, to find out and to identify potential OECMs. But then, we think that it's very important to do this bottom-up approach because this is one of the main messages that you find in the guidelines of how to apply OECMs."

Marcela Santamaría

Quelques exemples de témoignages de réussites

Collaborer étroitement avec le niveau international

Edith Leclerc – Canada : « La raison pour laquelle on avait cet outil valable là, aussi rapidement, c'est qu'il y a tout un travail qui avait été fait en parallèle entre les discussions qui avaient cours à l'UICN et l'organisme qui s'appelle le Conseil canadien des aires écologiques ici, qui est un organisme à but non lucratif, qui a fait des publications scientifiques sur les AMCEZ, a contribué à créer cet outil-là. En fait c'est eux qui ont créé la première version, puis qui ont évalué des sites avant même que les AMCEZ deviennent acceptées à l'échelle internationale. Donc en parallèle avec les discussions internationales, c'est cet organisme-là qui a, pour ainsi dire, bâti l'outil d'évaluation en quelques années. Je dirai en 3 ans ils ont réussi à mettre en avant un outil d'évaluation mais c'était parce qu'ils étaient déjà impliqués dans ces discussions là à l'échelle internationale, donc ils ramenaient les concepts qui étaient discutés à l'international à l'échelle canadienne. »

Expérimenter par études de cas avec une méthodologie adaptée aux sites

Marcela Santamaría - Colombie : « So, this exercise is done in the areas through workshops and always so that there are the people that really know the information on how the area is managed. And then we and they include all this information: name, location, size of area, when it was created, what was the main motivation to create this initiative, if they have a zonification, who manages the area and how they manage the area, and if you have protected areas or conserved areas near this case, neighbors, main threats and opportunities to the whole initiative. And then they present the "mapa parlante". Then we go to the application of the criteria one by one. These criteria follow exactly the guidelines of the IUCN. But we related some questions to each criterion, according to the Colombian context. This is done through a tool that is called "metaplan", where we use these colored cards, and we have a question that helps the person who is answering the questions to go through the whole process and through all the criteria of the IUCN guidelines. »

Clara Matallana – Colombie : « We think that we have to go from their perception of what they have. »

Permettre un regard global sur le site combinant les aires protégées et conservées

Edith Leclerc : « L'avantage de notre outil c'est d'évaluer si le site atteint des critères et des standards d'aire protégée, d'AMCEZ ou ni l'un ni l'autre. Et ce qu'il y a de bien avec cet outil-là c'est que ça nous permet de faire un peu une évaluation globale. »

CONSEILS

D'UTILISATION

Utiliser cette liste comme base pour commencer à faire une analyse du jeu d'acteurs et une gouvernance. Ceci peut se faire en 3 étapes :
1) amender et consolider ; pour ensuite
2) clarifier pour chacun a) le rôle et b) le niveau d'implication ; et ainsi
3) définir une gouvernance générale.

Clarifier le niveau d'implication. Il s'agit de définir pour chaque élément de la liste, quel degré de participation est le plus approprié (information, consultation, concertation, etc.). Les parties prenantes peuvent aider elles-mêmes à définir ce qui leur convient le mieux et le valider. Il est important que chacune sache en amont les implications que chaque possibilité aura, par exemple en termes d'engagement, de responsabilité, de pouvoir d'action, de disponibilité, de moyens et coûts etc. Une pré-étape non obligatoire peut être d'imaginer en amont quel pourrait être le « meilleur » degré, exercice à réaliser par les acteurs responsables de l'élaboration du processus, ou en comité restreint.

La structuration de la participation. Il n'y a pas de structuration *a priori* ou absolue qui fonctionnerait pour tous les projets, il existe de nombreuses possibilités. Pour citer quelques exemples non exhaustifs, il est possible de structurer le processus par :

- Territoires et niveaux administratifs (comme par exemple Hexagone vs. Outre-mer, local et territorial vs. national) ;
- Zones biogéographiques ;
- Thèmes sectoriels (comme par exemple pêche, agriculture, forêt…) ;
- Thèmes écologiques (comme par exemple terre vs. mer).

Il est important également de demander aux parties prenantes si elles ont des suggestions à faire (comme par exemple à travers des entretiens, lors d'un rendez-vous de lancement du processus, etc.). Il est possible d'articuler et imbriquer plusieurs logiques de structuration (par exemple une démarche nationale articulée à une démarche territoriale, et des consultations par secteurs socio-professionnels au sein de la démarche territoriale – il s'agit d'un exemple entièrement fictif, sans valeur de recommandation aucune). L'important est d'abord d'identifier la ou les plus pertinentes (citées ci-dessus, ou autres).

Définir une gouvernance. Cette action est fortement connectée à la structuration de la participation. Il est possible de la créer également de manière participative en se basant sur les niveaux d'implication souhaités et négociés et sur les logiques de structuration pertinentes. Le résultat devrait être un schéma de gouvernance clair, partagé et validé par tous. Des exemples très divers peuvent être trouvés dans les retours d'expérience (cf. Chapitre II). Le Canada peut être utilisé comme source d'inspiration pour la réalisation de gouvernances complexes intégrant la création de plusieurs instances et comité articulés dans un processus global.

Fiche de propositions

En lien avec : principe directeur n°10

Liste des parties prenantes concernées par le sujet

Proposition d'acteurs à intégrer dans le processus :

Acteurs et bailleurs internationaux (à définir)
Le niveau européen (à définir)
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
Le niveau national
Ministère de la transition écologique
Ministère de la Mer
Ministère des Outre-mer
Ministère de l'agriculture
Ministère des armées
OFB
MNHN
CNPN
Observatoire National de la Biodiversité
Associations nationales
Représentants de secteurs socio-professionnels (pêche & chasse par fédérations, gestion forestière, tourisme…)
Scientifiques (SHS)
Scientifiques (Ecologie)
Juristes
Fédérations d'aires protégées
Le niveau territorial
DREALs/DEALs/DRIEAT/DDT(M)
CSRPNs
Régions/autres types d'instances territoriales
Directions Interrégionales de la Mer
Préfets de régions/représentants d'Etat
Préfecture maritime ou représentant de l'AEM
Chambres consulaires : d'agriculture, comité des pêches
Grand Conseil Coutumier, autres représentants autochtones
Départements
Intercommunalités
Communes
Associations locales
Collectifs citoyens
Aires Protégées et leurs têtes de réseaux
Le niveau des sites
Gestionnaires de sites
Autorités de gouvernance de sites
Propriétaires de sites
Transversaux
Monde économique
Mécénats privés

CONSEILS

D'UTILISATION

Les idées ci-contre n'intègrent pas de réflexions opérationnelles sur la faisabilité ou la disponibilité de ressources, notamment financières, pour leur mise en œuvre. Il sera de la responsabilité des parties prenantes responsables de l'élaboration et réalisation du processus d'adaptation de décider de l'application de tout ou partie de ces recommandations, et d'en assurer le financement.

Fiche de propositions

En lien avec : recommandation de processus d'adaptation n°3

Les critères de réussite

Les 8 critères d'un processus « idéal » d'adaptation, tels que proposés par le groupe de travail, sont les suivants. « Il doit […] » :

1) Etre participatif, communautaire, local, inclusif
2) Etre scientifique et stratégique
3) Avoir posture communicationnelle de ce que l'on souhaite faire à travers ces AMCEZ
4) Avoir dimension juridique
5) Etre interdisciplinaire et intersectoriel
6) Combiner des échelles territoriales (nationale, territoriale, locale, de la métropole avec les Outre-mer), et thématiques (du terrestre avec le marin, de certains écosystèmes)
7) Réfléchir à un instrument d'information et de transparence sur ce même processus
8) Réfléchir au volet opérationnel : l'ingénierie des AMCEZ (les procédures), l'accompagnement, le financement, les bases de données etc.

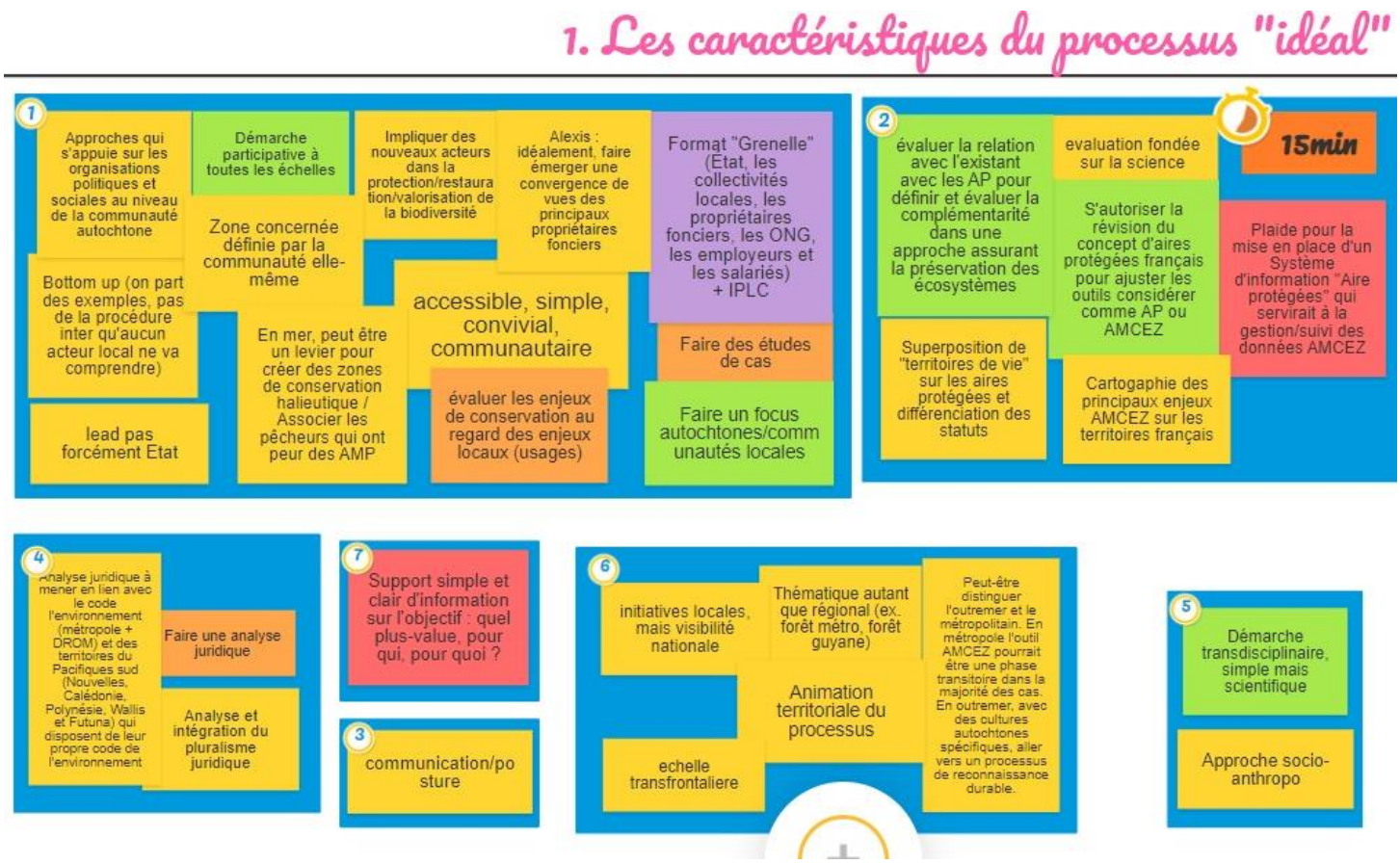

Figure 32. Extrait de l'atelier de travail en ligne du Comité français de l'UICN sur les caractéristiques d'un processus idéal d'adaptation.

Ensemble des idées proposées et leur regroupement par catégories, créant 8 éléments distincts.

CONSEILS

D'UTILISATION

Les éléments présentés ici sont issus d'une liste consolidée au fur et à mesure de la consultation des sources (bibliographiques, entretiens, présentations, ateliers de travail…). Il s'agit de l'ensemble des désignations françaises existantes ayant été considérées par au moins une source comme pouvant éventuellement correspondre à la définition internationale des AMCEZ. Ces éléments n'ont pas été passés par un quelconque outil de criblage (« screening »), et leur capacité à être systématiquement - ou au cas par cas - des AMCEZ potentielles reste donc encore à être vérifiée. Par ailleurs, la liste n'est pas exhaustive, et elle pourra être évolutive dans le temps.

Effectuer des screenings. Passer les éléments au regard d'un outil de screening afin d'évaluer leur correspondance potentielle avec une AMCEZ. Un tel outil peut être inspiré de sources diverses, tels que les lignes directrices de l'UICN International ou les outils utilisés dans d'autres pays. Il est possible de le faire faire par une seule partie prenante, ou de réaliser l'exercice en atelier de travail participatif. Cette action n'a rien d'obligatoire, et certains pays ne l'ont pas effectuée (comme le Canada). Sa plus-value est de donner à un pays une image des potentialités au sein de ses désignations et types de sites existants, et ainsi de faciliter une approche stratégique (comme en Afrique du Sud).

Le cas par cas. Les sources sont unanimes sur la nécessité de suivre la recommandation internationale d'évaluer les sites au cas par cas. Le fait qu'un exercice de screening en série sur une typologie de sites conclue à les classer en AMCEZ potentielles n'en fait pas pour autant des AMCEZ candidates, ni reconnues. L'évaluation devrait *a priori* toujours se faire site par site, peu importe le résultat d'un screening réalisé en amont.

La classification des désignations. Les éléments ci-dessous sont présentés sans ordre d'importance. Les catégories présentées ne s'excluent pas toujours mutuellement, il s'agit d'un choix de présentation des résultats pour faciliter la lecture. Ces résultats doivent être considérés comme des pré-résultats qui n'ont pas encore été analysés – les Rahuis peuvent être classés dans « mer, pêche et littoral » autant que dans « gestion communautaire » par exemple. C'est aussi le cas pour certains éléments : une ORE par exemple peut être considérée comme une aire protégée privée non encore reconnue en tant qu'aire protégée. Deux actions possibles seraient 1) d'analyser les recoupements entre éléments pour créer une arborescence d'éléments mutuellement exclusifs, 2) d'attribuer des caractéristiques à chaque élément (catégories de gouvernance, terrestre/marin/les deux, codifié dans la loi ou non, etc…) au sein d'un tableau d'analyse. Ces actions pourraient permettre d'affiner ou subdiviser également certaines catégories lorsque cela est pertinent.

Fiche de propositions

En lien avec : recommandation de processus d'adaptation n°4

La liste consolidée de désignations existantes pouvant éventuellement correspondre à la définition internationale

Les désignations ou catégories de sites françaises citées comme intéressantes à analyser au regard de leur potentialité comme AMCEZ :
En bleu : études de cas présentées dans le chapitre V

Zones N et EBC des PLUs
Les sites de préservation de l'eau potable
Propriétés foncières de l'ASPAS
Terrains des collectivités
Lits majeurs des cours d'eau
Servitudes de zones inondables
Terrains militaires
Périmètres de sécurité d'installations
Zones avalancheuses
Zones restaurées
Sites Ramsar, pour ceux non reconnus en tant qu'AP
Réserves de chasse permanentes
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage
Label « territoire de faune sauvage »
Biens vacants et sans maître
Terrains maîtrisés par les collectivités au regard de leurs compétences GEMAPI
Sanctuaires de nature
Terrains acquis pour la compensation ERC
Terrains privés de certains hôtels ou entreprises
ORE
Périmètres de protection autour des RNR et RNN
Sites privés protégés non reconnus comme aires protégées
Forêt/agriculture :
Réseaux d'ilots de vieux bois (senescence et vieillissement) dans la gestion courante
Mise de certaines surfaces en libre-évolution dans les plans simples de gestion des forêts privées
Unités de conservation des ressources génétiques forestières
Forêts de protection
Aires forestières, agricoles certifiées gestion durable
Sites gérés par les ASA : association syndicale autorisée
Sites gérés par les GFR : groupement foncier rural
MAE
Littoral/mer/pêche :
Zones protégées des risques de submersion marine
Arrêtés d'interdiction de pêche
Mesures de pêche par zone
Zones de fermeture militaires marines ou côtières
Zones avec des restrictions sur le pétrole et le gaz
Zones gérées à des fins de navigation
Ecosystèmes marins vulnérables
Sites en gestion communautaire :
ZDUCs (Zones de Droits d'Usage Collectifs)
Autres aires protégées communautaires/autochtones
Sections de communes
Aires gérées par des collectifs citoyens
Aires coutumières de la Province Nord de Nouvelle Calédonie
Rahuis
Sites classés, lorsque non reconnus comme aires protégées :
Grands sites
Sites historiques
Sites sacrés
Sites géologiques
Sites archéologiques
Domaines et sites religieux
ENS des Départements, lorsque non reconnus comme aires protégées

CONSEILS

D'UTILISATION

Les réflexions ci-contre n'ont pas intégré l'aspect faisabilité et moyens à disposition, et représentent des propositions d'idées que le lecteur pourra réutiliser ou non, entièrement ou en partie, en fonction de leur pertinence.

La bidirectionnalité. Afin de pouvoir combiner les critères 1) et 2) de la fiche n°1, il est possible d'articuler une approche descendante (stratégique, scientifique) avec une participation d'acteurs de terrain pour une approche ascendante. Bien que les deux approches aient été privilégiées dans la plupart des cas vus en retours d'expérience (cf. Chapitre II), l'Afrique du Sud peut être utilisée spécifiquement comme inspiration pour la partie descendante, et la Colombie et la Malaisie pour la partie ascendante.

Être inclusif ou non dès la Phase 1 de définition des objectifs du processus d'adaptation. Ceci n'est pas automatique, notamment par rapport aux risques de « greenwashing » et de concentration sur les objectifs chiffrés. Il pourrait être envisagé :
Solution 1 : Il pourrait être pertinent de voir les opportunités d'abord dans une communauté de la conservation, et en fonction, de définir et circonscrire le concept ET le processus d'adaptation, avant de lancer l'inclusivité de la démarche. Ceci permettrait d'éviter de nombreux risques de détournement.
Solution 2 : A l'inverse, il parait difficile d'aller chercher de nouveaux acteurs et secteurs au-delà de ce que la communauté de la conservation a été capable de réaliser jusqu'à aujourd'hui, sans les intégrer dès le départ. Pour que cela reste une réussite, c'est le cadre qui sera le plus important. Il faudra que ce cadre puisse garantir que n'importe quel acteur qui y entrerait et qui souhaite s'emparer du sujet ne puisse pas faire de « greenwashing », *tomber à côté* du besoin ou phagocyter les discussions.
→ Le niveau de collégialité de l'Etape 1 Phase 1, reste à définir.

La phase d'analyse. C'est le moment d'intégrer le diagnostic et les recommandations issues de ce rapport et d'autres sources. Il s'agit du deuxième diagnostic de la Figure 21.A.

Fiche de propositions

En lien avec : toutes les recommandations de processus d'adaptation

Le phasage du processus

Les étapes et phases :

PHASE 1 : Analyser un état des lieux
Etape 1 : Réaliser une analyse a) des modalités de gestion (territoires) qui représentent des opportunités AMCEZ, et **b) stratégique par biome (nationale)** des zones géographiques où les AMCEZ pourraient représenter une valeur ajoutée complémentaire par rapport aux AP (croisement des enjeux biodiversité, avec les AP existantes et les sites d'AMCEZ potentielles pour visualiser une plus-value éventuelle).
→Afin de commencer à répondre à la question « des AMCEZ, pour quoi faire ? » ;
Etape 2 : Créer une stratégie de communication, pour ensuite **créer et animer un support d'information coporté** explicitant les objectifs du processus et un autre nom que « AMCEZ » (actions à mener ensuite tout au long du processus, et à tous les niveaux pertinents).

PHASE 2 : Mettre en œuvre le processus
Etape 3 : Mener une concertation sur le concept et les objectifs avec tous les acteurs au **niveau national**, par exemple au CNB ;
Etape 4 : Potentiellement en parallèle de l'étape 3), **réaliser des études de cas** sur des **régions pilotes prioritaires** à contextes favorables.
→Afin de finir de répondre à la question « des AMCEZ, pour quoi faire ? ».

PHASE 3 : Créer le futur dispositif
Etape 5 : Elaborer les briques du dispositif au niveau national, comprenant les aspects de **gouvernance**, **opérationnels** (procédures, outils et méthodes de pré-identification, évaluation, suivi et base de données), **financiers** (avec un système incitatif et la sécurisation des ressources nécessaires d'accompagnement) **et juridiques** (avec une étude juridique pour vérifier s'il y a besoin, et si oui sous quelle forme, d'un dispositif légal).

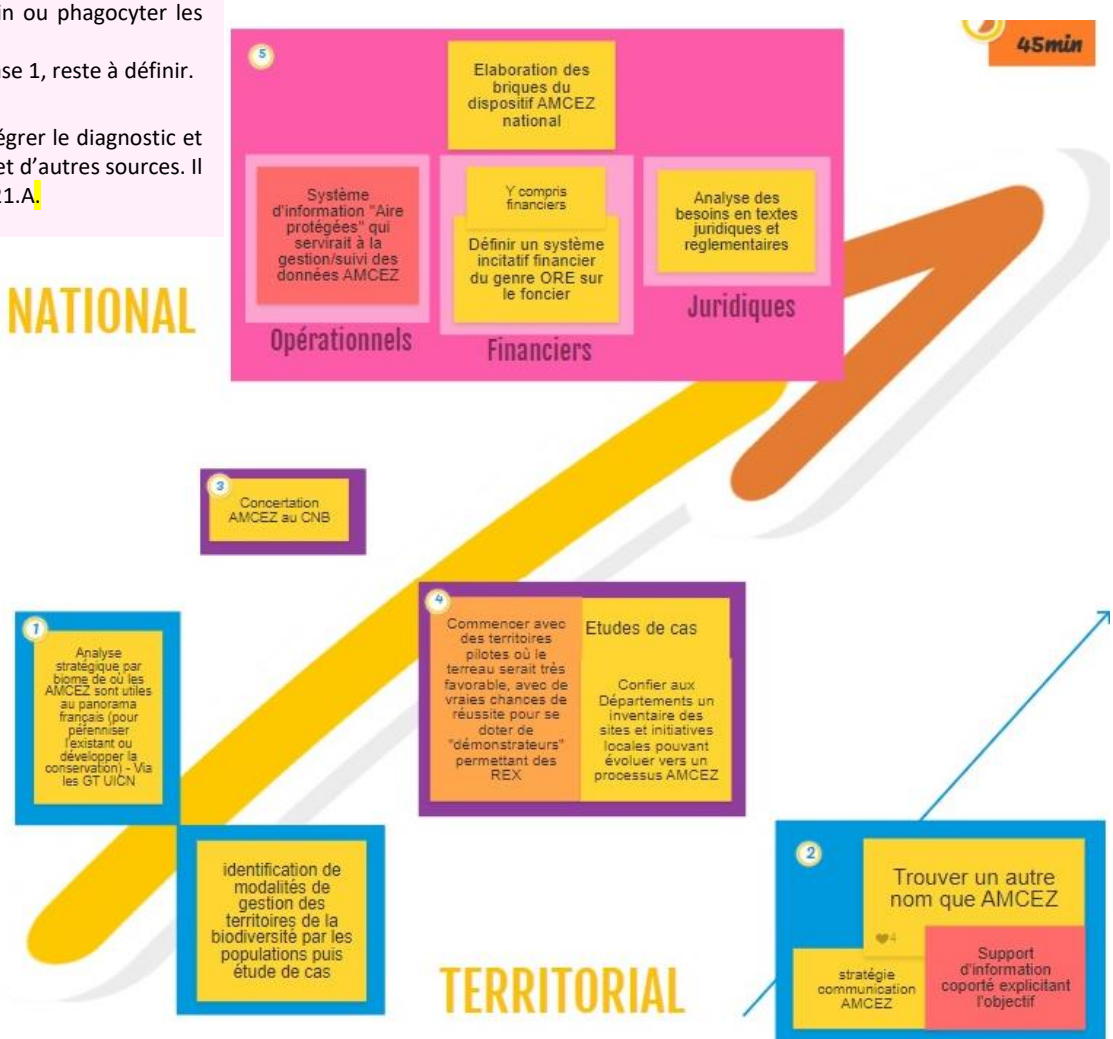

Figure 33. Extrait de l'atelier de travail en ligne du Comité français de l'UICN sur les phases et étapes qui pourraient avoir un lien dans un processus idéal d'adaptation du concept à la France.

Les couleurs autour des post-its virtuels regroupés (bleu, violet, rose) correspondent aux actions appartenant à une même phase. Les couleurs des post-its eux-mêmes n'ont pas de signification particulière. Les flèches montrent la progression chronologique. Le niveau national et territorial des actions se situent respectivement au-dessus et en-dessous de la flèche principale, avec pour exception l'étape 2 qui continue à être mise en œuvre par la suite de manière transversale (chronologiquement et différentes échelles).

ETAPE

AUCUNE

(transversal : communication et formation)

Un soutien technique aux différents acteurs, des sites ou de potentiels futurs évaluateurs, a été cité comme recommandation afin de pouvoir homogénéiser les pratiques (et ainsi éviter le risque d'incohérences dans l'application des outils et concepts, cf. risques du Chapitre III) et de faire monter en compétences les responsables (et ainsi apporter une plus-value supplémentaire de celle de la comptabilité des sites, cf. recommandation n°5 pour un futur processus d'adaptation). Cependant, l'homogénéisation représente un défi si les procédures et outils doivent également respecter et reconnaître la diversité des situations et des sites.

Fiche de propositions

En lien avec : recommandation de soutien, formation et communication n°1

Pourquoi et comment homogénéiser des pratiques et compétences des acteurs et responsables évaluateurs ?

Trois propositions ont émergé lors de l'atelier :

1) **Penser l'harmonisation des pratiques dans chaque étape de la procédure en prenant en compte la diversité des objectifs et acteurs**. Ceci peut se faire en pensant un cadre relativement strict mais à un niveau de généralisation le plus élevé possible sans perdre de cohérence scientifique, ce qui permet une plus grande marge de manœuvre et adaptabilité au sein de ce cadre. Une autre solution pourrait être de créer des critères par aires géographiques (ce qui rejoint la recommandation n°7 pour les procédures en général), tout en restant dans le cadre cité précédemment.
2) **S'appuyer sur des acteurs existants**, en leur apportant les capacités nécessaires et en les professionnalisant dans le domaine de la conservation (par exemple les experts forestiers qui accompagnent déjà les gestionnaires professionnels forestiers).
3) **Créer un réseau « AMCEZ »** (ce qui rejoint la proposition n°1 de la fiche en lien avec le suivi) de manière ascendante, c'est-à-dire créé par les acteurs en lien avec le sujet des AMCEZ (par exemple, les autorités de gouvernance et gestionnaires de sites, des évaluateurs, des organismes responsables d'étapes ou de la procédure globale, etc…). Ce réseau pourrait alors servir de dialogue et d'échange de capacités et de discussions et homogénéisation des pratiques. Il pourrait également construire des ponts avec les réseaux existants dans le monde des aires protégées.

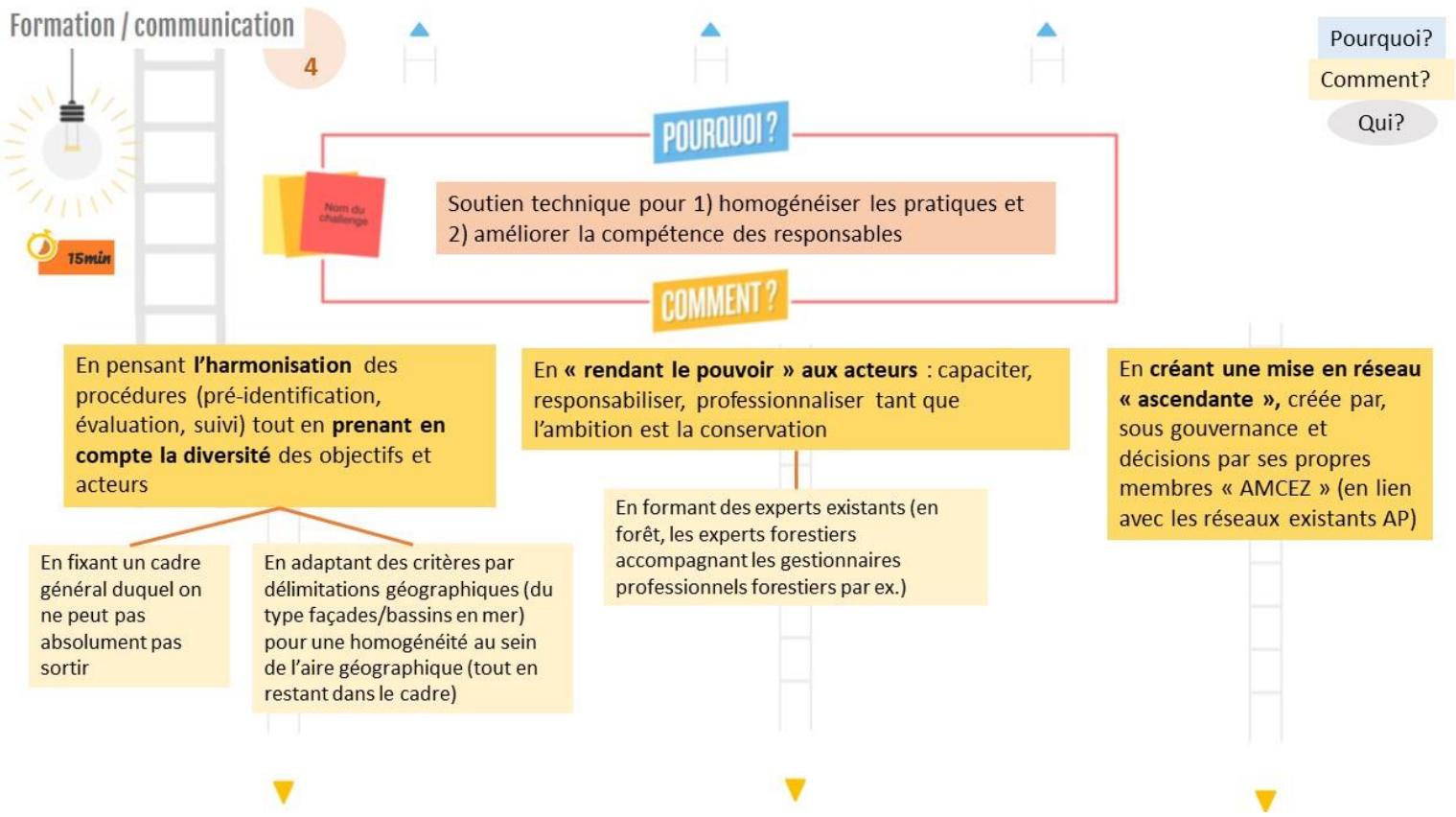

Figure 34. Extrait de l'atelier de travail en ligne du Comité français de l'UICN sur les raisons de créer un soutien technique pour les acteurs concernés par les AMCEZ, et sur les façons possibles pour y parvenir.

Exemples de mise en œuvre

Nb : les détails des descriptions ci-dessous peuvent être retrouvés au Chapitre II sur les retours d'expérience.

La flexibilité dans le cadre inflexible (proposition n°1)
Les outils d'évaluation du Canada et de Colombie fixent un cadre global au sein duquel les modalités de réponses sont relativement libres, puisque la manière de trouver ces réponses, ainsi que l'argumentation et la justification finales se font de la manière dont le souhaite le site.

Création d'un réseau (proposition n°2)
Le Canada n'a pas créé de réseau à proprement parler, cependant le Ministère responsable pour la partie terrestre et d'eau douce anime des rencontres entre évaluateurs de tous horizons, afin d'échanger sur les méthodes et outils, les manières d'interpréter et d'appliquer les lignes directrices. Ceci permet une certaine homogénéisation des pratiques de façon indirecte.

Etape

Pre-identification ou Screening

Fixer un seuil de « valeur de biodiversité » permet de s'assurer de reconnaître en priorité des sites qui contribuent suffisamment à l'effort de conservation *in situ*, de ne pas diluer d'éventuels fonds et autres moyens, et de ne pas biaiser l'évaluation de l'état de conservation réel de la biodiversité à des échelles plus larges (territoriales ou nationales par exemple). En effet, cette évaluation nécessite de se baser sur un regard non biaisé afin de pouvoir planifier et créer des stratégies qui fassent sens en termes de conservation. Reconnaître des AMCEZ « partout », sans attention portée à la valeur de biodiversité des sites reconnus, peut induire de fausses impressions d'effort adéquat alors qu'il serait plutôt, par exemple en regardant les habitats et espèces spécifiquement, insuffisant.
Cependant, des évaluations précises d'une valeur de biodiversité sont coûteuses en temps et en moyens. Par ailleurs, rendre ce critère trop strict pourrait aussi avoir l'effet indésiré de démobiliser (cf. les risques au Chapitre III). Il est donc nécessaire de rester scientifiquement correct et acceptable, tout en appliquant une souplesse qui permettrait de soutenir des acteurs volontaires dans une progression souhaitée.

Conseils d'utilisation

Etape : La valeur minimale de biodiversité peut être utilisée pour pré-identifier des sites, en regardant sur une carte identifiant des zones ayant ces valeurs *de facto* par exemple, ou pour vérifier si des sites pré-identifiés sont des AMCEZ potentielles, en en faisant un critère ou élément de screening.

Fiche de propositions

En lien avec : recommandation de pré-identification n°5

Pourquoi et comment mettre en place un seuil (national ou non ?) de valeur minimale de biodiversité pour pré-identifier ou passer au crible (screening) des sites ?

Trois propositions ont émergé lors de l'atelier. Ces propositions sont basées sur des approches de priorisation de certaines catégories de sites. Une priorisation n'est pas une exclusion stricte d'autres sites, mais elle avantage ceux qui correspondent à une biodiversité considérée comme intéressante ou à enjeux :

1) **Prioriser les trous de la raquette par enjeux de biodiversité** (les zones géographiques et les composantes de la biodiversité non couvertes par des outils AP) en évitant les approches monospécifiques. Ceci peut être réalisé en combinant une approche de diversité spécifique et fonctionnelle, en regardant au sein du site considéré ce qui y est conservé, puis en le passant au crible des critères habitats/faune/flore qui existent déjà au sein de sources accessibles, comme le diagnostic patrimonial du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre réalisé par PatriNat (OFB-CNRS-MNHN) (Léonard et al., 2020) et les listes rouges (espèces et habitats) de l'UICN pour le milieu terrestre, ou l'étude analysant les niveaux de protection et les habitats de J. Claudet pour le milieu marin (Claudet et al., 2021).
2) **Prioriser les trous de la raquette par niveaux de protection.** Cette approche part du postulat qu'il existe une corrélation directe entre la présence de pressions et les valeurs de biodiversité conservée, ce qui est soutenu par la littérature scientifique. Il pourrait être plus simple d'analyser les usages du site qui y sont autorisés et qui y ont lieu : moins il y a de pressions, plus la valeur de biodiversité a des probabilités d'être élevée.
3) **Prioriser, en complément de 1) et 2) (et non comme seule priorité) les sites où les acteurs qui ont des capacités pour faire augmenter la valeur de biodiversité** de leurs sites sont mobilisables. Ceci peut être réalisé soit en a) entrant par la « biodiversité ordinaire » à travers des clefs d'entrée qui suscitent facilement l'intérêt et des « indices de biodiversité potentielle » comme il en existe déjà des opérationnels pour certains écosystèmes, soit en b) entrant par un critère de progression (plutôt qu'un seuil minimal), ce qui permet de ne pas prendre en compte l'état de départ d'un site mais sa capacité d'évolution future.

Figure 35. Extrait de l'atelier de travail du Comité français de l'UICN sur les raisons de l'identification d'une valeur seuil de biodiversité, et sur les façons possibles pour y parvenir.

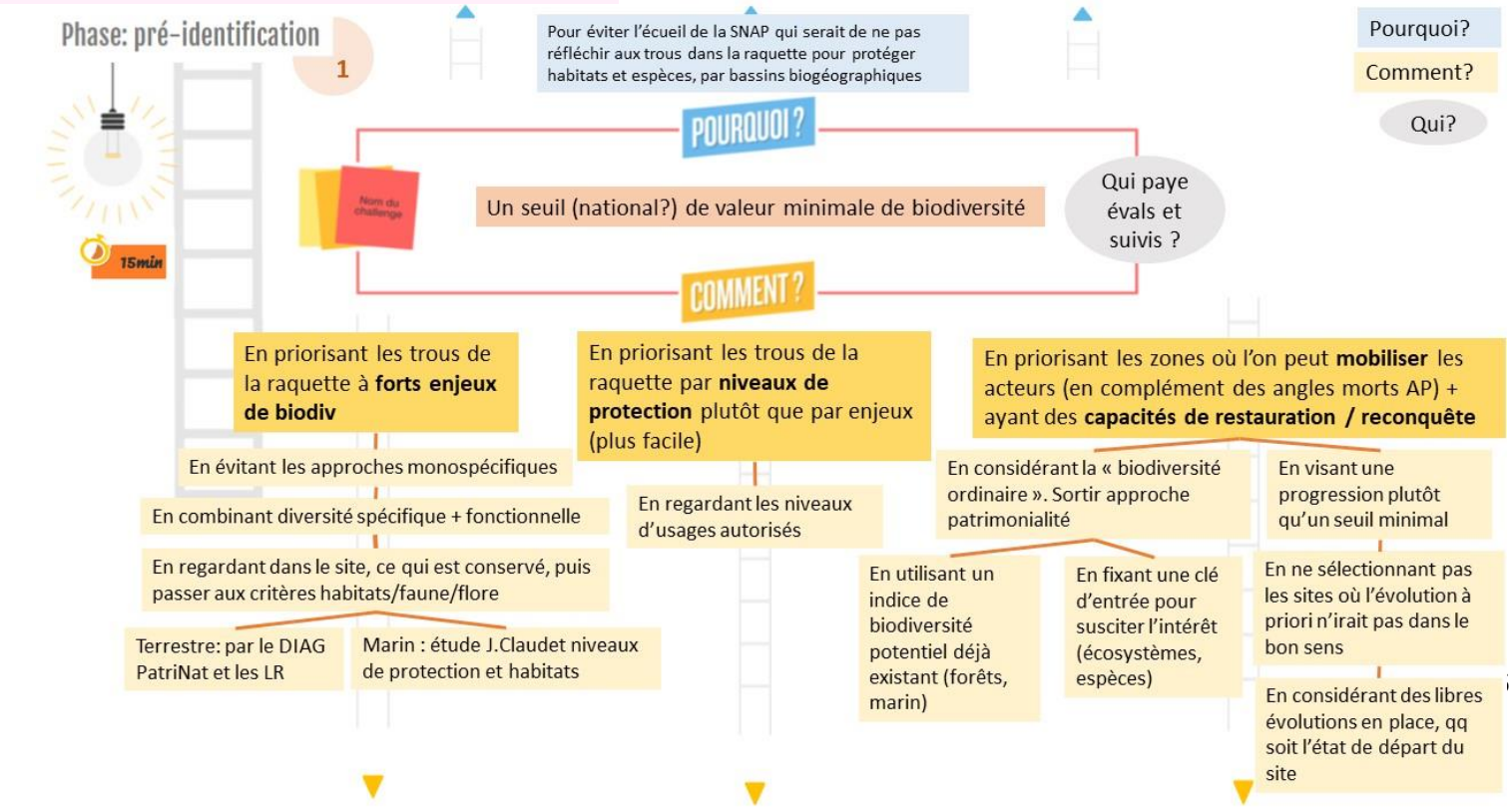

ETAPE

EVALUATION

de sites candidats

Intégrer des critères de conservation de la biodiversité *in situ* dans une évaluation de site permet d'éviter le « greenwashing », c'est-à-dire la reconnaissance de sites qui n'auraient pas de réelle plus-value en termes de conservation, mais qui cherchent une reconnaissance pour la communication favorable que celle-ci apporte. Ceci permet également de faciliter le dialogue avec les acteurs impliqués dans les aires protégées, puisqu'il s'agit d'un critère commun. Cependant, ces critères nécessiteraient d'être compatibles avec divers systèmes de connaissance, non seulement pour permettre le dialogue évoqué précédemment (des critères dont ne peuvent se saisir que des scientifiques ou professionnels de la conservation pourraient devenir davantage des barrières que des ponts, cf. risques au Chapitre III), mais aussi pour soutenir l'invention de nouveaux dispositifs de gestion.

Fiche de propositions

En lien avec : recommandation d'évaluation n°8

Pourquoi et comment mettre en place des critères démontrant une conservation de la biodiversité *in situ* qui soient compatibles avec divers systèmes de connaissance ?

Trois propositions ont émergé lors de l'atelier :

1) **S'inspirer de l'auto-évaluation de la Liste verte**. Pour ce faire, il serait possible d'en garder les aspects techniques considérés comme nécessaires, mais en la rendant plus accessible, par exemple en mettant à disposition des évaluateurs externes qui pourraient intervenir en soutien pour faire progresser un diagnostic commun et aider à objectiver l'exercice. Par ailleurs, il serait possible d'en modifier les aspects nécessaires afin de le rendre accessible à des gestionnaires non francophones/non professionnels/autochtones, comme par exemple en introduisant dans l'outil d'évaluation des parties utilisant le témoignage et la description (partir des perceptions). Garder les aspects techniques nécessaires et modifier/flexibiliser le reste, cette combinaison pourrait permettre d'atteindre le double objectif « garde-fou + accessibilité ».
2) **Créer un outil d'évaluation pour l'aspect conservation qui soit interopérable avec les outils d'évaluation des AP,** afin de garder la pertinence pour la communauté des conservationnistes malgré des critères plus légers ou différents.
3) **S'assurer du long terme de la conservation lors de l'évaluation, mais sans l'interpréter comme un critère strict et signifiant « garantie formelle d'une conservation pérenne à durée infinie** ». Ceci peut se faire en valorisant des critères de durée (par exemple en intégrant un indicateur de présence d'un dispositif de pérennisation de la conservation ou en refusant des mesures temporaires sur base de reconstitution d'une ressource exploitée), ou en acceptant des dispositifs « *a priori* longs » mais qui n'en ont pas de preuves formelles à fournir. Après l'évaluation, une fois le site reconnu, il pourrait être possible de créer des mécanismes d'encouragement de la mise en place de réglementations plus formelles, - mais uniquement dans le cas où cela est possible et voulu et en en évaluant les impacts potentiels positifs et négatifs, afin de respecter l'essence du concept d'AMCEZ (qui est de reconnaître l'existant sans imposer des modifications sur des systèmes qui fonctionnent) et d'éviter les risques potentiellement induits par des modifications des gestions et systèmes de gouvernance (cf. risques au Chapitre III).

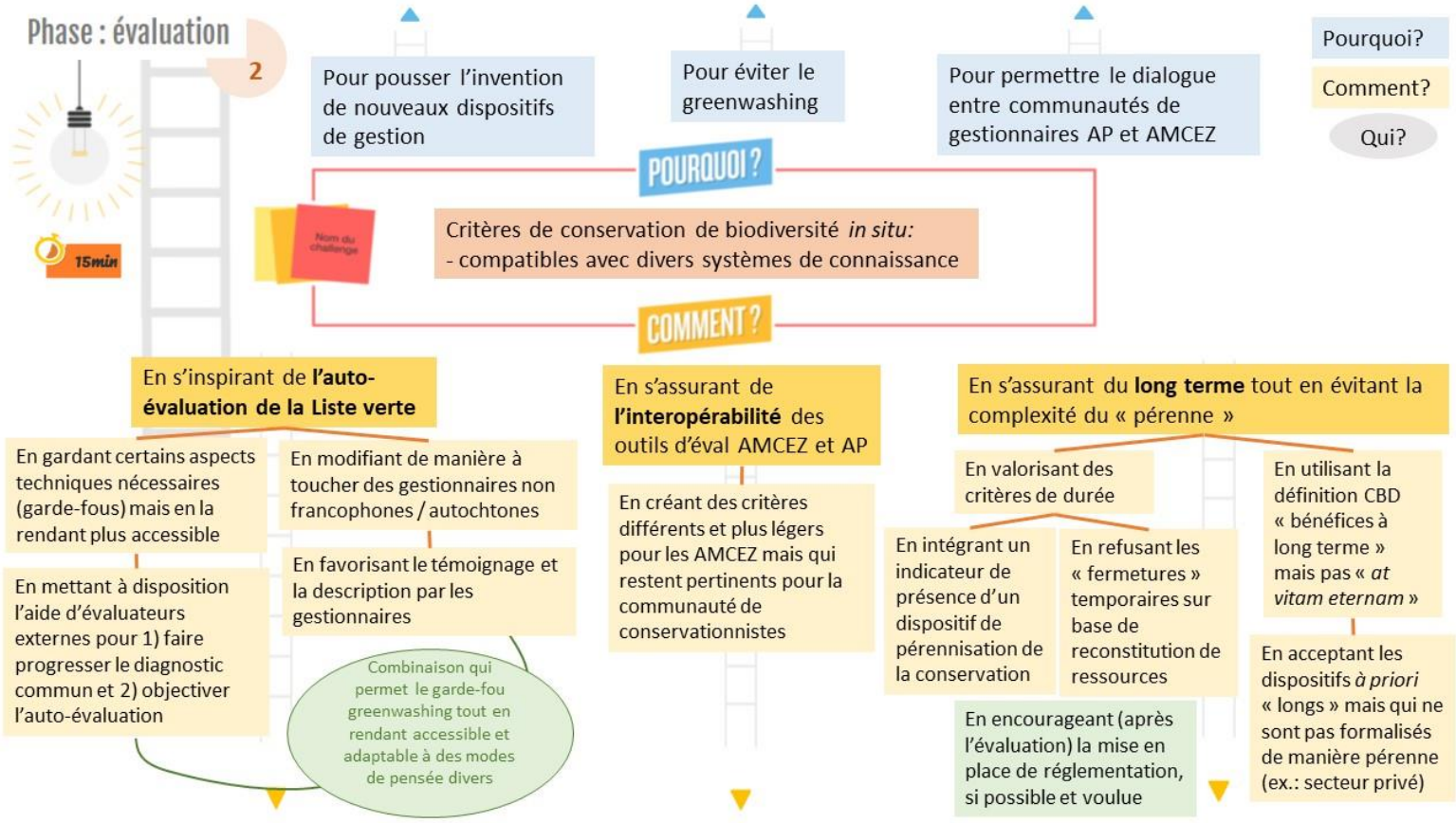

Figure 36. Extrait de l'atelier de travail en ligne du Comité français de l'UICN sur les raisons de l'élaboration de critères de conservation de la biodiversité *in situ* qui soient compatibles avec divers systèmes de connaissances, et sur les façons possibles pour y parvenir.

Rond vert : commentaire ; Encadré vert : idée qui aura lieu chronologiquement après la phase d'évaluation.

ETAPE

SUIVI

de sites reconnus

Comme évoqué dans les recommandations, il n'y a pas eu de système de suivi institué dans les retours d'expérience qui aurait pu être utilisé comme base de réflexion. Un système de suivi nécessite des moyens dédiés et peut comporter le risque de devenir une charge trop importante pour les autorités de gouvernance ou de gestion de sites dont ce n'est pas le métier et qui n'ont pas de ressources pour l'effectuer. Le risque encouru est alors de voir des sites abandonner le maintien de leur reconnaissance en tant qu'AMCEZ (cf. risques au Chapitre III)

Fiche de propositions

En lien avec : recommandation de suivi n°1

Pourquoi et comment mettre en place un suivi continu qui permette une gestion adaptative ?

En partant de ce défi (voir ci-contre) comme constat, trois propositions ont émergé lors de l'atelier :

1) **Définir d'abord l'ambition qui sera donnée à un réseau spécifique aux AMCEZ** en parallèle des aires protégées. Cette ambition peut être décrite avec les acteurs des sites de manière participative, en prenant comme base de réflexion leurs propres capacités et envies en termes de suivi de leurs sites. Par ailleurs, il est également possible d'attribuer à un « réseau AMCEZ » un rôle de soutien et de renforcement des capacités des sites (dans l'esprit de ce que fait l'association RNF pour les réserves naturelles par exemple).
2) **Se donner l'espace et l'occasion de penser et créer des systèmes de suivi éventuellement tout à fait nouveaux** par rapport à ce qui existe déjà dans les différents types d'aires protégées (en allant voir ce qui se fait dans d'autres pays, d'autres secteurs, en mobilisant des outils soutenant la créativité et la génération d'idées nouvelles etc…).
3) **Utiliser l'évaluation initiale du site et sa reconnaissance comme base de suivi**. Par exemple, pour le critère de conservation, en reprenant la fiche n°2 précédente : a) pour les sites reconnus grâce à une valeur seuil de biodiversité, en utilisant cette valeur déjà identifiée comme critère à maintenir dans le temps en vérifiant que les usages du site ne la mettent pas en péril ; b) pour les sites reconnus grâce à leur capacité de progression : en utilisant une feuille de route simple qui explicite les étapes de progression. Cette feuille de route pourrait être adaptée et spécifique à chaque site et type d'acteurs.

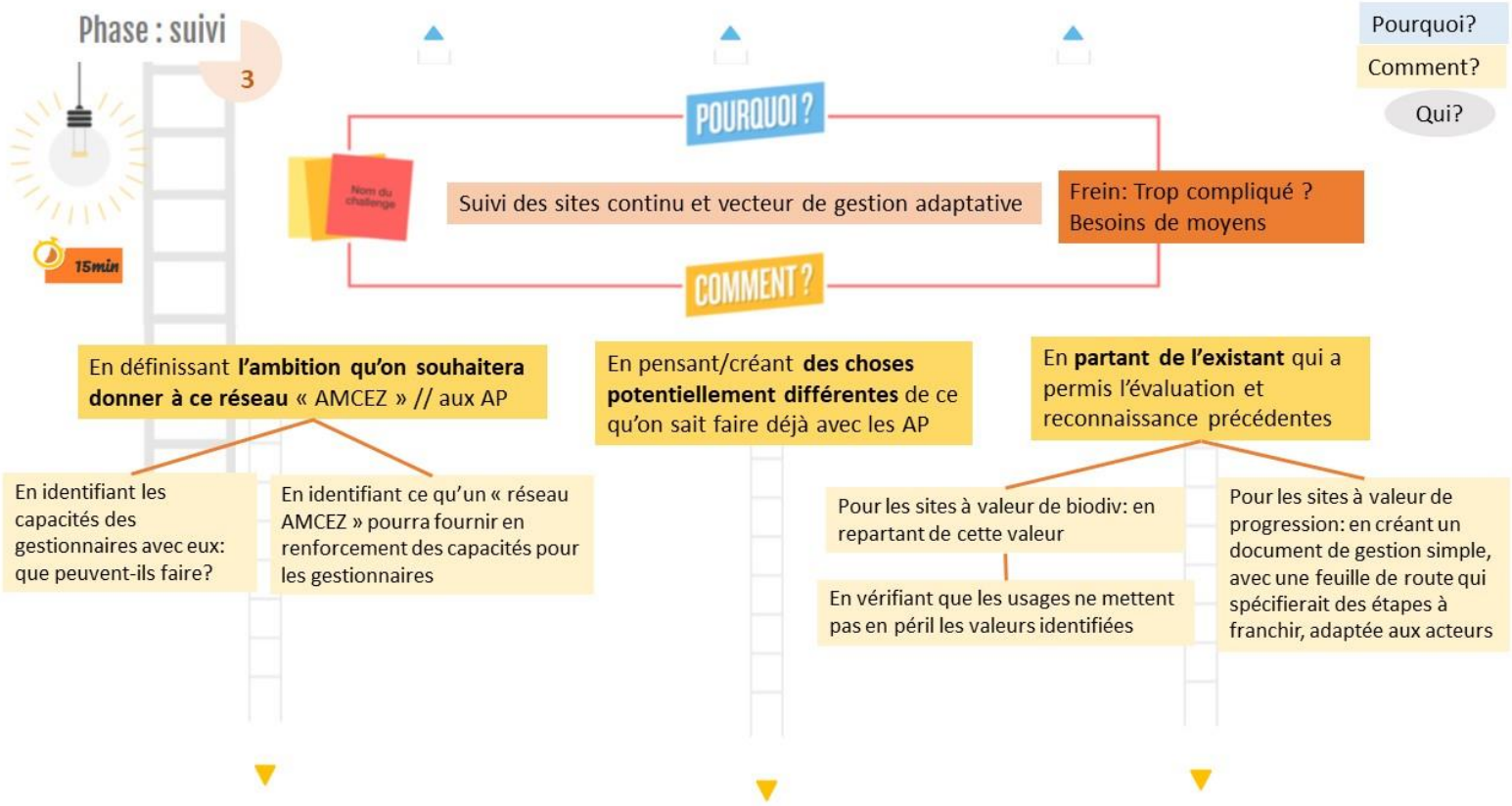

Figure 37. Extrait de l'atelier de travail en ligne du Comité français de l'UICN sur les raisons de créer un système de suivi des sites qui se fasse en continu et qui soit vecteur de gestion adaptative, et sur les façons possibles pour y parvenir.

I think *over the past few years OECMs have been a very theoretical concept. We now just actually need practical examples of these different types of OECMs.*

Daniel Marnewick

Bureau Régional d'Afrique orientale et australe de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN ESARO)

Exercice de cartographie descriptive de la section de commune de Cheylard l'Evêque, Lozère : © Olivier Hymas, UNIL 2022

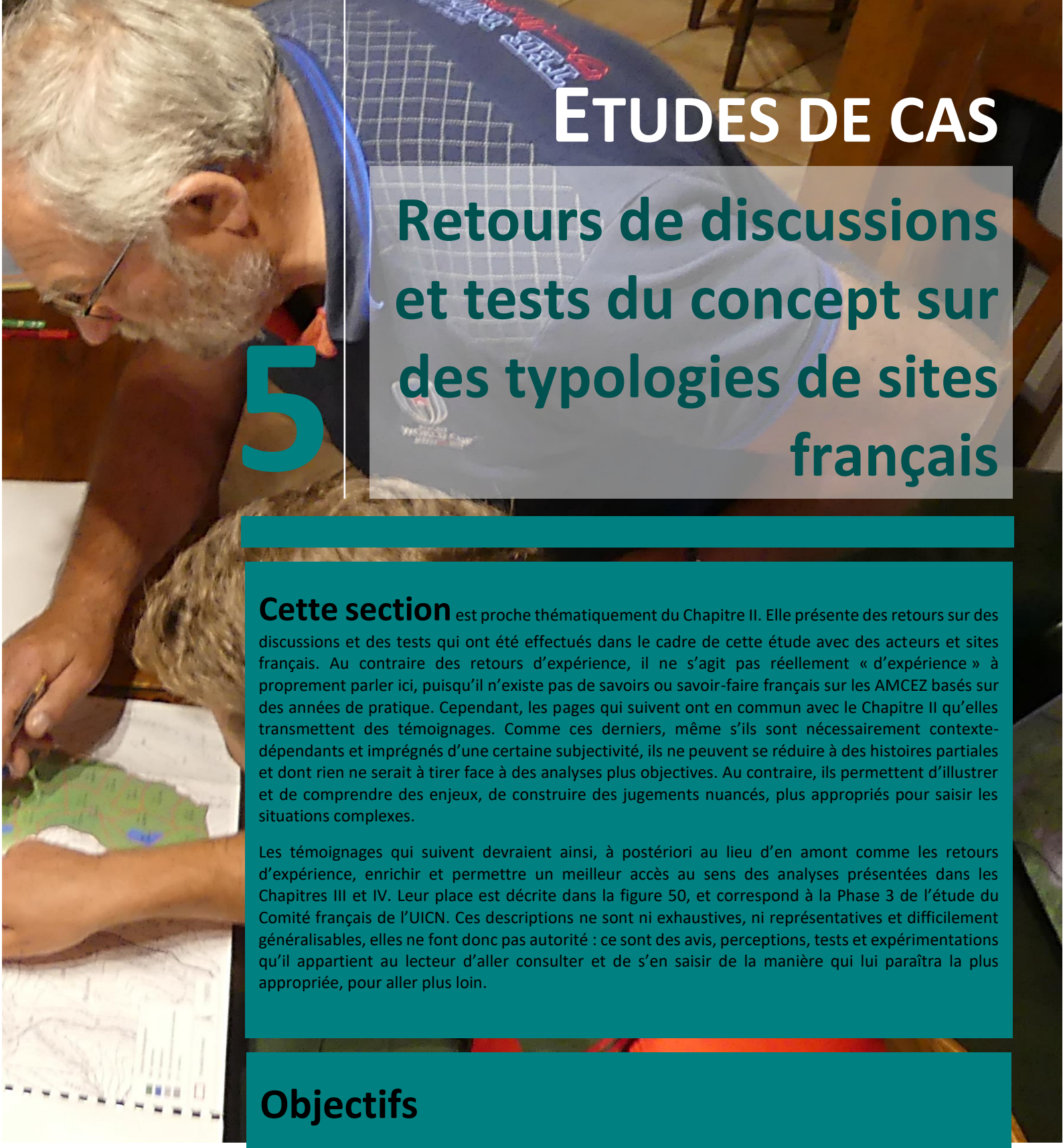

ETUDES DE CAS

5 Retours de discussions et tests du concept sur des typologies de sites français

Cette section est proche thématiquement du Chapitre II. Elle présente des retours sur des discussions et des tests qui ont été effectués dans le cadre de cette étude avec des acteurs et sites français. Au contraire des retours d'expérience, il ne s'agit pas réellement « d'expérience » à proprement parler ici, puisqu'il n'existe pas de savoirs ou savoir-faire français sur les AMCEZ basés sur des années de pratique. Cependant, les pages qui suivent ont en commun avec le Chapitre II qu'elles transmettent des témoignages. Comme ces derniers, même s'ils sont nécessairement contexte-dépendants et imprégnés d'une certaine subjectivité, ils ne peuvent se réduire à des histoires partiales et dont rien ne serait à tirer face à des analyses plus objectives. Au contraire, ils permettent d'illustrer et de comprendre des enjeux, de construire des jugements nuancés, plus appropriés pour saisir les situations complexes.

Les témoignages qui suivent devraient ainsi, à postériori au lieu d'en amont comme les retours d'expérience, enrichir et permettre un meilleur accès au sens des analyses présentées dans les Chapitres III et IV. Leur place est décrite dans la figure 50, et correspond à la Phase 3 de l'étude du Comité français de l'UICN. Ces descriptions ne sont ni exhaustives, ni représentatives et difficilement généralisables, elles ne font donc pas autorité : ce sont des avis, perceptions, tests et expérimentations qu'il appartient au lecteur d'aller consulter et de s'en saisir de la manière qui lui paraîtra la plus appropriée, pour aller plus loin.

Objectifs

Présenter des témoignages, des tests et des déroulements de démarches et d'outils montés spécifiquement pour cette étude, afin 1) d'offrir des exemples des possibles suites et applications comme inspirations, 2) d'illustrer et rendre accessibles les analyses présentées dans les chapitres précédents.

SE REPERER DANS LES ETUDES DE CAS

Suite à l'atelier de février 2022, 4 types de désignations françaises existantes ont été identifiées par le CoPil du projet comme opportunes à approfondir dans le cadre de cette étude, sur la base des connaissances et des capacités en temps et en moyens. Ces désignations ont permis de balayer des thématiques et configurations diverses, afin d'améliorer la compréhension de ce que les aires conservées pourraient produire dans des cas contrastés. Elles ne sont pas représentatives des recommandations en termes de priorités, puisqu'elles ne couvrent pas les Outre-mer ou des actions avec des acteurs qui pourraient être désavantagés ou fragilisés par des visions du monde, des manières de faire ou une barrière linguistique face à des méthodes techniques/scientifiques issues du domaine professionnel de la conservation. Ces approches nécessiteraient davantage de temps et de moyens, et sont recommandées dans le cas d'un déploiement futur (cf. Chapitre IV).

Chaque cas s'est déroulé de manière différente, adaptée à chaque acteur (ses contraintes et besoins) et au fur et à mesure des connaissances cumulées sur la base de décisions communes. Une présentation en est faite au Chapitre VII. Pour trois désignations, les discussions se sont étalées de la prise de contact jusqu'à un screening de site, en fonction des situations. Une étude de cas a, quant à elle, été réalisée directement à l'échelle d'un site avec ses représentants d'autorité de gouvernance.

Les pages qui suivent présentent les résultats d'échanges et de travaux spécifiques : ce sont des témoignages et des avis basés sur des contextes et des personnes particuliers, et sur les connaissances et expériences de ces dernières. Comme pour les retours d'expériences du Chapitre II, il ne s'agit pas de vérités absolues, mais de débuts d'approfondissements de certaines voies et thématiques proposées aux chapitres précédents.

	CAS 1	CAS 2	CAS 3	CAS 4
	Obligations réelles environnementales (ORE)	**Unités conservatoires des ressources génétiques forestières (UCG)**	**Cantonnements de pêche**	**Section de commune de Cheylard l'Evêque**
ACTIONS	☺☺☺☺ **Présentation mutuelle des outils**	☺☺☺☺ **Regard sur d'autres outils de reconnaissance possibles**	☺☺☺☺ **Screening technique**	☺☺☺☺ **Evaluation de site**
MODALITE	1 échange téléphonique	1 réunion en visio-conférence	1 réunion en visio-conférence 1 atelier de travail en visio-conférence	1 visite de site 1 atelier de travail sur place
PARTICIPANTS	**1 personne**	**2 personnes**	**5 personnes**	**7 personnes**
	Association	Institut de recherche + Etablissement public d'Etat	Organisme professionnel de droit privé chargé de missions de service public + Syndicat patronal + Etablissement public d'Etat	Commission syndicale + Association + Établissement public à caractère industriel et commercial
	Responsable ORE à la fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN)	Responsable d'équipe au groupe diversité adaptative des arbres forestiers de l'INRAE et chargée de mission agriculture, forêt et biodiversité de l'OFB	Chargés de mission du CNPMEM et du CRPMEM de Bretagne, UAPF, et chargée de mission pêche et usages maritimes de l'OFB	Président et membres de la commission syndicale de gestion de la section de commune de Cheylard l'Evêque, agent ONF et chercheurs membres de l'AFASC
CARACTERISTIQUES	**Echelle de :** une désignation	**Echelle de :** une désignation	**Echelle de :** une désignation puis un site	**Echelle de** : un site
	Milieu : terrestre et marin	**Milieu :** terrestre /forêt	**Milieu :** marin / pêche	**Milieu :** terrestre
	Gouvernance : dépendante des sites	**Gouvernance :** Etat : seulement des UC sur forêts publiques sont possibles actuellement	**Gouvernance :** Etat : les cantonnements sont créés par arrêtés et sous autorité du préfet local et du Ministère. Certains cantonnements pourraient relever d'une catégorie de gouvernance mixte	**Gouvernance :** communautaire
	Info : Contractualisation volontaire pour la protection de la biodiversité sur une propriété foncière	**Info :** Conservation *in situ* de la diversité génétique d'espèces forestières à travers la signature d'une charte de gestion entre le propriétaire et la Commission des Ressources Génétiques Forestières (CRGF)	**Info :** Arrêté d'interdiction de certains usages et pratiques de pêche	**Info :** Partie forestière sous plan de gestion ONF, ensemble de la section soumise aux décisions de la commission syndicale à travers ses réunions
	p. 92	**p. 96**	**p. 102**	**p. 112**

Prairie de fauche © CEN Champagne-Ardenne

OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES

Nombre de rendez-vous : 1

Forme : Appel téléphonique

Description

Les obligations réelles environnementales (ORE) sont un type de contrat créé par la loi en 2016, afin de combler un vide juridique à travers un nouvel outil, non réglementaire mais volontaire, pour la protection de la nature. Elles ont été pensées comme un « outil volontaire de protection de la biodiversité chez soi ».
Elles peuvent être mises en place par des propriétaires privés ou publics (hors domaine public), au-delà et indépendamment des zonages d'aires protégées existantes.

Echanges avec : Vanessa Kurukgy, chargée de mission ORE, Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels

Encart 18 : Définition des ORE

D'après le guide méthodologique du Ministère (et sa fiche n°1), les ORE :

« … sont un dispositif foncier de protection de l'environnement. Ce dispositif permet à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place, s'il le souhaite, une protection environnementale attachée à ce bien. Cette protection volontaire vise à mettre en place des actions en faveur de la biodiversité, ses éléments et ses fonctions. Cette protection passe par la signature d'un contrat entre au moins 2 parties et requiert des conditions de forme comme un contenu minimal. Sa signature produit plusieurs effets. Les ORE peuvent être utilisées pour mettre en œuvre des mesures de compensation. Le contrat ORE s'articule avec d'autres engagements contractuels. »

Caractéristiques clefs

- Il s'agit d'actes authentiques transmis de propriétaire en propriétaire (ils sont attachés au foncier, pas au propriétaire) pour la durée du contrat.

- Elles ont une durée maximale de 99 ans. La Fédération des Conservatoires d'espaces naturels (CEN) préconise des durées les plus longues possibles, mais le dispositif ne fixant pas de minimum, elles peuvent également être conclues pour des durées beaucoup plus courtes, afin de donner l'occasion à un propriétaire de tester le dispositif, et de décider ensuite de prolongements par exemple.

- Les modalités de révision et de résiliation du contrat doivent être prévues dans le contrat.

- Les engagements réciproques entre les Parties doivent également être prévues (propriétaire d'un côté, et gestionnaire public ou associatif de l'autre, notamment pour les ORE signées hors séquence « Eviter Réduire Compenser »).

- Elles peuvent être mises en place par des propriétaires privés ou publics (hors domaine public), au-delà et indépendamment des zonages d'aires protégées existantes.

ORE citées dans la SNAP dans l'Objectif 4 / mesure 11

Objectif 4 : Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires

Mesure 11 : Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées :

« Déploiement des engagements en faveur de la nature, proposés contre encouragements fiscaux aux propriétaires de terrains dans les aires protégées : **obligations réelles environnementales**, chartes Natura 2000, travaux de restauration des milieux déductibles […] »

La SNAP établit ainsi un lien des ORE avec les aires protégées, sachant que :

- Aucune définition législative ou réglementaire n'existe à ce stade de ce qu'est une aire protégée, bien que la SNAP (p.13) qui opère en tant que document cadre pour la France adopte la définition de l'UICN (cf. encart 3);
- Le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 indique que « peuvent être reconnus comme zones de protection forte sur la base d'une analyse au cas par cas » (…) des sites bénéficiant d'une ORE.

Actions en cours du reseau des CEN

Grâce au soutien financier de l'OFB, le réseau des CEN mène actuellement une mission d'accompagnement au déploiement national des ORE, conclut des contrats avec des personnes privées et des personnes publiques, et produit des documents de pédagogie et de communication sur le sujet.

Ressources

Page web du réseau de la fédération des CEN sur les ORE :
Obligations réelles environnementales (ORE) | Reseau cen (reseau-cen.org)

Vidéo de présentation des ORE réalisée par la fédération des CEN :
Les Conservatoires d'espaces naturels présentent les ORE - YouTube

Plaquette de présentation des ORE réalisée par la fédération des CEN :
20-02-15_fcen_plaq_ore_v2_0.pdf (reseau-cen.org)

L'article L. 132-3 du code de l'environnement qui encadre les ORE :
Article L132-3 - Code de l'environnement - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Guide méthodologique du Ministère de la transition écologique et solidaire sur les ORE :
Guide-methodologique-obligation-reelle-environnementale.pdf (ecologie.gouv.fr)

Décret n°2022-527 sur la protection forte (les ORE sont citées comme pouvant être reconnues en tant que ZPF dans l'article 2) :
Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Déroulé

1 Identification de sites qui seraient hors d'aires protégées existantes

Les propriétés qui ont fait l'objet d'ORE sont situées au sein et hors d'aires protégées. Intégrer des AMCEZ qui n'auraient pas le droit d'être géographiquement dans des AP pourrait fragiliser ces discussions et les systèmes en place. Effectuer des évaluations de sites où il y aurait des « ORE et AMCEZ », d'autres « ORE et pas AMCEZ », voire des « ORE et AP » et « ORE et pas AP » pourrait potentiellement créer de la confusion, et n'apporterait pas nécessairement de plus-value au système en place.
Nb : Il n'existe pas à l'heure actuelle de système de comptabilisation ou de suivi national des ORE, donc il s'agit ici d'informations générales qui n'ont pas pu être détaillées dans le cadre de cette études (quels sites et où seraient concernés par exemple).

2 Y a-t-il tout ou partie de ces sites qui pourraient *a priori* correspondre aux critères généraux des AMCEZ ?

Oui, la désignation pourrait être compatible, bien qu'il serait nécessaire de faire l'exercice de regarder les sites au cas par cas, au regard desdits critères. Par exemple, il pourrait être pertinent d'analyser les points suivants :
- les AMCEZ visent le long terme alors que la loi ORE ne prévoit pas de minimum ;
- les ORE peuvent protéger la biodiversité ordinaire, les milieux ou les fonctions écologiques alors que les AMCEZ visent la conservation *in situ* de la nature dans son ensemble et pourraient prioriser les sites ayant une valeur de biodiversité minimale (qui reste à être définie, cf. Chapitre IV sur les recommandations de procédures).

Cependant, puisque les ORE ont un objectif de conservation primaire et eu égard aux dynamiques actuelles, il pourrait être plus pertinent de les reconnaître en aires protégées plutôt qu'en AMCEZ.

3 Une reconnaissance en AMCEZ serait-elle plus accessible qu'en aire protégée ?

Au niveau des critères : Les critères des AMCEZ sont en théorie plus difficiles à atteindre pour les ORE que des critères d'aire protégée. Ceci est le cas, par exemple, au regard des résultats concrets et de long terme qui doivent être prouvés sur la conservation *in situ* d'écosystèmes ou habitats entiers. Ainsi, si la catégorisation en AP échoue, il est possible que la labellisation AMCEZ ne soit pas envisageable.

Au niveau de la procédure de reconnaissance : Une procédure officielle d'évaluation de sites et de reconnaissance devrait être mise en place dans le futur pour les AMCEZ, ce qui n'existe pas pour l'instant pour répondre à une volonté de candidature de sites à la reconnaissance en aires protégées. Cependant, si cette procédure de reconnaissance amène à créer de la confusion par une dichotomie avec des aires protégées, ceci pourrait comporter un risque de complexification supplémentaire, dans un paysage français ayant déjà un nombre important d'outils à disposition des différents acteurs.

4 Y aurait-il une plus-value ou une volonté de certains propriétaires à être reconnus en AMCEZ ?

D'après l'expérience de la Fédération des CEN, les propriétaires qui signent des ORE n'ont pas *a priori* une volonté exprimée *de reconnaissance*, qu'elle soit « aire protégée » ou autre, mais plutôt une volonté *de protéger* (concrètement) et éventuellement de soutenir les demandes de financement des cocontractants (association de protection de l'environnement). Il pourrait alors être possible qu'une reconnaissance en AMCEZ devienne plutôt une charge administrative, et que la procédure ne soit ainsi pas vraiment saisie par ces acteurs.

Conclusion

Au regard de cet échange, les AMCEZ en tant qu'outil de reconnaissance ne paraissent *a priori* pas pertinentes pour les ORE pour l'instant, d'autant plus qu'elles seraient plutôt dans une optique de reconnaissance comme aires protégées, ce qui leur donnerait par ailleurs la possibilité de le proposer à l'ensemble des sites (et ainsi de ne pas faire une distinction entre ceux compris dans, ou géographiquement en dehors, d'aires protégées).

Eléments de diagnostic et recommandations soulignés

1

La question se pose sur le **recoupement géographique avec des aires protégées à l'échelle de paysages** (type Parc Naturel Régional ou Natura 2000) au sein desquelles des ORE sont signées. Il est possible de superposer des catégories d'espaces protégés, mais pas avec les AMCEZ : la plus-value d'une telle règle reste à être confirmée après analyse plus approfondie.
Cet élément est un exemple soulignant des résultats de l'étude du Comité français, notamment vu le contexte de la France et son « mille-feuille administratif et de désignations de sites » :

Difficultés : 2.1 ; 7.4 ; 7.5 | Risques de procédures trop complexes | Recommandations pour un futur processus d'adaptation : 4 | Recommandations de procédures : générales/3 ; pré-identification/1 ; évaluation/1

2

Les ORE ayant un objectif primaire de conservation de la biodiversité *in situ*, **elles pourraient être reconnues en aires protégées**. Si cela est possible, les lignes directrices recommandent de soutenir de telles initiatives, et de garder les AMCEZ pour les sites entrant dans les critères mais n'ayant pas un objectif primaire de conservation, ou ne pouvant bénéficier du statut d'aire protégée pour des raisons légales, administratives, ou de volonté des gestionnaires / autorités de gouvernance des sites.
Cet élément est un exemple d'une recommandation des lignes directrices internationales et de résultats de l'étude du Comité français :

Obligation 1 | Principes directeurs : 1 | Recommandations de procédures : évaluation/2 & fiche de propositions en lien avec la recommandation n°8

3

Ce que rechercheraient les propriétaires serait (bien qu'un questionnement devrait être réalisé pour le confirmer) avant tout de protéger la biodiversité « chez eux » à travers une contractualisation, ce que l'outil ORE leur permet déjà. Des diagnostics et montées en compétences sont également déjà proposées dans le cadre des ORE et à travers la mise en lien avec une association de protection de la nature ou un acteur public (avec lequel est signé le contrat). **Les AMCEZ n'y combleraient donc pas de manque, faisant plutôt doublon**.
Cet élément est un exemple d'un risque identifié dans l'étude, de créer un outil administratif n'ayant pas de plus-value pour les sites, et qui ne sera donc pas saisi, voire rejeté par les autorités de gouvernance de sites :

Risques d'une procédure dominée par des acteurs non représentatifs et trop complexe

4

Ces discussions montrent la **nécessité de se poser la question « les AMCEZ en France : pour quoi faire ? »**. Il existe déjà une panoplie très large d'outils en France qui ne sont pas nécessairement tous bien maitrisés, les AMCEZ sont « encore un truc » nouveau dans une communauté professionnelle déjà très occupée et attestant d'un manque de moyens financiers : il est nécessaire de se poser la question des articulations pertinentes.
Ceci souligne une recommandation issue du travail du Comité français, de débuter une adaptation française par une analyse des territoires en recoupant tous les outils de protection déjà existants, et en regardant à quels « trous dans la raquette » les AMCEZ pourraient apporter une solution pertinente (si tel est le cas).

Recommandations pour un futur processus d'adaptation : 3 ; 4 et fiche de propositions en lien avec toutes les recommandations

Remarque

Ces discussions illustrent comment des réflexions sur les AMCEZ s'articulent automatiquement avec, et relancent, des discussions sur les espaces protégés en général. Elles identifient également la présence du besoin pour certains acteurs de se voir créer en France une procédure officielle de candidature et d'évaluation pour la reconnaissance en aire protégée.

« La motivation principale des propriétaires ORE, c'est de protéger, mais pas forcément d'être reconnus (comme aire protégée ou autre), même s'il faudrait vérifier avec les personnes concernées. Il y a par ailleurs déjà plein de matière, toute une panoplie d'outils qui existent, et qu'on ne maîtrise pas forcément. L'articulation d'exclusion avec les aires protégées ferait entrer dans des explications sur comment certains peuvent être « ORE et AMCEZ », d'autres « ORE mais pas AMCEZ », « ORE et AP » ou « ORE mais pas AP », ce qui pourrait fragiliser le système et mettre en difficulté les discussions. »

Vanessa Kurukgy

Contact :

Vanessa Kurukgy
Chargée de mission ORE - Salariée
Siège de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels
199 Rue de la Juine
45160 OLIVET
Tél du siège : 02 38 24 55 00
Tél : 06 21 65 27 85
Email standard : contact@reseau-cen.org
Email : vanessa.kurukgy@reseau-cen.org
Site web : www.reseau-cen.org

UCG de sapins Albies alba, UC de Punteniellu, Corse
© Arnaud Jouineau, INEA, Project GenTree

UNITES CONSERVATOIRES DES RESSOURCES GENETIQUES FORESTIERES

Nombre de rendez-vous : 1

Forme : Réunion en visioconférence

Description

Les unités conservatoires des ressources génétiques forestières (UCG) sont gérées par la CRGF (Commission des Ressources Génétiques Forestières) créée en 1991 par le ministère en charge des forêts et chargée d'orienter la politique nationale d'inventaire et de conservation des ressources génétiques forestières. Cette Commission est actuellement animée par l'INRAE.

Echanges avec : Aurore Desgroux, ingénieure responsable d'équipe au sein du Groupe « diversité adaptative des arbres forestiers » de l'INRAE et secrétaire de la CRGF & Marianne Bernard, chargée de mission agriculture, forêt et biodiversité au sein de la Direction « acteurs et citoyens » de l'OFB

Encart 19 : Définition des UCG

D'après Cherrier, 2018 :
« Les ressources génétiques forestières (RGF) sont les « matériaux transmissibles entretenus au sein des espèces d'arbres et de plantes ligneuses ou entre ces espèces, qui possèdent une valeur économique, environnementale, scientifique ou sociétale actuelle ou potentielle […].
Pour conserver les RGF, trois types d'actions sont menées en France par la CRGF : la prise en compte des RGF dans les pratiques courantes de gestion, et la mise en place de deux types de réseaux de conservation : *in situ* et *ex situ*. […]
Concernant les modes de conservation, la priorité est portée sur les stratégies de conservation dynamique, en particulier la conservation *in situ*. Celle-ci s'appuie sur la mise en place de réseaux d'espèces, en premier lieu pour celles ayant une valeur économique ou écologique forte, ou pour lesquelles la diversité génétique est menacée. L'objectif de ces réseaux de conservation *in situ* est d'élaborer un échantillon représentatif de la diversité écologique et génétique nationale pour chaque espèce cible, neuf en France actuellement, à travers la mise en place d'unités conservatoires (UC) de RGF. Le réseau d'UC pour une espèce est constitué grâce à des informations écologiques, pédo-climatiques et/ou génétiques si elles sont disponibles. »

Ainsi, les échanges se sont concentrés sur les unités conservatoires *in situ* de la CRGF décrits ci-dessus.

Selon l'article 3 de l'Arrêté de 2008 :
« Unité conservatoire : l'unité conservatoire est un peuplement constitué d'une zone centrale de conservation exclusive, le noyau de conservation, entourée d'une zone tampon. Les parcelles et surfaces constitutives du noyau de conservation et de la zone tampon sont indiquées précisément dans la description de l'unité d'admission. […]
Gestion de l'unité conservatoire : le gestionnaire d'une unité conservatoire, dont les coordonnées sont précisées dans le registre national, met en œuvre pour l'espèce concernée les directives inscrites dans la stratégie nationale de conservation. »

Caractéristiques clefs

- La gestion est principalement effectuée par l'ONF, en marge par des associations de protection de la nature (dans le cas où l'UCG est en réserve naturelle).
- Les sites se situent uniquement dans des forêts publiques actuellement
- Aucun usage ou activité n'est interdit *de facto* dans les UCG, les lignes directrices sont spécifiques à chaque site et fixées dans une charte.
- L'objectif primaire des UCG est la gestion conservatoire pour la diversité génétique de 10 espèces forestières, à travers une conservation *in situ*, de l'environnement de l'espèce considérée et

UCG citées dans la motion WCC-2016-Rec-104-FR du Congrès mondial de la nature de l'UICN de 2016, adopté à l'unanimité

Objectif : Intégrer la diversité génétique forestière autochtone aux objectifs de conservation des aires protégées

La motion établit ainsi un lien des UCG avec les aires protégées, sachant qu'elle « demande aux États, organisations gouvernementales et non-gouvernementales impliqués dans la conservation de la nature de […] reconnaître un statut de protection d'aire protégée (catégorie IV) correspondant aux unités de conservation de la diversité génétique forestière sélectionnées dans le cadre de programmes nationaux et/ou internationaux. »

ACTIONS EN COURS DU RESEAU DES UCG

La CRGF se base sur les justifications de la motion du Congrès mondial de 2016, qui reconnaît pour les UCG :

« - leur contribution à un réseau conservatoire in situ représentatif de la variabilité génétique des espèces forestières ; et
- l'existence de mesures de gestion in situ, établies dans un document de gestion, dont l'objectif est de maintenir la diversité génétique des espèces concernées et de favoriser leur adaptation aux bouleversements environnementaux »

Elle a ainsi lancé une première étude sur l'articulation possible entre UCG et AP à travers un stage de Master 2 en 2018, co-encadré par la CRGF, le Comité français de l'UICN et l'INRA. Le mémoire issu de ce travail concluait sur la compatibilité *a priori* des UCG avec les grandes catégories de critères des aires protégées en général, notamment pour la reconnaissance en AP de catégorie IV, avec une liste d'améliorations à effectuer sur certains aspects et sites :

- Homogénéisation du parcellaire ;
- Travail sur l'aspect de durabilité de la gestion : les 10 ans reconductibles tacitement ont été acceptés par l'UICN international *a priori*, mais apparaissent dans des chartes non annexées à la législation (et tous les sites ne bénéficiant pas de chartes) ; et
- Travail sur les activités extractives ayant lieu sur les sites, pour analyser leur compatibilité avec un objectif de conservation.

Depuis 2018, l'homogénéisation du parcellaire a été effectuée par travail cartographique, les aspects législatifs en lien avec la durabilité sont en cours et en attente d'avancées administratives au Ministère de l'agriculture.

Par ailleurs, les UCG sont actuellement confrontées à l'absence de procédure institutionnelle officielle de validation d'une reconnaissance de sites en différentes catégories d'aires protégées.

RESSOURCES

Site web de la commission des ressources génétiques forestières :
CRGF La CRGF (inrae.fr)

Site web du ministère de l'agriculture sur la politique de conservation des ressources génétiques forestières :
La politique nationale de conservation des ressources génétiques forestières | Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Cherrier, O., 2018. Reconnaissance croisée des statuts d'unité de conservation des ressources génétiques forestières et d'aire protégée. Mémoire de Master 2 Ecologie, Biodiversité, Evolution. Université Sorbonne sciences, Université Paris-Saclay, Ecole Normale Supérieure et Museum National d'Histoire Naturelle. 39p.

Commission Ressources Génétiques Forestières. Charte de gestion des unités conservatoires de ressources génétiques in situ. Version standard à compléter. 11p. Accessible via la page :
La politique nationale de conservation des ressources génétiques forestières | Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

ONF, 2012. La CRGF : regard sur 20 ans d'action et nouveaux enjeux. Dossier thématique. RDV techniques N°36-37, printemps-été 2012. 56p :
Rendez-vous techniques de l'ONF - n° 36-37

Arrêté de 2008 relatif aux conditions d'inscription sur le registre national de matériels de base destinés à la conservation in situ :
00JOEP013001A (agriculture.gouv.fr)

Motion WCC-2016-Rec-104-FR du Congrès mondial de la nature :
https://portals.iucn.org/congress/assembly/motions/print?langua

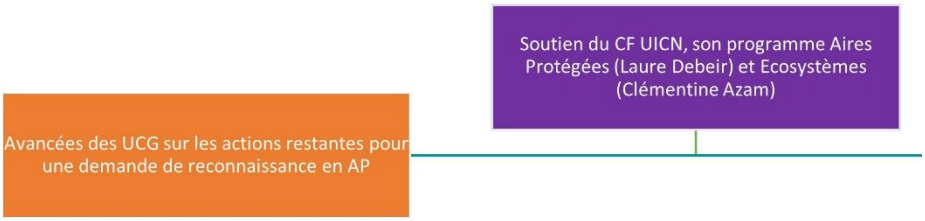

Figure 38. Chronologie des possibles travaux futurs sur les UCG en fonction des avancées pour une reconnaissance en aires protégées.

Sens de lecture : de gauche à droite

Déroulé

1 Identification de sites qui seraient hors d'aires protégées existantes

Il y a un nombre restreint des sites qui recoupent des réserves naturelles. Ces UCG sont alors gérées par des associations de protection de la nature et non par l'ONF. Le nombre de sites inclus dans des espaces géographiques plus larges reconnus comme espaces protégés tels que des Parcs Naturels Régionaux ou des sites Natura 2000 n'est pas connu en détails à l'heure actuelle.

2 Y a-t-il tout ou partie de ces sites qui pourraient *a priori* correspondre aux critères généraux des AMCEZ ?

Oui, la désignation peut tout à fait être compatible, bien qu'il serait nécessaire de faire l'exercice de regarder les sites au cas par cas. Cependant, puisque les UCG ont un objectif de conservation primaire, il pourrait être plus pertinent de les reconnaître en aires protégées plutôt qu'en AMCEZ, notamment au vu du travail entamé par la CRGF en ce sens.

3 Une reconnaissance en AMCEZ serait-elle plus accessible qu'en aire protégée ?

Au niveau des critères : Les critères AMCEZ sont *a priori* plus difficiles à atteindre pour les UCG que ceux des AP, comme par exemple les résultats concrets à long terme sur la conservation in situ d'écosystèmes ou habitats entiers pour les AMCEZ, et pas seulement la gestion d'une espèce comme la catégorie IV des aires protégées. Ainsi, si la catégorisation en AP a échoué il est possible que la labellisation AMCEZ ne soit pas possible. La durabilité et l'absence d'activités extractives industrielles des ressources restent nécessaires pour une labellisation :

- Si une durabilité de 10 ans n'est pas considérée comme suffisante pour une reconnaissance en AP (avis de l'UICN présenté dans le rapport de Master : 25 ans est ce que qui est recommandé, mais l'UICN se positionne tout de même favorablement pour une reconnaissance des UCG), la même notion de durabilité risque de s'appliquer aux AMCEZ futures.
- Si une activité industrielle était considérée comme incompatible avec une reconnaissance en AP (sachant qu'il en existe dans plusieurs catégories d'AP en France, comme des Parcs Naturels Régionaux par exemple, ou des activités dommageables pour l'environnement mais favorables à une espèce ciblée dans les AP de catégorie IV), les AMCEZ sont encore plus strictes : toute activité qui menace la conservation de l'écosystème dans son état naturel n'est pas considérée comme compatible avec une reconnaissance en AMCEZ.
- La gestion espèce-centrée des UCG est possible en AP, alors que les AMCEZ sont plus restrictives : les mesures de gestion d'une espèce ne peuvent être reconnues AMCEZ que dans la mesure où elles engendrent également une conservation de l'habitat dans son ensemble de manière efficace (critère de résultat sur « la nature dans son ensemble »).

Au niveau de la procédure de reconnaissance : Une procédure officielle d'évaluation de sites et de reconnaissance pourrait être mise en place dans le futur pour les AMCEZ, ce qui n'existe pas pour l'instant pour répondre à une volonté de candidature de sites à la reconnaissance en aires protégées.

4 Y aurait-il une plus-value ou une volonté de certains propriétaires à être reconnus en AMCEZ ?

Cela reste à être vérifié auprès des gestionnaires de site, mais il pourrait s'agir d'une motivation de reconnaissance des efforts de conservation de l'ONF et de communication autour de ces efforts et de la biodiversité. Par ailleurs, une reconnaissance AMCEZ pourrait intégrer les gestionnaires dans une communauté de la conservation et permettre ainsi des mises en relations et des montées en compétences.

Conclusion

Au regard de cet échange, les AMCEZ en tant qu'outil de reconnaissance ne paraissent *a priori* pas pertinentes pour les UCG pour l'instant, *a minima* le temps de vérifier si le chemin entamé vers une reconnaissance en aires protégées est possible. En fonction des trois issues possibles (reconnaissance en AP ; impossibilité de reconnaissance AP pour des raisons compatibles avec une reconnaissance AMCEZ ; impossibilité de reconnaissance AP pour des raisons incompatibles avec une reconnaissance AMCEZ), un regard plus détaillé et un travail plus approfondi pourraient être réalisés si cela apparaît comme opportun (cf. Figure 38).

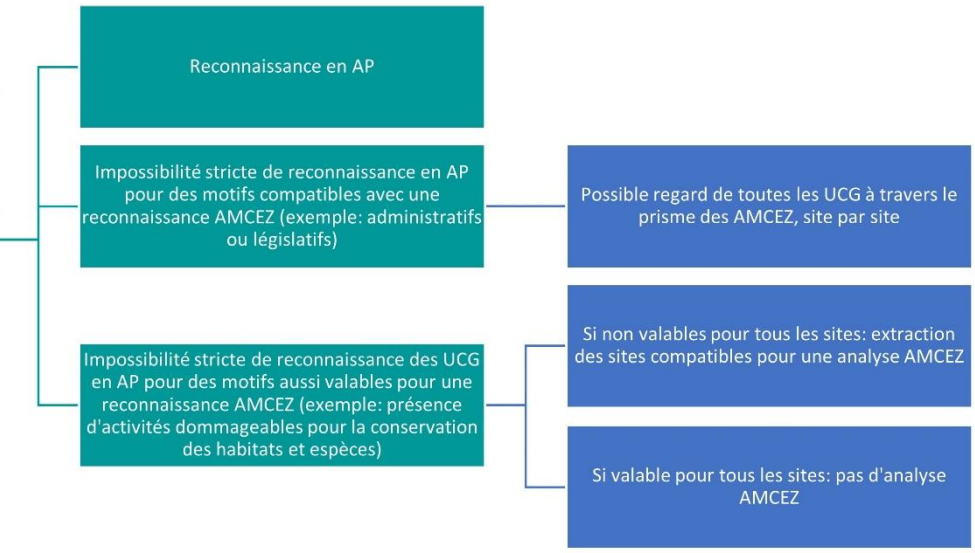

Eléments de diagnostic et recommandations soulignés

1

La question se pose sur **le recoupement géographique avec des aires protégées à l'échelle de paysages** (type Parc Naturel Régional ou Natura 2000) au sein desquelles des UCG sont gérées par l'ONF. La dichotomie est plus claire et simple pour des UCG gérées par des gestionnaires d'espaces naturels (Réserves naturelles nationales, parcs nationaux). Il est possible de superposer des catégories d'espaces protégés, mais pas avec les AMCEZ : la plus-value d'une telle règle reste à être confirmée après analyse plus approfondie.
Comme pour les ORE, cet élément est un exemple soulignant des résultats de l'étude du Comité français, notamment vu le contexte de la France et son « mille-feuille administratif et de désignations de sites » :

Difficultés : 2.1 ; 7.4 ; 7.5 | Risques de procédures trop complexes | Recommandations pour un futur processus d'adaptation : 4 | Recommandations de procédures : générales/3 ; pré-identification/1 ; évaluation/1

2

Les UCG ayant un objectif primaire de maintenir ou reconstituer des populations viables d'espèces *in situ*, **elles pourraient être reconnues en aires protégées**. Si cela est possible, les lignes directrices internationales recommandent de soutenir de telles initiatives, et de garder les AMCEZ pour les sites entrant dans les critères mais n'ayant pas un objectif primaire de conservation, ou ne pouvant bénéficier du statut d'aire protégée pour des raisons légales, administratives, ou de volonté des gestionnaires / autorités de gouvernance des sites.
Comme pour les ORE, cet élément est un exemple d'une recommandation des lignes directrices internationales et de résultats de l'étude du Comité français :

Obligation 1 | Principes directeurs : 1 | Recommandations de procédures : évaluation/2 & fiche de propositions en lien avec la recommandation n°8

3

Les **UCG correspondent en premier à l'Objectif 13 sous le But stratégique C de la CDB** (« maintenir la diversité génétique des plantes cultivées et animaux d'élevage ou domestiques et des espèces sauvages apparentées, y compris d'autres espèces à valeur socio-économique et culturelle »). Le rapportage de l'Etat viserait donc en premier la contribution des UCG à l'atteinte de cet Objectif 13. Ceci est apparemment déjà le cas**. Il est possible de compter les UCG comme contribuant à l'Objectif 11** si 1) elles ont pour objectif primaire et prioritaire de conserver des écosystèmes, habitats et populations viables d'espèces *in situ* (aire protégée prioritaire, AMCEZ possible), ou si 2) sans objectif de conservation primaire et prioritaire, elles en fournissent le résultat (AMCEZ).
Cet élément est un exemple d'une recommandation des lignes directrices internationales et de résultats de cette étude :

Difficulté : 2.4 | Risque : risque de résultat de confondre les cibles

4

La motivation principale des UCG pour entrer dans le monde de la conservation, bien qu'un questionnement des gestionnaires doive être réalisé pour le confirmer, en plus de répondre « mécaniquement » à une motion du Congrès Mondial de 2016, serait une **motivation de reconnaissance et de communication**. En effet, ceci pourrait permettre de reconnaître les efforts de conservation de l'ONF et d'améliorer la communication autour de la biodiversité. Une motivation secondaire pourrait être une **montée en compétences et de mises en relation des gestionnaires d'UCG à travers une intégration dans une communauté de la conservation**.
Cet élément est un exemple de résultats de l'étude du Comité français, notamment d'une des recommandations spécifiques sur la nécessaire articulation 1) d'une reconnaissance « label » à effet communicationnel avec 2) une réflexion de réseau d'acteurs et d'apprentissages mutuels pour soutenir des stratégies à l'échelle de réseaux multisites et des montées en compétences :

Opportunité de procédure de penser en « réseau » avec les AP | Recommandations pour un futur processus d'adaptation : 5 | Recommandations de procédure : soutien, formation et communication/1 ; 2 et 3 & fiche de propositions en lien avec la recommandation n°1

5

La **difficulté de prouver la valeur globale de biodiversité des sites** qui regardent spécifiquement la conservation de diversité génétique d'une espèce. Cela demanderait un soutien, ou d'utiliser des outils existants (ZNIEFFs, cartographies de zones de connectivité, aires clefs pour la conservation de la biodiversité, bases de données participatives publiquement accessibles etc..), ou de mobiliser certaines actions spécifiques de l'ONF.
Cet élément est un exemple de difficulté et de risque identifié dans l'étude du Comité français :

Difficultés : 6.1 ; 7.5 | Risques de procédure trop complexe | Recommandation de procédure : pré-identification/5

Remarque

Par ailleurs, ces discussions illustrent la manière dont les réflexions sur les AMCEZ s'articulent automatiquement avec, et relancent, des discussions sur les espaces protégés en général. Elles identifient également la présence du besoin pour certains acteurs de se voir créer en France une procédure officielle de candidature et d'évaluation pour la reconnaissance en aire protégée.

Contact

Aurore DESGROUX
Equipe GeeDAAF – EFNO Ecosystèmes forestiers
INRAE Val de Loire – Domaine des Barres
45290 Nogent-sur-Vernisson
Tél fixe standard : 02 38 95 03 30
Tél fixe (ligne directe) : 02 38 95 03 41
Tél : 06 69 90 60 01
Email : aurore.desgroux@inrae.fr
Site web : Val de Loire | INRAE INSTIT

CANTONNEMENTS DE PECHE

Cantonnement de Paimpol - La Horaine
© CDPMEM des Côtes d'Armor

Nombre de rendez-vous : 2

Forme : Réunion et atelier en visioconférence

Description

D'après le rapport d'étude du CRPMEM de Basse-Normandie de 2011, « un cantonnement de pêche est considéré comme une zone délimitée en mer à l'intérieur de laquelle une restriction de pêche est mise en place (de manière temporaire ou définitive), afin de protéger une ou plusieurs espèces. ». Juridiquement cependant, un cantonnement est une mesure de pêche dans un espace maritime en deçà de la limite des 3 milles de la laisse de basse mer, déterminée par Arrêté ministériel, un régime juridique fixé depuis 1963 et dans le code rural de 2010 (cf. encart 20). Parallèlement à ces cantonnements par Arrêtés ministériels, existent en France d'autres « zones de pêche protégées créées par les professionnels, pouvant s'apparenter à des cantonnements » (p.17). Leur régime juridique ne correspond pas à l'Arrêté de 1963, prenant un support juridique plus souple, comme un arrêté préfectoral et des délibérations du Comité Régional des Pêches. Ces sites ont été nommés « nouveaux cantonnements » dans le rapport de 2011, et ont également été considérés dans le cadre de cette étude lors des rendez-vous de travail, puisque des informations étaient disponibles à leur sujet et qu'ils sont nommés « cantonnements » par les professionnels de la pêche.

Echanges avec : Guillaume Carruel et Salomé Khatib (Chargé(e)s de mission, CNPMEM), Julien Dubreuil (Chargé de mission, CRPMEM de Bretagne), Jérôme Jourdain (Union des Armateurs à la Pêche de France, vice-président de la commission environnement du CNPMEM), Stéphanie Tachoires (Chargée de mission "pêche et usages maritimes", OFB)

Encart 20 : Définition des cantonnements de pêche

D'après l'article L.922-2 du code rural et de la pêche maritime :

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles peuvent être prises toutes mesures :
1° D'ordre et de précaution propres à assurer la conservation et la gestion durable des ressources et à régler l'exercice de la pêche, et notamment toutes mesures d'interdiction permanente ou temporaire ou de réglementation de l'exercice de la pêche de certaines espèces ou avec certains engins dans certaines zones.
2° De classement des gisements naturels coquilliers et de définition de leurs conditions d'exploitation.
Un décret détermine les mesures de délimitation des réserves ou des cantonnements interdits à toute pêche ou de définition des restrictions de pêche destinées à favoriser l'implantation des structures artificielles aux fins d'exploitation et de mise en valeur des ressources biologiques ou à protéger les exploitations de cultures marines. »

Caractéristiques clefs

- Leur objectif est de permettre le repeuplement des fonds marins pour une meilleure exploitation des ressources vivantes.
- Ils sont institués par Arrêté du ministre chargé des pêches maritimes pour ceux correspondant à la définition juridique, par Arrêté préfectoral pour les « nouveaux cantonnements » nommés par la profession.
- Ils sont généralement institués pour une durée déterminée et peuvent être renouvelés. Ils peuvent être pérennes ou limités à une phase de vie de l'espèce ciblée.
- Y sont interdits : soit l'exercice de toute pêche, soit l'utilisation de navires d'un certain tonnage/d'une certaine force motrice, soit l'emploi de certains engins de pêche. Des exceptions peuvent être instaurées (pour les besoins de réalisation de suivis scientifiques, ou des faibles quantités comme la pêche à la ligne). Les autres activités, hors du secteur de la pêche, n'y sont pas réglementées par ce moyen.
- Un suivi scientifique peut être institué mais n'est pas obligatoire.

Cantonnements cités dans le Grenelle de la mer de 2009

Engagement 21.a (p.19 du livre bleu des engagements du Grenelle de la Mer)

« Reconnaître les cantonnements de pêche pérennes (« réserves de pêche ») comme un outil de gestion de la pêche joignant les objectifs de gestion durable des ressources naturelles et de préservation de la biodiversité, **et donc comme une nouvelle catégorie d'aires marines protégées**, en établissant le principe de leur gestion de façon collégiale avec l'ensemble des parties prenantes. […] »

Le comité opérationnel « post-grenelle », chargé de mettre en œuvre cette mesure, a conclu à l'intérêt de mettre en place un nouvel outil de protection des zones fonctionnelles halieutiques dont la portée règlementaire serait plus large que la pêche.

Les Zones de Conservation Halieutiques ont été pensées en tant qu'outil du Ministère de la Transition Ecologique pour protéger les zones fonctionnelles halieutiques des différentes activités (pas uniquement la pêche) susceptibles d'avoir un impact sur ces zones fonctionnelles (nourriceries, frayères notamment). Certains cantonnements (s'ils contribuent à la préservation des zones fonctionnelles halieutiques) pourraient servir de base à une réflexion de reconnaissance comme AP. En effet, les ZCH sont des aires protégées dans le code de l'environnement.

Suite à la consultation du CNPMEM par le Ministère en charge de la pêche concernant le projet de décret de 2016, le Comité a rendu un effet défavorable. Celui-ci se base notamment sur « l'impossibilité de prévoir des mesures de conservation pour les activités extérieures au périmètre de la zone de conservation halieutique, visant en particulier les pressions telluriques », ainsi que sur « l'absence de dispositif spécifique de gouvernance et de gestion intégrée des zones de conservation halieutiques ». Par ailleurs, il est nécessaire de prouver que le site opère en tant que « zone fonctionnelle » pour une espèce, ce qui représente un exercice p Les Zones de Conservation Halieutiques ont été pensées en tant qu'outil du Ministère de la Transition Ecologique pour protéger les zones fonctionnelles halieutiques des différentes activités (pas uniquement la pêche) susceptibles d'avoir un impact sur ces zones fonctionnelles (nourriceries, frayères notamment). Certains cantonnements (s'ils contribuent à la préservation des zones fonctionnelles halieutiques) pourraient servir de base à une réflexion de reconnaissance comme AP. En effet, les ZCH sont des aires protégées dans le code de l'environnement.

Suite à la consultation du CNPMEM par le Ministère en charge de la pêche concernant le projet de décret de 2016, le Comité a rendu un effet défavorable. Celui-ci se base notamment sur « l'impossibilité de prévoir des mesures de conservation pour les activités extérieures au périmètre de la zone de conservation halieutique, visant en particulier les pressions telluriques », ainsi que sur « l'absence de dispositif spécifique de gouvernance et de gestion intégrée des zones de conservation

Les cantonnements et les Zones de Conservation Halieutiques (ZCH)

Au contraire des ORE (cf. autre étude de cas, présentée précédemment), les cantonnements ne sont pas explicitement cités en tant que ZPF potentielles après analyse au cas par cas dans le Décret n°2022-527 sur la protection forte. Les cantonnements peuvent cependant être comptabilisés en ZPF, lorsque ceux-ci se superposent avec des AMP ou des zones de ces dernières qui bénéficient de cette désignation.

Les cantonnements et les Zones de Protection Forte (ZPF)

Actions en cours du secteur professionnel de la peche

Les cantonnements ont été rapprochés à diverses reprises d'une reconnaissance en tant qu'aires protégées en France, et sont considérées comme correspondant à la définition des aires protégées dans plusieurs références documentaires.

Les acteurs de ce secteur ont été et sont impliqués dans un rapprochement avec le monde de la conservation, dans une démarche de reconnaissance des efforts des professionnels, ce qui a notamment été à l'origine de la présente étude de cas. Cependant, aucune voie préférentielle n'a encore été prise ou entamée pour avancer en ce sens, laissant le champ ouvert à des analyses de pertinence et d'articulations possibles entre différents outils existants (ou potentiels comme les AMCEZ).

Ressources

Cartographie interactive en ligne des cantonnements de pêche français :
Cantonnements de pêche - Cantonnements de pêche - visualisation (ofb.fr)

La page web précise : « Cette carte dynamique de TRAVAIL permet aux agents de l'OFB d'avoir une vue d'ensemble des cantonnements de pêche recensées dans les eaux françaises. Le recensement des cantonnements de pêche est à consolider, les données ne sont pas exhaustives. »

Arrêté du 4 juin 1963 portant réglementation de la création de réserves ou de cantonnements pour la pêche maritime côtière. Téléchargeable à partir de la page :
Arrêté du 4 juin 1963 portant réglementation de la création de réserves ou de cantonnements pour la pêche maritime côtière - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Livre bleu des engagements du grenelle de la mer de 2009 :
LIVRE_BLEU_Grenelle_Mer_BATfinal-1_cle5ca379.pdf (vie-publique.fr)

Article L.922-2 du code rural et de la pêche maritime (créé par l'ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010, puis modifié par la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche) :
Section 2 : Restrictions spatiales et temporelles (Article L922-2) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Décret n° 2017-568 du 19 avril 2017 relatif aux zones de conservation halieutiques :
Décret n° 2017-568 du 19 avril 2017 relatif aux zones de conservation halieutiques - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Rapport d'étude de 2011:
MAIA Marine Protected areas in the Atlantic arc, CRPM Basse-Normandie, Delayat S., Legrand V., 2011. Les cantonnements de pêche, diagnostic général sur la façade Manche Atlantique française, 72p.

Mémoire de fin d'études d'ingénieur de 2019 :
Mickaël Lercari. Diagnostic et préconisations quant à la mise en oeuvre d'une nouvelle catégorie d'aires marines protégées : les zones de conservation halieutique. Sciences du Vivant [q-bio]. 2019. ffdumas-02369832f
Diagnostic et préconisations quant à la mise en oeuvre d'une nouvelle catégorie d'aires marines protégées: les zones de conservation halieutique (cnrs.fr)

Délibération du Conseil du Comité National des Pêches de 2016:
[Relative à la consultation du CNPMEM par le Ministère en charge de de la pêche concernant le projet de décret pris pour application de la section 5 du chapitre III du titre VI de la loi n°16-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, relatif aux « zones de conservation halieutiques »]

Déroulé de la 1ère réunion de travail

1 Identification de sites qui seraient hors d'aires protégées existantes

La majorité des cantonnements actuels se situent en aires protégées. Il reste peu de sites hors aires marines protégées, tous en eaux françaises de France hexagonale.

2 Y a-t-il tout ou partie de ces sites qui pourraient *a priori* correspondre aux critères généraux des AMCEZ ?

Oui éventuellement, même si cela reste à vérifier. Dans les sites hors aires protégées, un nombre restreint est considéré comme « fonctionnel ».

En effet, le rapport de 2011 distingue les cantonnements (p.16-17) :
- « plus d'actualité » qui « ne présentent plus d'intérêt au regard des usagers d'aujourd'hui » et dont l'abrogation est souvent demandée depuis plusieurs années ;
- « non fonctionnels » qui sont « plus ou moins respectés et ne font pas l'objet de suivis scientifiques ou techniques » ;
- « fonctionnels », « en raison de l'implication des professionnels, du respect de la zone de protection et des suivis entrepris » ;
- « nouveaux cantonnements » qui sont « d'autres zones de pêche protégées créées par les professionnels » (dont le support juridique n'est pas un arrêté ministériel comme le prévoit le code rural et de la pêche maritime).

Dans le document de 2011, quelques cantonnements fonctionnels sont recensés, mais également de « nouveaux cantonnements » qui sont des mesures qui « ne sont pas reconnues juridiquement comme des cantonnements de pêche, leur régime juridique n'étant pas définit par l'Arrêté du 4 juin 1963 » (p. 17) et sont créés et réglementés par Arrêté Préfectoral, à l'initiative des professionnels au travers d'autres outils tels que les délibérations des comités des pêches (qui font l'objet d'une approbation du Préfet de Région).

L'analyse de la carte interactive en ligne de l'OFB montre 15 sites hors AP et 1 site partiellement hors AP en manche et Atlantique, aucun en méditerranée et aucun dans les Outre-mer.
Au sein de ces 16 sites, 4 ont été évalués comme cantonnements « fonctionnels » dans le rapport de 2011 : Paimpol La Horaine, Saint-Malo, Saint Germain sur Ay et Blainville-sur-Mer et 2 font partie des « nouveaux cantonnements » : Gouf de Cap breton et Diélette.
Parmi ces 6 sites, celui de Paimpol paraît être le site qui *a priori* pourrait le mieux correspondre à la définition des AMCEZ d'après les participants à l'exercice. Il a alors été proposé d'analyser ce site spécifiquement en tant que cas pilote, en partant du principe que s'il ne correspond pas aux critères, les autres cantonnements ne devraient certainement pas non plus y parvenir.

Tableau 3 : Extrait du rapport diagnostique de 2011 pour les sites au moins partiellement hors aires protégées (en vert : les sites fonctionnels tels que définis en 2011 – aucune actualisation n'a été réalisée depuis pour ce

Nom du cantonnement	Hors AP	Description	Objectif
Gouf Capbreton	Oui	Nouveau cantonnement	Cohab. Merlu
Grand Trou	Oui	Non fonctionnel	
Basse Michaud	Oui	Non fonctionnel	
Vannes – La Recherche	Oui	Plus d'actualité	
Lorient – Le Perello	Oui	Non fonctionnel	
Doelan – Brigneau	Oui	Plus d'actualité (demande d'abrogation depuis 1967)	
Concarneau Le cochon	Oui	Plus d'actualité	
Audierne - Lervily	Oui	Non fonctionnel	
Ile Vierge	Oui	Plus d'actualité	
Paimpol – La Horaine	Partiellement	Fonctionnel	Crustacés
Iles de Saint Quay	Oui	Plus d'actualité	
Saint-Malo	Oui	Fonctionnel	Semis CSJ
Blainville -Sur -Mer	Oui	Fonctionnel	Crustacés
Pirou	Oui	Non fonctionnel	
Saint-Germain-sur-Ay	Oui	Fonctionnel	Crustacés
Dielette	Oui	Nouveau cantonnement	Crustacés

3 Une reconnaissance en AMCEZ serait-elle plus accessible qu'en aire protégée ?

Au niveau des critères : Ces cantonnements sont localisés sur des habitats et/ou des fonctionnalités halieutiques des espèces, et il faudrait *a priori* qu'ils puissent démontrer 1) leur valeur de biodiversité générale et 2) la conservation de tout l'habitat marin / de la totalité de la colonne d'eau.

Les AMCEZ sont en théorie plus difficiles à atteindre en termes de critères (résultats concrets à long terme sur la conservation *in situ* d'écosystèmes ou habitats entiers, et pas seulement la gestion d'une espèce comme la catégorie IV AP). La durabilité et l'absence d'activités extractives industrielles des ressources restent nécessaires pour une reconnaissance :

- **Durabilité :** 25 ans est ce que recommande l'UICN, mais ce n'est pas une règle absolue : même si rien n'est décidé, la même notion de durabilité pourrait s'appliquer aux AMCEZ futures.
- **Activité industrielle** : il y en a dans plusieurs types de catégories d'AP en France, comme des Parcs Naturels Régionaux par exemple, ou encore des activités dommageables pour l'environnement mais favorables à une espèce ciblée dans les AP de catégorie IV. Les AMCEZ sont plus strictes : toute activité qui menace la conservation de l'écosystème dans son état naturel n'est pas considérée comme compatible avec une reconnaissance en AMCEZ.
- **La gestion espèce-centrée des cantonnements est possible en AP**, alors que les AMCEZ sont plus restrictives : les mesures de gestion d'une espèce ne peuvent être reconnues AMCEZ que dans la mesure où elles engendrent également une conservation de l'habitat dans son ensemble de manière efficace (critère de résultat sur « la nature dans son ensemble »).

Les recommandations faites par l'Union Européenne au sujet des AMCEZ ne s'imposent pas pour l'instant aux Etats membres et restent de l'ordre de lignes directrices. Le CF UICN ayant identifié des éléments au sein de ce document qui contreviennent à l'esprit initial du concept défendu par la CDB et l'UICN International, il est proposé de ne prendre en compte pour ces discussions sur les cantonnements que les éléments provenant de ces deux dernières instances. Néanmoins, côté professionnel, l'adoption par l'UICN International de sa Motion 66 conduirait à ne reconnaitre aucune zone marine française en AMCEZ, ni en AMP (sans même une prise en compte des analyses de risques de dégradation des habitats et/ou espèces), partant du principe que toute pêche commerciale en France serait reconnue comme une « activité extractive industrielle » qui « menace la conservation de l'écosystème ».

Au niveau de la procédure de reconnaissance : une procédure officielle d'évaluation de sites et de reconnaissance pourrait être mise en place dans le futur pour les AMCEZ, ce qui n'existe pas pour l'instant pour répondre à une volonté de candidature de sites à la reconnaissance en aires protégées.

4 Y aurait-il une plus-value ou une volonté de certains acteurs de la pêche à avoir des cantonnements reconnus en AMCEZ ?

Le secteur socio-professionnel de la pêche est demandeur de manière assez globale d'une reconnaissance de ses efforts de conservation, demande à laquelle le concept des AMCEZ, s'il est décliné en France, pourrait être l'une des réponses possibles.

Conclusion

Au regard de cet échange, les AMCEZ en tant qu'outil de reconnaissance paraissent *a priori* pertinentes pour les cantonnements de pêche pour l'instant, bien qu'elles ne représentent pas la seule voie possible. Compte tenu de cette opportunité, les participants proposent d'effectuer un exercice de regard plus détaillé et plus approfondi sur le cantonnement de Paimpol. Le CF UICN a alors proposé un exercice de screening pour ce site, réalisé lors d'un atelier de travail dédié.

Figure 39. Position du cantonnement, extrait de la carte interactive © Office Français de la Biodiversité, consulté en ligne le 24/05/2022 sur Cantonnements de pêche - Cantonnements de pêche - visualisation (ofb.fr). Il s'agit d'une carte de travail (non exhaustive sur le recensement des cantonnements)

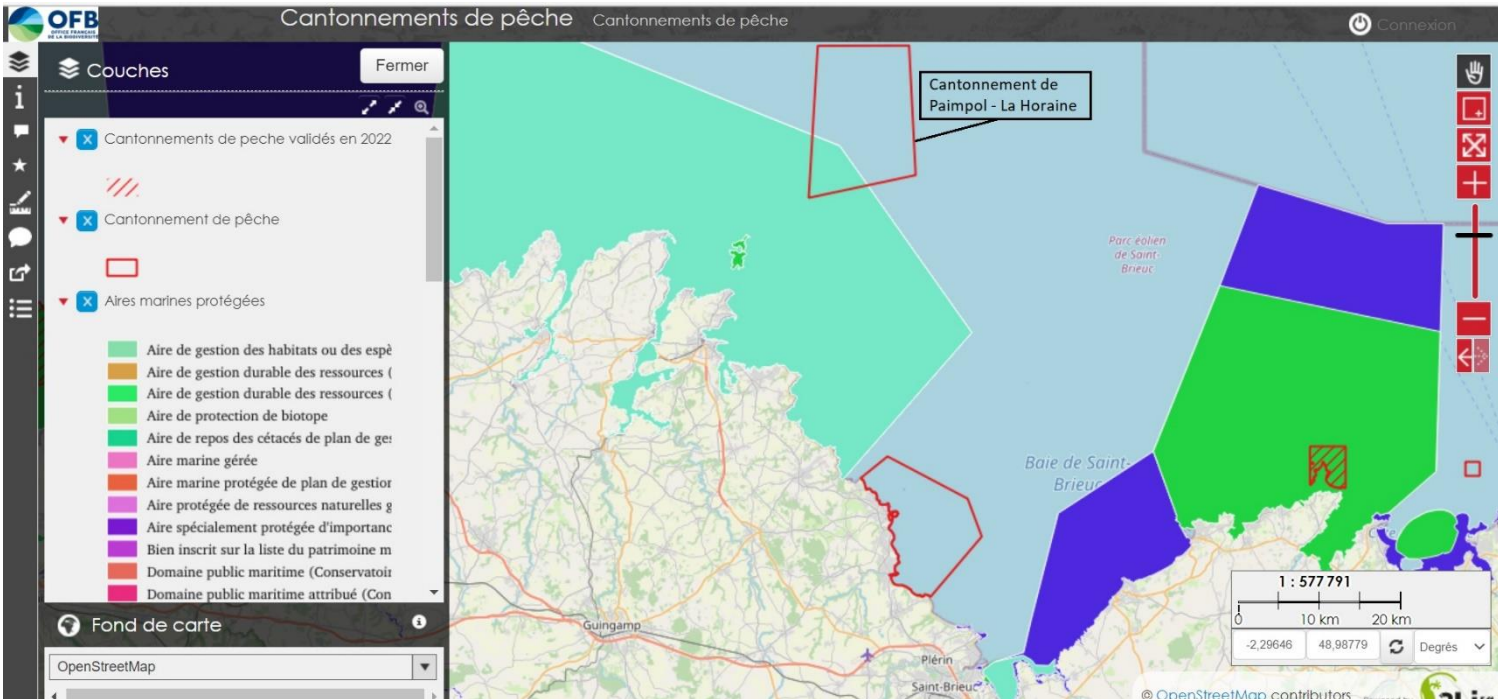

Déroulé de la 2ème réunion de travail / durée 2h30

1 Screening du cantonnement de Paimpol

Présentation du cantonnement

Le cantonnement de Paimpol – La Horaine est un cantonnement situé en Bretagne de 70km², créé en 1966 par Arrêté ministériel n°2469 et modifié par l'Arrêté n°5956, dans l'objectif de maintien des populations de homard. Une partie du site recoupe une zone Natura 2000 dans sa zone Sud. Géré par le CRPM Bretagne et le CLPMEM Lannion-Paimpol, son étendue est indiquée sur toutes les cartes marines et sa gestion dispose d'un partenariat scientifique avec l'IFREMER.

Le cantonnement de Paimpol – La Horaine est un cantonnement situé en Bretagne de 70km², créé en 1966 par Arrêté ministériel n°2469 et modifié par l'Arrêté n°5956, dans l'objectif de maintien des populations de homard. Une partie du site recoupe une zone Natura 2000 dans sa zone Sud. Ce cantonnement est situé dans le ressort territorial du CRPMEM de Bretagne et du CDPMEM des Côtes d'Armor, son périmètre est indiqué sur les cartes marines (SHOM). L'IFREMER est associé au suivi scientifique.

Tout engin de pêche est interdit dans le cantonnement toute l'année, sauf les lignes à la main et les palangres. Le rapport de 2011 soulignait des contrôles généralement insuffisants sur les cantonnements de pêche. Il n'y a pas eu pour le besoin de notre étude d'analyse spécifique des efforts de contrôle sur le secteur. Ce point pourrait être analysé ultérieurement.

Classé en tant que cantonnement « fonctionnel » dans le rapport, il dispose de moyens financiers et d'un protocole d'échantillonnage standardisé qui évalue la population de homards, ainsi que d'une communication autour du programme de suivi.

Présentation de l'exercice de screening proposé

L'outil proposé pour cet atelier de travail est issu du croisement de 4 sources :

- Les lignes directrices de l'UICN publiées en 2019 (2020 dans la version française)
- L'outil standard d'évaluation d'un site « pas-à-pas » dans sa version de travail (en cours de rédaction à l'UICN) et qui comprend dans cette version de travail une partie sur le screening
- Le premier tableau de l'outil d'évaluation du Canada, pour la structuration du tableau et « l'éventualité des choses » dans la formulation d'un dégradé de réponses
- La forme du rendu de l'exercice de screening qu'a effectué l'Afrique du Sud pendant leur projet d'adaptation du concept à leur contexte national

Il ne représente pas forcément un futur outil français, puisqu'il a été monté pour cette réunion spécifiquement : il est possible que si un processus d'adaptation du concept à la France a lieu, il n'y ait pas d'outil de screening - ou que celui-ci prendra d'autres formes. Il se compose d'une série de questions reprenant globalement les critères présents dans la définition générale des AMCEZ (CDB, 2018). L'objectif est non seulement de répondre aux questions pour le cas de Paimpol, mais aussi d'émettre des remarques et questionnements sur l'exercice en tant que tel (dernière colonne du tableau), afin de faire émerger des facilités, freins, difficultés de compréhension, d'application ou de réponse.

Le résultat pour chaque question, et *in fine* pour le site en tant que tel, se présente sous la forme de feux tricolores

Figure 40. Présentation de l'outil de screening

Déroulé du screening

QUESTION	EFFET PREVU	REPONSE	JUSTIFICATION	SATISFAIT L'EFFET PREVU?	REMARQUES
	Description	Choix déroulant	[...]	Oui/Incertain/Non	[...]

Résultat

Nom du site	QUESTION 1	QUESTION 2	QUESTION 3	QUESTION 4	QUESTION 5	QUESTION 6	QUESTION 7	AMCEZ Potentielle ?
	[Résumé]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	

Un ou plusieurs « Non » . … Le site n'est pas AMCEZ potentielle

Tout « oui » / « incertain » … Le site est une AMCEZ potentielle. Après une information puis un consentement de l'autorité de gouvernance du site, possible d'effectuer une évaluation du site

Réalisation commune de l'exercice sur le cantonnement de Paimpol

QUESTION	EFFET PREVU	REPONSE	JUSTIFICATION	SATISFAIT L'EFFET PREVU?	REMARQUES
1/ Le site n'est pas déjà reconnu/enregistré comme aire protégée	Le site est entièrement hors d'une aire protégée	B	Partie au sud ouest du site intégrée dans un site N2000	Incertain	• En fonction du pourcentage de recouvrement, est-ce qu'on peut décider (si 25%AMCEZ/75%AP par ex) qu'on considère ce site en AP? • On pourrait se trouver en situation C alors que l'objectif de gestion de cette AP est très différent des mesures de gestion du site potentiellement AMCEZ qui y est intégré : on peut se retrouver à exclure des possibilités.

Choix de réponse.

A/... Le site n'est pas déjà reconnu/enregistré comme aire protégée

B/... Le site est partiellement en aire protégée et nécessiterait la redéfinition d'une sous-zone pour une évaluation

C/ ... Le site est listé comme aire protégée dans la base nationale ou entièrement géographiquement inclus dans une aire protégée listée dans la base

QUESTION	EFFET PREVU	REPONSE	JUSTIFICATION	SATISFAIT L'EFFET PREVU?	REMARQUES
2/ Espace géographique	Délimite une aire pour faciliter la conservation *in situ* de la biodiversité	A	Clairement délimité (arrêté et documents de navigation)		

Choix de réponse.

A/... L'espace géographique a des frontières clairement définies et convenues

B/... L'espace géographique est sensé être clairement défini, mais peut ne pas être facilement ou en grande partie reconnaissable

C/ ... L'espace géographique n'est pas clairement défini

QUESTION	EFFET PREVU	REPONSE	JUSTIFICATION	SATISFAIT L'EFFET PREVU?	REMARQUES
3/ Gouvernance	Le site est sous une autorité de gouvernance identifiée et reconnue	A (gestion Etat)	Le Préfet/Ministre sont les autorités responsables. Création de réglementation possible sur 3 compétences dans les 12 milles.	Oui	Cas de Paimpol = gestion Etat, mais certains cantonnements pourraient relever de gouvernance mixte (même si absence de comités/conseils de gestion contrairement aux AMP)

Choix de réponse.

A/... Une autorité de gouvernance est instituée et reconnue, il est possible d'attribuer une des 4 catégories de gouvernance de l'UICN: Privé, Etat, Communautaire, Mixte

B/... Une autorité de gouvernance est sensée être instituée, mais n'est pas clairement définie ou reconnue

C/ ... Le site n'a pas d'autorité de gouvernance

QUESTION	EFFET PREVU	REPONSE	JUSTIFICATION	SATISFAIT L'EFFET PREVU?	REMARQUES
4/ Gestion	La gestion du site et des activités est compatible avec de la conservation *in situ* de la biodiversité	B	Toute pêche interdite sauf ligne et palangre.	Incertain	Activités de pêche à la ligne et palangre peuvent-elles être considérées comme compatibles? La question de l'efficacité des contrôles également est posée.

Choix de réponse.

A/... Les mécanismes préviennent les activités incompatibles + gèrent toutes les autres activités de la zone, assurant la conservation in situ de la biodiversité.

B/... Les mécanismes permettent de prévenir ou contrôler ou gérer les activités dans la zone de façon à assurer la conservation in situ de la biodiversité.

C/ ... Les mécanismes ne permettent pas de prévenir ou contrôler ou gérer les activités menées dans la zone, qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur la biodiversité.

QUESTION	EFFET PREVU	REPONSE	JUSTIFICATION	SATISFAIT L'EFFET PREVU?	REMARQUES
5/ Conservation	Le site fournit une conservation efficace *in situ* de la biodiversité	B ?	La diminution des pressions de pêche laisse penser que l'état de conservation est bon. Pour les fonds marins c'est quasiment certain pour les pressions de pêche pro. Sur la plaisance ou d'autres activités, l'autorité responsable ne peut gérer ces pressions.		Il s'agit de bénéfices supposés : pas de vérification de terrain sur l'état de la biodiversité. Site hydrolien dans le cantonnement. D'autres activités, comme l'extraction de granulats, ne seraient pas directement réglementées par exemple (en lien avec 4/).

Choix de réponse.

A/... La zone assure la conservation *in situ* de la biodiversité dans son ensemble.

B/... La zone est gérée d'une manière susceptible d'assurer la conservation *in situ* de la biodiversité dans son ensemble.

C/ ... La zone n'est pas gérée de manière à assurer la conservation *in situ* de la biodiversité dans son ensemble.

« Cela pose la question de l'évaluation sur site dès lors que l'on interdit toute pêche et que par conséquent il n'y a plus personne sur la zone. Comment assurer un suivi de l'état du site ? Surtout pour des zones maritimes au large, on peut passer le screening mais l'étape d'évaluation ? Et c'est là où nous aurons des questions. Comment peut-on assurer un suivi pérenne dans le temps ? »

Jérôme Jourdain

QUESTION	EFFET PREVU	REPONSE	JUSTIFICATION	SATISFAIT L'EFFET PREVU?	REMARQUES
6/ Long terme	Le site est conservé en permanence, par un mécanisme difficilement réversible	A	Cet arrêté est permanent et existant depuis les années 60. Son abrogation nécessite des procédures et consultations.	Oui	Certains cantonnements ont des durées limitées

Choix de réponse.

A/... Les mécanismes sont en vigueur à long terme et peuvent difficilement être réversibles.

B/... Les mécanismes devraient être en vigueur à long terme et devraient être difficilement réversibles.

C/ ... Les mécanismes ne sont pas censés ou ne devraient pas être en vigueur à long terme ou peuvent être facilement réversibles.

QUESTION	EFFET PREVU	REPONSE	JUSTIFICATION	SATISFAIT L'EFFET PREVU?	REMARQUES
7/ Objectif de conservation in situ par zone	L'Objectif 11 d'Aichi est une priorité par rapport à d'autres objectifs d'utilisation durable pour établir un rapport	A ou B	Les cantonnements ont été créés avant la formulation des objectifs de la CDB, Paimpol correspond aux deux objectifs.	Oui/Incertain	Critère non obligatoire, ne fait pas partie de la définition, mais est proposé en tant que réflexion à mener par les lignes directrices pour des screenings.

Choix de réponse.

A/... Les mesures en place sur le site visent principalement la sauvegarde d'écosystèmes, espèces et diversité génétique et à améliorer l'état de la biodiversité

B/... Les mesures en place sur le site visent principalement la conservation en général par la réduction de pressions, un usage responsable de composantes de la biodiversité ou le renforcement de services écosystémiques.

... Les mesures ne visent pas la conservation mais conservent efficacement les écosystèmes, habitats, et maintiennent des populations viables d'espèces in situ.

C/ ... Les mesures ne conservent pas efficacement les écosystèmes, habitats et espèces du site

La question n°7 est réalisée en discutant sur la base de l'arbre à décision proposé par les lignes directrices de l'UICN (repris en Figure 7 du présent rapport) et des extraits de ce document envoyés en amont de la réunion.

Résultat

Nom du site	QUESTION 1 Hors AP	QUESTION 2 Géographie	QUESTION 3 Gouvernance	QUESTION 4 Gestion	QUESTION 5 Conservation	QUESTION 6 Long terme	QUESTION 7 Objectif d'Aichi 11	AMCEZ Potentielle ?
Paimpol	Partie au sud ouest du site intégrée dans un site N2000	Clairement délimité (arrêté et documents de navigation)	Autorités responsables connues et reconnues: Préfet et Ministère (catégorie de gouvernance « Etat »)	Toute pêche interdite, sauf ligne et palangre. L'efficacité des contrôles est difficile à évaluer. Les activités hors pêche ne sont pas directement régulées par l'arrêté.	La diminution des pressions de pêche laisse penser que l'état de conservation de l'écosystème est bon (reste à être vérifié). Sur d'autres activités, l'autorité responsable ne peut gérer ces pressions.	Arrêté permanent et existant depuis les années 60. Son abrogation nécessite des procédures.	Paimpol correspond aux deux objectifs 11 et 6: diminuer la pression sur une composante de la biodiversité pour son usage durable, et protéger un habitat.	OUI

Retours sur l'exercice

Le screening semble être un exercice potentiellement intéressant à effectuer dans le futur si les AMCEZ venaient à être développées. Il pourrait être mené de manière plus rapide et avec des séries de sites, et ne présente *a priori* pas de difficultés particulières, les acteurs du monde de la pêche ayant l'habitude de ce type d'approches avec d'autres outils similaires. Pour devenir plus simple et clair d'usage, il nécessitera des éclaircissements spécifiques (cf. remarques sur les questions 1, 4 et 5) pour être totalement opérationnel.

2 Liste d'autres outils générant des restrictions d'activité de pêche potentiellement pertinents à analyser au regard des critères AMCEZ

- Les zones d'interdiction de pêche liées à la présence de de câbles sous-marins
- La protection des écosystèmes marins vulnérables (mais déjà inclus dans des AMP en grande partie)
- Les Box pour juvéniles
- Des zones d'interdiction de pêche par délibération des comités régionaux (souvent dans des AMP, mais ceci nécessiterait une analyse pour vérifier s'il en existe en dehors et si certaines pourraient correspondre aux critères)

Cette liste est non exhaustive et fait office de propositions spontanées : il s'agit de suggestions de pistes à explorer dont il restera encore à vérifier la pertinence par une analyse plus détaillée.

Eléments de diagnostic et recommandations soulignés

1

La question se pose sur le **recoupement géographique avec des aires protégées** (type Parc Naturel Marin ou Natura 2000) au sein desquelles se situent des cantonnements. C'est notamment ce qui a eu lieu lors du screening de Paimpol. Il est possible de superposer des catégories d'espaces protégés, mais pas avec les AMCEZ : la plus-value d'une telle règle reste à être confirmée après analyse plus approfondie, puis à être détaillée (cf. remarques sur la question 1).
Comme pour les ORE et les UCG, cet élément est un exemple soulignant des résultats de l'étude du Comité français, notamment vu le contexte de la France et son « mille-feuille administratif et de désignations de sites » :

Difficultés : 2.1 ; 7.4 ; 7.5 | Risques de procédures trop complexes | Recommandations pour un futur processus d'adaptation : 4 | Recommandations de procédures : générales/3 ; pré-identification/1 ; évaluation/1

2

Les cantonnements ayant un objectif primaire de maintenir ou reconstituer des populations viables d'espèces *in situ*, **ils pourraient être reconnus en espaces protégés**, comme les ORE et UCG. Si cela est possible, les lignes directrices internationales recommandent de soutenir de telles initiatives, et de garder les AMCEZ pour les sites entrant dans les critères mais n'ayant pas un objectif primaire de conservation, ou ne pouvant bénéficier du statut d'aire protégée pour des raisons légales, administratives, ou de volonté des gestionnaires / autorités de gouvernance des sites. L'outil ZCH, qui n'inclut pas pour l'instant de gouvernance associée, est difficile à saisir par les professionnels (cf. paragraphe dédié) et reste non mis en œuvre à ce jour. Les discussions en cours pourraient modifier cette situation, ce qui sera à prendre en compte pour de futures actions.
Cet élément est un exemple d'une recommandation des lignes directrices internationales et de résultats de l'étude du Comité français :

Obligation 1 | Principes directeurs : 1 | Recommandations de procédures : évaluation/2 & fiche de propositions en lien avec la recommandation n°8

3

Les **cantonnements pourraient correspondre à l'Objectif 6 sous le But stratégique B de la CDB** (« *gérer et récolter durablement les stocks de poissons, invertébrés et plantes aquatiques* »). Le rapportage de l'Etat viserait, dans ce cas, la contribution des cantonnements à l'atteinte de cet Objectif 6. **Il est possible de compter les cantonnements comme contribuant à l'Objectif 11 du But C** si 1) ils ont pour objectif primaire et prioritaire de conserver des écosystèmes, habitats et populations viables d'espèces *in situ* (aire protégée prioritaire, AMCEZ possible), ou si 2) sans objectif de conservation primaire et prioritaire, ils en fournissent le résultat (AMCEZ). La distinction entre Objectifs peut se faire en utilisant un outil d'aide à la décision fourni par l'UICN, qui a été utilisé pour la première fois lors de cette étude de cas, mais qui peut aboutir à une conclusion de choix impossible (si un élément correspond à plusieurs objectifs par exemple, typiquement lorsqu'il a été créé et mis en place avant les formulations de la CDB).
Cet élément est un exemple d'une recommandation des lignes directrices internationales.

Difficulté : 2.4 | Risque : risque de résultat de confondre les cibles

4

La motivation principale des cantonnements pour entrer dans le monde de la conservation, bien qu'un questionnement des gestionnaires et organisations professionnelles doive être réalisé pour le confirmer, serait une **motivation de reconnaissance et d'alimentation d'autres opportunités par effet collatéral**. En effet, ceci pourrait permettre de reconnaître les efforts de conservation du monde de la pêche et d'améliorer la communication autour de la biodiversité.
Cet élément est un exemple des opportunités identifiées par l'étude du Comité français, et d'une des recommandations spécifiques sur la nécessaire articulation 1) d'une reconnaissance « label » à effet communicationnel avec 2) une réflexion sur d'autres plus-values que pourraient apporter le concept.

Opportunité de procédure de penser en « réseau » avec les AP| Recommandations pour un futur processus d'adaptation : 5 | Recommandations de procédure : de soutien, formation et communication/ 1 ; 2 et 3 & fiche de propositions en lien avec la recommandation

5

La difficulté de prouver la valeur globale de biodiversité des sites, **de suivre la biodiversité dans le temps**, et ainsi de **prouver l'efficacité de gestion**, de manière générale pour des sites dont ce n'est pas l'objectif principal (et qui sont visés par le concept AMCEZ), et encore plus pour du milieu marin et des sites au large, comme par exemple suivre les impacts de pollutions par la côte. L'acquisition de connaissances est peu dotée de moyens et globalement centralisée dans les AMPs. Cela demanderait un soutien ou d'utiliser des outils existants, et relance également le débat par rapport à l'efficacité de gestion des APs.
Cet élément est un exemple de difficulté et de risque identifié dans l'étude du Comité français, ainsi qu'un élément de recommandation.

Difficultés : 6.1 ; 7.5 | Risques de procédure trop complexe | Recommandation de procédure : pré-identification/5

6

La difficulté des critères et termes encore flous (qu'est-ce qu'une gestion efficace, qu'est-ce qu'un seuil de biodiversité minimale) pour réussir à se faire une idée pour son site.
Cet élément (qui devrait rester temporaire et se régler une fois que la France aura adapté le concept au contexte national) est un exemple de difficulté identifiée dans l'étude du Comité français.

Difficulté : 2.1

7

La nécessité de **s'aligner et de suivre les discussions ayant lieu au niveau de l'Union Européenne et d'autres débats régionaux** (comme ceux pour la pêche régionale en méditerranée en cours actuellement), pour intégrer de nouvelles obligations lorsque celles-ci s'imposent, mais également être proactif au sein de ces espaces.
Cet élément est un exemple de recommandation identifié dans l'étude du Comité français

Recommandations pour un futur processus d'adaptation : 2

Remarque

Par ailleurs, ces discussions illustrent, tout comme cela a été le cas pour les ORE et les UCG, la manière dont les réflexions sur les AMCEZ s'articulent automatiquement avec, et relancent, des discussions sur les espaces protégés en général. Elles identifient également la présence du besoin pour certains acteurs de se voir créer en France une procédure officielle de candidature et d'évaluation pour la reconnaissance en aire protégée.

« Si ça peut devenir un vecteur de réconciliation entre le monde de la pêche et le monde de la conservation par le biais des AMCEZ c'est très bien. Ça a perdu beaucoup de sens ces derniers temps, si ça peut être la valorisation des efforts que font les professionnels c'est très bien. »

Julien Dubreuil

« Ne pas oublier le domaine maritime c'est essentiel. C'est quelque chose où côté professionnel on peut espérer pouvoir mobiliser les acteurs en reconnaissant leurs efforts, et raccrocher un petit peu les professionnels avec cette notion d'AMP qui en mer a perdu beaucoup de sens pour beaucoup de monde. »

Jérôme Jourdain

« Je pense qu'il faudra qu'on se repose un peu collectivement avec le Comité National et les Comités régionaux suite à la publication du rapport, que l'on se prenne un temps de discussion ensemble. Que l'on prenne un temps pour voir quelles suites on donne et comment on continue à travailler sur ce sujet. Si les réflexions avancent sur les ZCH il faudra que l'on se connecte aussi à ça pour travailler de manière efficace sur le sujet. »

Stéphanie Tachoires

Contact

Guillaume CARRUEL et Salomé KHATIB
Chargé.e.s de mission
Comité des Pêches
134. Av. de Malakoff, 75116 Paris
Tél fixe : 01 72 71 18 11
Tél : 06 33 59 63 62
Email : gcarruel@comite-peches.fr skhatib@comite-peches.fr

Julien DUBREUIL
Biologiste marin – Chargé de mission
Référent coquillages pêche embarquée, pêche en plongée et pêche à pied
Dossiers environnementaux - Animation territoriale
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne
1, square René Cassin, 35700 Rennes
Tél : 06 67 21 15 98
Email : jdubreuil@bretagne-peches.org
Site web: www.bretagne-peches.org

Jérôme JOURDAIN
Union des Armateurs à la Pêche de France - UAPF
59 rue des mathurins, 75008 Paris
Tél : 0663981436
Email : jj@uapf.org
Site web : https://uapf.org

Stéphanie TACHOIRES
Chargée de mission "pêche et usages maritimes"
Direction des acteurs et des citoyens
Office français de la biodiversité
Site de Brest
16 quai de la douane, 29200 Brest
Tél fixe : 02 98 33 87 46
Tél : 06 31 54 48 19
Email : stephanie.tachoires@ofb.gouv.fr

SECTION DE COMMUNE DE CHEYLARD L'EVEQUE

Explications lors de la visite de site de la section de Cheylard l'Evêque
© Anna Stier, CF UICN 2022

Nombre de rendez-vous : 1

Description Forme : Visite de terrain et atelier de travail sur place

D'après l'AFASC, les sections de communes sont des propriétés collectives qui remontent à « l'ordonnance royale d'août 1609 sur les eaux et forêts », voire même avant. Il est probable que les seigneurs, quand ils concédaient des droits d'usage, les donnaient de préférence aux groupes qu'ils voulaient favoriser et développer. « Une autre cause de création de sections se trouve dans la disposition de la loi du 10 juin 1793 dont l'art. 1er du tit. IV attribue les biens vacants aux communes et *sections de commune*. Ces biens appartenaient auparavant aux seigneurs, en vertu de leur droit de justice, et les habitants n'en avaient qu'une jouissance de fait. La loi de 1793 en a donné à ces derniers la propriété dans la mesure de cette jouissance de fait et par cette disposition a augmenté le nombre des sections. »
Aujourd'hui, les sections de communes sont considérées comme « la survivance d'une forme de propriété collective antérieure à la Révolution française » d'après la page web dédiée pour les collectivités locales. Sous la forme de personnes morales de droits publics, elles sont « propriétaires » (bien que n'ayant pas de droit de propriété, cf. encart 21) de biens immobiliers, mobiliers ou de droits collectifs et leurs membres n'en ont que la seule jouissance collective. L'AFASC en estime environ 60 000 en France sur sa page web, ce qui est une estimation large à partir de données historiques globales, sachant qu'aucun recensement national n'existe à ce jour.

Les ayants-droits, ou membres, de la section sont tous les habitants ayant un « domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.
La gestion des biens et des droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire, ou par une commission syndicale, qui est un organe de gestion *ad hoc,* et dont la possibilité de constitution est définie par un certain nombre de critères. Ainsi, elle ne peut pas être créée si le nombre d'électeurs est inférieur à 20, ou la moitié des électeurs n'a pas répondu à deux convocations successives du préfet dans un intervalle de deux mois, ou les revenus ou produits minimum annuels de la section de commune sont inférieurs à 2000 euros de revenu cadastral. Dans ce cas, c'est donc le conseil municipal qui exerce les prérogatives de gestion.

Echanges avec : Gautier Blanc (technicien ONF), Alain Levet (membre de la section), Christian Mourgues (membre de la section), Héloïse Mourgues (membre de la section), Philippe Pin (membre de la section et Président de la commission syndicale de gestion de la section).

Et le soutien de : Olivier Hymas (membre de la section de Mourex – Ain (01), chargé de recherche à l'Institut de géographie et durabilité à l'Université de Lausanne et détaché à l'UICN Gland – Suisse dans la « Protected and Conserved Areas Team ») et Gretchen Walters (membre de la section de Mourex – Ain (01), professeure assistante à l'Institut de géographie et durabilité à l'Université de Lausanne et membre du Conseil d'Administration de l'AFASC : Association Force de défense des Ayants-droits de Sections de Communes)

Encart 21 : Définition des sections de commune

L'article L2411-1 du code général des collectivités territoriales définit :

« I. - Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune.
La section de commune est une personne morale de droit public.
Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.

II. - Aucune section de commune ne peut être constituée à compter de la promulgation de la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune. »
Ceci a été réaffirmé par la décision du Conseil constitutionnel de 2011, qui précise :
« une section de commune est une personne morale de droit public possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune ; qu'en vertu de l'article L. 2411-10 du même code, les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature ; qu'ainsi, ils ne sont pas titulaires d'un droit de propriété sur ces biens ou droits ; que, par suite, doit être rejeté comme inopérant le grief tiré de ce que le transfert des biens d'une section de commune porterait atteinte au droit de propriété de ses membres »

Caractéristiques clefs

- Il s'agit d'une jouissance et d'une gestion collective dont l'origine remonte avant la Révolution française.
- Elles sont gérées par un conseil municipal ou une commission syndicale.
- Aucune nouvelle section ne peut être créée depuis 2013.
- Les détails de la gestion, des éventuels objectifs et des droits et usages sont spécifiques à chaque section.

ACTIONS EN COURS DE CERTAINES SECTIONS DE COMMUNES

En 2006, est créée l'AFASC, qui a pour missions de défendre les intérêts des ayants-droits des sections de commune en France et les principes de la propriété collective des communautés villageoises. Elle apporte un soutien juridique aux membres des sections de communes, les représente devant toutes les instances, et peut se constituer partie civile devant les Tribunaux Pénaux. Elle mène un travail d'information sur leurs droits et devoirs à travers un pôle de compétences et se fixe également pour mission de stimuler la recherche (notamment en histoire, géographie, droit et économie) sur les communs fonciers. Elle soutient la création d'associations de défense des droits des habitants et les seconde dans leurs efforts. Enfin, elle participe à la protection de l'environnement et à l'animation du territoire.

Cette association milite notamment pour un maintien des sections de communes, en luttant contre la communalisation (le transfert à la commune des biens sectionaux, possible depuis 2005, selon certains critères et à la suite d'une décision du préfet).

Cette association regroupe aujourd'hui un certain nombre de membres de sections et est à l'origine de cette étude de cas, voyant dans une reconnaissance du rôle de certaines sections dans la protection de l'environnement un moyen possible d'augmenter leur visibilité et légitimité au sein de leurs territoires, contribuant ainsi à leur maintien dans le temps.

RESSOURCES

Articles L2411-1 à L2412-2 du Code général des collectivités territoriales concernant les sections de communes
TITRE Ier : SECTION DE COMMUNE (Articles L2411-1 à L2412-2) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Article L4211-1 définissant les sections de communes :
Article L2411-1 - Code général des collectivités territoriales - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Articles L2412 sur l'encadrement de la gestion :
CHAPITRE II : Dispositions financières (Articles L2412-1 à L2412-2) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Décision du conseil constitutionnel sur les sections de communes :
Décision 2011-118 QPC - 08 avril 2011 - M. Lucien M. [Biens des sections de commune] - Conformité - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Page de l'Etat pour les collectivités locales, concernant la gestion des sections de communes :
Administrer les sections de commune | collectivites-locales.gouv.fr

Site internet de l'AFASC :
Force de Défense des Ayants Droit et des Sections de Commune (free.fr)

ZNIEFF de la forêt de Mercoire :
INPN, ZNIEFF 910007376 - Forêt de Mercoire - Description (mnhn.fr)

Encart 22 : Description des sections de communes

Description rédigée par Gretchen Walters & Olivier Hymas, Université de Lausanne

15 juin 2022

Les sections de commune en France couvrent, d'après les estimations, environ 9% du territoire (Vivier 2003) et représenteraient entre 26 000 et 100 000 sites. Elles se situent principalement dans les zones de montagne telles que le Massif Central (Couturier 2000), dans la Savoie, la Haute Savoie (Bonnemains 2021) et le Jura (Smith 2020). Elles représentent un héritage datant d'avant l'époque romain, mais elles ont pris leur forme actuelle pendant le moyen âge, où soit les seigneurs ont cédé des terres aux communaux (Marillia 2014), soit les communaux ont acheté leurs droits sur des terres (Excoffier 2019). Ces systèmes étaient et sont toujours actuellement importants dans la vie des populations locales.

Etudiées par plusieurs disciplines, par des juristes, géographes, historiens, anthropologues et écologues, ces sections de communes étaient jadis créées pour aider à la subsistance, notamment à travers l'agriculture et la foresterie, par exemple en fournissant le bois de chauffage par le droit coutumier de l'affouage (Finger-Stich 2005). Aujourd'hui en évolution, elles favorisent le tourisme, l'accès à l'énergie, ainsi qu'une implication locale, une connexion avec les générations futures et une nouvelle identité (Smith, Walters, and Hymas 2021; Baud and Bonnemains 2021). Ces espaces sont souvent liés aux zones Natura 2000, aux ZNIEFF, ou à des habitats importants au niveau de l'Union Européenne, comme les prairies calcaires (Poschlod and WallisDeVries 2002). Ces habitats, étant des habitats façonnés par les êtres humains, sont des héritages et paysages souvent créés par les communaux (Vanuxem 2022), grâce à leur gouvernance et leur vitalité (Gilloots 2022).

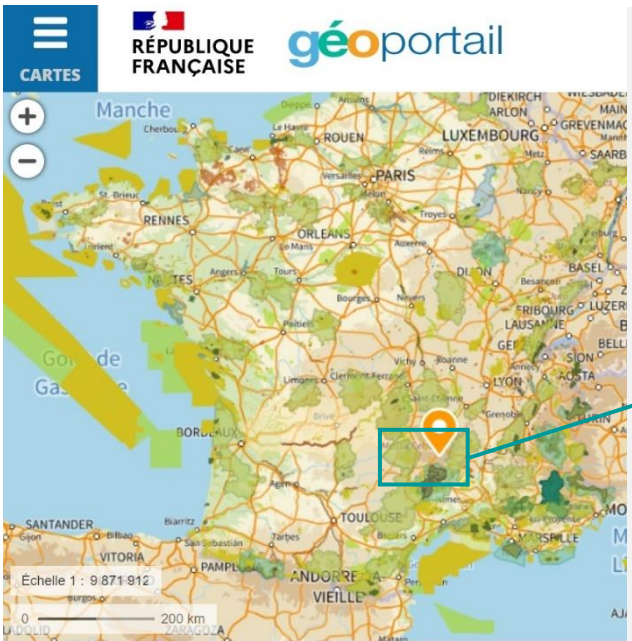

Figure 41. Localisation de la section de commune de Cheylard l'Evêque

Réseau des aires protégées en vert et orange
© www.geoportail.gouv.fr, accédé 05/2022

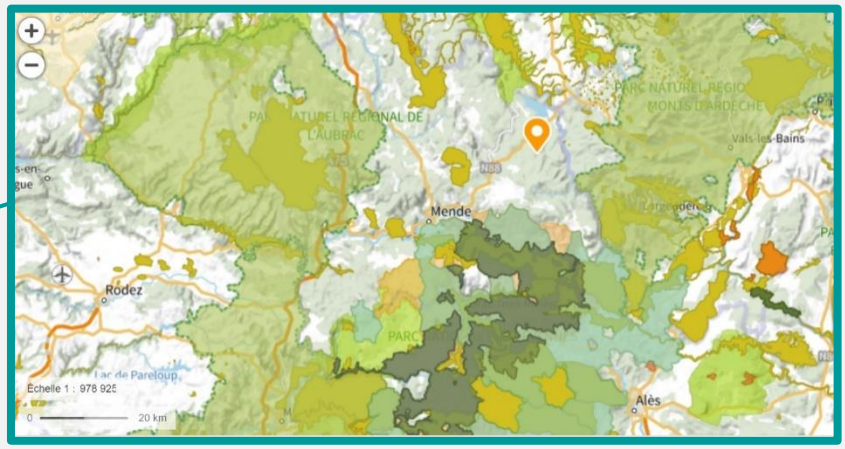

Figure 42. Déroulé standard de l'évaluation prévu pour cette étude de cas

Les pages suivantes décrivent les étapes 1 à 3

ETAPE 1
Vérification

Avant la réalisation de ce travail, ont été vérifiées deux caractéristiques principales grâce à des appels téléphoniques avec des représentants de la section et des vérifications sur géoportail.gouv.fr :

- Que le site n'est pas enregistré comme et ne se recoupe pas géographiquement avec une aire protégée
- Que le site dispose de limites géographiques définies

(cf. Figure 41)

La section de commune de Cheylard l'Evêque

Cette section de commune de 372ha est située dans le Sud de Langogne (Lozère). Constituée d'une partie forestière, de pâturages bovins et de quelques surfaces céréalières, il s'agit d'une mosaïque de parcelles autour du village de Cheylard l'Evêque, gérées par une commission syndicale dont les membres et le président sont les principaux contributeurs de cette étude de cas. Entourée de plusieurs aires protégées, bien qu'aucune ne se recoupe avec le site, la section est incluse dans une ZNIEFF de type 2.

ETAPE 2
Visite de site

1/2 journée

Figure 43. Halte lors de la visite de site, sur la signalétique et les délimitations de la section © Gretchen Walters 2022

Une demi-journée de visite de terrain de la section de commune de Cheylard l'Evêque a permis de voir différentes parcelles de gestion, d'apprécier l'environnement général, de prendre des images, de se positionner mentalement sur une carte et de bénéficier d'explications des modes de gestion directement sur site. En parallèle, ont été enregistrés deux témoignages pour le compte de l'AFASC. Cette visite avec le Président de la commission syndicale et un membre de la section, menée en amont de toute évaluation ou revue précise de documentation, suit un principe proposé par le retour d'expérience de Malaisie (cf. chapitre II). Cette visite permet en effet de recevoir une impression générale de ce qui se passe, se fait concrètement sur le terrain, de discuter librement avec les gestionnaires, voire d'identifier des éléments visibles de menaces ou d'indicateurs de conservation de la biodiversité qui pourront être utilisés par la suite pour alimenter ou vérifier des éléments du travail d'auto-évaluation.

Lors de cette visite, ont pu être identifiés des éléments physiques de délimitation des parcelles sectionales et de signalétique des droits et usages autorisés, des techniques de gestion forestière, d'organisation des droits d'affouage (= droit d'extraction de bois pour le chauffage et la construction par les membres de la section), de maintien d'espaces ouverts par location de parcelles à des éleveurs pour pâturages bovins ou d'implantation de champs de céréales, des moyens de gestion des chemins, et la citation spontanée d'espèces de faune et de flore connues pour fréquenter le site ainsi que de quelques moyens de préservation de leurs habitats.

ETAPE 3
Atelier d'auto-évaluation

2,5 h

Figure 44. Rédaction d'une formulation de réponse lors de l'atelier © Olivier Hymas 2022

L'évaluation a été effectuée en s'inspirant :

- Des méthodes d'auto-évaluation par atelier participatif proposées par le retour d'expérience Colombien (cf. chapitre II)
- Du tableau d'évaluation Canadien (cf. chapitre II)
- D'une version pilote de l'outil standard d'évaluation d'un site « pas-à-pas » de l'UICN dans sa version « en cours de rédaction 2.0 » de mai 2022

Il ne représente pas forcément un futur outil français, puisqu'il a été monté pour cette étude de cas spécifiquement : il est possible que si un processus d'adaptation du concept à la France a lieu, celui-ci prendra d'autres formes. Il se compose d'une première phase de cartographie à main levée du site, listant ses caractéristiques générales sous la forme d'une fiche d'identité, servant également comme base de réflexion pour la suite, d'une seconde phase de réponses argumentées à une liste de questions permettant de vérifier l'atteinte d'indicateurs sous chacun des 4 critères généraux définis par la CDB, documentation à l'appui, et une dernière et troisième phase d'attribution de couleurs de feux tricolores à chacun de ces critères.

Etant un exercice d'auto-évaluation inspiré principalement de Colombie, il manquerait, dans l'optique d'une procédure théorique complète, une phase de validation. Celle-ci est effectuée au sein de l'étape d'évaluation par des évaluateurs professionnels au Canada et dans le projet en Afrique du Sud, par un groupe de vérificateurs externes post-auto-évaluation en Colombie, et par un évaluateur externe seul dans le projet en Malaisie. En effet, il pourrait apparaître nécessaire de vérifier les informations sur la base de preuves documentaires et législatives fournies par les gestionnaires et autorités de gouvernance du site, à travers un travail de bureau additionnel, non inclus dans cette étude par manque de temps. Il est possible qu'en incluant cette phase complémentaire, ainsi que le temps d'organisation, de trajets et de rédaction d'un document d'évaluation, un temps d'évaluation complète d'un site se rapproche de l'estimation Canadienne de 7 homme/jour pour un hypothétique évaluateur.

Phase 0. Introduction

Après un tour de table des personnes présentes, sont expliqués l'exercice, le concept d'AMCEZ et l'outil d'évaluation qui sera utilisé. Sont demandées les autorisations d'utilisation d'images et d'enregistrements. Les objectifs de la demi-journée sont exposés ainsi :

- Tester un outil d'auto-évaluation basé sur la définition internationale pour voir ce qui fonctionne, fonctionne moins, les difficultés ou réussites éventuelles

- Produire des pages dédiées dans le rapport final du comité français de l'UICN, qui seront proposées pour relecture et validation à tous les participants

- Réaliser un exercice dont les résultats puissent éventuellement aussi servir à la commission syndicale comme outil interne de réflexion, impulser une auto-évaluation des pratiques

Phase 1. Présentation de la section de commune de Cheylard

1. Cartographie participative

Ce premier exercice consiste en une carte schématique à main levée de la section de commune. Ceci permet de visualiser sa forme et position géographique, ainsi que des zonages potentiels de gestion ou de paysages distincts. Y sont inscrites toutes les « zones de conservation » correspondant, selon les participants, à des zones où les habitats naturels sont maintenus sans intervention humaine, et les « zones de production durable » où ont lieu des activités de production à travers des systèmes de production ou d'extraction durables compatibles avec la conservation. La carte peut également contenir toutes autres sortes de zonages en dehors de ces deux catégories (habitations, terrains urbanisés, zones de production intensives etc…). Ceci n'a pas été le cas ici car la section de commune est principalement située en dehors du village de Cheylard l'Evêque.

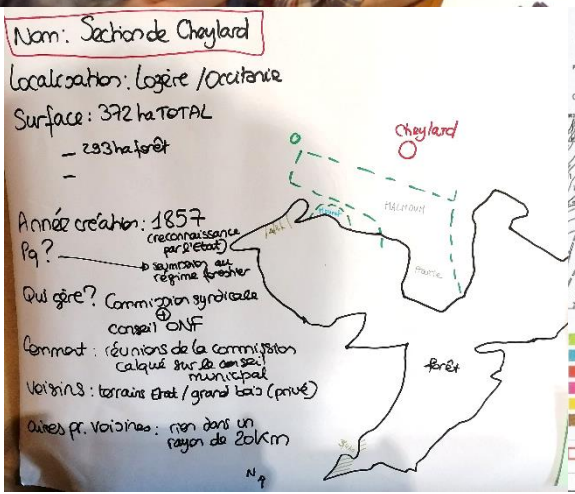

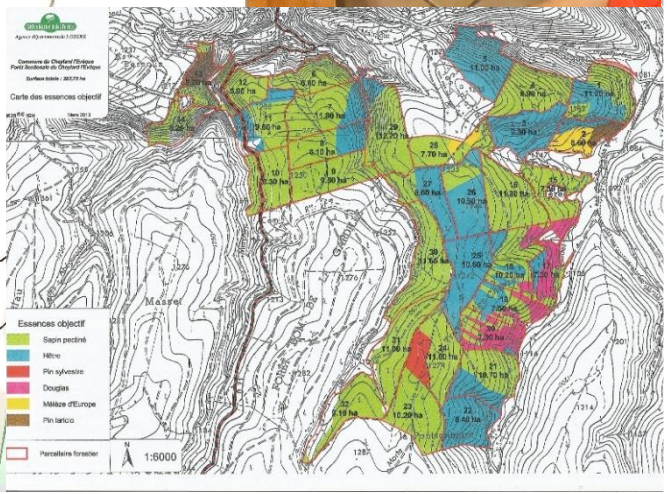

Figure 45. Elaboration de la carte du site, à l'aide de supports d'informations de la commission syndicale

© Anna Stier, CF UICN & Olivier Hymas 2022

En bas à gauche : résultat final

En bas à droite : support de carte de gestion de la partie forestière élaborée par l'ONF

Remarque : il existe une série de petites parcelles de la section au sein de la zone d'habitations qui n'ont pas été prises en compte ici.

2. Collection d'informations descriptives

Une série d'informations sont intégrées à la carte. Il s'agit de données de base, classiquement demandées dans les procédures d'évaluation (comme en Colombie et au Canada par exemple).

Tableau 4 : Informations descriptives récoltées lors de l'atelier

Nom du site	Section de Cheylard l'Evêque
Localisation (département, région)	Lozère / Occitanie
Surface du site	372 ha au total, dont 293 ha de forêts
Année de création	inconnue puisque les sections remontent loin dans l'histoire. La reconnaissance par l'Etat date de 1857
Raisons de création	la reconnaissance d'Etat provient de la soumission des parcelles au régime forestier
Qui gère le site ?	La commission syndicale, avec un appui sous la forme de conseils de l'ONF
Comment le site est-il géré ?	Par des réunions de la commission, calquées sur le conseil municipal
Quels sont les voisins ?	des terrains d'Etat et de privés (comme le Grand Bois attenant)
Quelles sont les aires protégées voisines ?	aucune dans un rayon d'environ 20km*

* La section est entourée à l'ouest par le parc naturel régional de l'Aubrac, à l'est par le parc naturel régional des monts d'Ardèche, au sud par une mosaïque d'aires protégées superposées au parc national des Cévennes, et globalement de plusieurs sites Natura 2000 directive habitats et oiseaux.

RESULTAT

La carte réalisée montre que la section de commune est située en-dehors du bourg. Les parties les plus proches des habitations sont maintenues en espaces ouverts à travers des pâturages, le reste est en forêt, soumis à la gestion forestière pour laquelle l'ONF a produit un document de gestion. Deux zones délimitées de 4 et 3,4 ha respectivement ne font l'objet d'aucune intervention humaine car elles sont difficiles d'accès. Cependant, au sein du reste des parcelles forestières, des zones ponctuelles et définies au fur et à mesures de discussions informelles ou de réunions formelles sont préservées à plus ou moins long terme sur besoins et envies des membres de la section. Il n'existe pas de zonages référencés pour ces dernières.

Figure 46. Habitats et types d'usages de la section © Anna Stier, CF UICN & Gretchen Walters, 2022

De gauche à droite et de haut en bas : vue sur Cheylard depuis une parcelle de section / zone d'affouage en parcelle forestière / arbre mort laissé sur pied comme réservoir de biodiversité par l'ONF / passage entre deux parcelles louées pour pâturage et céréales / *devèze*, terme local voisin du vieux français *défends,* désignant une pâture non fauchée et servant à Cheylard notamment comme zones ouvertes de gestion d'incendies.

Figure 47. Critères et indicateurs AMCEZ et les questions associées à chacun utilisées pour cette étude de cas, avec les réponses des participants

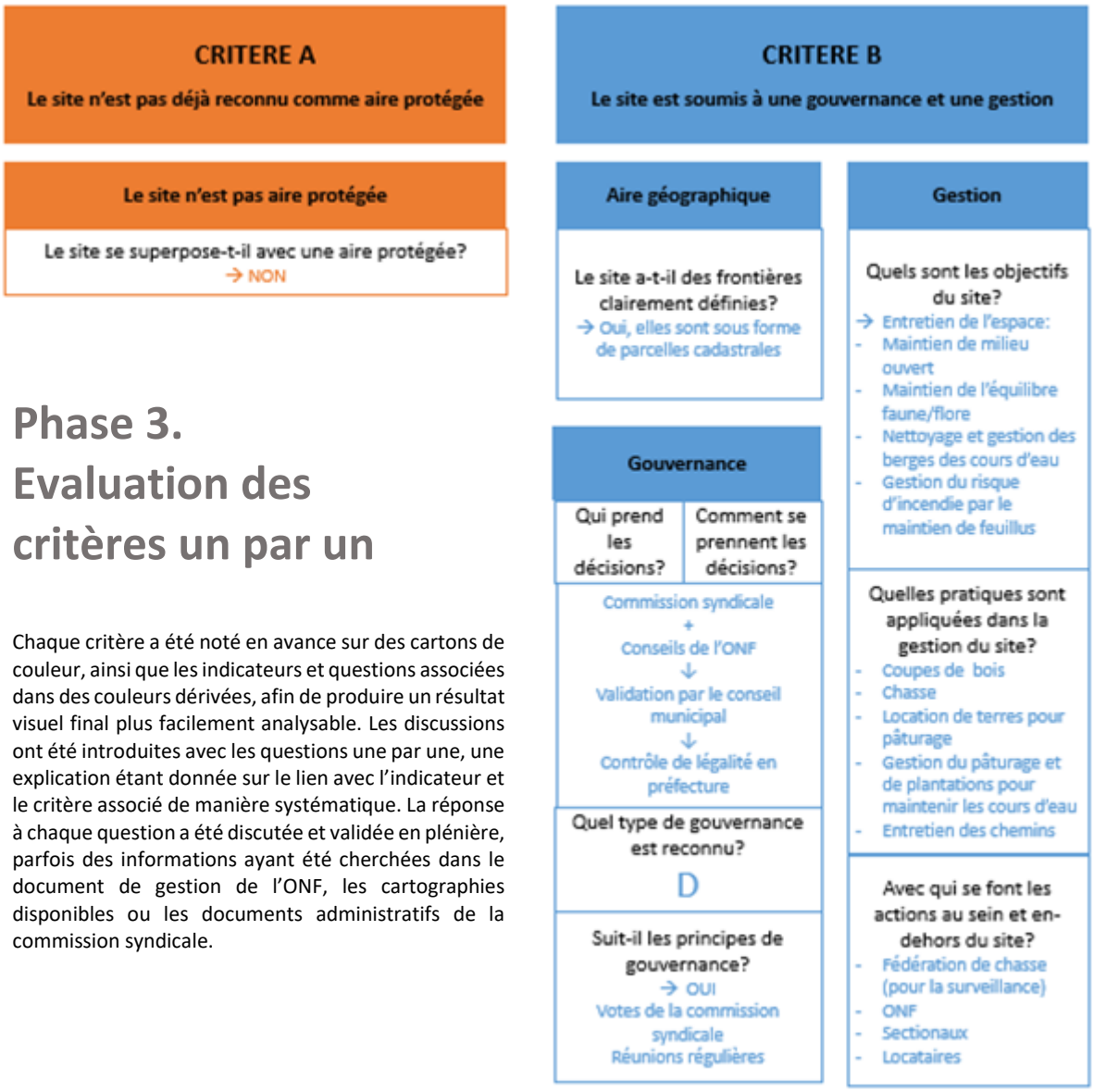

Phase 3. Evaluation des critères un par un

Chaque critère a été noté en avance sur des cartons de couleur, ainsi que les indicateurs et questions associées dans des couleurs dérivées, afin de produire un résultat visuel final plus facilement analysable. Les discussions ont été introduites avec les questions une par une, une explication étant donnée sur le lien avec l'indicateur et le critère associé de manière systématique. La réponse à chaque question a été discutée et validée en plénière, parfois des informations ayant été cherchées dans le document de gestion de l'ONF, les cartographies disponibles ou les documents administratifs de la commission syndicale.

Encart 23 : Explication de la gouvernance

La gouvernance a été expliquée pour la réalisation de cet exercice comme le processus à travers lequel les prises de décision sont opérées dans la section de commune, et la manière dont celui-ci est organisé.

Les types de gouvernance de l'UICN ont été listés et décrits à l'oral.

Les principes de gouvernance importants pour les AMCEZ ont été adaptés de différentes sources, et gardés le plus simple possible, tout en s'assurant de points clefs par une liste de sous-questions :

- **capacité d'adaptation** : la gouvernance peut-elle faire face, s'adapter à des changements ?
- **probabilité de maintien dans le temps** : la gouvernance est-elle reconnue ? A-t-elle une base légale ? Quelle est la probabilité de son maintien ?
- **reconnaissance des droits et devoirs** : les droits et devoirs de chacun sont-ils connus ?
- **clarté des procédures** : les procédures de prise de décision sont-elles claires ? sont-elles acceptées par les membres ?

Encart 24 : Menaces et faiblesses

Menaces : facteurs externes qui pourraient affecter de manière négative le site, sa gestion, et in fine la conservation de la nature ayant lieu sur la zone. Il peut s'agir par exemple d'activités industrielles ayant lieu hors site mais qui impactent le site, ou d'activités interdites mais qui ont lieu (des chasseurs externes pénètrent dans une zone interdite de chasse, etc…).

Faiblesses : facteurs internes qui affectent les résultats de conservation. Il peut s'agir par exemple d'absence de gestion planifiée ou d'actions coordonnées.

[1] Proposition de loi de 2019 https://www.senat.fr/leg/exposes-des-motifs/ppl19-182-expose.html

CRITERE C

Conservation efficace et durable de la biodiversité

Résultats de conservation

Le site a-t-il une valeur importante de biodiversité reconnue?

- Le site est en ZNIEFF, la numéro 910007376 appelée « forêt de Mercoire »
- La gestion labellisée PEFC de la partie forêt pourrait être un indicateur indirect d'une bonne valeur de biodiversité
- Liste d'espèces mentionnées spontanément comme importantes par les participants (*=espèces déterminantes dans la fiche ZNIEFF):
  - Bécasse
  - Pic noir
  - Chouette de Tengmalm*
  - Sceau de salomon
  - Arnica
  - Ail des ours
  - Circaète Jean Leblanc*
  - Vipère aspic

La biodiversité est-elle conservée dans le site?

→ OUI, comme par exemple par le maintien des arbres « bio » (arbres morts ou identifiés comme nichoirs), par le label PEFC et la volonté des sectionaux de préservation de certaines zones forestières au cas-par-cas de manière informelle

Efficacité

Y a-t-il des faiblesses ou menaces identifiées qui affectent la conservation?

- Menace légale: durcissement des critères pour avoir le droit de s'organiser en commission syndicale
- Augmentation du poids financier
- Projets extérieurs toujours possibles

Existe-t-il des moyens de les contrer?

→ OUI

- Les projets doivent tous passer par la commission syndicale et un vote à majorité pour pouvoir avoir lieu sur le site (sauf pour des expropriations pour des projets d'utilité publique)
- Militantisme et pétitions, mobilisation forte, actions d'information pour éviter la perte de l'actuel système de gouvernance
- Montrer l'exemple par une bonne gestion pour être reconnus
- Contacts avec les élus

Y a-t-il une évaluation des actions de conservation pour vérifier qu'elles ont des résultats positifs?

→ De manière indirecte, pas de suivi spécifique en place pour évaluer l'état de la biodiversité en lien direct avec des actions de gestion

- L'ONF suit les « arbres bio »
- L'ONF cumule des données naturalistes en interne
- Des associations naturalistes viennent sur la section, mais il n'est pas connu ce qu'elles font spécifiquement.

Les actions sont-elles ajustées aux résultats?

De manière informelle, en utilisant les « marges de manœuvre » de la gestion ONF, en fonction des observations sur le terrain par des sectionaux suivies de discussions informelles avec l'agent

Long terme

Le site est-il conservé en permanence?

→ OUI: documents de gestion de l'ONF pour 20 ans et zonage N du PLU

Combien de temps le site est pensé se maintenir en conservation?

AT VITAM ETERNAM

(la vente ne peut se faire qu'à majorité de votes)

Quelle est la forme juridique de propriété/droits à la terre?

Collectivité privée (personne morale)

Le site bénéficie d'une reconnaissance légale?

OUI

Le site est-il intégré dans des outils de planification du territoire?

- PLUI (vaut SCOT)
- Aménagement forestier

Le processus de conservation est solide, ou facile à affecter?

Solide en interne, mais « menaces potentielles» politiques et légales, comme par les nouveaux critères de commission syndicale

Y a-t-il un suivi des actions et activités de gestion?

- Par l'ONF sur la partie forêt
- Par des réunions de la commission syndicale
- Par des discussions informelles entre toutes les parties prenantes

CRITERE D

Fonctions/services écosystémiques et valeurs (culturelles, sociales, économiques…)

Fonctions et services des écosystèmes

Est-ce que le site est important en termes de services (lesquels)?

- Bois de chauffage
- Apport économique
- Qualité de vie, bien-être
- Beauté paysagère

Valeurs localement importantes

Y a-t-il d'autres valeurs du site qui n'auraient pas été mentionnées?

- La gestion en section de commune est un héritage culturel
- C'est également une gestion à valeur historique qui mériterait la recherche par des historiens
- La section est utilisée par des apiculteurs pour sa valeur floristique

Y a-t-il une utilisation d'une quelconque part de la biodiversité du site?

- Bois
- Chasse
- Champignons
- Cueillette
- Agriculture/pâturage
- Apiculture

Encart 25 : La menace légale de la proposition de loi 2019 et le cas de Cheylard l'Evêque (critère C)

Explications rédigées par Gretchen Walters & Olivier Hymas, Université de Lausanne

En 2019, une proposition de loi[1], par le biais d'une nouvelle taxe et de nouveaux critères exigés pour les commissions syndicales, pourrait induire les ayants-droits à dissoudre leur section de commune, et rendre de plus en plus difficile la création d'une commission syndicale. En effet, le texte propose de modifier le code général des collectivités territoriales, donnant plus de pouvoir au conseil municipal, mettant une taxe dans la limite de 200 euros par membre de section de commune et limitant la création des commissions syndicales pour les sections de communes ayant des revenus cadastraux supérieurs à 10 000€ au lieu de 2000€ (le cas actuel). Ceci pourrait pousser notamment des sections avec moins de revenus cadastraux et moins des membres à disparaître. Inciter la dissolution de ces modes de gouvernance pourrait alors, par effet collatéral, menacer la conservation dans certains cas (Hymas et al. 2021). Dans le cas où une loi pouvait de nouveau favoriser la création des commissions syndicales permettant aux membres des sections de communes de participer aux prises de décisions (Joye 2021a), une gouvernance environnementale qui favoriserait d'autres AMCEZ pourrait être possible.

Phase 4. Application du système de feux tricolores

Une fois l'exercice terminé, le groupe de participants discute pour se mettre d'accord sur une réponse par critère (au besoin par indicateur pour remonter au critère en lien) à une question posée à l'oral par l'animatrice (inspirée des formulations canadiennes, cf. chapitre II et étude de cas précédente sur le cantonnement de pêche de Paimpol). Les réponses communes sont matérialisées par des gommettes de couleur verte, jaune ou rouge sur le carton de chaque critère.

Critère A :

- Le site n'est pas reconnu comme aire protégée
- Le site est partiellement en aire protégée et nécessiterait une redéfinition d'une sous-zone
- Le site est listé comme aire protégée dans la base nationale ou entièrement compris dans la portée géographique d'une aire protégée

Critère B :

- Le site est soumis à une gouvernance et une gestion claires, reconnues et qui contrôlent les activités de manière à assurer la conservation
- Le site possède une gouvernance et une gestion, mais elles ne sont pas clairement définies ou reconnues, les activités devraient être contrôlées
- Le site n'a pas d'autorité de gouvernance, les activités susceptibles d'avoir des répercussions sur la conservation ne sont pas contrôlées

Critère C :

- Le site assure une conservation d'une biodiversité à valeur importante, dans son ensemble, de manière efficace, à long terme et selon des mécanismes difficilement réversibles
- Le site est susceptible d'assurer une conservation d'une biodiversité dont la valeur reste à être prouvée, les mécanismes devraient être en place à long terme et devraient être difficilement réversibles
- Le site n'est pas géré de manière à assurer la conservation de la biodiversité dans son ensemble, ses mécanismes ne sont pas censés ou ne devraient pas être en vigueur à long terme et sont facilement réversibles

Critère D (non obligatoire pour une reconnaissance AMCEZ) :

- Le site fournit des services écosystémiques identifiés et importants localement, il est porteur de valeurs locales, et les mécanismes de gestion et gouvernance assurent leur maintien
- Le site possède des services écosystémiques et valeurs, mais ils ne sont pas clairement identifiés, les mécanismes devraient permettre leur maintien
- Le site ne possède pas de services écosystémiques ou de valeurs, les mécanismes ne sont pas censés ou ne permettent pas leur maintien

Figure 48. Système de feux tricolores utilisé pour cette étude de cas

RESULTAT

Les participants ont estimé que le site paraît en adéquation avec tous les critères. Les menaces légales, de poids financier et d'éventuels projets futurs ne concernent pas directement cette section à l'heure actuelle, dont les caractéristiques lui évitent pour l'instant une dissolution. Une discussion a conclu d'attribuer tout de même la qualité « vert » des feux tricolores au critère C, avec une alerte d'attention à maintenir sur ce point pour permettre une continuité de gouvernance du site.

Ainsi, dans le cas où une procédure de reconnaissance de sites serait en place avec l'outil utilisé pour cet exercice, la section de commune de Cheylard l'Evêque serait auto-évaluée favorablement en tant qu'AMCEZ. Il manquerait alors une vérification des informations et validation externes, avant une éventuelle reconnaissance.

Avec davantage de temps, il aurait été également possible de proposer un exercice de renforcement des capacités à la commission syndicale sur le point « menaces », afin d'établir un plan d'action commun de meilleure gestion de ce point.

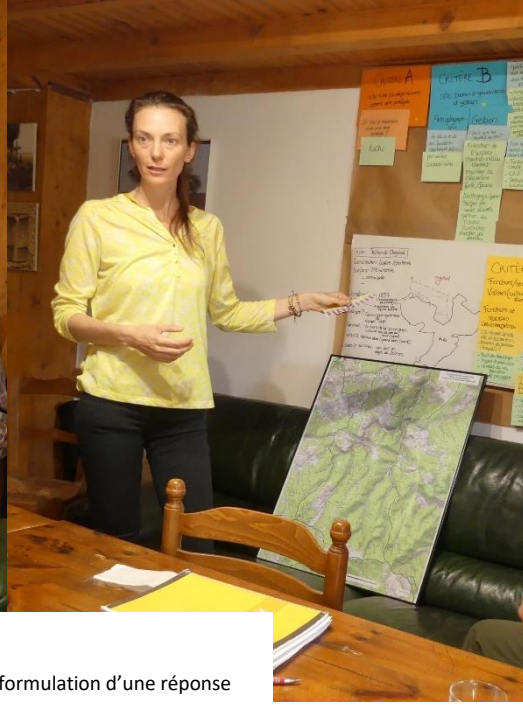

Figure 49. Phases 3 et 4 © Olivier Hymas, 2022

Gauche : Discussion et vérification d'informations pour la formulation d'une réponse commune à une question (phase 3)
Droite : Choix commun en plénière de la couleur à attribuer à chaque critère (phase 4)

Figure 50. Panneau de résultats d'évaluation © Gretchen Walters, 2022

RETOURS SUR L'EXERCICE

L'atelier a semblé relativement facilement réalisable pour les participants. La capacité de réponse aux questions et de complétude des critères paraît cependant compromise *a priori* pour des sections ne bénéficiant pas de commission syndicale, bien que ceci reste un exercice au cas-par-cas et que toutes les configurations sont évidemment possibles (absence de commission syndicale ne rime ainsi pas forcément ni systématiquement avec gestion ou gouvernance défaillantes). La présence d'une commission syndicale est néanmoins vécue comme une force.

Par ailleurs, il a été apprécié de se voir donné l'occasion de réfléchir à ses propres modes de fonctionnement et d'actions avec l'aide de cet outil, au-delà d'une reconnaissance ou non en AMCEZ.

Encart 26. Témoignage sur la menace identifiée lors de l'atelier

La loi française menace la gouvernance environnementale des sections de commune et leur biodiversité

Description rédigée par Gretchen Walters & Olivier Hymas, Université de Lausanne

15 juin 2022

La gouvernance des sections de communes et des communs en général est dynamique (Kumar Nayak 2021). Afin de se perpétuer, la gouvernance doit pouvoir évoluer en fonction des besoins, et les acteurs de ces communs doivent avoir un pouvoir garanti de s'auto-représenter et de négocier (Haller 2021). En France, ceci est rendu plus complexe, soit par les politiques de privatisation de l'Etat, notamment avec le décret jacobin du 10 juin 1793 qui a autorisé la partition des communaux (Plack 2012; Guichonnet 1969), soit par la communalisation, une pratique d'aujourd'hui (Marillia 2014).

Les commissions syndicales sont au cœur de la gouvernance des sections de communes. Anciennes, datant de 1803, ces commissions étaient créées afin de régler des problématiques ponctuelles (Joye 2021a). De 1985 à aujourd'hui, la législation rend la gouvernance des sections de commune de plus en plus difficile : depuis 2013, une loi empêche la création de nouvelles sections, visant leur suppression (Joye 2021b). Avec chaque nouvelle loi ou proposition de loi, les revenus cadastraux augmentent, passant de 368€ en 2008, à 2000€ en 2013 (Joye 2021b). Les critères utilisés pour justifier ces changements législatifs ne prennent pas en compte les valeurs des services écosystémiques qu'offrent les sections de communes et restent inadaptés pour mesurer la totalité des valeurs de ces sections (Joye 2021b). En 2003, existaient 200 Commissions Syndicales, réduites à une vingtaines par la loi de 2013 (Joye 2021b). Cependant, même sans commission syndicale, une gouvernance environnementale efficace est possible, ce qui a été démontré même dans les sections de communes les plus petites (Gilloots 2022).

La dégradation continue de la gouvernance d'une section par le biais de lois plus strictes va à l'encontre de la vision de certaines sections et ayants-droits. Ceci est par exemple le cas de ceux de Cheylard l'Evêque, qui voient le potentiel futur de leur section, de leur possibilité de conserver la biodiversité, de fournir aux membres l'accès à des ressources naturelles, ou encore de les aider à apporter des solutions locales à des problèmes locaux tels que l'énergie, le tourisme et la conservation de l'eau.

Les AMCEZ dépendent de la gouvernance environnementale. Dans le cas où certaines sections de communes passeraient les critères futurs, cela pourrait être un moyen de valoriser des modes de prises de décision collectives et locales, directement liés aux caractéristiques sectionales, qui sont à l'origine de la valeur de biodiversité et de la contribution à l'effort de conservation de ces sites. La section de Cheylard avec sa commission syndicale, sa taille, sa biodiversité, est un exemple de comment une section de commune pourrait être pertinente comme AMCEZ.

Littérature utilisée dans les encarts

Baud, Dominique, and Anouk Bonnemains. 2021. "Entre Contraintes et Opportunités: Les Ressources Détenues Par Les Propriétés Collectives Foncières. Analyse Des Trois Cas d'étude Dans Les Départements Savoyards." In *Les "Communaux" Au 21e Siècle: Une Propriété Entre l'histoire et Modernité*. Chambéry, France: Presses Universitaires Savoie Mont Blanc.

Bonnemains, Anouk. 2021. "Les Propriétés Collectives Dans Les Départements de La Savoie et de La Haute-Savoie (État Des Lieux En 2017)." In *Les "Communaux" Au 21e Siècle : Une Propriété Collective Entre l'histoire et Modernité*, 199–210. Chambéry, France: Presses Universitaires Savoie Mont Blanc.

Couturier, Pierre. 2000. *Sections et biens sectionaux dans le Massif Central: héritage et aménagement de l'espace*. CERAMAC 12. Clermont-Ferrand: CERAMAC.

Excoffier, Christine. 2019. *Mille ans de révoltes paysannes: une histoire d'émancipation et de défense des communs*. Collection Université populaire. Marseille: l'Atinoir.

Finger-Stich, Andréa. 2005. "Social Agency in Alpine Communal Forests Local Actors' Interactions with Communal Forests and Participation in Communal Forestry in the French and Swiss Alps." Freiburg.

Gilloots, Camille. 2022. "Un Commun Jurassien à l'heure de l'impératif Écologique Influence de La Gouvernance Sur La Biodiversité, Dans La Section de Commune Du Hameau de Mourex." Masters en fondements et pratiques de la durabilité, Lausanne, Suisse: Université de Lausanne.

Guichonnet, Paul. 1969. "Biens Communaux et Partages Révolutionnaires Dans l'ancien Département Du Léman." *Études Rurales*, no. 36: 7–36.

Haller, Tobias, ed. 2021. *Balancing the Commons in Switzerland: Institutional Transformations and Sustainable Innovations*. Earthscan Studies in Natural Resource Management. Abingdon, Oxon ; New York, NY: Routledge.

Hymas, Olivier, Jean-François Joye, and Gretchen Walters. 2021. "« Les Communs Fonciers Peuvent Servir de Modèle Pour Relever Les Défis Écologiques »." *Le Monde*, 2021, 28 août edition.

Joye, Jean-François. 2021a. "Le Profil Juridique Contemporain Des Communaux (et Des Sections de Commune En Particulier)." In *Les "Communaux" Au XXIe Siècle : Une Propriété Collective Entre Histoire et Modernité*, edited by Jean-François Joye, 339–54. Chambéry, France: Presses Universitaires Savoie Mont Blanc.

———. 2021b. "L'inadaptation Du Revenu Cadastral Comme Critère Permettant d'envisager La Constitution Des Commissions Syndicales Des Sections de Commune." In *Les "Communaux" Au XXIe Siècle: Une Propriété Collective Entre Histoire et Modernité*, edited by Jean-François Joye, 519–26. Chambéry, France: Presses Universitaires Savoie Mont Blanc.

Kumar Nayak, Prateep. 2021. *Making Commons Dynamic | Understanding Change Through Commonisation a*. London: Routledge. https://www.taylorfrancis.com/books/edit/10.4324/9780429028632/making-commons-dynamic-prateep-kumar-nayak.

Marillia, Georges-Daniel. 2014. *La Section de Commune*. 6ième. Paris, France: Les Editions la vie communale.

Plack, Noelle. 2012. "Modalités et conséquences socio-économiques de la privatisation des biens communaux dans le Gard (1793-1819)." *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale* 124 (277): 53–69. https://doi.org/10.3406/anami.2012.7392.

Poschlod, Peter, and Michiel F WallisDeVries. 2002. "The Historical and Socioeconomic Perspective of Calcareous Grasslands—Lessons from the Distant and Recent Past." *Biological Conservation* 104 (3): 361–76. https://doi.org/10.1016/S0006-3207(01)00201-4.

Smith, George. 2020. "La Section de Commune de Mourex, France. « Le Pouvoir d'être Entendu, de Défendre Ce Qui Est Précieux." Rapports de Recherche Du Groupe «Développement, Sociétés, Environnements». Lausanne, Suisse: Institut de Géographie et Durabilité. https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_4C908A0AED36.P001/REF.

Smith, George, Gretchen Walters, and Olivier Hymas. 2021. "Dwelling in the Relational Commons: Exploring the Contemporary Role and Significance of a 'Section de Commune' in the Jura Mountains, France." In *Les "Communaux" Au XXIe Siècle*, edited by Jean-François Joye, 397–413. Chambéry, France: Presses Universitaires Savoie Mont Blanc.

Vanuxem, Sarah. 2022. *La propriété de la terre*. Le monde qui vient. Marseille: Wildproject.

Vivier, Nadine. 2003. "Les Biens Communaux En France." In *Les Propriétés Collectives Face Aux Attaques Libérales (1750-1914): Europe Occidentale et Amérique Latine*, edited by Danielle Demélas and Nadine Vivier, 139–56. Rennes, France: Presses universitaires de Rennes.

Eléments de diagnostic et recommandations soulignés

1

La motivation principale de la section de commune pour entrer dans le monde de la conservation (un questionnement des gestionnaires devrait être réalisé pour le confirmer pour d'autres sections), serait une **motivation de reconnaissance et d'alimentation d'autres opportunités par effet collatéral**. En effet, ceci pourrait permettre de reconnaître les efforts de conservation des sections et de soutenir leurs efforts de maintien de leurs modes de gestion.
Cet élément est un exemple des opportunités identifiées par l'étude du Comité français, et d'une des recommandations spécifiques sur la nécessaire articulation 1) d'une reconnaissance « label » à effet communicationnel avec 2) une réflexion sur d'autres plus-values que pourraient apporter le concept.sites » :

Opportunité de procédure de penser en « réseau » avec les AP | Recommandations pour un futur processus d'adaptation : 5 | Recommandations de procédure : soutien, formation et communication/1 ; 2 et 3 & fiche de propositions en lien avec la recommandation n°1

2

La difficulté de prouver la valeur globale de biodiversité des sites, **de suivre la biodiversité dans le temps**, et ainsi de **prouver l'efficacité de gestion**, de manière générale pour des sites dont ce n'est pas l'objectif principal (et qui sont visés par le concept AMCEZ). L'acquisition de connaissances est peu dotée de moyens et globalement non mise en œuvre par des acteurs hors du monde de la conservation. Cela demanderait un soutien ou d'utiliser des outils existants.
Cet élément est un exemple de difficulté et de risque identifié dans l'étude du Comité français, ainsi qu'un élément de recommandation.

Difficultés : 6.1 ; 7.5 |Risques de procédure trop complexe |Recommandation de procédure : pré-identification/5

3

La difficulté des critères et termes encore flous (qu'est-ce qu'une gestion efficace, qu'est-ce qu'un seuil de biodiversité minimale) pour réussir à se faire une idée pour son site.
Cet élément (qui devrait rester temporaire et se régler une fois que la France aura adapté le concept au contexte national) est un exemple de difficulté identifiée dans l'étude du Comité français.

Difficulté : 2.1

Eléments de recommandations testés

Arrivant en fin de projet, cette étude de cas a permis de tester et souligner la pertinence d'un certain nombre de recommandations :

1

Exemples de mises en œuvre globales :

- l'avantage des approches pluridisciplinaires (principe n°2) : le travail parallèle et commun du CF UICN et de deux chercheurs en anthropologie et membres de l'AFASC s'est avéré pertinent et a permis des enrichissements mutuels des deux études.
- le focus sur une gestion par une communauté locale, située en aire de biodiversité importante, et dont la gouvernance et modes de gestion fait partie d'une catégorie en péril (recommandation de pré-identification n°3): cette combinaison de facteurs facilite le travail d'évaluation et a été porteuse de motivation de la part des parties prenantes, tout en garantissant un minimum de pertinence en termes d'enjeux de conservation
- une amélioration de la compréhension des modes de gouvernance, pratiques, et liens avec la conservation de gestions communautaires (recommandation de procédure n°8): ceci profiterait favorablement d'approches pluridisciplinaires (cf. plus haut), ainsi que de méthodes d'évaluation permettant aux acteurs concernés de décrire leurs modes opératoires en leurs propres termes (cf. ci-dessous)

2

Exemples de mises en œuvre dans l'exercice d'évaluation :

L'exercice d'évaluation a été librement créé à partir d'outils existants à l'étranger et de la méthode standard internationale, avec une réflexion d'adaptation au contexte particulier de cette étude de cas (« innover » : principe n°4). A travers une démarche participative (principe n°8), l'exercice devait rester « pratico-pratique » (recommandation de procédure n°3) et facilement compréhensible (recommandation d'évaluation n°6) en acceptant des méthodes peu coûteuses (recommandation d'évaluation n°7) et une base de perceptions locales avant les preuves formelles, permettre une auto-évaluation (recommandation d'évaluation n°3), une pensée réflexive de la part des participants (principe n°5). Il devait permettre ainsi *in fine* aux gestionnaires et autorités de gouvernance, en en faisant un moyen de diagnostic (recommandation d'évaluation n°4), de pouvoir renforcer leurs capacités de gouvernance (recommandation de procédure n°4) et soutenir globalement les pratiques locales déjà en place (recommandation d'évaluation n°5).

Entretien avec Christian Mourgues (CM), membre de la Commission Syndicale

« Pourquoi la section de commune est importante pour vous ?

Gretchen Walters (GW)

« Alors, pourquoi c'est important ? Déjà ça nous permet de donner un équilibre au niveau de la nature, parce qu'on participe à la gestion d'un territoire, d'une part. D'autre part, le côté économique non plus n'est pas négligeable, puis ça nous permet éventuellement également de participer aux petits produits dans le village et il faut aider des travaux, de l'aménagement. Ensuite, ça nous permet également d'un point de vue économique de favoriser des gens qui sont peut argentés, qui ont des petits revenus, parce que quand même nous sommes en altitude et donc on a des hivers, des températures quand même, qu'il faut 8 mois où on a besoin de cette énergie-là [en référence au bois d'affouage, Ndlr]. Je crois que ça participe à une économie intéressante. C'est ça. C'est du travail effectivement, parce que ça demande de l'abattage de l'arbre, le débitage de l'arbre, en décembre de se reposer. Mais on essaye, ce qui va dans le bon sens aussi. Parce que la gestion de la forêt, on participe à cette gestion-là, donc forcément dans la façon de distribuer les lots, c'est quelque chose de très intéressant. Ça participe à l'équilibre, à l'aménagement, voilà. »

Christian Mourgues (CM)

« Et l'avenir de cette section de commune pour vous ? »

(GW)

« Et alors l'avenir c'est très intéressant, dans la mesure où on peut espérer peut-être en revivre même de cette gestion. Je dis en revire de cette situation, parce qu'évidemment on est dans un village avec une population plutôt vieillissante. Mais par rapport à ce qui se passe dans le monde, dans certains pays, pourquoi pas envisager la venue de nouvelles personnes qui comprennent en tout l'intérêt pour eux-mêmes, pour la vie, de la région, de participer ? Moi je ne suis pas pessimiste pour ça, parce qu'effectivement trop de personnes sur un secteur, sur des villes, ce sont des mégapoles. Parce que les gens, peut-être, réfléchiront à l'avenir autrement et puis auront envie d'avoir un équilibre différent, pourquoi pas justement retrouver une façon de vivre différente. Voilà ! »

(CM)

Entretien avec Alain Levet (AL), membre de la Commission Syndicale

« Pourquoi la section de commune est importante pour vous ? »

(GW)

« La forêt et les pâturages sectionaux sont un élargissement de l'espace du village, où l'on ne se sent pas étranger. Quand on se promène, on n'est pas "chez quelqu'un" mais on se promène "chez nous". On se sent concerné par tout ce qui s'y passe et on ne se prive pas d'exprimer notre ressenti auprès des représentants de la commission syndicale. Même pour couper notre bois de chauffage, on le fait en sachant que les autres auront un regard sur notre travail. Cela crée des obligations de respecter les autres et notre environnement. »

Alain Levet (AL)

Contact

Gretchen WALTERS
Université de Lausanne
Institut de géographie et durabilité
Mouline - Géopolis 3612
CH-1015 Lausanne
Tél fixe : +41 21 692 3072
Email : gretchen.walters@unil.ch

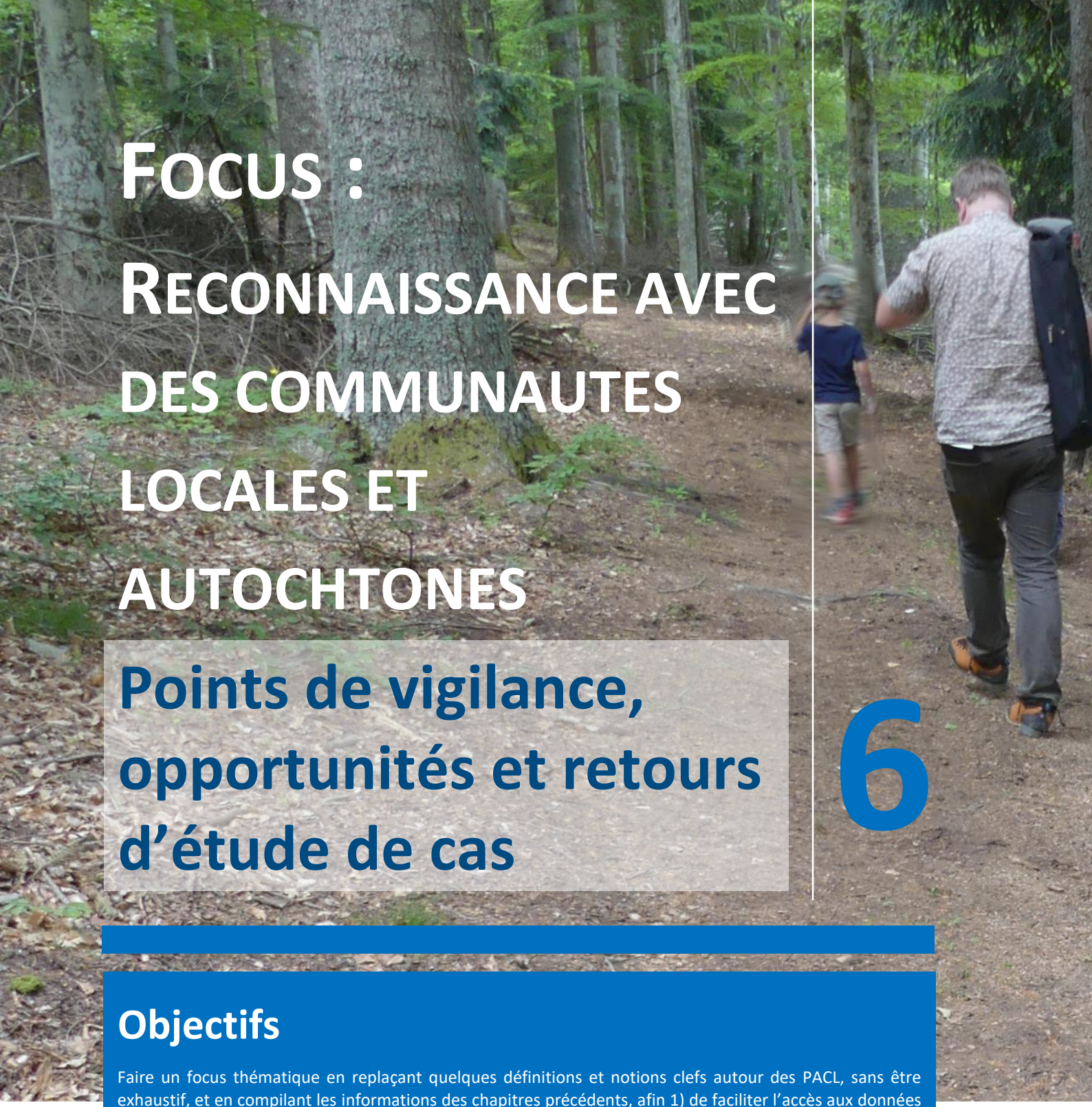

FOCUS : RECONNAISSANCE AVEC DES COMMUNAUTES LOCALES ET AUTOCHTONES

Points de vigilance, opportunités et retours d'étude de cas

6

Objectifs

Faire un focus thématique en replaçant quelques définitions et notions clefs autour des PACL, sans être exhaustif, et en compilant les informations des chapitres précédents, afin 1) de faciliter l'accès aux données concernées et 2) d'inciter ainsi la mise en œuvre d'actions futures avec des sites, représentants et autres acteurs en lien avec cette catégorie de gouvernance.

Visite de site de la section de commune de Cheylard l'Evêque, Lozère : © Gretchen Walters, UNIL 2022

Les sources dont sont issues les retours d'expériences, le diagnostic et les recommandations, proposaient régulièrement du contenu spécifique sur les PACL. Ce focus, existant depuis la création de la définition officielle des AMCEZ à travers des ateliers organisés par le groupe de travail (actuellement devenu groupe de spécialistes) sur les AMCEZ de l'UICN où étaient conviés des représentants des PACL, a permis l'accumulation d'informations pour cette catégorie d'autorités de gouvernance de sites, davantage que pour les autres catégories. Nous l'avons vu, elle est aussi considérée par certains comme une catégorie *de facto* potentiellement désavantagée face au concept et ses applications.

L'objectif n'est pas de creuser le sujet des PACL, de leur lien avec les politiques de la conservation ou autres champs annexes, qui nécessiteraient un travail à part et mené différemment : ceci ne faisait pas partie de cette étude, au cours de laquelle il n'y a pas eu de recherche spécifique sur ce sujet. Il s'agit plutôt d'une compilation issue du cumul d'informations spécifiques précédentes, avec un objectif pratique de facilitation de lecture.

En dehors de la partie introductive, les pages qui suivent ne présentent ainsi rien de nouveau, elles sont une compilation des informations spécifiques sur les PACL qui sont intégrées aux chapitres précédents, en une sorte de synthèse thématique qui facilitera, nous l'espérons, leur lisibilité et analyse pour ceux qui souhaiteraient travailler spécifiquement sur ce thème. Cependant, cette compilation ne peut se lire comme une proposition exhaustive, ni totalement détachée et autonome du reste du présent document : il a été montré dans les pages précédentes comment différentes composantes sont en relation les unes avec les autres dans les risques et opportunités, et comment certaines recommandations générales s'appliquent aux sous-catégories de recommandations plus précises. Retrouver dans ces chapitres les liens avec d'autres aspects et leurs influences mutuelles devrait être un exercice utile, en complément du présent focus.

PORTEE DE CE CHAPITRE ET DE SON UTILISATION

Ce chapitre doit se lire comme une compilation non exhaustive d'informations comprises dans les chapitres antérieurs, précédé d'une mise en contexte générale comportant quelques informations nouvelles.

Deux aspects paraissent nécessaires pour une lecture et une utilisation adéquates :

1. Etablir un diagnostic et des recommandations créés par les acteurs et parties prenantes concernées. Ceci a été recommandé au chapitre IV et décrit dans les opportunités. En effet, il apparaît primordial que les PACL puissent construire leur propre état des lieux et lignes directrices pour les méthodes et outils qu'ils souhaitent appliquer. Ceci peut se faire en co-construction, ou de manière autonome mais en articulation, avec un processus national ou territorial d'adaptation du concept d'AMCEZ.
2. Un certain nombre de détenteurs de droits et de gestionnaires communautaires et autochtones étant dans les Outre-mer, parfois dans des PTOM bénéficiant de leur propre juridiction en matière environnementale, il pourrait être opportun de se tourner vers les autorités administratives et autochtones de ces territoires pour une décision commune sur la marche à suivre pour un processus d'adaptation local, si celui-ci est souhaité. Ceci a également été décrit au chapitre IV et dans les obligations (de prioriser les Outre-mer en général).

SE REPERER DANS CE CHAPITRE

Ce FOCUS pour :

Comprendre le contexte des communautés locales et peuples autochtones, et ainsi préparer au mieux un futur travail commun.

- La catégorie de gouvernance de l'UICN……p. 130
- Le consortium APAC……p. 130
- Contexte français……p. 130

Utiliser les éléments de diagnostic et de recommandations proposés dans le rapport général qui concernent spécifiquement cette catégorie d'acteurs.

- Obligations, difficultés, risques, opportunités……p. 132
- Recommandations……p. 133
- Exemples d'éléments clefs issus de l'étude de cas n°4……p. 134

Identifier des ressources et contacts spécifiques pour se renseigner, échanger, visiter, élaborer des actions communes

- Liste de ressources et contacts…p. 135

PREALABLE

« Pourquoi s'impliquer autour de la reconnaissance d'aires conservées sous autorité et gestion communautaires ? Pour… »

Continuer le travail qui a été initié dès la phase de rédaction de la définition internationale

> « *OECMs have great potential for the greater recognition of the territories, lands and water of Indigenous peoples and/or local communities, but only where their rights and locally-defined responsibilities are fully respected.* »
>
> **Harry Jonas,** Co-président du Groupe de travail sur les AMCEZ de l'UICN

S'assurer que les méthodes et outils qui seront créés soient adaptés à leurs contextes

> « *What we saw happen and we see happening with protected areas, for instance, is that registration is a very bureaucratic process. Bureaucracy for communities and Indigenous Peoples becomes the hurdle to registration and designation. It is really important that people who are involved in developing national level recommendations and legislations for OECMs take a broader view and not just focus on the benefits of OECMs, but also about some of the possible hurdles and how we can make the registration process for OECMs more accessible and relevant for communities while recognizing their self-determination.* »
>
> **Ameyali Ramos, C**oordinatrice de la politique internationale du Consortium APAC

COMPRENDRE LE CONTEXTE DES COMMUNAUTES LOCALES ET PEUPLES AUTOCHTONES…

… et ainsi préparer au mieux un futur travail commun.

Un type de gouvernance de l'UICN

En plus des catégories de gestion des aires protégées, l'UICN attribue de manière indépendante des types de gouvernance aux sites protégés et conservés.

D'après *Gouvernance des aires protégées : de la compréhension à l'action* de 2014[29] et le *Lexique sur la gouvernance des aires protégées et conservées* de 2014[30], la **gestion** concerne « *ce qui est fait* pour atteindre des objectifs », alors que la **gouvernance** relève de « *qui décide* de ce qui est fait, et de *comment les décisions sont prises*. »

L'UICN et la CDB distinguent 4 principaux types de gouvernance :

Type A : par le gouvernement
Type B : partagée : en commun par divers détenteurs de droits
Type C : privée : par des individus ou organisations privées
Type D : par les peuples autochtones ou les communautés locales

Ainsi, le Type D est dédié spécifiquement aux gouvernances communautaires et autochtones, et a entraîné son appellation APAC (aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire). Les APACs ont une base dédiée sur l'interface web de la base mondiale des aires protégées[31], et étaient déjà pensées à l'époque comme pouvant aller au-delà d'aires protégées reconnues par les Etats ou par les critères de l'UICN, puisque prenant racine dans une auto-identification volontaire. Aujourd'hui, un site sous cette gouvernance peut ainsi autant être une AMCEZ qu'une AP.

L'UICN distingue les sites sous gouvernance de Type A à un échelon administratif bas (municipalité rurale, commune, paroisse) et le Type D. Dans le cas d'une interconnexion rendant difficile la distinction, « si les rapports et le devoir de rendre des comptes relèvent des échelons gouvernementaux les plus hauts, la situation ressemble davantage au type A. S'ils redescendent à l'échelle des communautés et groupes locaux, elle ressemble donc davantage au type D. » (p.41)[32]

Le consortium APAC

Le Consortium APAC est une association à but non lucratif dédiée à la promotion d'une reconnaissance et d'un soutien appropriés pour les territoires et les aires conservés par les peuples autochtones et les communautés locales (en abrégé « APAC » ou, plus simplement, « territoires de vie »). Il est composé d'organisations membres (organisations, fédérations et mouvements de peuples autochtones et communautaires et leurs organisations et réseaux de la société civile qui les soutiennent) et de membres honoraires (personnes dévouées possédant une expertise et une expérience particulières).

Le contexte français

En France, les gestions communautaires regroupent toute gestion d'une aire géographique par un groupe de personnes de façon indivise. Elles peuvent ainsi inclure des gestions autochtones lorsque celles-ci sont reconnues, comme cela a été proposé pour les Amérindiens de Guyane et les Kanak de Nouvelle-Calédonie par la CNCDH en 2017.

Des types de sites pouvant entrer dans cette catégorie et cités par les sources dans la fiche pratique n°4 du carnet méthodologique pour les recommandations pour un futur processus d'adaptation du Chapitre IV.2, comprennent les :
- ZDUCs (Zones de Droits d'Usage Collectifs)
- Autres aires protégées communautaires/autochtones
- Sections de communes
- Aires gérées par des collectifs citoyens
- Aires coutumières de la Province Nord de Nouvelle Calédonie
- Rahuis…

En Guyane, le Conseil consultatif des populations amérindiennes et bushinenges (CCPAB), une commission administrative à caractère consultatif créée en 2008, a été remplacé par une personne morale de droit public, le grand conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinenges qui « a pour objet d'assurer la représentation des populations amérindiennes et bushinenges de Guyane et de défendre leurs intérêts juridiques, économiques, sociaux, culturels, éducatifs et environnementaux. Il est placé auprès du représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Guyane. » (Article L7124-11 du code général des collectivités territoriales)[33]. Ce conseil, instauré en 2018, a pour vocation d'être informé et consulté pour avis préalable pour tous projets en lien avec les populations amérindiennes et bushinenges (Article L7121-14).

[29] PAG-020-Fr.pdf (iucn.org)
[30] lexique_sur_la_gouvernance_des_aires_protegees_et_conservees.pdf (iucn.org)
[31] Explore the World's Protected Areas (protectedplanet.net)
[32] PAG-020-Fr.pdf (iucn.org)
[33] Chapitre sur le grand conseil coutumier sur Légifrance accessible ici : CHAPITRE IV bis : Le grand conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinenges (Articles L7124-11 à L7124-23) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Encart 27. Communautés locales et peuples autochtones : définitions et contexte français

Le terme ***communauté*** a de nombreux usages en français, et il peut désigner d'après le Larousse autant un caractère de ce qui est commun à plusieurs personnes, qu'une identité de manière de penser de plusieurs personnes, qu'un ensemble de personnes unies par liens d'intérêts, habitudes, opinions ou caractères communs. Cela évoque ainsi des collectivités historiques ou culturelles, et reste relativement vague, notamment lorsque l'on aborde simplement un « ensemble des citoyens d'un Etat, habitants d'une ville ou village ». Dans le sens de la gestion d'un espace géographique, comme il nous intéresse dans le cas des aires conservées, c'est de la définition juridique dont il s'agit : l'usage commun d'une chose indivise.

Ainsi, le terme communauté locale n'est pas à entendre dans son sens sociologique (qui inclut mais ne se limite pas au sens juridique) ou son usage commun, tous les deux décrits par Claude Jacquier : « Au sens étymologique, la communauté est donc un groupe de personnes (*cum*) qui jouissent de manière indivise d'un patrimoine, un bien, une ressource, ou bien au contraire une obligation, une dette (*munus*). Une communauté est formée indépendamment de la volonté de ses membres et sans qu'ils décident de leur implication, ce qui la distingue de l'association ou de la société. Dans les groupements humains, l'intention, la croyance, les ressources, les besoins ou les risques sont des conditions qui pèsent sur l'identité des individus et sur leur cohésion. Aujourd'hui, l'usage du mot communauté évoque souvent des collectivités historiques ou culturelles et renvoie aux notions de minorités ou de communautarisme. »

La communauté locale dans le cadre des aires conservées désigne donc un groupe de personnes possédant ou jouissant d'un patrimoine commun, ici une zone géographique, de façon indivise.

Dans l'article L. 412-4 de la Loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016, une **communauté d'habitants** représente « toute communauté d'habitants qui tire traditionnellement ses moyens de subsistance du milieu naturel et dont le mode de vie présente un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité »

Pour le terme ***peuple autochtone,*** la CNCDH (commission nationale consultative des droits de l'homme) a émis un avis sur le cadre d'approche et de reconnaissance des peuples autochtones en France, publié dans un rapport public et au Journal officiel du 12/03/2017.

Définition posée par la CNCDH et issue du site Légifrance :

« 1. Aucune définition formelle de la notion d' "autochtone ", pas plus que celle d' "indigenous " en anglais, n'a été arrêtée en droit international. En effet, les peuples autochtones eux-mêmes se sont opposés à l'adoption d'une définition officielle, en soulignant qu'il était nécessaire de faire preuve de souplesse et de respecter le désir et le droit de chaque peuple de se définir lui-même en tant que tel. Néanmoins, les conclusions de José Martinez Cobo, en tant que rapporteur de la sous-commission des droits de l'homme des Nations unies, traduisent une sorte de consensus autour d'une "définition de travail " composée d'une pluralité de critères.

"Par communautés, populations et nations autochtones, il faut entendre celles qui, liées par une continuité historique avec les sociétés antérieures à l'invasion et avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires, s'estiment distinctes des autres segments de la société qui dominent à présent sur leurs territoires ou parties de ces territoires. Elles constituent maintenant des segments non dominants de la société et elles sont déterminées à préserver, développer et transmettre aux futures générations leurs territoires ancestraux et leur identité ethnique, qui constituent la base de la continuité de leur existence en tant que peuples, conformément à leurs propres modèles culturels, à leurs institutions sociales et à leurs systèmes juridiques " (1).

2. Cette définition pratique comprend quatre critères cumulatifs (2) : antériorité dans un territoire donné ; expérience de la conquête ou de la colonisation ; situation de non-dominance ; et revendication identitaire. Selon l'étude Martinez Cobo, l'autochtone est la personne qui appartient à une communauté autochtone par auto-identification (conscience de groupe) et qui est reconnue et acceptée par cette population en tant que l'un de ses membres (acceptation par le groupe). Ainsi, l'identification des autochtones ne relève pas de la compétence régalienne des Etats mais bien des autochtones eux-mêmes (3). Etymologiquement, le mot autochtone désigne un rapport direct à la terre (du grec autokhthônos signifiant de la terre même). Aujourd'hui, il désigne un rapport spécifique à la nature et au temps, comme cela est mentionné dans les travaux d'ethnologie et d'anthropologie juridique.

3. (4). Plus généralement, la notion définit des sociétés traditionnelles, où l'appartenance collective au groupe prédomine, à la différence des sociétés modernes, où prévaut l'individualisme.

4. En France, la grille de lecture proposée par l'étude Martinez Cobo ne s'applique que dans le paysage ultramarin. La CNCDH considère que, selon les quatre critères cumulatifs exposés ci-dessus, seuls les Kanak de Nouvelle-Calédonie et les Amérindiens de Guyane sont des peuples autochtones de la République française (5). »

Références en lien avec la définition de communauté :

Jacquier, 2011 : Qu'est-ce qu'une communauté ? En quoi cette notion peut-elle être utile aujourd'hui? | Cairn.info

Loi pour la reconquête de la biodiversité : LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Référence en lien avec la définition de la CNCDH :

Avis sur la place des peuples autochtones dans les territoires ultramarins français : la situation des Kanak de Nouvelle-Calédonie et des Amérindiens de Guyane - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

UTILISER LES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC ET DE RECOMMANDATIONS…

… proposés dans le rapport général qui concernent spécifiquement cette catégorie d'acteurs.

OBLIGATIONS, DIFFICULTES, RISQUES, OPPORTUNITES : EXTRAITS

Obligations

Réaliser des parangonnages, des études de cas, une analyse nationale, et valoriser des cas positifs, notamment d'intégration des communautés et peuples autochtones. Il s'agit également de tester des outils et méthodes *avec* et *pour* les gestionnaires de sites communautaires et autochtones. Il s'agit de monter des projets avec les autorités de gouvernance dès le début, en fonction de leurs besoins et de leur intérêt, et de co-décider de phases et de méthodes à utiliser.

Ensuite, les démarches et procédures devront démontrer la façon dont elles remplissent les valeurs d'équité, notamment à travers l'équité de « reconnaissance » qui est la reconnaissance et le respect des droits et de la diversité des identités, des valeurs, des systèmes de connaissances et des institutions des titulaires de droits et des parties prenantes.

Opportunités

Une procédure qui combine une reconnaissance de l'existant et un diagnostic qui met en exergue les points améliorables et peut ainsi soutenir de manière adaptée la gestion. En effet, reconnaître les efforts qui sont faits hors aires protégées et qui contribuent à l'objectif visé, c'est aussi reconnaître divers nouveaux acteurs et outils, gouvernances et gestions, dont possiblement certains PACL et gestions coutumières.

Au niveau des sites, cette reconnaissance ouvre la porte pour une augmentation de la fierté et de la responsabilisation, et elle contribue ainsi au maintien de ces zones et de leur gestion.

Une procédure qui apporte aux acteurs du soutien financier, juridique et institutionnel, depuis le niveau national et international.
Ceci soutiendrait les gestions, mais au niveau des sites pourrait également être utilisé comme une « couche de protection supplémentaire » permettant aux sites de se prémunir des menaces, ou comme moyen de développer un certain type d'économies compatibles avec la conservation.
De manière plus générale, ces mécanismes de soutien pourraient agir comme des moyens d'amélioration des liens entre des sites / acteurs locaux avec l'Etat, de résoudre éventuellement des problèmes d'usage ou des conflits existants avec certains secteurs, ou encore comme instrument de soutien à la reconnaissance des droits au territoire des PACL.
A long terme, il s'agit d'un levier possible pour dépasser certaines problématiques actuelles qui se posent aux PACL et d'augmentation du respect et de l'aide à la diversité, rendant globalement l'approche plus équitable et juste au niveau du réseau de sites et d'acteurs et contribuant ainsi à un système de conservation promouvant une synergie entre droits humains et conservation.

Difficultés

Des difficultés spécifiques concernent les PACL en tant que catégorie de gouvernance de sites. Les gestions communautaires qui comportent leur propre complexité par leur mode de gouvernance, souvent combinée à une absence de moyens financiers et de compétences techniques relatives à une approche scientifique de la conservation, voire des spécificités culturelles, se retrouvent *de facto* désavantagées. La méthodologie peut ne pas fonctionner avec ces systèmes, que ce soit par les formats ou des critères scientifiques et techniques occidentaux exigés, les mettant parfois en situation d'incapacité de fournir les « preuves » demandées pour une reconnaissance. Il est à noter que cette difficulté de fournir les éléments demandés est ressortie dans les discussions et études de cas de ce projet avec d'autres types de sites qui ne font pas partie de cette catégorie de gouvernance, et qu'il pourrait ainsi s'agir d'un frein plus large. Il s'agit, enfin, d'un mode de gouvernance qui est *per se* souvent soumis à des changements internes, changements qui font ainsi partie de son essence, ainsi qu'à des pressions extérieures – la combinaison des deux représentant clairement un frein pour la mise en œuvre de la notion d'AMCEZ et des critères et méthodes d'évaluation de sites dans la durée.

Risques

Une procédure dominée par des acteurs non représentatifs comporte le risque de fixer des objectifs et critères arbitraires. Ceci pourrait entraîner une augmentation des régulations et des influences institutionnelles là où des gestions existantes devaient « simplement » être reconnues.
Au niveau des sites, ceci pourrait discriminer les aires sous gouvernance des PACL, ainsi que les approches locales ou culturellement spécifiques en général. Cette discrimination est d'autant plus renforcée que des moyens se retrouveraient dilués puisque ce sont ces catégories de situations qui ont souvent le moins de moyens à leur disposition.
A long terme, l'ensemble de ces éléments risquent de renforcer l'iniquité et les rapports de pouvoir existants, alors que le concept a été créé initialement dans un esprit inverse.

Une procédure trop complexe, comme par exemple à travers une bureaucratie exacerbée sans plus-value, des critères trop stricts ou « trop » focalisés sur les éléments de biodiversité.
Au niveau des sites, ceci pourrait écraser les acteurs sous une charge administrative et technique. Si des objectifs sont par ailleurs parachutés – et donc incompréhensibles ou sans plus-value pour les acteurs locaux, les sites risquent de ne pas retirer de bénéfice d'une reconnaissance en AMCEZ (voire en tirer davantage d'inconvénients). Le concept pourrait alors être rejeté, empêchant une reconnaissance des sites.

RECOMMANDATIONS : EXTRAITS

… De processus d'adaptation

Inclure et améliorer la compréhension des spécificités des PACL

Pourquoi ?

Parce qu'il s'agit d'une catégorie *a priori* désavantagée *de facto*, mais pour laquelle à l'opposé il serait possible d'obtenir le plus de plus-value.
Pour saisir l'opportunité d'utiliser les débats et actions autour des AMCEZ comme moyen parallèle d'amélioration du dialogue et des conflits existants entre les PACL et les institutions (territoriales, d'Etat) et la communauté de la conservation.

Comment ?

En faisant un focus sur les communautés locales et peuples autochtones à toutes les étapes et actions.
En les incluant dès le départ à travers une participation « pleine et effective » (pour reprendre les termes de la CDB, ce qui devrait correspondre *a priori* à minima à un degré de participation de la concertation, cf. encart 15).
En identifiant quels mécanismes particuliers pour cette catégorie (ou des sous-catégories) entraînent le résultat positif de conservation pour le site.
En améliorant de manière générale la compréhension des gouvernances, des gestions, perceptions, pratiques, liens nature/culture qui sont en relation avec le résultat de conservation. Ceci peut se faire par exemple par :

- Des démarches participatives qui ouvrent un espace de description des éléments ci-dessus par les acteurs concernés, selon leurs modalités de description souhaitées – par exemple au niveau des sites lors d'études de cas ou par l'inclusion de représentants dans la gouvernance même du processus d'adaptation ;
- Des études en anthropologie, fondamentales ou plus appliquées au cas des AMCEZ.

… De procédure

Faire un focus PACL

Pourquoi ?

Parce qu'il s'agit d'une catégorie *a priori* désavantagée *de facto* et avec laquelle il y a eu des difficultés de dialogue dans le passé, mais spécifiquement visée par le concept.
Parce qu'il s'agit de la catégorie qui semble de prime abord être celle qui pourrait avoir le plus de difficultés à entrer dans des cadres scientifiques, administratifs, voire occidentaux (pour les peuples autochtones des Outre-mer).
Pour pouvoir dès le début se donner l'opportunité de créer des procédures, méthodes et outils également adaptés à cette catégorie d'acteurs.

Comment ?

En s'appuyant sur et demandant l'aide du Consortium APAC, le réseau international d'aires protégées gérées par des communautés locales et peuples autochtones.
En engageant dès le début un débat honnête et transparent avec des représentants PACL, voire en les incluant dans la gouvernance des procédures de la manière qui leur semble la plus adaptée, tout en garantissant l'équité pour tous (c'est-à-dire sans les avantager non plus outre mesure par rapport à toutes les autres parties prenantes).
En identifiant, au moment de la création des procédures, les besoins, priorités, motivations et obstacles pour la reconnaissance en AMCEZ de ces types de sites et en créant ainsi les procédures, méthodes et outils qui vont dans ce sens.
En créant des procédures qui permettent de – et sont dans une philosophie de – découvrir les pratiques en place, et non d'imposer des pratiques extérieures. Ceci est à prendre en compte notamment au moment de l'établissement des standards, qui doivent rester assez ouverts pour intégrer un panel large de manières de faire tout en garantissant les fondamentaux et seuils minimums. La Colombie a résolu cet aspect en partant de questions totalement ouvertes et des perceptions des gestionnaires et autorités de gouvernance de sites (il n'y a pas de forme imposée sur les réponses). Le Canada a résolu cet aspect en intégrant dans son outil la « probabilité des choses » (« likelihood » dans la version originale) à travers un gradient de formulations de phrases-réponses parmi lesquelles les parties prenantes choisissent dans un menu déroulant, avant d'argumenter avec leurs propres « preuves ». Cf. Chapitre II sur les retours d'expérience.
En soutenant, donnant les outils aux sites PACL pour prendre une décision « réellement » auto-déterminée de – dans un ordre chronologique :

- Reconnaître leur territoire dans leurs propres termes d'abord (ceci demande des outils spécifiques), par des systèmes et institutions autodéterminées, avec du soutien si nécessaire - mais uniquement s'il est demandé ;
- Choisir de vouloir être reconnu totalement ou partiellement comme AMCEZ, comme AP, ou comme totalement « autre chose ».

Exemples d'éléments clefs issus de l'étude de cas n°4

L'avantage des approches pluridisciplinaires (principe n°2) : le travail parallèle et commun du CF UICN et de deux chercheurs en anthropologie et membres de l'AFASC s'est avéré pertinent et a permis des enrichissements mutuels des deux études.

Le focus sur une gestion par une communauté locale, située en aire de biodiversité importante, et dont la gouvernance et modes de gestion fait partie d'une catégorie en péril (recommandation de pré-identification n°3): cette combinaison de facteurs facilite le travail d'évaluation et a été porteuse de motivation de la part des parties prenantes, tout en garantissant un minimum de pertinence en termes d'enjeux de conservation

Une amélioration de la compréhension des modes de gouvernance, pratiques, et liens avec la conservation de gestions communautaires (recommandation de procédure n°8): ceci profiterait favorablement d'approches pluridisciplinaires (cf. plus haut), ainsi que de méthodes d'évaluation permettant aux acteurs concernés de décrire leurs modes opératoires en leurs propres termes (cf. ci-dessous)

Evaluation : appliquer le Consentement Libre Informé et Préalable et adapter les critères de "conservation" pour la signification locale

Pourquoi ?

Parce que le consentement libre, informé et préalable (CLIP) est un prérequis nécessaire à toute évaluation sous forme de consentement, mais fait partie des principes de travail forts avec les peuples autochtones et les communautés locales en général sur la partie « libre, informé et préalable ».
Parce qu'il existe un risque de décalage entre le rapport au monde, les modes de production des savoirs des PACL et le mode de production des critères de conservation de la biodiversité qui s'appuie sur une vision techniciste et scientifique du vivant.

Comment ?

En créant et appliquant une étape et un outil de consentement pré-évaluation pour tous les sites, qui comprend une sous-étape d'information et d'explicitation des engagements et conséquences des différents choix possibles (reconnaissance en AMCEZ, en aire protégée, ni l'un ni l'autre, voire d'autres options…), suivi d'une autre sous-étape de choix libre - et potentiellement dans un délai de réflexion choisi par les autorités de gouvernance des sites.
En s'assurant que les critères d'évaluation de la conservation *in situ* soient à la fois pertinents scientifiquement tout en étant *compatibles avec* et *alignables sur* des systèmes de connaissance divers (locaux, non-occidentaux, culturellement spécifiques, etc.).
En imaginant et construisant les étapes et les outils avec les acteurs concernés, en les testant concrètement dans plusieurs configurations de sites sous autorité PACL dans l'Hexagone et les Outre-mer.

Pré-identification : prioriser les PACL, sites en péril, écosystèmes intacts et aires clefs de biodiversité, de connectivité et culturelles

Pourquoi ?

Parce que la reconnaissance AMCEZ peut agir comme une couche de protection supplémentaire de manière indirecte (cf. Chapitre III sur les opportunités), ce qui permettrait de renforcer des modes de gouvernance ou des sites menacés, et ainsi d'éviter leur dégradation ou disparition.
Pour suivre les obligations du Chapitre III qui reconnaissent ces catégories comme des critères de priorisation (comme les documents cadre de l'UE, les Annexes de la décision 14/8, les lignes directrices éditées par l'UICN…).

Comment ?

En élaborant une manière de pouvoir les visualiser ou les prendre en compte dans un futur outil de pré-identification, notamment avec des outils cartographiques existants.
En leur attribuant un caractère prioritaire au sein du futur outil de pré-identification.

IDENTIFIER DES RESSOURCES

… pour se renseigner, échanger,

LISTE DE RESSOURCES

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle est issue de la présente étude, pour laquelle il n'y a pas eu de recherche approfondie ou spécifique sur les gestions communautaires et autochtones, sur lesquelles existe par ailleurs une littérature et des initiatives riches et dédiées. Elle ne comprend pas non plus de ressources et de contacts concernant les PTOM, exerçant actuellement leur propre autorité environnementale et auxquels il appartiendra de décider par eux-mêmes des meilleures manières de se saisir du sujet des aires conservées.

Qui ? Quoi ?
Le Consortium APAC est une association à but non lucratif dédiée à la promotion d'une reconnaissance et d'un soutien appropriés pour les territoires et les aires conservés par les peuples autochtones et les communautés locales (en abrégé « APAC » ou, plus simplement, « territoires de vie »). Il est composé d'organisations membres et de membres honoraires.
La Commission CEESP de l'UICN : Commission on Environmental, Economic and Social Policy. Cette commission crée des rapports et recommandations sur les liens entre conservation de la nature et les préoccupations critiques des sociétés humaines en matière de justice sociale, culturelle, environnementale et économique.
Le Grand Conseil Coutumier de Guyane.

Rapports et avis de la CNCDH (commission nationale consultative des droits de l'homme)
Les sections de commune
Les ZDUCs de Guyane Rapport bilan et atlas cartographique de l'IRD et de l'ONF de 2014

Bibliothèque générale du consortium
Documents thématiques sur les territoires de vie et le lien APAC/AMCEZ
Modules de renforcement autonome des APAC rédigé par le Consortium à destination de ses membres
Une boite à outils pour les aires communautaires et autochtones

ET CONTACTS SPECIFIQUES…

visiter, élaborer des actions communes

ET CONTACTS

Ainsi, il s'agit, comme pour les paragraphes précédents, d'une compilation des ressources et contacts qui constellent le reste de ce document, et que nous pensions utiles à présenter de manière concentrée et organisée pour faciliter de futures initiatives. Notamment les guides méthodologiques et outils collaboratifs bénéficient d'une riche littérature et expertise qui va au-delà de la portée de ce rapport. C'est pourquoi ne sont présentés ici que l'échantillon de ceux promus par le consortium APAC.

Où trouver ou contacter ?

Les contacts utiles

Page web dédiée (en anglais, français et espagnol) : https://www.iccaconsortium.org/ Le mail de contact standard du consortium : info@iccaconsortium.org La coordinatrice de la politique internationale, Ameyali Ramos (également active au CEESP, cf. ci-dessous) a été interviewée dans le cadre de cette étude au cours de la Phase 1 : ameyali@iccaconsortium.org
Page web dédiée (en anglais) : Commission on Environmental, Economic and Social Policy | IUCN Sous-onglet dédié aux peuples autochtones (en anglais) : Indigenous Peoples, Customary & Environmental Laws & Human Rights | IUCN Les contacts des différentes présidences thématiques et de groupes sont regroupées sur cette page : Contact - Commission on Environmental, Economic and Social Policy | IUCN La vice-présidente, Ameyali Ramos, a été interviewée dans le cadre de cette étude au cours de la Phase 1 : aramoscastillo@gmail.com
Texte de loi sur la création et le fonctionnement du grand conseil coutumier : CHAPITRE IV bis : Le grand conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinenges (Articles L7124-11 à L7124-23) - Légifrance (legifrance.gouv.fr) Le mail standard du conseil : grandconseilcoutumier@gmail.com

Les sources d'information (documents et sites internet)

Avis sur la place des peuples autochtones dans les territoires d'Outre-mer de France : 170223_avis_peuples_autochtones.pdf (cncdh.fr) Communiqué de presse relié au précédent avis : 170223_cp_avis_peuples_autochtones_en_outre-mer.pdf (cncdh.fr) Avis sur l'approche fondée sur les droits de l'Homme : 180703_avis_approche_fondee_sur_les_droits_de_lhomme_vdef.pdf (cncdh.fr) Communiqué de presse relié au précédent avis : 180703_cp_approche_fondee_sur_les_droits_de_lhomme.pdf (cncdh.fr) Site web de la CNCDH : CNCDH | Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme
Texte de loi sur la définition et la création d'une section de commune en France : TITRE Ier : SECTION DE COMMUNE (Articles L2411-1 à L2412-2) - Légifrance (legifrance.gouv.fr) Le site internet de l'AFASC : Force de Défense des Ayants Droit et des Sections de Commune (free.fr)
Consultable sur leurs deux sites : ZDUC / Programmes achevés / Programmes de recherche / GRED / IRD - Sites d'unités de recherche / IRD - GRED ONF - Atlas cartographique des Zones de droits d'usage collectifs en Guyane

Guides méthodologiques et outils autour d'actions collaboratives par et avec des communautés et peuples autochtones : ressources du consortium APAC

Recueil des publications (en anglais, français et espagnol) ici : ICCA Consortium key resources - ICCA Consortium
Rapport sur les territoires de vie 2021 : ICCA-Territories-of-Life-2021-Report-FULL-150dpi-FR.pdf (territoriesoflife.org) Compte-rendu du consortium sur la Cible 3 des négociations post-2020 et les AMCEZ : oecms_5.pdf (iccaconsortium.org)
Consultable ici : Les-APAC-se-renforcent-3-juin-2017.pdf (iccaconsortium.org)
Produit par le UNEP-WCMC, Consultable ici : ICCA toolkit final Version 2 en-d28f988305a52c562d77fd2b1868a547534d5852ecb6abb05819fab8f6bae6e8.pdf (iccaregistry.org)

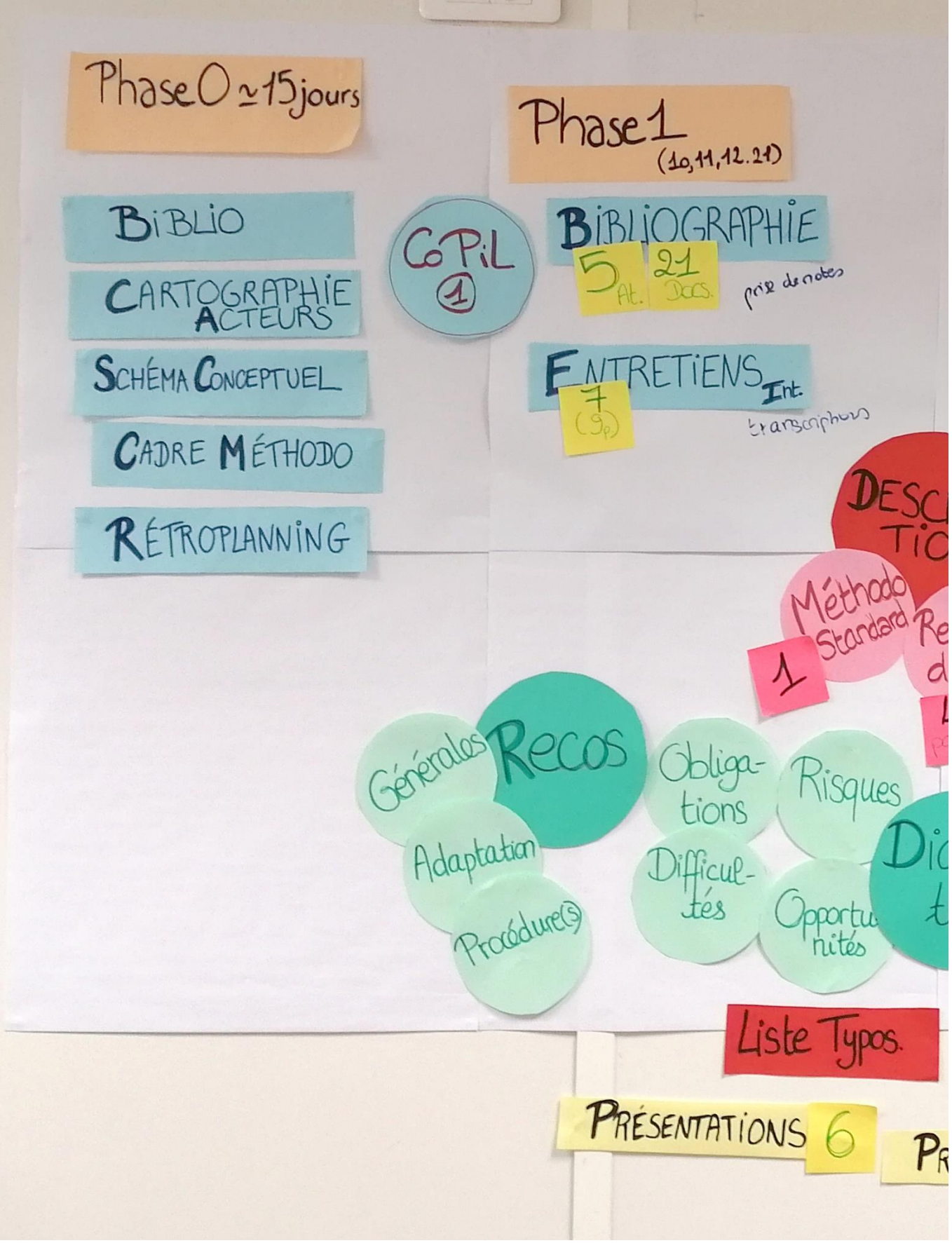

Schéma méthodologique du projet : © Anna Stier, CF UICN 2022

METHODOLOGIE DE CONSTRUCTION DE CE RAPPORT

7 Cadre du projet et dispositif d'élaboration des résultats

Afin de pouvoir saisir le sens et la portée d'informations et de résultats, dont leurs limites, mais également afin d'être en capacité de les faire évoluer dans le temps de manière pertinente, il est toujours nécessaire d'avoir accès aux méthodologies détaillées qui les ont fait naître. Ceci vaut d'autant plus pour des études courtes et non exhaustives comme la présente.

Objectifs

Présenter la démarche, les méthodes et les outils, ainsi que les différents corpus et sources utilisés pour la présente étude, afin 1) d'éviter une généralisation abusive des résultats, tout en permettant 2) de les utiliser et appliquer directement là où ils sont appropriés et 3) de les prendre comme base de réflexion pour des amendements futurs adéquats et efficients.

7.1

LE CADRE DU PROJET

QUEL EST LE CONSTAT DE DEPART ?

Les aires conservées sont relativement nouvelles sur la scène internationale, et la CDB appelle ses Parties à des déclinaisons nationales du concept pour une comptabilisation de sites. Cette déclinaison demande de porter un regard détaillé sur les différents effets potentiels de la mise en œuvre d'une telle reconnaissance, en fonction des voies d'adaptation qui seront empruntées.

Dans le cadre de la SNAP 2030, l'OFB a souhaité avancer sur le sujet en engageant un premier travail d'analyse.

Dans le cadre de sa feuille de route 2021-2023 de sa Commission Aires Protégées, le Comité Français de l'UICN a souhaité contribuer au débat sur les AMCEZ.
En effet, dans son nouveau manifeste éthique paru en 2021 et qui guide les stratégies et activités de l'association, le CF UICN appelle à compléter l'approche par aire protégée, considérée comme insuffisante (bien qu'indispensable), par l'élaboration de projets de territoires visant de « nouvelles façons » d'organiser la conservation à travers des mutations maîtrisées « par les acteurs locaux dans le cadre d'une gouvernance participative et démocratique ». Le document souligne également la nécessité de prendre en compte de manière simultanée et indissociable des objectifs de conservation de la nature et de justice sociale et économique. Les AMCEZ sont ainsi considérées comme une opportunité d'avancer en ce sens, en contribuant à ces deux points.

La rencontre de la SNAP et de la feuille de route constituait une opportunité de mener une première analyse sur une possible déclinaison française des AMCEZ, dans une démarche de consultation et d'expérimentation. Les objectifs du projet étaient de proposer un accompagnement méthodologique et de réfléchir à un futur système de reconnaissance applicable en métropole et dans les Outre-mer.

LES ACTEURS ET LEURS OBJECTIFS

Qui sont les acteurs impliqués et quels sont leurs objectifs connus ou pressentis ?

Pour le Comité français de l'UICN et ses membres experts, il s'agit de favoriser la prise en compte des avis et savoirs de l'expertise française, valoriser des retours d'expérience positifs d'autres pays, tester des démarches par ateliers, encourager et valoriser les initiatives et l'implication des citoyens, communautés locales et peuples autochtones pour a) la reconnaissance de leurs systèmes de gestion et de gouvernance et b) la création d'outils d'évaluation adaptés.

L'OFB souhaitait avancer sur la Mesure 4 de l'Objectif 1 de la SNAP et l'action correspondante du plan d'action, afin de proposer une méthodologie d'identification des aires conservées en France, en s'inspirant des manières dont la procédure internationale a été appliquée aux différents contextes dans d'autres pays, puis en la testant sur des sites français.

Les participants des études de cas voulaient expérimenter les AMCEZ comme potentiel moyen de reconnaissance de leurs espaces comme acteurs de la conservation de la biodiversité en France.

LA DECISION ET LES MARGES DE MANŒUVRE

Ce projet étant en partie participatif, il a été important de maîtriser le cadre des contraintes (temps, moyens, champs de compétences) et de marges de manœuvres possibles, c'est-à-dire d'identifier les éléments précis sur lesquels le groupe peut agir, et jusqu'à quel point (les participants sont-ils informés, consultés, co-construisent-ils des résultats…). En effet, cette maîtrise permet d'éviter faux espoirs ou frustrations et de favoriser l'émergence de résultats plus pertinents.

A l'issue de ce projet, l'ensemble des décisions finales seront prises par l'Etat, à travers l'OFB et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Il s'agit donc d'une consultation des experts internationaux, nationaux et des représentants de désignations existantes et de sites d'études de cas, et non d'une proposition clés en main pour le régulateur.
Les éléments soumis à discussion sont les suivants : les difficultés, risques et opportunités, le processus d'adaptation et le(s) procédure(s) d'identification, d'évaluation, de comptabilisation et de suivi.

7.2

LE DISPOSITIF METHODOLOGIQUE

LES ACTEURS PARTICIPANTS, LEURS NIVEAUX D'IMPLICATION ET LES INSTANCES MISES EN PLACE

Un CoPil (Comité de Pilotage) a été constitué et s'est réuni avant le démarrage des actions, puis avant la mise en œuvre d'études de cas. Il était composé du CF UICN et de l'OFB. Il a permis de poser les grandes lignes et démarches méthodologiques du projet, ainsi qu'un rétroplanning global. Il a également permis de choisir des études de cas parmi une liste de possibilités, qui répondent aux résultats du diagnostic des deux premières phases de l'étude, aux attentes à la fois du CF UICN et de l'OFB.

L'équipe projet était composée d'une chargée de mission à temps plein, ainsi que d'un temps partiel de la chargée de programme du CF UICN.

Différents niveaux d'acteurs qui seront concernés par une éventuelle adaptation du concept d'AMCEZ, ou qui ont déjà des connaissances et expériences à partager, ont été identifiés pour servir de base à l'élaboration d'un cadre conceptuel, pour lequel a été créée une méthodologie adaptée. Ces niveaux correspondent à un échelonnement géographique : local, territorial, national et international. Cette étude ne comprenait pas de consultation territoriale, et celles pour les autres niveaux ne se veulent pas exhaustives. En effet, l'étude a fait émerger des résultats sous forme de premières lignes directrices et recommandations pour servir de base à un futur processus d'adaptation du concept, mais ces résultats ne sont pas une fin en soi. Il appartiendra au(x) pilote(s) du futur processus d'adaptation de suivre les principes d'une démarche participative exhaustive et effective à tous les niveaux.

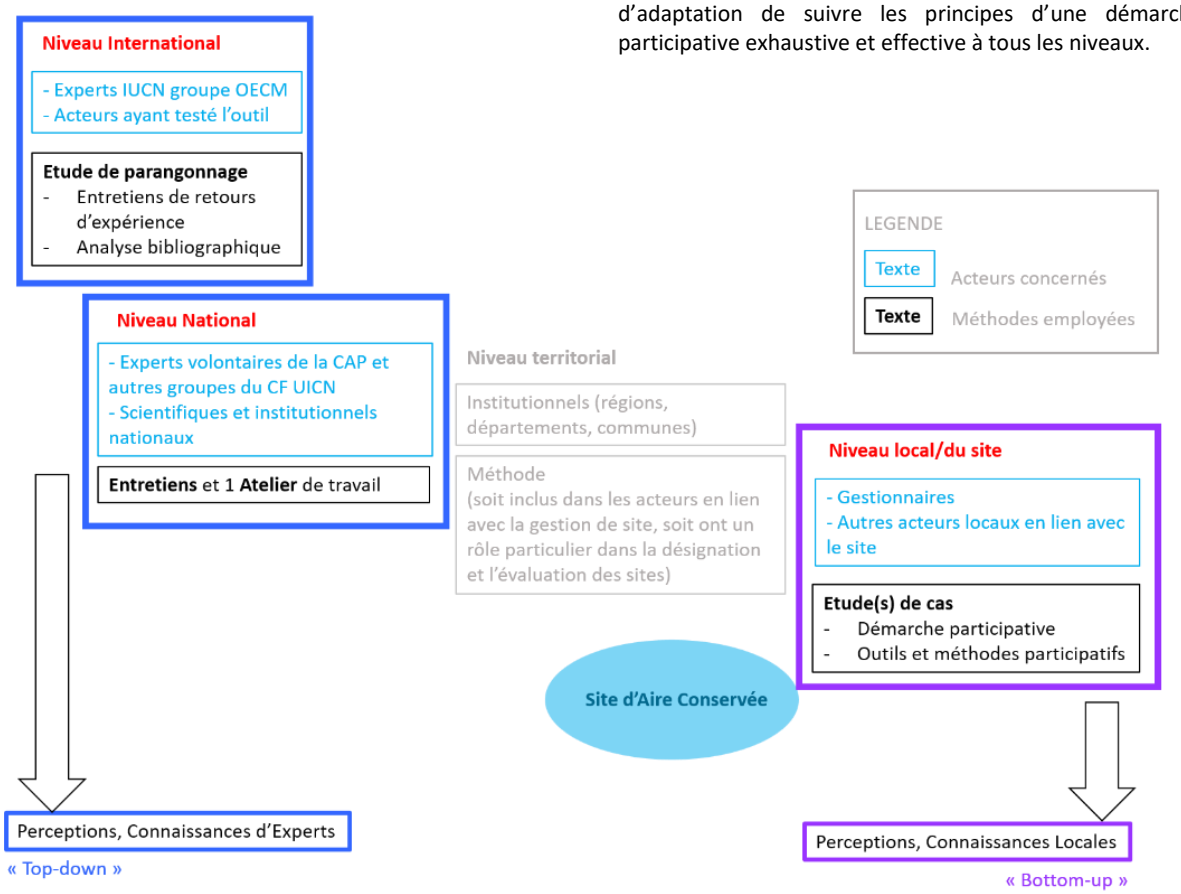

Figure 49. Cadre conceptuel et méthodologie.

Cette figure souligne les connexions entre les parties prenantes d'une potentielle aire conservée française, entre eux et avec le site en question. Les distances entre catégories d'acteurs et avec le site ne sont pas proportionnelles à une distance géographique ou de perception réelles mesurées, et ne servent qu'à des fins d'illustration. L'approche Bottom-up a été mise en œuvre avec 4 études de cas. L'approche Top-down a été mise en œuvre par une combinaison de recherche bibliographique, d'ateliers de travail et d'entretiens.

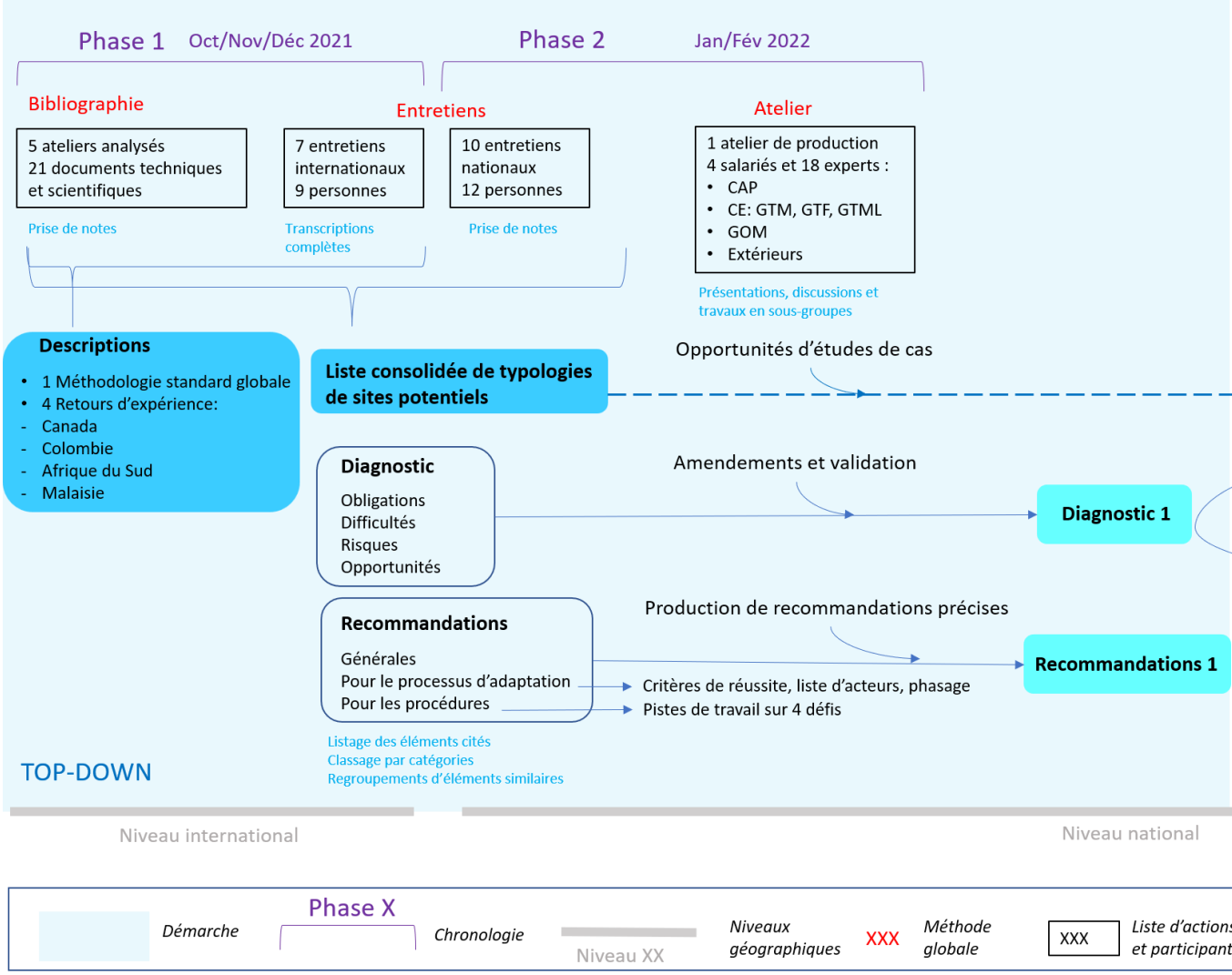

Figure 50. Mise en chronologie de la méthodologie détaillée

Le calendrier et les etapes

L'étude s'est étalée d'octobre 2021 à mai 2022, sachant que le travail de diagnostic a eu lieu entre octobre et janvier et les études de cas de mars à mai, ce qui est très court pour la partie « participative » du projet. Elle s'est arrêtée avant les prises de décision et l'application des recommandations, donc la mise en œuvre d'un processus d'adaptation du concept à proprement parler, qui est du cadre de responsabilité des organismes qui le réaliseront. Les étapes ont suivi une mise en chronologie des éléments de la méthodologie (Figure 43).

Le diagnostic et les recommandations

Des listes consolidées de difficultés, risques, opportunités et recommandations ont été élaborées à travers une analyse bibliographique, des entretiens internationaux et nationaux et un atelier d'experts (approche Top-down), ainsi que des entretiens et ateliers avec des représentants de 3 catégories de désignations existantes et des gestionnaires/autorités de gouvernance d'un site (approche Bottom-up). Ces listes ont été comparées et compilées en un résultat final par catégorie présenté dans le chapitre III pour le diagnostic et le chapitre IV pour les recommandations.

Figure 51. Etapes de traitement des données pour le diagnostic et les recommandations.

Les éléments récoltés ont été analysés en plusieurs étapes : 1) retranscrits tels quels par catégorie – en colonnes, pour chaque source – en lignes 2) recoupés et regroupés par signification en un nombre plus restreint d'éléments « standardisés » 3) classés par sous-catégories 4) intégrés sous forme de colonnes sous les catégories globales, créant une matrice de présence/absence (1/0) pour toutes les sources en lignes 5) analysés par des courbes cumulées pour identifier la stagnation d'acquisition de nouvelles informations, en classant les sources par ordre chronologique (date de publication d'un document, date où un atelier/événement a eu lieu, date d'un entretien))

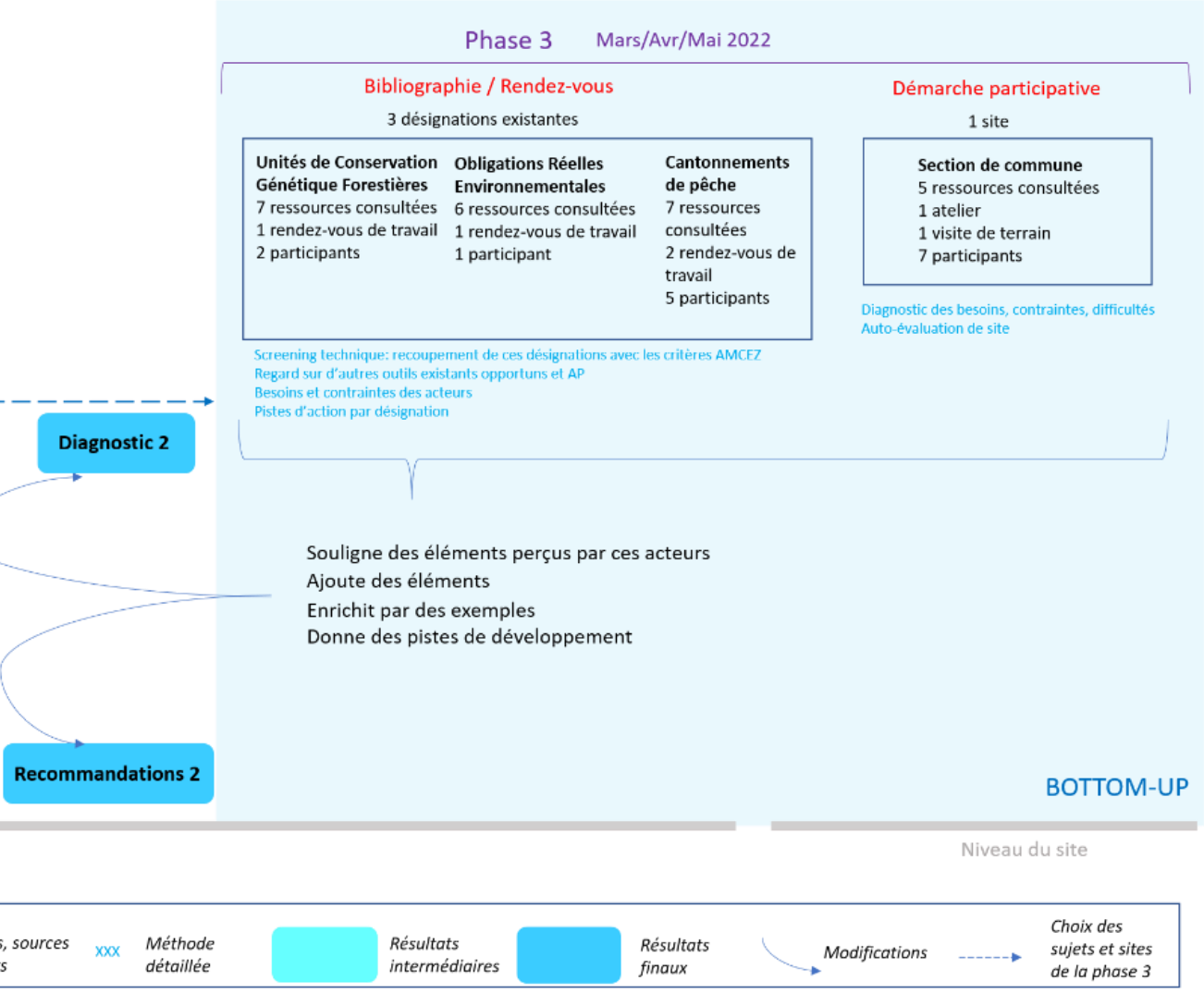
Phase 3
Mars/Avr/Mai 2022
Bibliographie / Rendez-vous
3 désignations existantes
Unités de Conservation Génétique Forestières
7 ressources consultées
1 rendez-vous de travail
2 participants
Obligations Réelles Environnementales
6 ressources consultées
1 rendez-vous de travail
1 participant
Cantonnements de pêche
7 ressources consultées
2 rendez-vous de travail
5 participants
Démarche participative
1 site
Section de commune
5 ressources consultées
1 atelier
1 visite de terrain
7 participants
Diagnostic des besoins, contraintes, difficultés
Auto-évaluation de site
Screening technique: recoupement de ces désignations avec les critères AMCEZ
Regard sur d'autres outils existants opportuns et AP
Besoins et contraintes des acteurs
Pistes d'action par désignation
Diagnostic 2
Souligne des éléments perçus par ces acteurs
Ajoute des éléments
Enrichit par des exemples
Donne des pistes de développement
Recommandations 2
BOTTOM-UP
Niveau du site
, sources
s
XXX
Méthode détaillée
Résultats intermédiaires
Résultats finaux
Modifications
Choix des sujets et sites de la phase 3

1
2
3
4
5
Recommandations

L'approche Top-down

La bibliographie :

Une série d'éléments ont été récoltés d'une revue de la littérature scientifique et technique, comprenant 21 documents de différents types (articles scientifiques, rapports techniques, documents stratégiques, plaidoyers), présentés au Chapitre VIII. Il ne s'agissait pas d'une revue systématique suivant les méthodologies de la recherche scientifique, mais d'une liste bibliographique amendée au fil des recherches et entretiens menés parallèlement, qui s'est terminée au moment où aucun nouvel élément n'était récolté à la lecture. En parallèle de la documentation, 5 événements ont été analysés, soit sous forme d'enregistrements, soit par la participation directe de la chargée de mission en charge de l'étude. Il s'agissait d'ateliers de travail internes, séminaires et présentations publiques.

Les entretiens :

Parallèlement, **7 entretiens internationaux** ont été effectués avec 9 personnes, afin de :
1) donner une idée globale du concept et de son historique : entretiens avec des personnes issues de l'UICN International et du Consortium APAC ;
2) faire un retour sur les actions et projets d'autres pays : Canada, Colombie, Afrique du Sud et Malaisie.

Ces entretiens de 2h ont été enregistrés et transcrits de manière fidèle pour une analyse ultérieure. Les quatre pays en question permettaient de balayer diverses régions du monde (Amérique du Nord, Amérique du Sud, Afrique, Asie) et faisaient partie de ceux qui étaient le plus avancés dans la mise en place des AMCEZ sur leurs territoires nationaux, et volontaires pour réaliser des entretiens. Il ne s'agit pas d'une représentation exhaustive, puisque fin 2021 d'autres pays avaient déclaré des AMCEZ sur la base mondiale, comme le Maroc, l'Algérie ou les Philippines par exemple, ou étaient en cours de déclinaison du concept, comme le Costa Rica ou l'Inde. Il n'y avait, à la connaissance du Comité Français de l'UICN et après demande à la CMAP-UICN, pas de pays Européen assez avancé dans sa déclinaison du concept pour pouvoir faire un retour d'expérience pertinent à la France.

Cette première partie a permis d'aboutir à des descriptions du fonctionnement du concept à l'international et de retours d'expériences des pays cités ci-dessus, présentés au Chapitre II.

Elle a également amorcé la récolte d'éléments pour :
- une liste des typologies de sites français pouvant à première vue correspondre à la définition
- un diagnostic d'obligations, difficultés, risques et opportunités
- des recommandations

Une série d'entretiens avec 12 personnes au niveau national a amendé et passé au crible français les éléments récoltés précédemment. Ces entretiens ont eu lieu avec des experts du comité français de l'UICN qui ne pouvaient pas participer à l'atelier de travail prévu en février 2022 (cf. ci-dessous), et certaines personnes extérieures identifiées comme pertinentes par l'équipe salariée du comité français et l'OFB. Ils ont été préparés par des présentations au moment des réunions des commissions et groupes de travail (Tableau 3), permettant aux experts de prendre connaissance directement du sujet, ou *a posteriori* par l'envoi d'un compte-rendu, et de manifester leur intérêt. Les listes complètes des experts par commission ont également été passées au crible par les 3 chargées de programme afin de pointer les experts *a priori* pertinents sur le sujet, qui ont été contactés individuellement par la chargée de mission en charge de l'étude. Ces entretiens n'ont pas été enregistrés ni retranscrits, les éléments ont été gardés en mémoire par prise de notes au moment des discussions.

En dehors de la description précise des processus d'adaptation et des procédures (et spécifique aux entretiens internationaux), l'ensemble des entretiens internationaux et nationaux étaient semi-directifs : il s'agissait de discussions libres, une liste de thèmes correspondant aux catégories d'éléments étant systématiquement abordée (difficultés, risques, opportunités et recommandations ; les sites potentiels pour les entretiens nationaux spécifiquement).

Une pré-analyse des éléments de la Phase 1 (internationale) a permis de montrer une stagnation des thématiques et informations nouvelles apportées. Cette pré-analyse a été soumise à discussion lors de l'atelier de travail.

Tableau 5 : Présentations aux commissions et groupes de travail du Comité français de l'UICN (CE= Commission Ecosystèmes)

Présentation à …	Faite par…	Date
CE : Groupe de Travail Forêt	Clémentine Azam	25/11/2021
Groupe de Travail Outre-mer section Pacifique	Anne Caillaud	30/11/2021
CE : Groupe de Travail Mer et Littoral	Anna Stier	16/12/2021
Commission Aires Protégées	Anna Stier	17/12/2021
Groupe de Travail Outre-mer	Anna Stier	21/12/2021
CE : Groupe de Travail Montagne	Anna Stier	20/01/2022

L'atelier de travail :

Le 4 février 2022, le Comité français a organisé une demi-journée d'atelier de travail hybride sous l'égide de sa Commission Aires Protégées (CAP). Atelier hybride de par son caractère inter-commissions et groupes d'experts, et de par sa composition mixte salariés/experts CFUICN/personnes extérieures.

Y étaient présents 18 experts, dont deux personnes extérieures, deux représentants de l'OFB et des experts : de la CAP dont son Président, de la Commission Ecosystèmes et ses trois groupes de travail (Mer et Littoral, Forêt et Montagne et leurs trois Présidents) et du Groupe Outre-mer dont son Président.

L'expertise salariée du Comité français apparaissant pertinente pour les discussions, ont également participé la chargée de programme Ecosystèmes, la chargée de programme Politique et Entreprises, un chargé de mission du programme Aires Protégées et un chargé de mission du Programme Outre-mer.

Après une présentation globale du concept et des résultats de la Phase 1 :

- une discussion libre en plénière a amendé et validé le diagnostic et spécifié des recommandations générales ;
- des travaux en sous-groupes ont discuté et produit des éléments sur 1) le futur processus d'adaptation pour la France et 2) quatre recommandations récoltées précédemment sur de futures procédures qui représentaient *a priori* des défis à relever. Pour le premier, ont pu être listés des critères de réussite, une pré-liste d'acteurs à inclure, ainsi qu'une proposition de phasage. Pour le second, chaque défi a été discuté sur sa pertinence (pourquoi le relever ?) et son application (comment y arriver ?) ;
- une discussion libre en plénière a listé des opportunités d'études de cas futures.

L'approche Bottom-up

Les opportunités d'études de cas listées lors de l'atelier ont été recoupées avec les recommandations générales en termes de priorités, ainsi que la faisabilité dans le temps imparti, pour aboutir aux thèmes et méthodologies employées lors de la Phase 3. Cette phase a été menée selon deux approches parallèles : des discussions et revues techniques sur trois désignations françaises existantes et une approche participative avec 1 site concret d'études de cas.

Les désignations existantes :

Trois typologies ont été choisies pour mener des premières discussions avec des représentants et têtes de réseaux : les cantonnements de pêche, les unités de conservation génétique forestières et les obligations réelles environnementales. En effet, ces désignations étaient déjà dans des démarches de reconnaissance et de travail sur leurs modes de gestion avec l'OFB au moment de l'étude, facilitant l'accessibilité de documentation descriptive, les prises de contact et discussions. Pour chacune, l'approche s'est déroulée comme suit :

- présentation mutuelle (AMCEZ vs. Désignation en question), afin d'avoir une connaissance équivalente des deux outils avant discussion ;
- regard sur d'autres outils existants opportuns, dont des outils aires protégées, avant de décider si une reconnaissance AMCEZ serait pertinente ;
- screening technique au regard des critères internationaux généraux ;
- précision des besoins et contraintes des acteurs et pistes d'actions futures à intégrer lors d'un processus d'adaptation du concept AMCEZ.

L'étude de cas avec un site :

La section de commune de Cheylard l'Evêque (Lozère) s'est portée volontaire pour effectuer un test d'évaluation de site au regard des critères AMCEZ, en parallèle d'une visite et étude menée par des chercheurs en anthropologie de l'Université de Lausanne (Suisse) sur les sections de communes en France. Une mission de terrain commune a ainsi pu combiner une visite de site et un atelier participatif d'auto-évaluation par les membres de la commission syndicale de gestion de la section début juin 2022.

Encart 28 : Et avec quels moyens ?

Il est pertinent, pour permettre l'évaluation en moyens (humains et financiers) nécessaires pour d'éventuels futurs projets ou processus d'adaptation à la France, de rendre visible les moyens qui ont été nécessaires pour la mise en œuvre de cette étude. Ces moyens comprennent une partie visible : le temps de la chargée de mission à temps plein et de la chargée de programme, mais aussi une partie *a priori* invisible : le temps d'investissement de toutes les personnes ayant contribué à l'étude (et remerciées en début de document). Ces personnes sont non seulement des membres experts bénévoles du CF UICN, mais aussi des salariés *a priori* non couverts par les financements de ce projet, et tous les autres participants aux ateliers, aux entretiens internationaux et nationaux, et aux études de cas. Nous vous proposons ici une estimation du temps passé. Celui-ci ne comprend ni les temps de préparation de certaines interventions (à des ateliers par exemple), ni les temps de relecture et amélioration de divers comptes-rendus et du présent document.

Temps :

de la chargée de mission : 1413h - 50 000€

de la chargée de programme : 384h – 10 000€

Total temps salarial et coût estimé : 1797h / 60 000€

des participants aux CoPils : 6,5h

des participants aux 2 ateliers de travail (juin 2021 et février 2022) : 179,5h pour une valorisation d'expertise de 71€/h

des entretiens internationaux et nationaux : 36h pour une valorisation de 11€/h (arrondissement du SMIC horaire brut)

des entretiens et réunions de travail autour des études de cas : 64,5h pour une valorisation de 11€/h

Total temps bénévoles et partenaires et coût estimé : 280h / 13850€

EXEMPLE : LES FICHES DE RETOUR D'EXPERIENCE

Chaque fiche a été élaborée grâce à un entretien de 2h, qui a été fidèlement transcrit en une journée. Une version pilote du texte et des figures explicatives ont été créées en deux jours, comprenant l'analyse de l'entretien transcrit, la lecture et l'analyse des sources bibliographiques complémentaires (rapports, articles scientifiques, vidéos et présentations ppt.), l'extraction de citations, l'élaboration du texte et des illustrations et la création d'un document de transmission pour la personne responsable. Ce document de transmission compilait 1) toutes les apparitions du pays et de citations de la personne ou de sa structure dans le rapport pour validation, 2) le texte et les illustrations de la fiche de retour d'expérience et 3) une liste de questions ciblées (sur des éléments manquants, des demandes d'autorisation de copyrights, des besoins d'éclaircissements, etc.). Cette fiche a été traduite en anglais en une journée respectivement pour la Colombie, l'Afrique du Sud et la Malaisie. Les retours en anglais et français ont été traités sous forme de modifications du texte, de modifications des illustrations et d'intégration de nouvelles photos illustratives avec légendes en français, en une demi-journée respectivement.

Ainsi, chaque fiche et ses liens avec le rapport final ont été créés en 5 homme/jour en moyenne, les 4 retours d'expérience complets représentent ainsi un mois de temps de travail.

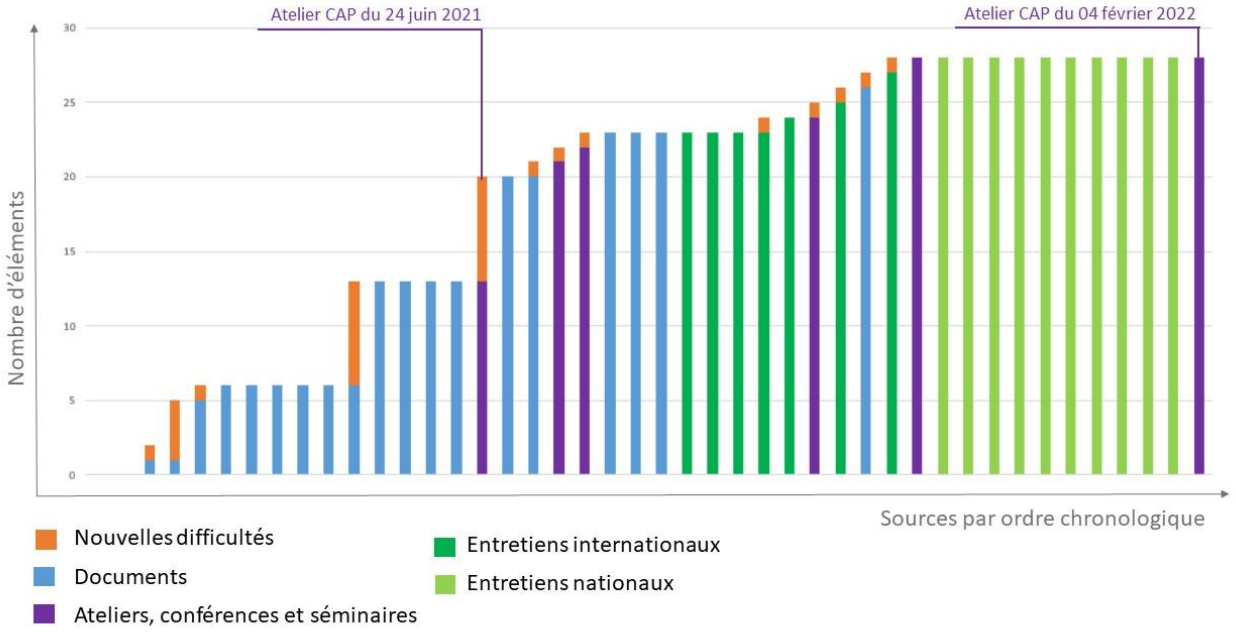

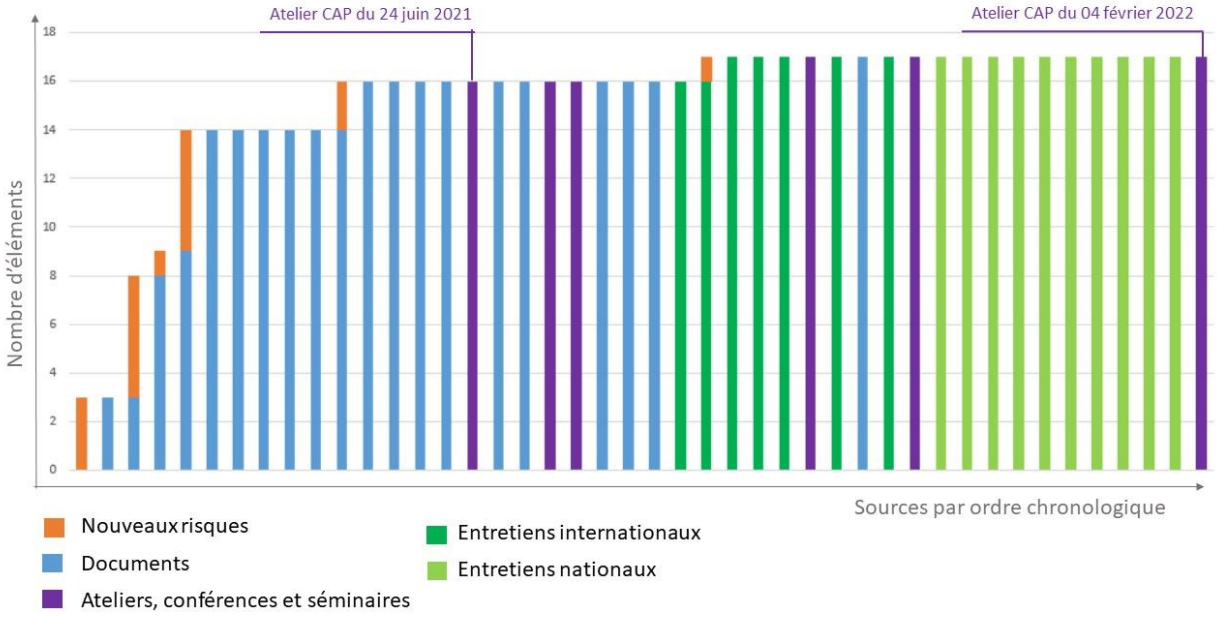

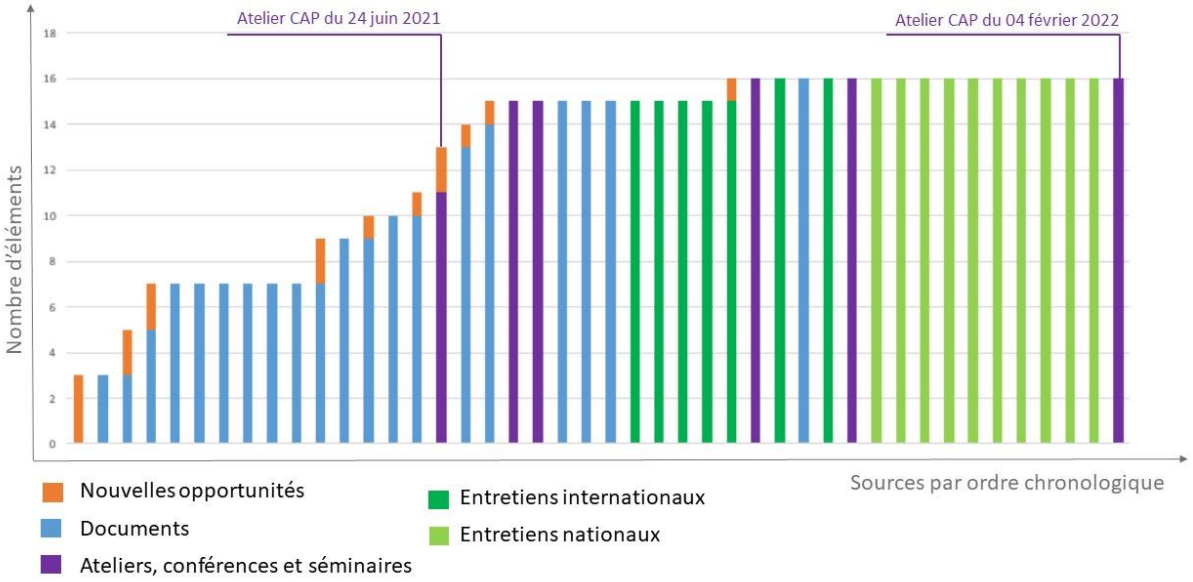

Figure 52. Cumuls des éléments de difficultés (haut), risques (milieu) et opportunités (bas) récoltés auprès des différentes sources. Les sources bibliographiques sont classées par date de parution, les événements et entretiens par date de rencontre.

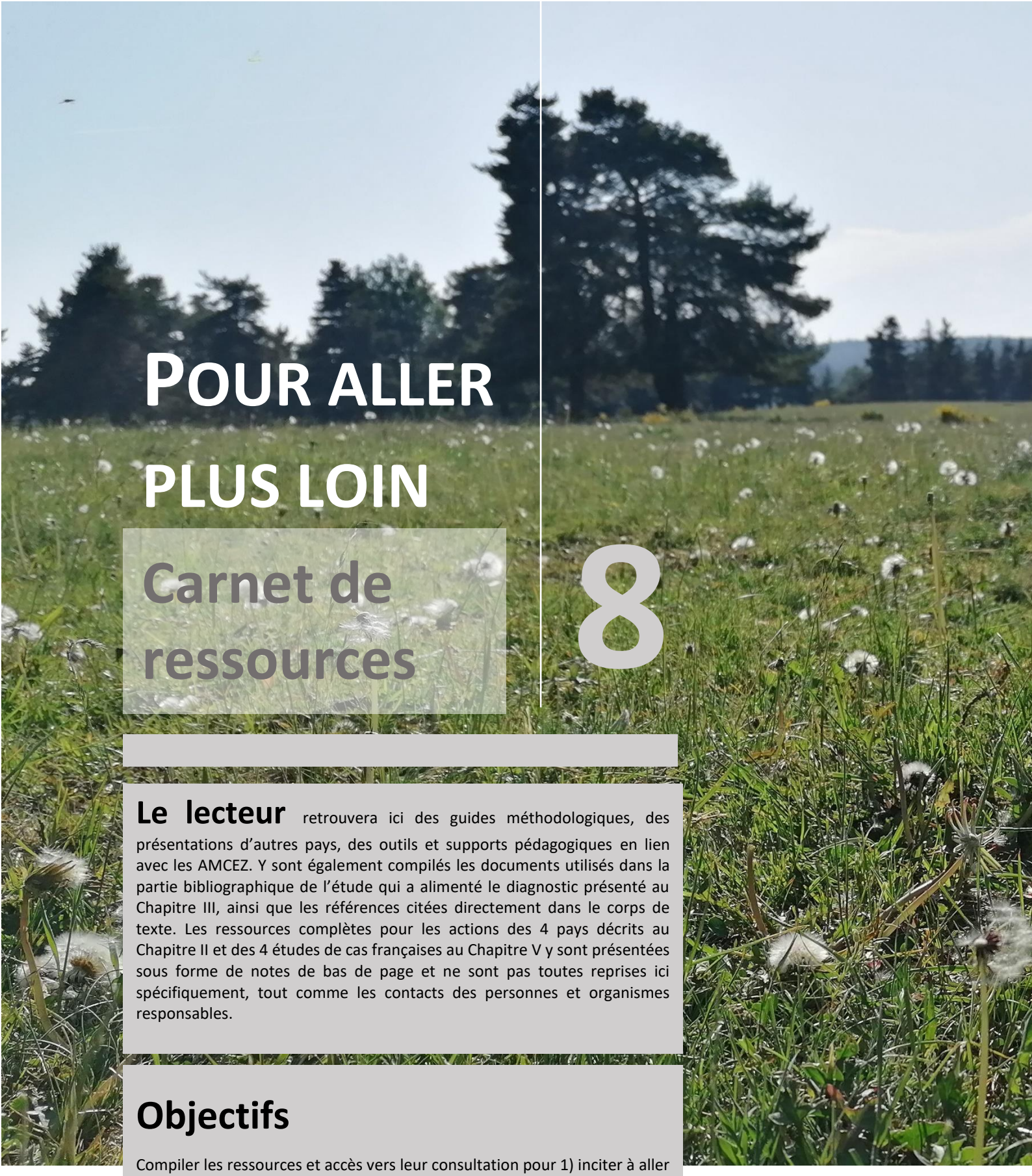

POUR ALLER PLUS LOIN

Carnet de ressources

8

Le lecteur retrouvera ici des guides méthodologiques, des présentations d'autres pays, des outils et supports pédagogiques en lien avec les AMCEZ. Y sont également compilés les documents utilisés dans la partie bibliographique de l'étude qui a alimenté le diagnostic présenté au Chapitre III, ainsi que les références citées directement dans le corps de texte. Les ressources complètes pour les actions des 4 pays décrits au Chapitre II et des 4 études de cas françaises au Chapitre V y sont présentées sous forme de notes de bas de page et ne sont pas toutes reprises ici spécifiquement, tout comme les contacts des personnes et organismes responsables.

Objectifs

Compiler les ressources et accès vers leur consultation pour 1) inciter à aller plus loin et 2) enrichir par soi-même ses connaissances et réflexions sur les aires conservées.

Pâturage de la section de commune de Cheylard l'Evêque : © Anna Stier, CF UICN 2022

Videotheque

Généralités

Introduction aux AMCEZ :
Introduction aux autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) - YouTube

Signaler des données sur les AMCEZ :
Signaler les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) - YouTube

Les AMCEZ en Afrique du Sud

Vidéo globale : Nature Stewardship Beyond Protected Areas: Other Effective Area-based Conservation Measures - YouTube

Etude de cas de la communauté Dixie :
https://www.youtube.com/watch?v=4omWmRpga5E&feature=youtu.be&ab_channel=IUCN%2CInternationalUnionforConservationofNature

Etude de cas d'un institut de recherche : Nature Stewardship Beyond Protected Areas: Wits Rural Facility (OECM Case Study 2) - YouTube

Etude de cas d'une entreprise forestière de l'Etat :
Nature Stewardship Beyond Protected Areas: Belfast Wetlands (OECM case study 3) - YouTube

Les AMCEZ en Colombie

Video du GIZ, en anglais: Applying th OECM criteria to the Colombian Context - YouTube

Video du GIZ, en espagnol (même vidéo que la précédente): Descripción del proyecto adaptación de los criterios Omec al contexto colombiano. - YouTube

Les AMCEZ au Canada

Vidéo d'introduction à l'outil d'aide à la décision qui facilite l'utilisation de l'outil d'évaluation canadien :
https://www.youtube.com/watch?v=aar5b1-Ubrg&feature=emb_logo

Sites web clefs

Le groupe de spécialistes de l'UICN-WCPA sur les AMCEZ :
OECMs | IUCN

Le groupe de spécialistes sur la gouvernance :
Governance | IUCN

Protectedplanet :
Explore the World's Protected Areas (protectedplanet.net)

Les APAC :
Accueil - ICCA Consortium

Ressources de formation

Matériel de formation en ligne sur les AMCEZ :
OECM Training Materials | IUCN

Nb : ce matériel, en anglais, est présenté selon les normes de la formation professionnelle, proche des standards français (matrice d'objectifs d'apprentissage, division en modules et exercices, fiches descriptives à l'attention des formateurs et des animateurs, etc…). La présentation des modules est aussi disponible en français et espagnol.

Wébinaire d'introduction au concept, du 09/03/2022, de l'UICN :
Vital Sites - OECMs: What are they? What counts? - YouTube

Wébinaire en ligne avec vidéo, descriptions et ressources publiques sur la même page:
Webinar: The role and potential of Other Effective Area-Based Conservation Measures in the Arab Region | IUCN

BIBLIOTHEQUE

Documents réglementaires ou énonçant des lignes directrices concernant la France

Stratégie de l'Union Européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 :
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020DC0380

Critères et lignes directrices de l'Union Européenne pour la désignation d'aires protégées :
https://ec.europa.eu/environment/system/files/2022-01/SWD_guidance_protected_areas.pdf

Stratégie nationale pour les aires protégées en France :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protegees_210111_5_GSA.pdf

Plan d'action accompagnant la stratégie nationale :
plan d'actions 2021-2023 stratégie nationale pour les aires protégées 2030.pdf (ecologie.gouv.fr)

Articles scientifiques

Numéro spécial du journal PARKS sur les AMCEZ (2018) :
https://parksjournal.com/wp-content/uploads/2018/07/PARKS-24-SI-HiResWeb.pdf

Un article sur les risques liés au concept :
How the race to achieve Aichi Target 11 could jeopardize the effective conservation of biodiversity in Canada and beyond (sprep.org)

Rapports de projets et études

Rapport du projet en Afrique du Sud :
(12) (PDF) OTHER EFFECTIVE AREA-BASED CONSERVATION MEASURES Assessing the Extent of OECMs in South Africa FINAL PROJECT REPORT (researchgate.net)

Document projet de l'étude Malaisienne :
OECM Site-based Assessment Phase_ENG (searrp.org)

Rapport sur les potentialités des AMCEZ en Amérique latine et aux Caraïbes suite à des journées de travail du réseau RedParques (en espagnol) :
archivo_9fc3d7152ba9336a670e36d0ed79bc43.pdf (redparques.com)

Guides pratiques et méthodologiques

Lignes directrices de l'UICN :
Reconnaissance et signalement des autres mesures de conservation efficaces par zone | IUCN Library System

Méthodologie standard de screening et évaluation de l'UICN :
- Lien direct vers le document Word: iucn-wcpa_oecm_assessment_tool_2.0_04may2022.docx (live.com)
- Lien vers la page : OECM Assessment Tools, Guidelines, and Reports | IUCN

Guide Colombien pour l'évaluation (en espagnol) :
https://resnatur.org.co/apc-aa-files/db9417709e9e7148d514bb8dac11b31a/cartillaomecbook_inserto_1.pdf

Outil d'aide à la décision Canadien :
DST_FR_03-2021 (squarespace.com)

Documents utilisés pour l'élaboration du diagnostic de cette étude, en complément des entretiens internationaux et nationaux, des ateliers de travail et des événements consultés

Alves-Pinto, H., Geldmann, J., Jonas, H., Maioli, V., Balmford, A., Latawiec, A. E., Crouzeilles, R., & Strassburg, B. (2021). Opportunities and challenges of other effective area-based conservation measures (OECMs) for biodiversity conservation. Perspectives in Ecology and Conservation, 19, 115-120. https://doi.org/10.1016/j.pecon.2021.01.004

Blandin, P., Marage, D., Barnaud, M., Benest, G., Carrez, S., Ducarme, F., Garnero Morena, C., Gosselin, F., Livoreil, B., Rogel, J.-P., & Simon, L. (2021). L'avenir du vivant. Nos valeurs pour l'action. Comité Français de l'UICN, Groupe de Travail Ethique. https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03318438/document

Comité Français de l'UICN. (2021). COP15 : Des engagements à confirmer pour une stratégie mondiale de la biodiversité ambitieuse. Communiqué de Presse.

Commission Aires Protégées, Comité Français de l'UICN. (2021). Feuille de route 2021-2023 de la Commission Aires Protégées du Comité Français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

Commission Européenne. (2020). Ramener la Nature dans nos vies. Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des Régions. (COM(2020)380 - Communication). www.eumonitor.eu. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020DC0380

Convention on Biological Diversity. (2018). Decision adopted by the conference of the Parties to the convention on biological diversity. 14/8. Protected areas and other effective area-based conservation measures. https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-08-en.pdf

Dudley, N., Jonas, H., Nelson, F., Parrish, J., Pyhälä, A., Stolton, S., & Watson, J. E. M. (2018). The essential role of other effective area-based conservation measures in achieving big bold conservation targets. Global Ecology and Conservation, 15, 1-7. https://doi.org/10.1016/j.gecco.2018.e00424

Groupe de travail sur les AMCE de la CMAP-UICN. (2020). Reconnaissance et signalement des autres mesures de conservation efficace par zone (UICN). https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2019.PATRS.3.fr

Gurney, G. G., Darling, E. S., Ahmadia, G. N., Agostini, V. N., Ban, N. C., Blythe, J., Claudet, J., Epstein, G., Estradivari, Himes-Cornell, A., Jonas, H., Armitage, D., Campbell, S. J., Cox, C., Friedman, W. R., Gill, D., Lestari, P., Mangubhai, S., McLeod, E., … Jupiter, S. D. (2021). Biodiversity needs avery tool in the box : Use OECMs. Nature, 595, 646-649. https://doi.org/10.1038/d41586-021-02041-4

Jonas, H., Ahmadia, G. N., Bingham, H. C., Briggs, J., Butchart, S. H. M., Cariño, J., Chassot, O., Chaudhary, S., Darling, E., DeGemmis, A., Dudley, N., Fa, J. E., Fitzsimons, J., Garnett, S., Geldmann, J., Golden Kroner, R., Gurney, G. G., Harrington, A. R., Himes-Cornell, A., … von Weizsäcker, C. (2021). Equitable and effective area-based conservation : Towards the conserved area paradigm. Parks, 27(1), 71-84. https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2021.PARKS-27-1HJ.en

Jonas, H., Barbuto, V., Jonas, H., Kothari, A., & Nelson, F. (2014). New steps of change : Looking beyond protected areas to consider other effective area-based conservation measures. Parks, 20(2), 111-128. https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2014.PARKS-20-2.HDJ.en

Jonas, H., & Jonas, H. (2018). Global agreement on « conserved areas » marks new era of conservation (commentary). Mongabay. https://news.mongabay.com/2018/12/global-agreement-on-conserved-areas-marks-new-era-of-conservation-commentary/

Jonas, H., Lee, E., Jonas, H., Matallana-Tobon, C., Sander Wright, K., Nelson, F., & Enns, E. (2017). Will « other effective area-based conservation measures » increase recognition and support for ICCAs? Parks, 23(2), 63-78. https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2017.PARKS-23-2HDJ.en

Jonas, H., & MacKinnon, K. (2015). Task Force on Other Effective Area-based Conservation Measures. Discussion paper : Framing the issues (p. 22).

Jonas, H., & Sandwith, T. (2019). Towards recognising, reporting and supporting OECMs : Report of the fourth expert meeting of the IUCN-WCPA Tas Force on other effective area-based conservation measures (p. 34). IUCN, Gland.

Lemieux, C. J., Gray, P. A., Devillers, R., Wright, P. A., Dearden, P., Halpenny, E. A., Groulx, M., Beechey, T. J., & Beazley, K. (2019). How the race to achieve Aichi Target 11 could jeopardize the effective conservation of biodiversity in Canada and Beyond. Marine Policy, 99, 312-323. https://doi.org/10.1016/j.marpol.2018.10.029

Ministère de la Transition écologique, & Ministère de la mer. (2021a). Plan d'actions 2021-2023. Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2030. (p. 59). Biotope Edition et Communication.

Ministère de la Transition écologique, & Ministère de la mer. (2021b). Stratégie nationale pour les aires protégées 2030. Biotope Edition et Communication. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protegees_210111_5_GSA.pdf

Références citées dans le texte (certaines se recoupent avec celles utilisées pour le diagnostic)

Alves-Pinto, H., Geldmann, J., Jonas, H., Maioli, V., Balmford, A., Latawiec, A. E., Crouzeilles, R., & Strassburg, B. (2021). Opportunities and challenges of other effective area-based conservation measures (OECMs) for biodiversity conservation. Perspectives in Ecology and Conservation, 19, 115-120. https://doi.org/10.1016/j.pecon.2021.01.004

Arnstein, S. (1969). A ladder of citizen participation. Journal of the American Institute of Planners, 35(4), 216-224. https://doi.org/10.1080/01944366908977225

Blandin, P., Marage, D., Barnaud, M., Benest, G., Carrez, S., Ducarme, F., Garnero Morena, C., Gosselin, F., Livoreil, B., Rogel, J.-P., & Simon, L. (2021). L'avenir du vivant. Nos valeurs pour l'action. Comité Français de l'UICN, Groupe de Travail Ethique. https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03318438/document

Claudet, J., Loiseau, C., & Pebayle, A. (2021). Critical gaps in the protection of the second largest exclusive economic zone in the world. Marine Policy, 124, 104379. https://doi.org/10.1016/j.marpol.2020.104379

CNCDH. (2018). Avis relatif à l'approche fondée sur les droits de l'Homme (p. 23). Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). https://www.cncdh.fr/sites/default/files/180703_avis_approche_fondee_sur_les_droits_de_lhomme_vdef.pdf

Comité Français de l'UICN. (2021). COP15 : Des engagements à confirmer pour une stratégie mondiale de la biodiversité ambitieuse. Communiqué de Presse.

Commission Aires Protégées, Comité Français de l'UICN. (2021). Feuille de route 2021-2023 de la Commission Aires Protégées du Comité Français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

Commission Européenne. (2020). Ramener la Nature dans nos vies. Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des Régions. (COM(2020)380 - Communication). www.eumonitor.eu. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020DC0380

Commission Européenne. (2022). Criteria and guidance for protected areas designations—Commission staff working document. https://ec.europa.eu/environment/system/files/2022-01/SWD_guidance_protected_areas.pdf

Convention on Biological Diversity. (2018). Decision adopted by the conference of the Parties to the convention on biological diversity. 14/8. Protected areas and other effective area-based conservation measures. https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-08-en.pdf

Dudley, N. (2008). Guidelines for Applying Protected Area Management Categories. IUCN, Gland.

Dudley, N., Jonas, H., Nelson, F., Parrish, J., Pyhälä, A., Stolton, S., & Watson, J. E. M. (2018). The essential role of other effective area-based conservation measures in achieving big bold conservation targets. Global Ecology and Conservation, 15, 1-7. https://doi.org/10.1016/j.gecco.2018.e00424

Graine Guyane. (2017). Agir ensemble pour notre environnement—Guide pratique d'accompagnement pour mettre en œuvre la participation et animer un projet participatif en Guyane (GRAINE Guyane).

Groupe de travail sur les AMCE de la CMAP-UICN. (2020). Reconnaissance et signalement des autres mesures de conservation efficace par zone (UICN). https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2019.PATRS.3.fr

Gurney, G. G., Darling, E. S., Ahmadia, G. N., Agostini, V. N., Ban, N. C., Blythe, J., Claudet, J., Epstein, G., Estradivari, Himes-Cornell, A., Jonas, H., Armitage, D., Campbell, S. J., Cox, C., Friedman, W. R., Gill, D., Lestari, P., Mangubhai, S., McLeod, E., … Jupiter, S. D. (2021). Biodiversity needs avery tool in the box : Use OECMs. Nature, 595, 646-649. https://doi.org/10.1038/d41586-021-02041-4

Jacquier, C. (2011). Qu'est-ce qu'une communauté ? En quoi cette notion peut-elle être utile aujourd'hui? Vie sociale, 2, 33-48. https://doi.org/10.3917/vsoc.112.0033

Jonas, H., Ahmadia, G. N., Bingham, H. C., Briggs, J., Butchart, S. H. M., Cariño, J., Chassot, O., Chaudhary, S., Darling, E., DeGemmis, A., Dudley, N., Fa, J. E., Fitzsimons, J., Garnett, S., Geldmann, J., Golden Kroner, R., Gurney, G. G., Harrington, A. R., Himes-Cornell, A., … von Weizsäcker, C. (2021). Equitable and effective area-based conservation : Towards the conserved area paradigm. Parks, 27(1), 71-84. https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2021.PARKS-27-1HJ.en

Jonas, H., Barbuto, V., Jonas, H., Kothari, A., & Nelson, F. (2014). New steps of change : Looking beyond protected areas to consider other effective area-based conservation measures. Parks, 20(2), 111-128. https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2014.PARKS-20-2.HDJ.en

Jonas, H., & Jonas, H. (2018). Global agreement on « conserved areas » marks new era of conservation (commentary). Mongabay. https://news.mongabay.com/2018/12/global-agreement-on-conserved-areas-marks-new-era-of-conservation-commentary/

Jonas, H., Lee, E., Jonas, H., Matallana-Tobon, C., Sander Wright, K., Nelson, F., & Enns, E. (2017). Will « other effective area-based conservation measures » increase recognition and support for ICCAs? Parks, 23(2), 63-78. https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2017.PARKS-23-2HDJ.en

Jonas, H., & Sandwith, T. (2019). Towards recognising, reporting and supporting OECMs : Report of the fourth expert meeting of the IUCN-WCPA Tas Force on other effective area-based conservation measures (p. 34). IUCN, Gland.

Le Pavé. (2013). La participation (SCOP Le Pavé).

Lemieux, C. J., Gray, P. A., Devillers, R., Wright, P. A., Dearden, P., Halpenny, E. A., Groulx, M., Beechey, T. J., & Beazley, K. (2019). How the race to achieve Aichi Target 11 could jeopardize the effective conservation of biodiversity in Canada and Beyond. Marine Policy, 99, 312-323. https://doi.org/10.1016/j.marpol.2018.10.029

Léonard, L., Witté, I., Rouveyrol, P., & Hérard, K. (2020). Représentativité et lacunes du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre au regard des enjeux de biodiversité (p. 82). UMS PatriNat. https://inpn.mnhn.fr/docs-web/docs/download/355009

Ministère de la Transition écologique, & Ministère de la mer. (2021a). Plan d'actions 2021-2023. Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2030. (p. 59). Biotope Edition et Communication.

Ministère de la Transition écologique, & Ministère de la mer. (2021b). Stratégie nationale pour les aires protégées 2030. Biotope Edition et Communication. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protegees_210111_5_GSA.pdf

Réseau École et nature (France), & Réserves naturelles de France. (2013). Nature Biodiversité, tous concernés ! Impliquer les citoyens dans la préservation de la biodiversité. Editions Réseau Ecole et Nature.

Sofrony, C. (2020). Otras medidas efectivas de conservación basadas en área – Omec en Latinoamérica y el Caribe : Perspectivas de conservación más allá de las áreas protegidas. Proyecto IAPA – Visión Amazónica. (p. 25). Unión Europea, Redparques, WWF, FAO, UICN, ONU Medio Ambiente.

UNEP-WCMC, & IUCN. (2021). Protected Planet Report 2020 (en ligne). https://livereport.protectedplanet.net/

Wauchope, H. S., Jones, J. P. G., Geldmann, J., Simmons, B. I., Amano, T., Blanco, D. E., Fuller, R. A., Johnston, A., Langendoen, T., Mundkur, T., Nagy, S., & Sutherland, W. J. (2022). Protected areas have a mixed impact on waterbirds, but management helps. Nature, 605, 103-107. https://doi.org/10.5281/zenodo.5794511

LE MILIEU MARIN : RESSOURCES ET BASES SPECIFIQUES POUR L'ACTION

Annexe IV de la COP 14 pour l'application en mer

L'annexe IV, page 14 de la Décision 14/8, s'intitule « Considerations in achieving Aichi biodiversity target 11 in marine and coastal areas ». Comprenant 5 pages de recommandations, donc un quart du volume total de la décision, cette annexe considère 4 thématiques clefs (traduction par les auteurs) :

A. Les aspects spécifiques de l'environnement marin pertinents pour des mesures de conservation et gestion par zone
13 aspects déclinés
B. Les principaux types de mesures de conservation par zone dans les aires marines et côtières
4 types décrits
C. Les approches pour accélérer un progrès vers l'Objectif 11 d'Aïchi dans les aires marines et côtières
C.1 Approches pour accélérer les progrès nationaux
C.1.1 Fournir une base adéquate d'information
3 éléments
C.1.2 L'engagement des détenteurs de droits et les parties prenantes
4 éléments
C.1.3 Gouvernance, suivi et renforcement
10 éléments
C.1.4 Évaluer et rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des aspects qualitatifs de l'Objectif 11 d'Aïchi pour la biodiversité
Evaluation : 6 éléments
Rapportage : 8 éléments
C.2 Approches pour accélérer les progrès nationaux, en particulier par l'intégration dans des paysages terrestres et marins
8 éléments
C.3 Approches pour gérer les paysages terrestres et marins pour assurer l'efficacité des aires protégées et AMCEZ marines
11 éléments
D. Leçons tirées d'expériences d'utilisation de types variés de mesures de conservation et gestion par zone dans les aires marines et côtières
8 leçons décrites

Les discussions sur les AMCEZ en mer au sein des commissions régionales de pêche

Au moment de l'écriture de ce rapport, la majorité des discussions régionales autour des AMCEZ concernant la France sont, à la connaissance des auteurs, des discussions concernant le milieu marin. Ces discussions sont animées au sein des organisations régionales de gestion des pêches, comme par exemple la commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) qui organise ces discussions à travers une animation par la FAO. Ces actions sont en cours, il pourrait être pertinent de s'en saisir pour profiter des échanges pour les réflexions marines en général et penser une articulation avec le processus d'adaptation français du concept.

Une analyse critique des AMCEZ en mer dans un article scientifique (Lemieux et al., 2019)

En 2019, Christopher Lemieux publie avec 8 co-auteurs un article dans le volume 99 de *Marine Policy*. Christopher Lemieux est un chercheur en géographie environnementale et sciences sociales, spécialisé dans les aires protégées et les engagements internationaux du Canada, et fait partie du Department of Geography and Environmental Studies, Wilfrid Laurier University, Waterloo, Ontario, Canada.

Revenant sur le processus d'adaptation canadien, le texte fait ensuite un focus sur la déclinaison marine du concept au Canada. Article critique, il inclue également des recommandations et peut être intéressant à inclure dans une analyse des risques liés aux AMCEZ marines.

Comité Français
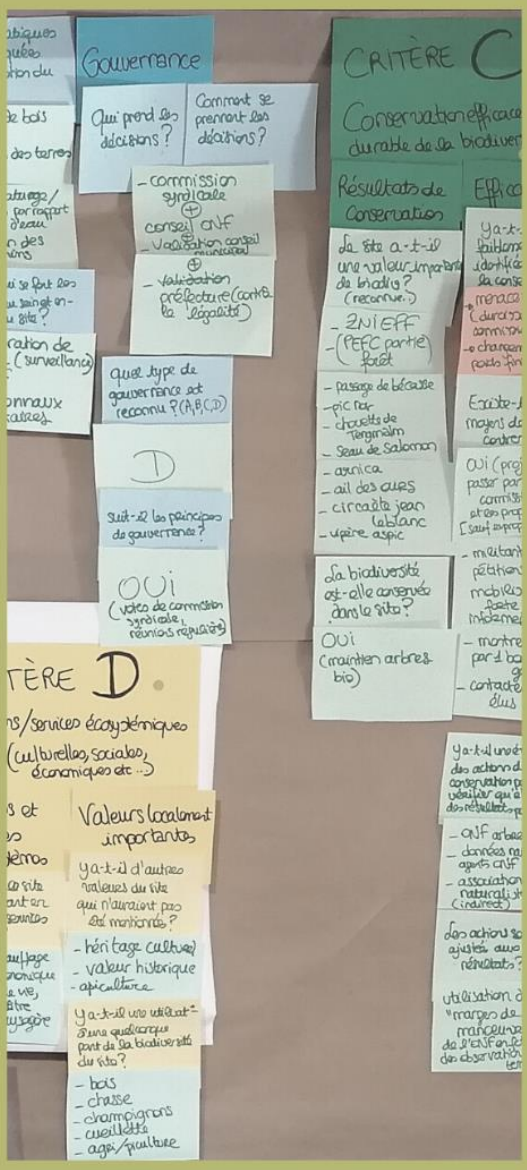
Le Comité français de l'UICN est le réseau des organismes et des experts de l'Union internationale pour la conservation de la nature en France.
Il regroupe au sein d'un partenariat original : 62 organismes membres et un réseau de plus de 250 experts rassemblés au sein de commissions thématiques et de groupes de travail. Par cette composition mixte associant également les collectivités locales et les entreprises, le Comité français de l'UICN est une plateforme unique de dialogue, d'expertise, et d'action sur les enjeux de la biodiversité.